L
144
L59
Ser. 1
v. 1
REF. & REN.

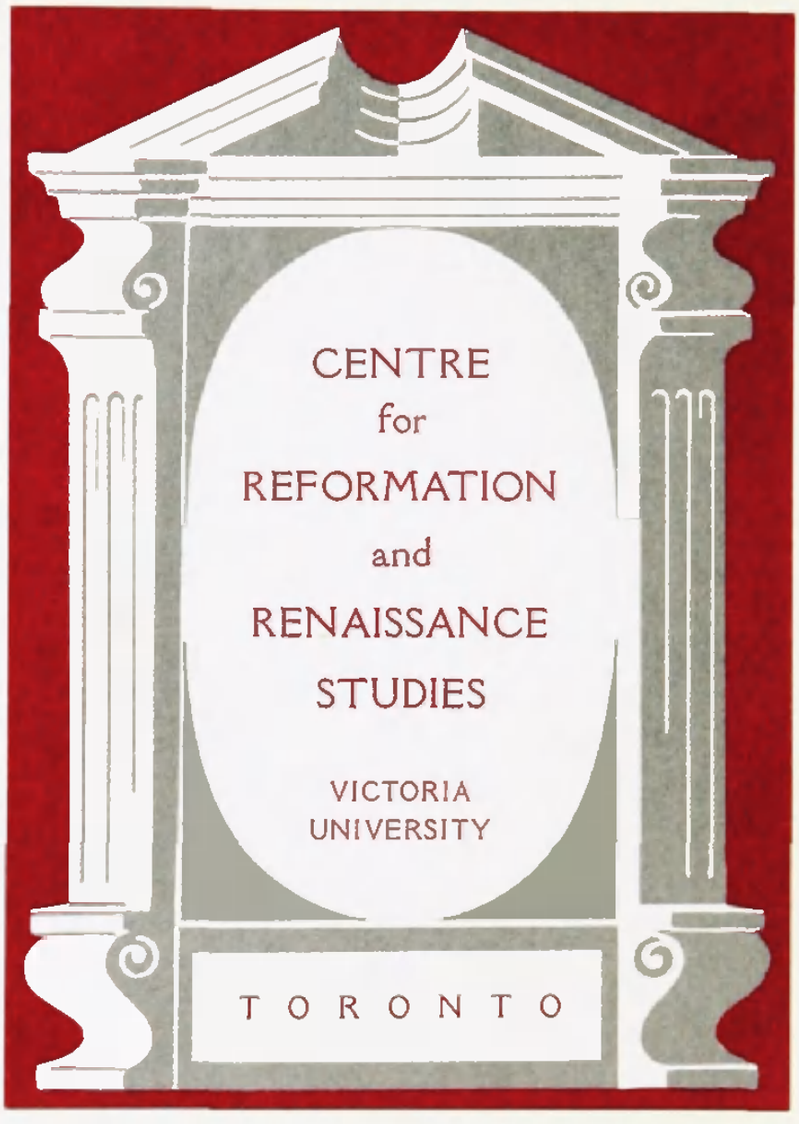

1478

GALLIA TYPOGRAPHICA

OU

RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DE TOUS LES IMPRIMEURS DE FRANCE

Depuis les origines de l'Imprimerie jusqu'à la Révolution

DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

REVUE DES BIBLIOTHÈQUES. — SUPPLÉMENT I

GALLIA TYPOGRAPHICA

OU

RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE

ET CHRONOLOGIQUE

DE TOUS LES IMPRIMEURS DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES DE L'IMPRIMERIE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

PAR

GEORGES LEPREUX

TOME I

FLANDRE — ARTOIS — PICARDIE

PARIS (VI^e^)
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1909
Tous droits réservés

Z
144
L59
Ser. 1.
V. 1
REF. & REN.

1478

GALLIA TYPOGRAPHICA

OU

RÉPERTOIRE BIOGRAPHIQUE ET CHRONOLOGIQUE DE TOUS LES IMPRIMEURS DE FRANCE

Depuis les origines de l'Imprimerie jusqu'à la Révolution.

AVERTISSEMENT

Les plus puissants ouvriers du manuscrit ont eu leur historien, j'ai pensé qu'il était juste que ceux de l'*imprimé* rencontrassent le leur : telle est toute la genèse de la conception et de la dénomination du répertoire que je viens offrir, sous le titre de *Gallia Typographica*, au monde des bibliophiles, ce mot étant pris dans sa plus large acception.

Il eût été désirable sans doute qu'un écrivain plus illustre et plus savant se fût présenté pour remplir cette tâche ; elle n'aurait cependant pas trouvé d'artisan plus consciencieux et plus zélé à recueillir tous les éléments de ce travail.

Ceci dit, et je ne crois pas qu'un plus long préambule soit nécessaire ici, je tiens à déclarer tout d'abord qu'il n'a jamais été dans ma pensée d'édifier une histoire de l'Imprimerie en France. Sans compter qu'une telle entreprise eût été au-dessus de mes forces, je ne trouvai pas utile de refaire les ouvrages d'ensemble des Dupont[1], des Werdet[2] et autres, encore moins de tenter une pâle imitation des remarquables travaux du regretté Claudin[3]. Je me suis donc plus modestement confiné sur un terrain moins vaste et cependant

(1) Paul Dupont, *Histoire de l'Imprimerie* (Paris, 1854, 2 vol. in-8).

(2) Edmond Werdet, *Histoire du livre en France* (Paris, 1861-1862, 5 vol. in-12).

(3) A. Claudin, *Histoire de l'Imprimerie en France* (Paris, 1900-1903, 3 vol. in-fol.). Inachevé.

encore très étendu : la biographie et la chronologie des Imprimeurs, principalement basées, comme de juste, la première sur les documents officiels, la seconde sur les productions de l'imprimerie.

D'importants travaux ont été mis au jour sur ce sujet, mais les uns ont beaucoup perdu de leur intérêt et de leur exactitude du fait même de leur universalité, tandis que les autres gagneront à tous les points de vue par leur rapprochement, leur fusion, si je puis m'exprimer ainsi, en un tout compacte et uniforme.

Parmi les premiers, toute l'attention se concentre sur le *Dictionnaire de Géographie à l'usage du libraire*, de P. Deschamps : c'est la pierre fondamentale de toute étude sur les imprimeurs ayant exercé en dehors de Paris. Malheureusement, quel que soit le tribut de reconnaissance qu'on doive à son laborieux auteur, cet ouvrage, en dépit de ses qualités, est loin de présenter pour la France une statistique suffisamment exacte de ses imprimeurs. Un tiers au moins des localités dotées de la typographie avant la Révolution ont été laissées dans l'ombre et, parmi celles dont il est parlé, que d'oublis, de lacunes et d'erreurs qu'il est urgent de rectifier !

Quant aux travaux de la seconde catégorie, ils n'ont guère que le défaut du nombre et de la localisation parfois trop étroite. Généralement fort bien documentés et dus à de consciencieux bibliographes ou archéologues, dont je ne puis pas tenter à cette place la longue énumération, je les ai presque tous largement mis à contribution, mais j'aurai grand soin, pour leur conserver le mérite de leurs travaux, de les indiquer en détail, chaque fois que l'occasion se présentera de le faire, et elle se présentera souvent, quand j'aborderai la biographie des imprimeurs dont chacun d'eux s'est plus particulièrement occupé.

Malgré tout leur mérite, ces travaux ne m'ont pas fait perdre de vue la documentation plus spéciale que j'avais besoin de réunir, aussi n'ai-je pas négligé les éléments que pouvaient me fournir les archives tant nationales que locales ; j'ai surtout puisé d'innombrables informations dans le fonds si riche et inexploré jusqu'ici des Arrêts du Conseil d'État privé du Roi, aux Archives Nationales, dont je ferai l'objet d'une note en tête des *Documenta*, et aussi dans l'inépuisable trésor de la collection Anisson, à la Bibliothèque Nationale, véritable providence pour mon travail.

Enfin, les typographes ayant laissé de plus ou moins nombreux monuments, témoins irrécusables de l'exercice de leur art, j'ai recherché dans les bibliographies et les catalogues de bibliothèques

publiques ou privées, tout ce qui pouvait appuyer certaines allégations, redresser quelques erreurs, ressusciter même d'aucuns imprimeurs oubliés, mais je ne l'ai fait qu'avec prudence et sans jamais me départir du contrôle sévère qui s'imposait pour ne pas commettre de graves bévues.

Tout cela coordonné et mis en œuvre, c'est la *Gallia Typographica*.

Tous les imprimeurs ayant exercé leur art en France, depuis les origines jusqu'à la Révolution [1], y auront leur biographie, avec l'indication aussi exacte que possible des dates auxquelles ils ont commencé à imprimer et de celles de la cessation de leurs travaux. Je les ai groupés par provinces et subsidiairement par départements, de façon à ce que mon ouvrage forme un fascicule pour chacune de ces divisions territoriales de la France actuelle, sauf pour quelques départements peu riches en imprimeries qui seront groupés sous le nom de l'ancienne province dont ils faisaient autrefois partie.

Commençant par les provinces du nord, et sans m'astreindre toutefois à un ordre géographique rigoureux, je descendrai peu à peu par celles de l'Est et de l'Ouest vers le Centre, puis le Midi de la France, pour achever tout au Sud ce long, mais intéressant voyage bio-typographique.

Chaque partie, consacrée à un département, après quelques lignes d'avant-propos et de coup d'œil général, sera divisée en deux chapitres : dans le premier, je dresserai la liste chronologique de tous les imprimeurs par localités et j'indiquerai pour celles-ci, non pas des noms latins plus ou moins archaïques et sans grand intérêt pour l'histoire de l'Imprimerie, mais ceux mêmes qu'ont employés les typographes, soit dans la souscription, soit au colophon de leurs œuvres ; j'y ajouterai les formes en vieux français ou en langue étrangère parfois usitées par eux. Le second chapitre sera consacré à la biographie de chacun des imprimeurs, en suivant l'ordre alphabétique de leurs noms et j'aurai toujours le plus grand soin d'indiquer très exactement les sources auxquelles j'aurai puisé les renseignements fournis sur chacun d'eux.

Chaque livre, comprenant une ou plusieurs provinces, sera terminé par un appendice intitulé : *Galliæ Typographicæ Documenta*,

(1) J'entends par cette expression la fin du régime institué par les arrêts du conseil d'Etat des 27 février 1665, 3 et 21 juillet 1704, 31 mars 1739, 12 mai 1759 et autres textes; la dernière nomination d'imprimeur sous ce régime étant du 15 novembre 1790.

réunissant en une suite chronologique les diverses sources originales auxquelles j'aurai puisé ou renvoyé, principalement le fonds du Conseil d'Etat privé aux Archives Nationales, dont on aura ainsi, quand la publication sera achevée, un inventaire sommaire pour toute la France des nombreux arrêts concernant l'histoire de l'Imprimerie et des Imprimeurs.

Enfin, une table alphabétique générale des noms de lieux et de personnes, précédée d'une introduction historique, dont ce sera la véritable place, viendra clore cet immense travail et former le trait d'union entre toutes ses parties, qui vont se succéder sans interruption.

Tel est, dans ses lignes essentielles, le programme du répertoire à l'élaboration duquel j'ai consacré de longues années et dont je vois enfin s'accomplir la réalisation, grâce au bienveillant accueil que m'ont réservé les savants et distingués directeurs de la *Revue des Bibliothèques*. Je suis heureux de leur offrir ici un témoignage de ma bien vive gratitude.

Puisse ce répertoire recevoir du public un accueil aussi favorable, puisse-t-il surtout être de quelque utilité à tous ceux qui ont au cœur l'amour des livres et des études qui s'y rapportent, y compris la reconnaissance que l'on doit à ces modestes et souvent illustres pionniers, les typographes, grâce auxquels la face du monde s'est renouvelée par l'expansion universelle des productions de l'esprit humain. Ce sont mes vœux les plus chers et s'ils étaient exaucés, je ne regretterais ni mes soins ni mes veilles. Mais hélas, je sens mon insuffisance et je redoute de nombreuses imperfections ; je devrais certes m'excuser à l'avance de ces dernières, je préfère cependant qu'on me les signale et je me hâterai d'en profiter pour apporter à mon travail toutes les rectifications et additions nécessaires. Je supplie donc le lecteur de me les adresser en vue de l'utilité générale.

GALLIA TYPOGRAPHICA

LIVRE I^er^

Provinces de Flandres, Artois et Picardie

PREMIÈRE PARTIE

Flandres Maritime et Wallonne, Hainaut, Cambrésis

(DÉPARTEMENT DU NORD)

AVANT-PROPOS

L'histoire de l'imprimerie dans le département du Nord est encore à faire et elle serait à coup sûr fort intéressante, bien que, pendant de longues années après l'invention de cet art, les Flandres et le Hainaut aient plus exporté d'artistes typographes que donné naissance aux produits de leurs presses. On peut suivre, en effet, vers la fin du XV^e^ siècle, un certain nombre de propagateurs du nouvel art, originaires de ce département, parcourant les uns l'Italie, tel Gérard de Lyse (1471-1498), les autres, les villes de l'Espagne (Mathieu de Flandre, 1475 ; Bartholomé de Lille, 1489). On voit également briller un peu plus tard les Jérome Commelin, de Douai, en Allemagne ; les François Rapheleng, de Lannoy, en Belgique ; les Anthoine de Solesmes, en Angleterre, etc. C'est que les productions de la presse, comme celles de l'esprit, sont filles de la paix ; c'est que de la fin du XV^e^ jusqu'au delà du milieu du XVI^e^ siècle, guerres, pillages, insurrections, sévissaient avec intensité dans les riches provinces du Nord et qu'un pareil état de choses n'était pas de nature à y attirer et surtout à y retenir les apôtres de la typographie.

Il est vrai qu'en l'an 1500, la ville de Valenciennes reçut la visite

de l'un de ces derniers, du nom de Jehan de Liège, mais il n'y fit qu'une courte apparition. C'est en l'année 1518, qu'un premier imprimeur s'établit, d'une façon stable, sur le territoire actuel du département, dans la ville de Cambrai, cité épiscopale. Quarante ans plus tard (1563), Douai devint, en même temps que ville universitaire, le siège d'un atelier, rapidement suivi de plusieurs autres, et se trouva bientôt transformée de ce fait en un centre d'activité typographique vraiment considérable. Il s'écoula encore trente et une années, avant que le chef-lieu actuel du département n'ait eu une imprimerie : c'est en 1594 seulement que le premier typographe lillois fit sortir de ses presses la première feuille imprimée dans cette ville. Enfin, peu à peu, d'autres localités du département, principalement celles pourvues d'un collège de Jésuites, se trouvèrent dotées de l'imprimerie : Valenciennes en 1601, Bergues en 1656, Dunkerque en 1662 peut-être, mais très certainement en 1678, Maubeuge en 1679, Armentières en 1733, Bailleul en 1738 et Le Cateau en 1766, semble-t-il.

Deschamps, dans son Dictionnaire de géographie bibliographique, allègue bien que la ville d'Avesnes aurait vu naître l'imprimerie en 1678, mais cela me paraît être le résultat d'une mauvaise lecture de souscription, rien n'est venu, au cours de mes recherches, corroborer cette opinion, pas plus que ne sont admissibles les imprimeries de Steenvoorde (1708), Landrecies (1713), Saint-Amand (1738), Tourcoing (1752), évoquées par le même auteur, qui, lâchant la proie pour l'ombre, a omis en revanche de la façon la plus complète les presses si intéressantes et si productives de la ville de Bergues, de même que celles de Bailleul et d'Armentières.

Le XVII^e^ siècle a marqué dans le département du Nord l'apogée de l'art typographique sous l'ancien régime : on y comptait, en 1615, douze ateliers ; quatorze en 1650 ; quinze en 1675 ; dix-sept en 1700. Jusqu'à cette dernière date Douai figurait toujours au premier rang avec sept ateliers ; elle rétrograde à partir d'alors et n'en a plus que quatre, tandis que Lille prend la tête avec sept établissements au lieu des quatre qu'elle avait auparavant. Mais l'autorité royale vient bientôt opposer des barrières à l'expansion de l'imprimerie, dans la crainte que les typographes « ne trouvant pas assez d'ouvrages pour pouvoir subsister, ils ne s'appliquent à des contrefaçons ou à d'autres impressions contraires au bon ordre ».

Un premier arrêt du Conseil d'Etat, en date du 21 juillet 1704, fixant le nombre des imprimeries dans chaque ville du royaume, en

attribua quatre à Douai[1] et à Lille, deux à Dunkerque et une à Cambrai, à Maubeuge et à Valenciennes. La ville de Bergues se trouvait donc virtuellement privée de son imprimeur, elle le conserva cependant jusque vers 1712, en dépit de ces prescriptions, avec la complicité de son administration municipale ; on vit même des imprimeries s'installer peu d'années après à Armentières, puis à Bailleul. Un nouvel arrêt du Conseil du 31 mars 1739 vint renouveler les défenses précédentes et fixer une nouvelle répartition des imprimeurs sur le sol de la France. Lille, en vertu de cet arrêt, fut autorisée à posséder six ateliers, Douai conserva ses quatre et Dunkerque ses deux typographes ; une seule imprimerie fut maintenue dans les villes de Cambrai, Maubeuge et Valenciennes, mais celle qui s'était ouverte à Armentières fut expressément supprimée ; celle de Bergues ayant disparu vers 1712, il n'en fut pas question ; quant à celle de Bailleul, elle était en train de s'installer et elle n'attendit pas pour cesser de fonctionner le nouvel arrêt de 1759, qui d'ailleurs ne reçut guère d'application en Flandre. La ville de Douai seulement vit réduire à deux, par cet arrêt, le nombre de ses imprimeries et enfin, en 1790, alors que la monarchie allait entrer en agonie, une troisième imprimerie fut autorisée à Dunkerque.

La statistique de la typographie dans le département du Nord, avant la Révolution, se trouvant ainsi dressée, il ne me reste plus qu'à dire un mot de ses nombreuses productions, avant d'aborder l'histoire de leurs artisans. Les produits de la presse ont fait l'objet de bibliographies assez étendues pour les villes de Cambrai, Douai et Lille. Celle de Lille [2] serait parfaite à tous les points de vue si elle ne s'arrêtait à la fin du XVII[e] siècle : à côté d'une description très exacte des divers ouvrages sortis des presses lilloises jusqu'à cette époque, elle contient d'excellentes notices sur les imprimeurs ; j'ai eu cependant à les rectifier sur certains points et à les compléter sur certains autres. — La bibliographie de Cambrai[3] est assez

(1) Je ne sais pas pourquoi Deschamps dit, dans son *Dict. de géogr.*, que la ville de Douai ne fut pas visée par l'arrêt de 1704, elle y est pourtant très expressément indiquée. V. aux *Documenta*, n° 31.

(2) *Les Imprimeurs lillois, Bibliographie des impressions lilloises*, 1595-1700, par J. Houdoy. Paris, Damascène Morgand et Charles Fatout, MDCCCLXXIX (A la fin) : Lille, imp. Danel. In-8, XXII-391 p., vign., têtes de chapitres, reproductions de marques d'impr. et culs de lampe ; une pl. h. t. chromolith. et or, titre r. et n., pap. vergé.

(3) Bibliographie cambrésienne ou Catalogue raisonné des livres et brochures imprimés à Cambrai, suivant l'ordre chronologique des imprimeurs de cette ville, suivi d'une liste alphabétique des ouvrages imprimés et manuscrits qui

satisfaisante sous le rapport de la description ou plutôt du catalogue des livres, mais elle reste muette au sujet des imprimeurs. Enfin celle de Douai[1], quoique suivie de nombreux appendices et compléments, présente des lacunes fâcheuses ; elle est de plus très défectueuse en ce qui touche les imprimeurs.

Pour les autres villes du département, il n'y a que de brèves indications, éparses de côté et d'autre ; j'en ai profité toutefois, comme on le verra. Sans émettre la prétention d'offrir un travail définitif sur les imprimeurs du département du Nord, j'espère avoir touché le but d'aussi près qu'il est actuellement possible de le faire. C'est une matière dans laquelle il faut se résoudre bon gré mal gré à n'être jamais absolument complet.

traitent de l'histoire de Cambrai et du Cambrésis et précédé d'un discours préliminaire, par Arthur Dinaux. Douai, impr. Wagrez, 1822, in-8. Extr. des *Mém. de la Soc. d'Emul. de Cambrai*, t. VII, 1823, pp. 209-357.

(1) Bibliographie douaisienne ou Catalogue historique et raisonné des livres imprimés à Douai depuis l'année 1563 jusqu'à nos jours, avec des notes bibliographiques et littéraires par H. R. J. Duthillœul. Nouvelle édition considérablement augmentée. — Douai, Adam d'Aubers, imprimeur, 1842, in-8, LVIII-468 p.

Bibliographie... 1563 jusqu'en 1853 par... Tome II. — Douai, Adam d'Aubers, imprimeur-éditeur, 1854, in-8, XVI-160 p.

La 1re édition avait paru en 1835 (Paris, lib. Techener) en un vol. in-8 de XXX-296 p.

CHAPITRE PREMIER

NOMENCLATURE CHRONOLOGIQUE DES IMPRIMEURS

Armentières

(Lat. : Armentariæ)

1733-1739 Henry de Beaussart.
1745-1749 Jean François Prévost.

Bailleul

(Lat. : Balliolum — Flam : Belle)

1738-1749 Thomas François Walwein.

Bergues

(Anc. : Bergues-Saint-Winoc. — Lat. : Bergæ Sancti Winoci. — Flam. : Bergen ou Berghen-Sint-Winnocx).

1656-1657 Pierre Van Ouwen.
1664-1671 Jacques Ketelaere.
1683-1706 François Moerman.
1706-1712 Gilles Bommelaere.
17? Veuve Jean Obert.

Cambrai.

(Anc.: Cambray. — Lat. : Cameracum. — Flam.: Cameryk).

1518-1549 Bonaventure Brassart.
1549-1561 Bonaventure et François Brassart.
1561 François Brassart.
1561-1563 Nicolas Lombart.
1594-1595 Philippe Desbordes.
1609-1626 Jean de La Rivière.
1615-1646 Josse Laurent.

1646-1675 Pierre Laurent.
1675-1703 Gaspard Mairesse.
1703-1711 Jacques Mairesse.
1711-1755 Nicolas-Joseph Douilliez.
1727 Honoré Le Beau.
1756-1796 Samuel Berthoud.

Douai.

(Anc.: Douay. — Lat.: Duacum, Duacum Catuacorum. — Angl.: Doway).

1563-1578 Jacques Boscard.
1563 Etienne Lagache.
1564-1576 Loys de Winde.
1574-1627 Jean Bogard.
1578-1607 Veuve Jacques Boscard.
1580-1581 *John Lyon* [1].
1590-1634 Balthazar I Bellère.
1591 *Jérôme Bourcier.*
1593 François Boscard.
1594 *Barthélomé-Pierre de Lintre.*
1595 Philippe Le Boucq.
1596-1630 Pierre Auroy.
1601-1606 François Fabri.
1604-1616 Pierre Borremans.
1604-1613 Laurent Kellam.
1605-1610 Charles Boscard.
1608-1609 Joseph Du Hamel.
1609-1630 Marc Wyon.
1609-1633 Gérard Pinchon.
1612-1617 *John Heigham.*
1613-1661 Veuve Laurent Kellam.
1614-1616 Noël Wardavoir.
1616-1622 Veuve Pierre Borremans.
1616-1649 *Gérard Patté.*
1617-1641 Barthélemy Bardou.
1618-1652 Jean de Fampoux.
1619 Arnold Wyon.
1619-1630 Pierre Télu, puis sa veuve.
1622-1623 Henry Taylor.

(1) Les noms en italique sont ceux des imprimeurs supposés ou douteux.

1627-1630 Les héritiers de Jean Bogard.
1630-1634 Dorothée Boscard, veuve Pierre Auroy.
1630 Nicolas Télu.
1630-1659 Marie Vanderpiet, veuve Marc Wyon.
1630-1644 Pierre Bogard.
1630-1634 Martin Bogard.
1633-1653 Jean Serrurier.
1634 Guillaume Beaulieu.
1634-1636 Veuve Martin Bogard.
1634-1638 André Auroy.
1635-1659 Jacques Mairesse.
1635-1641 N... Bogard, veuve Balthazar I Bellere.
1636-1640 Denis Hudsebaut.
1642 Héritiers de B. Bellère.
1642-1645 Pierre Bellère.
1643-1645 Jean de Spire.
1645-1690 Balthazar II Bellère.
1650-1710 Jean Patté.
1654-1667 Veuve Jean Serrurier.
1657-1684 Thomas Fiévet.
1659-1688 Dorothée Boscard, veuve Jacques Mairesse.
1661-1665 Simon Kellam.
1662-1704 François Sarrazin.
1664-1679 Veuve Antoine Dieulot.
1667-1672 Christophe Serrurier.
1673-1680 Marie Serrurier.
1680-1719 Michel Mairesse.
1681-1689 Nicolas d'Assignies.
1690-1710 Antoinette Le Maire, veuve Balthazar II Bellère.
1704-1742 Philippe Sarrazin.
1710-1720 Jean-Jacques-Arthur Taverne.
1711-1726 Ignace-Philippe Mairesse.
1711-1721 Françoise Thérèse et Angélique Bellère (héritiers Bellère, typographie Bellérienne).
1719-1726 Marie Serrurier, veuve Michel Mairesse.
1720-1727 François-Casimir Pourchez.
1721-1742 Albert Tossanus.
1721-1724 Marie-Josèphe Germes, veuve Jean-Jacques-Arthur Taverne.
1724-1776 Jacques-François Willerval.

1726-1747 Charles-Louis Derbaix.
1731 *Jean-François Roujot.*
1734 *Pierre Colomb.*
1742-1743 François-Richard Leclercq.
1742-1780 Nicolas-François-Joseph Lebrun.
1743-1769 N... Sarrazin, veuve François-Richard Leclercq.
1747-1748 Marie Mairesse, veuve Charles-Louis Derbaix.
1749-1780 Antoine-Séraphin Derbaix.
1752 *Jacques-François Sweerts.*
1776-1792 Pierre-Ignace-François-Joseph, dit Ignace Willerval.
1780-1791 Jean-Pierre Derbaix.
1787 *Bernard-Aimé Warnotte.*

Dunkerque.

(Lat.: Dunkerca. — Flam : Duynkercke).

1662-1684 Jean Weins.
1683-1686 Reynier Lenfant.
1684-1725 Pierre Weins.
1687-1717 Antoine-François Van Ursel.
1717-1724 Veuve Antoine-François Van Ursel.
1721-1746 Pierre Labus.
1724-1748 Jean-Octave Laurenz.
1725-1747 Françoise Baert, veuve Pierre Weins.
1728-1746 Balthazar Weins.
1746-1749 Jean-Jacques Kiecken.
1746-1752 Veuve Pierre Labus.
1748-1803 Emmanuel Laurenz.
1748-1779 Nicolas Weins.
1752-1757 Pierre-Guillaume Labus.
1779-1820 Balthazar-Augustin-Jean Weins.
1790-1792 X... Van Schelle.

Le Cateau.

(Anc.: Le Cateau-Cambrésis. — Lat.: Castellum Cameracesii).

1766 *Aumont.*

Lille.

(Lat. : Insula vel Insula Flandrorum, Lilla. — Flam. : Ryssel).

1594-1595 Antoine Tack.
1596-1598 Guillaume Stroobant.
1610-1645 Christophe Beys.

1612-1648 Pierre de Rache.
1623-1625 Simon de Neufville.
1629-1660 Simon Le Francq.
1642-1650 Nicolas de Rache.
1648-1650 Marie Plaisant, veuve Pierre de Rache.
1650-1665 Ignace et Nicolas de Rache.
1661-1665 Georgine Beys, veuve Simon Le Francq.
1665-1684 Ignace de Rache.
1665-1685 Nicolas de Rache.
1665-1710 Balthazar Le Francq.
1666-1681 Jean Cramé.
1677-1710 Jean-Chrysostome Malte.
1681-1682 Adrien-Martin Liart.
1681-1682 Catherine Le Francq, veuve Jean Cramé.
1682-1725 Louis Briquet.
1682-1712 Jean-Baptiste Cramé.
1683-1704 Adrien de Hollander.
1684-1685 Jacqueline Feutry, veuve Ignace de Rache.
1685-1698 François Fiévet.
1685-1701 Jean-Baptiste de Moitemont.
1686 Jean-Baptiste Cormon.
1698-1715 Ignace Fiévet et Liévin Danel.
1700-1720 Charles Le Blon.
1701-1710 Marie-Madeleine de Rache, veuve Jean-Baptiste de Moitemont.
1708-1753 Gilles-Eustache Vroye.
1708-1739 Jean-Baptiste Brovellio.
1710-1718 Marie-Anne-Thérèse Lespeincellier, veuve Jean Chrysostome Malte.
1710 Jacques Le Clercq.
1710-1747 Jean-Baptiste de Moitemont fils.
1712-1739 Charles-Maurice Cramé.
1713-1764 Charles-Louis Prévost.
1715-1745 Simon Lalau.
1715-1729 Liévin Danel.
1715-1750 Jean-Baptiste Henry.
1718-1722 François Malte.
1720-1727 Bruno Prevel.
1725-1736 Adrien Gilles Pourchez.
1729-1739 Euphrosine-Françoise Bacquart, veuve Liévin Danel.

1736-1744 Paul-Gilles Pourchez.
1739-1743 Pétronille Brussin, veuve Charles-Maurice Cramé.
1739-1752 Veuve Liévin Danel et fils.
1740-1768 Pierre Brovellio.
1744-1759 Louis-François-Joseph Cramé.
1745-1779 Pierre-Simon Lalau.
1750-1784 Jean-Baptiste-Joseph Henry.
1753-1754 Veuve Gilles Eustache Vroye.
1753-1783 Paul Liévin Danel.
1759-1785 Joseph-Nicolas-Benoît Péterinck-Cramé.
1764-1765 Marie-Nicole Lenoir, veuve Charles-Louis Prevost.
1765-1772 Hubert-Ignace Lemmens.
1769-1790 Barthélemy Brovellio.
1772-1777 Elisabeth Couvreur, veuve Hubert-Ignace Lemmens.
1777-1809 Hermenegilde-Hubert-Joseph Lemmens.
1779-1781 Marie-Claire Delesalle, veuve Pierre-Simon Lalau.
1782-1808 Charles-Louis Boubers.
1783-1814 Albert-Léonard Danel.
1784-1787 Marie-Joseph Anza, veuve Jean-Baptiste-Joseph Henry.
1785-1812 Charles-Maurice Péterinck.
1788-1789 Esprit-Juste Henry.
1789-1803 Ignace-Joseph Jacqué.

Maubeuge.

(Lat.: Malbodium).

1679-1687 Joseph Morard.
1687-1699 Sophie Poncelet, veuve Joseph Morard.
1699-1735 Jacques Morard.
1736-1746 Marie Multeau, veuve Jacques Morard.
1748-1790 Nicolas-Joseph-Cornil Wilmet.
1790-1830 André-François-Joseph Lévecque.

Tourcoing.

(Lat. : Turconium).

1752 X... ?

Valenciennes.

(Anc. : Vallenchiennes. — Lat. : Valencena).

1500-1501 Jehan de Liège.
1601-1603 Laurent Kellam.
1604-1641 Jean Vervliet.

1641-1692 Jean Boucher.
1692-1738 Gabriel-François Henry.
1739-1743 Gabriel-Joseph Henry.
1744-1748 Jean-Philippe-Hyacinthe Henry.
1748-1763 Jean-Baptiste-Gabriel-Joseph Henry.
1763-1782 Marie-Ignace-Joseph Bourlon, veuve Jean-Baptiste-Gabriel-Joseph Henry.
1783-1826 Jean-Baptiste-Adrien-Joseph Henry.

CHAPITRE II

NOTICES SUR LES IMPRIMEURS

ASSIGNIES (Nicolas d'), imprimeur à Douai (1681-1689).

A l'époque où parut la première édition de la *Bibliographie Douaisienne* (1835), cet imprimeur n'était connu que par un ouvrage qu'avait signalé Paquot[1]. Depuis lors, de nouvelles impressions de ce typographe ont été découvertes et l'on peut fixer jusqu'à nouvel ordre la durée de son établissement de 1681 à 1689. Nicolas d'Assignies devait être originaire du Hainaut et il semble appartenir à la famille de Jean d'Assignies, abbé de Nizelles (1618-1642), dont de nombreux ouvrages ont été imprimés à Douai de 1598 à 1635.

AUMONT (?..), imprimeur au Cateau ? (1766 ?).

Ce nom figure sur un ouvrage prétendûment imprimé au Cateau en 1766 : Nouvelle méthode à l'usage des collèges, par M. Tricot. N'ayant jamais rencontré cet ouvrage, non plus qu'un texte quelconque affirmant l'existence de ce typographe catésien, je ne le cite que d'après Deschamps (Dict. géogr.) et sans aucune espèce de conviction, persuadé que cette indication est erronée. Les œuvres pédagogiques de Laurent Tricot ont été éditées par Denys-Jean Aumont, libraire à Paris, qui n'a jamais eu, à ma connaissance, d'imprimerie au Cateau ni ailleurs.

AUROY (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1596-1638).

I. Pierre. — Il était venu des Pays-Bas s'installer à Douai, en 1596, dans une maison de la rue des Ecoles, qui portait pour en-

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas (Louvain, 1763-1770).

seigne : *Le Pélican d'or*. Il serait mort, d'après Duthillœul[1], en 1632, mais j'estime qu'il faut reporter cette date à 1630, car, dès ce moment, des livres non indiqués par le bibliographe douaisien portent la souscription de sa veuve. Au surplus, on ne trouve plus d'ouvrages imprimés par P. Auroy après 1629.

II. La veuve Pierre Auroy, née Dorothée Boscard, et probablement fille de l'imprimeur Jacques Boscard, succéda à son mari et continua l'établissement avec l'aide de son fils André, mais, en 1634, elle convola avec Jacques Mairesse et apporta son atelier en dot à son second mari, qui l'exploita désormais sous son propre nom, tout en conservant l'enseigne du *Pélican d'or*.

III. André Auroy, après le second mariage de sa mère, obtint un brevet d'imprimeur et ouvrit un nouvel établissement à l'enseigne de la *Bienheureuse Vierge des Anges*, mais il ne paraît pas que son atelier soit devenu bien prospère ; dès 1638, il disparut complètement. On ne connaît qu'un petit nombre de livres sortis de ses presses.

D'après P. Deschamps (*Dict. de Géogr.* V° Duacum), Amable Auroy, établi à Paris à la fin du XVII[e] siècle, serait un petit-fils de Pierre Auroy : cette affirmation me paraît bien hasardée. Je ne sais pas sur quel fondement elle repose, mais ce que je puis avancer avec certitude, c'est que le libraire de Paris, Amable Auroy (1683-1710), était né vers 1650 à Gannat[2], dans l'Allier, ce qui ne nous rapproche guère de Douai.

BARDOU (Barthélemy), imprimeur à Douai (1617-1641).

Ce typographe, sur l'identité duquel je n'ai pu découvrir de renseignements, avait pour enseigne l'*Image de Saint-Ignace* ; le nombre de ses productions n'est pas très élevé, mais elles sont correctes et de bon goût.

BEAULIEU (Guillaume), imprimeur à Douai (1634).

Il exerça son art sans grand succès sans doute, car il ne nous est parvenu que peu de chose de ses presses.

Je n'en connais qu'un seul produit : *L'Anti-Camus*, dirigé contre l'un des ouvrages du fécond évêque de Belley et portant la souscription : *A Douay*, chez Guillaume Beaulieu, 1834. In-8. 175 p.

(1) *Bibl. Douais.*, 1842, p. 407.

(2) Déclaration autographe faite par lui pour l'enquête de 1701 à Paris, dans *Recueil Bignon*, t. II, f° 42. (B. N. mss. n° 400, fonds franç., nouv. acquis.)

Bib. Nat. D21228). C'est, ou je me trompe fort, un imprimeur supposé.

Beaussart (Henry de), imprimeur à Armentières (1733-1739).

Il avait tenu une imprimerie à Aire-sur la-Lys (Pas-de-Calais), de 1725 à 1732, lorsqu'il vint imprimer à Armentières. S'y fixa-t-il définitivement ? La question est difficile à résoudre. M. F. Danchin, qui a fait (pour Armentières) l'heureuse découverte de ce typographe[1], ne cite de lui qu'une seule impression datée de 1733 ; il me paraît cependant probable qu'il y résida quelques années encore, car l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739 prononce *nominalement* la suppression *de l'imprimerie d'Armentières,* ce qui fait naturellement supposer que Beaussart continuait à y exercer à cette époque.

Bellère (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1590-1721).

Le premier du nom est un Balthazar, né à Anvers, le 12 septembre 1564[2], fils de Jean, imprimeur dans cette ville, à l'enseigne du *Faucon,* et de Elisabeth Commers. Son nom flamand était Beelaert qui, latinisé, est devenu Bellerus, puis en français Bellère.

C'est en 1590 que Balthazar I Bellère vint à Douai et il y installa son établissement typographique dans la rue des Ecoles, sous l'enseigne du *Compas d'or.* Ce compas servit parfois de vignette aux ouvrages qui sortirent des presses de cet imprimeur ; il était accompagné de la devise : *Labore ac perseverentia,* ou bien encore des mots : *Nomen Domini laudabile* (pour les ouvrages émanant de membres de la Compagnie de Jésus), ou encore de ceux-ci : *Unde eo omnia*, mais le plus souvent le titre de ses livres portait, comme beaucoup de ceux de son père publiés à Anvers, une vignette représentant une licorne plongeant sa corne dans un fleuve, avec l'inscription : *Venena pello*[3]. Ces diverses marques ont été reproduites par J.-C. Silvestre[4].

Le nombre des livres imprimés par ce Bellère est considérable ; on en trouve en différentes langues : latin, français, espagnol, flamand, anglais. Il a également publié un bon nombre d'ouvrages de musique, comme son père, dont il avait d'ailleurs un dépôt. En

(1) F. Danchin, *Notes sur l'imprimerie à Lille et à Armentières* (Lille, 1899, gr. in-8).

(2) G. Van Havre, *Marques typogr. des impr. et libr. anversois*, art. Bellère.

(3) Cette vignette est reproduite dans l'ouvr. de Van Havre, pl. 43, n° 11.

(4) *Marques typographiques* (Paris, 1856-67), n°s 357 et 358.

1603, il fit paraître un catalogue qui est devenu d'une rareté excessive et dont la bibliothèque de Douai possède un exemplaire; il a pour titre: *Thesaurus bibliothecarius sive cornucopiæ librariæ Bellerianæ, cum duobus supplementis* (Duaci, 1603-1605) et porte l'indication d'une certaine quantité d'ouvrages provenant du fonds ou de l'assortiment de Jean Bellère.

« Il est hors de doute pour nous, dit Duthillœul[1], que deux imprimeurs au moins du nom de Balthazar Bellère se sont succédé à Douai, car il n'est pas possible que le même homme ait assez vécu pour exercer son état pendant plus d'un siècle. » Le fait est d'autant plus certain que le premier Balthazar est mort vers 1634, car dans le Privilège qui figure en tête du t. III du *Cursus Theologici* ci-après indiqué, daté de Vienne, le 27 janvier 1635, le P. Michaël Summerecker, son signataire, s'exprime ainsi: « Ego concedo... soli Viduæ Baltazaris Belleri Duacensis Typographi facultatem excudendi Cursus Theologici Totum tertium... »

D'après une requête présentée aux échevins de Douai, le 25 juin 1622, par Jean Bellère[2], bourgeois, Balthazar I avait épousé une fille de son collègue, Jean Bogard, et de ce mariage étaient nés deux fils, dont l'un reçut le prénom de Pierre et l'autre celui de Balthazar, comme son père. La veuve Balthazar I imprima, sous ses nom et qualité, pendant les années 1635 à 1641, ainsi qu'en témoignent un certain nombre d'ouvrages échappés aux recherches de Duthillœul[3].

A partir de l'année 1642, les livres sortis de cette imprimerie portent la souscription: *Chez les Héritiers de B. Bellère*, ou: *Apud*

(1) *Bibl Douais.*, 1842, p. 406.

(2) Arch. de Douai, CC. 183

(3) Voici notamment la description de deux ouvrages imprimés par la veuve de Balthazar I: Cursus Theologici iuxta huius temporis Societatis Iesu Methodum. Tomus primus, De Deo uno et trino: Auctore R. P. Francisco Amico Cosentino, Soc. Iesu. SS Theologiæ Doctore Eiusdemque olim in Neapolitano Collegio et in celeberrima Archiducali Græcensi Societatis Iesu, nec non in Antiquissima et Celeberrima Universitate Viennensi publico Professore, Secunda editio auctior. | Duaci, Ex officina Viduæ Balthazaris Belleri, Anno MDCXL. In-fol. 554 p., front. gravé. (B. N. D 1066 et 1067.)

L'ouvrage est en 7 vol. tous datés de 1640, sauf le tome IV qui est de 1641.

— Histoire de la miraculeuse guérison, céleste vocation, missions apostoliques, et glorieuse mort du P. Marcel-François Mastrilli de la Compagnie de Jésus, fils du marquis de S. Marsano, Composée en Espagnol par le R. P. Ignace Staffort, de la Compagnie de Iesus. Et mise en François par le R. P. Laurent Chifflet, de la mesme Compagnie. | A Douay, chez la Vefve Balthazar Bellere 1640. In-8, 148 p. (Sommervogel, Bibl. de la Compagnie de Jésus, II, col. 1133, n° 4.)

Hæredes Baltazaris Belleri, ou encore : *De l'imprimerie de Pierre Bellère*, celui-ci ayant exercé à Douai jusqu'en 1645. L'établissement fut enfin repris dans le courant de cette dernière année par Balthazar II Bellère, qui exerça jusqu'au moment de son décès, en 1690. Sa veuve, née Antoinette Le Maire[1], lui succéda et dirigea l'imprimerie jusqu'en 1711. A cette époque, la maison passa entre les mains d'héritiers, deux filles, Françoise-Thérèse et Angélique Bellère, qui en continuèrent l'exploitation sous la raison de *Typographie Bellérienne*, en vertu d'une ordonnance du Recteur de l'Université de Douai, du 19 octobre 1711, la ville étant alors sous la domination hollandaise.

Malheureusement pour elles, les demoiselles Bellère ne jouirent pas paisiblement de la permission qu'elles avaient obtenue : Michel Mairesse en effet y fit opposition devant les cinq juges de l'Université, juges supérieurs du recteur. Pour éluder leur sentence, les demoiselles Bellère traduisirent Mairesse devant l'internonce du pape à Bruxelles, où l'affaire resta indécise, mais, sur ces entrefaites, la ville de Douai ayant été reprise par les Français, Mairesse évoqua de nouveau l'affaire devant les cinq juges, qui, par ordonnance du 22 novembre 1712, firent défenses aux demoiselles Bellère de continuer à imprimer. Eperdues, celles-ci présentèrent alors une requête à l'intendant de Flandre, M. de Bernières, qui leur accorda galamment une permission provisoire, frappée presque aussitôt d'une nouvelle opposition de Mairesse, sur laquelle l'intendant rendit une deuxième ordonnance identique à la première, mais en renvoyant les parties à se pourvoir au fond devant le Conseil d'Etat du roi. C'est ce que fit aussitôt Mairesse, en invoquant un placard des Archiducs sur l'imprimerie du 20 février 1616, aux termes duquel les filles étaient exclues de l'exercice de cet art. Par arrêt du 19 décembre 1712[2], dont j'ai tiré tous les détails qui précèdent, le Conseil ordonna la communication de la requête de Mairesse aux demoiselles Bellère, avec injonction d'y fournir leur réponse dans les deux mois... Les deux mois durèrent près de quatre ans, car

(1) Bibl. nat. mss. franç., 22131. On y rencontre au fol. 222 v° un arrêt du conseil du 11 mai 1705, par lequel est annulée une condamnation à six mois de fermeture de sa boutique et ramenée de 100 à 50 livres une amende prononcée contre elle, pour avoir imprimé sans privilège ni permission : *Réponse à un libelle*, par A. Delcourt, qui figure au catalogue de la Bibl. de Douai, Théol. 2854, r°.

(2) Arch. nat. V⁶ 827 (Documenta, n° 55).

c'est seulement le 8 juin 1716[1] qu'intervint un arrêt « faisant deffenses auxdites demoiselles Bellère de tenir imprimerie dans la ville de Douay, à peine de 1000 livres d'amende et de tous despens » et leur enjoignant de se défaire de leurs presses et caractères dans les deux mois, faute de quoi le tout serait vendu par justice Les demoiselles Bellère trouvèrent encore un moyen dilatoire en faisant opposition à cet arrêt. Il était écrit que Michel Mairesse ne verrait pas la fin du procès : il était mort depuis un an, lorsque intervint enfin un arrêt définitif du conseil du 9 août 1720[2] déboutant ses adversaires de leur opposition et ordonnant la pleine et entière exécution de l'arrêt de 1716.

A ce moment se produisit un double coup de théâtre : Ignace-Philippe Mairesse, fils de Michel, présentait une requête au Conseil d'Etat à l'effet d'être pourvu de la place d'imprimeur des demoiselles Bellère, mais celles-ci ripostaient à cette demande en vendant leur imprimerie à Albert Tossanus, leur cousin, qui fut agréé par un arrêt du conseil du 1er mars 1721[3].

Berthoud (Samuel), imprimeur à Cambrai (1756-1796).

Né à Neufchatel, en Suisse, et d'abord graveur[4], Berthoud s'installa comme imprimeur-libraire à Cambrai, en vertu d'un arrêt du conseil du 20 septembre 1756[5], et en remplacement de N.-J. Douilliez. Il mourut en 1796 et son établissement fut alors géré par son gendre, Flandrin-Berthoud, jusqu'en 1803, époque où Samuel-Charles-Joseph Berthoud prit la direction de la maison paternelle. L'année suivante naissait de lui, à Cambrai, Samuel Henry, qui s'illustra à Paris dans le monde des lettres (1804-1891).

Les ouvrages de l'imprimeur Berthoud sont en général très soignés et font honneur à ses presses. Il s'intitulait *Imprimeur du roi et de monseigneur l'archevêque.*

Beys (Christophe), imprimeur à Lille (1610-1645).

Né à Anvers le 18 juin 1575[6], fils de Gilles, imprimeur à Anvers et à Paris, et de Madeleine Plantin (fille de Christophe, le célèbre imprimeur anversois), Christophe passa sa jeunesse dans sa ville

(1) A. N. v⁶ 838 (Documenta, n° 65). — (2) A. N. v⁶ 852 (Documenta, n° 80). — (3) A. N. v⁶ 854 (Documenta, n° 84). — (4) Dinaux, Bibl. Cambrés., p. 265. — (5) A. N. v⁶ 988 (Documenta, n° 195). — (6) Renouard, *Impr. Parisiens* (Paris, 1898, in-8), p. 27.

natale, chez son grand-père Plantin, et à Leyde, chez son oncle Rapheleng, puis il vint à Paris vers 1595 et il y ouvrit en 1596[1], dans la rue Saint-Jacques, une boutique de libraire, à l'enseigne du *Compas d'or couronné*. Dès 1598 apparaissent des livres portant la souscription : *Apud Christophorum Beys, Plantini nepotem via Jacobæa, sub signo Circini aurei coronati*, mais, n'ayant pas réussi dans son commerce, il partit pour Rennes en 1608 et il s'y établit imprimeur. Deux ans plus tard, à la suite d'une dramatique aventure, où l'on ne sait pas exactement le rôle qu'il a joué, il dut quitter cette ville sous le coup de poursuites judiciaires. C'est donc en fugitif que Christophe Beys arriva à Lille vers les premiers mois de l'année 1610 et qu'il y fonda un établissement typographique, dans la rue de la Clef, à l'enseigne de l'*Image de Saint-Luc*. Cette première installation ne dura que deux années, au bout desquelles l'imprimeur se transporta dans la rue Notre-Dame et y prit l'enseigne : *Au Lys Blanc* et la devise paternelle : *Casta placent superis*. Christophe Beys a mis au jour un certain nombre de livres assez soignés, mais il avait, dit Houdoy, des goûts de débauche et d'intempérance qui nuisirent toujours à ses travaux et le réduisirent plus tard à la misère[2]. Il mourut à Lille en 1645, laissant d'un premier lit une fille, Georgine, qu'il avait mariée, en 1628, à Simon Le Francq, devenu peu de temps après imprimeur à Lille. Pour plus de détails sur Christophe Beys et sa famille, voir l'intéressant ouvrage de M. Houdoy, *Les Imprimeurs Lillois*, pp. 51-83.

Bogard (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1574-1638).

I. Jean Bogard, ou en flamand Boogaert, le premier du nom, était né à Louvain dans la première partie du XVI^e^ siècle, et il y avait imprimé, dès l'année 1564, sous l'enseigne de la *Gulden Bybel* ou Bible d'or[3]. L'érection d'une université à Douai lui parut une occasion favorable de venir s'installer dans cette ville et, le 23 octobre 1573[4], il présentait une requête aux échevins de Douai, « pour être accommodé de demeure et de résidence », mais, d'après Du-

(1) Renouard, *Impr. parisiens*, p. 27.

(2) C'était, paraît-il, une passion de famille, car, d'après une information de La Caille, reproduite par Werdet (*Hist. du Livre*, 3^e^ partie, t. II, p. 146), on fit à Adrien Beys, son neveu, mort libraire à Paris, cette épitaphe significative :

Ci-gyst Beys, qui savait à merveille
Faire des vers et vuider la bouteille

(3) *Biogr. Nat. Belge*, t. II.

(4) Arch. de Douai, BB. 3.

thillœul [1], sa demande n'aurait pas été prise en considération. Ceci me paraît une erreur, car, tout d'abord, il résulte des registres des Consaulx que, dès la réception de la requête de Jean Bogard, le magistrat fit savoir à Jacques Boscard que la maison où il était logé par la ville, rue des Ecoles, serait mise aux enchères; il apparaît, en second lieu, que Bogard s'en rendit enchérisseur, car, en 1574, il y était installé sous son enseigne de la *Bible d'or* et il y imprimait. De plus, en 1575-1576, la municipalité fit faire des travaux « à la maison de Jean Bogard, imprimeur-libraire, dite la Bible d'or, et appartenant à la ville »; enfin, en l'année 1590[3], on lui concédait gratuitement cette maison, « à cause du long service qu'il a fait à la Ville et Université ».

En même temps qu'imprimeur, Jean Bogard était libraire et relieur; sa marque se composait d'une bible placée au-dessus d'un cœur ailé semblant s'envoler d'une ville, le tout entouré de la légende : *Cor rectum inquirit scientiam*, marque dont on trouve la reproduction dans Silvestre [4].

Cet imprimeur a joui d'une grande vogue; le nombre de ses productions est considérable, ce qui ne les empêche pas d'être soignées et correctes. Il est mort, non pas en 1634, comme l'affirme Duthillœul [5], mais plus probablement en 1627, car, à partir de cette année, on ne trouve plus de livres portant sa souscription, tandis qu'on en rencontre un assez grand nombre avec la signature : *Les héritiers de Jean Bogard*. De son mariage avec une demoiselle Trigault, de Douai, — probablement de la famille du célèbre jésuite, missionnaire en Chine, — il a laissé plusieurs enfants qui lui succédèrent. Les fils, dont on connaît Pierre et Martin, exploitèrent, dès 1627, l'établissement de leur père, sous la raison qui vient d'être indiquée, mais, en 1630, ils se séparèrent.

II. Pierre, l'aîné, exerça de 1630 à 1644, en conservant l'enseigne paternelle de la *Bible d'or*, mais il prit comme marque le monogramme de la Compagnie de Jésus, avec cette devise : *Exaltemus nomen ejus in idipsum*.

III. Martin, après s'être séparé de son frère, ouvrit un nouvel établissement avec l'enseigne : *Aux Parisiens* et il exerça jusqu'en

(1) *Bibl. Douais.*, 1842, p. 403.
(2) Arch. de Douai, Comptes du Domaine, CC. 294.
(3) Ibid. CC, 309.
(4) *Marques typogr.*, n°s 324, 325, 960.
(5) *Bibl. Douais*, 1842, p. 410.

1634, époque de sa mort. Sa veuve continua d'exploiter l'imprimerie pendant deux ans encore, puis elle céda son officine à Denis Hudsebaut, que peut-être elle avait épousé.

Bommelaere (Gilles), imprimeur à Bergues (1706-1712).

Il semble avoir succédé, dans la ville de Bergues, à François Moerman, entre 1702 et 1706. C'est à partir de cette dernière date qu'on rencontre de ses productions, petites plaquettes en flamand, jusqu'en 1712, époque présumée de sa mort.

Borremans (Pierre), imprimeur à Douai (1604-1616).

Il était natif du Hainaut, dit Duthillœul[1]. C'est une erreur : il résulte en effet des registres aux bourgeois de Douai[2], que Pierre Borremans est né à Anvers[3], et qu'il fut reçu à la bourgeoisie de Douai le 25 juin 1608, à la condition de renoncer aux privilèges de l'Université[4]. Arrivé à Douai vers la fin du XVI^e^ siècle, il y exerça d'abord la seule profession de libraire, puis il ouvrit, au bout de quelques années, un établissement typographique à l'enseigne des *Apôtres Saint Pierre et Saint Paul*. Il commença à imprimer, en 1604, d'après Duthillœul ; cette date paraît exacte, car les ouvrages de l'année 1603 qui ont sa souscription portent à la fin cette mention : *Imprimé par Laurent Kellam, imprimeur juré de l'Université de Douay. Anno MDCIII. Au dépens de Pierre Borremans, marchant libraire.* Son atelier typographique devint rapidement prospère, à l'égal de celui de son compatriote Bellère, mais il dura peu de temps, Borremans étant mort en 1616. Sa veuve essaya bien de le continuer, mais elle ne le mena guère au delà de l'année 1622.

Comme Bellère, Borremans avait publié un catalogue de son fonds, en 1614 ; E. Nève, professeur à Louvain, qui en a découvert un exemplaire à la fin d'un volume contenant divers opuscules de droit canon imprimés en Allemagne et en Belgique, en a donné une description détaillée[5].

(1) *Bibl. Douais.*, 1842, p. 408.

(2) Arch. de Douai, BB 85, f° 20.

(3) D'après un certificat d'aptitude à l'imprimerie délivré par Plantin à Borremans, en 1570, ce dernier avait à cette époque 48 ans. Cf. Rombouts, *Certificats délivrés aux impr. des Pays-Bas* (Anvers, 1881), p. 86.

(4) Arch. de Douai, BB. 14.

(5) Appendice à la *Bibl. Douais.* de Duthillœul, *Bull. du bibliophile belge*, t. VII, 1850, t. à part, p. 12.

BOSCARD (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1563-1610).

I. Jacques, le premier du nom, était imprimeur à Louvain, lorsque, à la nouvelle des projets d'érection d'une université à Douai, il songea à s'installer dans cette ville. Le 16 juillet 1563[1], il adressa à cet effet une requête au magistrat douaisien qui, pour l'encourager à introduire à Douai cet art nouveau, lui fit une avance de 300 florins[2] et s'engagea à le loger dans un immeuble communal, sis rue des Ecoles. Jacques Boscard[3] s'y installa rapidement à l'enseigne de l'*Escu de Bourgogne* et, cette même année, il imprima divers opuscules relatifs à l'inauguration de l'Université. Il ne semble pas toutefois que son établissement fut jamais bien prospère ; il fut victorieusement concurrencé par un rival habile, Loys de Winde, puis la ville lui reprit sa maison qu'il dut abandonner à Jean Bogard (1573).

Jacques Boscard, que P. Deschamps (*Dict. de Géogr.*, V° Duacum) confond absolument avec Jean Bogard, avait comme marque une vignette représentant un bûcheron abattant un chêne, avec deux devises, l'une autour de l'écu : *Summis negatum stare diu*, et l'autre au bas : *Ardet, nec co[m]bur[it]*. Cette marque est reproduite dans le recueil de J.-C. Silvestre[4].

La veuve Boscard succéda à son mari en 1578 et mena péniblement la maison jusqu'en 1605, époque où l'un de ses fils la remplaça.

II. Charles. Né à Douai, selon toute probabilité, loin de remonter la maison paternelle, il la vit péricliter de plus en plus, si bien que, dès l'année 1609, il cherchait à s'installer ailleurs. Il jeta tout d'abord les yeux sur la ville de Tournai et le 13 janvier 1609, il suppliait le magistrat de cette localité[5], « qu'il lui fut accordé

(1) Arch. de Douai, BB. 2.

(2) Arch. de Douai, CC. 19, f° 33.

(3) Boscard est un nom flamand francisé ; son orthographe primitive figure au colophon du livre suivant :

Refutatio Locorum communium theologicorum, Philippi Melancthonis, Germani, M. Lutheri, discipuli primarij, dedicata Principum illustrissimo, ac catholicissimo Philippo Regi Hispaniarum, &c. Autore, Ricardo Smythæo, Anglo, eiusdem Principis sacellano, ac Theologiæ, in illius Achademia Duacensi, Prælectore [marque susdécrite], 1563. Duaci. Prostant apud Iacobum Doff. Cum gra. et Priuile Regiæ Maiestatis (*A la fin*) : Duaci, typis Iacobi Boschaert. Pet. in-8, 10 pp. n. ch., 112 pp. ch. et 1 f. d'index n. ch. (B. N. D. 21899).

(4) *Marques typogr.*, n° 114.

(5) Arch. de Tournai, Reg. des Résolutions, 1609 (cité par Desmazières, Bibl. Tournaisienne).

quelque courtoisie et advanchement annuel pour s'acheminer vers messeigneurs, résider en leur ville et y exercher l'art de l'imprimerie, faire tout honneur à icelle avecq sa famille, imprimerie et bibelotèque, ce que ne poeut faire, fors à grands frais et despens ». On lui avait accordé « cincquante florins à l'advanchement des frais requis pour se desdomicillier et venir par decha avec sa famille, plus la somme de cincquante florins de recognoissance annuelle le terme de nœufz ans aussy de résider en ceste ville et y vivre soubz billet de grace ». Boscard n'accepta point ces conditions, qu'un autre imprimeur douaisien (voy. Joseph Du Hamel) ne dédaigna pas ; mais l'année suivante, février 1610, il obtint du magistrat de Saint-Omer des promesses peut-être un peu plus avantageuses, qui le décidèrent à se transporter dans cette ville, où il est mort en 1629, et non en 1619 comme l'indique Duthillœul.

Charles Boscard avait épousé une demoiselle Jeanne Burée, dont il eut deux fils : André et Charles, qui, l'un et l'autre, abandonnant la carrière paternelle, se firent admettre à l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer (1626 et 1634). Tandis que l'aîné fut renvoyé de ce monastère parce qu'il ne savait pas chanter, le second y prononça ses vœux et, après avoir rempli diverses fonctions, il y mourut dans la charge d'infirmier le 13 août 1670[1].

III. François. Ce troisième Boscard, totalement oublié par Duthillœul, imprimait à Douai en 1593-1594. Son existence est révélée par les archives de Saint-Omer[2], qui possèdent le compte-rendu d'une mission dont avait été chargé auprès de lui un conseiller pensionnaire de cette ville, Me Adrien Doresmieulx, en décembre 1593, pour le décider à venir s'installer à Saint-Omer. Une longue correspondance fut échangée, mais sans résultat, entre le magistrat et F. Boscard, qui se montra trop exigeant et finit par être supplanté par un rival. Cependant, François Boscard ne semble avoir eu à Douai qu'un établissement assez misérable : on ne connaît aucune production sortie de ses presses.

Boubers (Charles-Louis), imprimeur à Lille (1782-1808).

Né à Aire (Pas-de-Calais), le 30 janvier 1740[3], fils de Henri-Fran-

(1) De Laplane, *Les Abbés de Saint-Bertin* (Saint-Omer, 1854-56), pp. 281 et 283. — (2) Cf. *Bul. hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. VII, pp. 177-180. — (3) Arrêt du conseil d'Etat privé du 28 janvier 1782. Arch. nat. v6 1106 (V. Documenta, n° 223).

çois, imprimeur à Saint-Omer, et de Marguerite-Louise Batillot[1], il avait fait ses études au collège de Saint-Omer, appris son art dans les ateliers de son père et partagé avec lui les épreuves d'un emprisonnement, dont je parlerai avec détails dans la biographie des imprimeurs de l'Artois. Charles-Louis Boubers était établi libraire à Dunkerque, et il faut se garder de le confondre avec son oncle libraire aussi dans la même ville, lorsqu'il prit part au concours ouvert à Lille pour l'obtention de la place d'imprimeur vacante dans la capitale de la Flandre, par suite du convol de la veuve P.-S. Lalau. Classé premier, il fut admis comme imprimeur à Lille, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat privé du 28 janvier 1782[2] et il dut en être bien aise, car depuis plus de six ans, il était sur les rangs et prenait part à tous les concours pour les charges de libraire ou d'imprimeur qui devenaient vacantes dans la région ; ainsi : en 1776, il avait concouru à Amiens pour la succession de la veuve Godard[3]; en 1778, à Dunkerque, pour une place de libraire[4] ; en 1780, à Douai, pour reprendre la suite de l'imprimerie Derbaix[5].

Lors de la Révolution, Boubers[6] embrassa avec ardeur les idées nouvelles et c'est de son officine que sont sorties la plupart des brochures et plaquettes si curieuses et si intéressantes pour l'histoire locale à cette époque tourmentée. Elles sont généralement signées Deboubers, bien que cet imprimeur s'appelât incontestablement Boubers, sans particule.

Boucher (Jean), imprimeur à Valenciennes (1641-1692).

Etabli imprimeur à Valenciennes vers l'année 1641, à l'enseigne du *Nom de Jésus*, Boucher exerça son art jusqu'en 1692 au moins : c'est la date du dernier volume que j'aie rencontré avec sa souscription. Je n'ai malheureusement pas trouvé d'autres détails sur son compte.

Bourcier (Jérome), imprimeur à Douai (1591).

On ne connaît qu'un ouvrage sorti des presses de ce typographe, en 1591, et encore le nom de l'auteur du livre est-il supposé ! Il

(1) Mémoire et consultation pour les sieurs Boubers de Corbeville, etc. (Paris, Ch.-E. Chenault, 1767, in-4), p. 2, note. — C'est à tort que Houdoy en fait le fils d'une sœur de Charles-Joseph Panckoucke. (Au surplus, voir la notice consacrée à Boubers père, Pas-de-Calais.) — (2) Voy. aux Documenta, n° 223. — (3) Registre de la librairie contentieuse, Bibl. nat., mss. fr. 21870, f. 4. — (4) Id., fol. 12. — (5) Id., f. 36. — (6) Houdoy écrit ce nom : De Boubers, orthographe qui figure dans de nombreuses souscriptions, mais le véritable nom est bien Boubers.

doit en être de même de Jérôme Bourcier que je classe parmi les imprimeurs supposés.

Brassart (Les), imprimeurs à Cambrai (1518-1561).

Deux imprimeurs de ce nom se sont succédé à Cambrai : le premier, Bonaventure, s'installa, vers 1518, dans cette ville, dont il est le prototypographe, ainsi d'ailleurs que de tout le département, Jehan de Liège étant mis à part. Dès les premiers temps de son établissement à Cambrai, il fut chargé d'y imprimer l'un des monuments les plus curieux, non seulement de la typographie locale, mais aussi de l'histoire des mœurs à cette époque : c'est le récit d'un voyage que fit à Jérusalem un brave marchand de soieries douaisien, du nom de Jacques Lesaige, dont la conscience était sans doute grevée de quelques erreurs d'aunage. Cela d'ailleurs ne l'empêcha point d'accomplir gaiement son pèlerinage, notant avec beaucoup d'exactitude tout ce qu'il a bu et mangé en route et Dieu sait si le bonhomme avait un remarquable estomac ! Ce livre est trop connu pour que j'en donne ici une description. On trouvera tous les détails utiles sur ce point dans Dinaux[1] et dans Brunet[2]. Je signalerai aussi un article très humoristique de Preux sur Jacques Lesaige et son voyage[3], un autre de Duthillœul[4], un autre encore de Henri Potez[5]; enfin, l'ouvrage lui-même qui a été réédité à Douai en 1851.

A dater de 1549, Bonaventure Brassart eut pour collaborateur et associé son fils, François, qui lui succéda en 1561 et conserva la direction de l'imprimerie jusque vers la fin du XVI^e^ siècle.

Briquet ou Bricquez (Louis), imprimeur à Lille (1682-1725).

Né à Lille vers 1656, Briquet fit son apprentissage dans cette ville chez B. Le Francq et, après l'avoir servi comme compagnon pendant 12 ans[6], il s'établit lui-même vers 1682. L'enquête de 1700, dit J. Houdoy, « le signale comme n'imprimant que des avis et des affiches ». On connaît toutefois un opuscule sorti de ses presses en 1683 : c'est une comédie en un acte, intitulée *Les*

(1) Bibl. Cambr., n° 1. — (2) *Manuel du libr.*, t. III, col. 1008-9. — (3) Souvenirs de la Flandre Wallonne, t. III, Douai, 1863, pp. 124-146.

(4) *Galerie Douaisienne*, p. 231. — (5) *Revue du Nord*, Paris, 1894, n° de juillet.— (6) Bibl. Nat. ms. fr. nouv. acquis. 399, f° 293.

Nouvellistes de Lille, et l'une des premières œuvres de Dancourt[1].

Briquet mourut selon toute apparence vers 1725, mais depuis longtemps déjà, il n'exerçait plus sa profession et avait acquis une charge d'huissier au Parlement de Tournai[2].

BROVELLIO (Les), famille d'imprimeurs lillois (1708-1790).

I. Jean-Baptiste. D'origine étrangère, ainsi que le fait d'ailleurs présumer son nom, J.-B. Brovellio était né dans le Montferrat, à Train, près de Cazal, vers 1670[3] ; dans les environs de l'année 1695, il avait ouvert une librairie à Lille et s'y était fait recevoir à la bourgeoisie en 1702[4]. Ayant obtenu du magistrat de Lille, quelques années plus tard, l'autorisation d'adjoindre une imprimerie à son commerce de livres, il fut rapidement à la tête d'un des plus importants établissements typographiques de la ville. Il avait eu le talent d'attirer chez lui la riche clientèle des membres du clergé et des nombreux monastères environnants, et il se distingua dans la production des livres liturgiques, pour l'impression desquels il possédait, d'après les enquêtes, « une très belle collection de caractères, un peu d'hébreu et un caractère pour le plain-chant ». Houdoy[5] raconte qu'en 1714, cet imprimeur encourut une condamnation, prononcée par le parlement de Douai, pour avoir imprimé un recueil de statuts synodaux, en se contentant de l'autorisation de l'évêque de Tournai. Cette année lui était fatale, car le 27 août, un arrêt du Conseil d'Etat privé[6] prononçait contre lui la révocation d'un privilège qu'il avait obtenu et lui faisait défense, sous peine de 3000 livres d'amende et de déchéance de sa maîtrise, de continuer à imprimer le livre intitulé : *De l'action de Dieu sur les créatures, Traité dans lequel on prouve la prémotion physique par raisonnement*.

J.-B. Brovellio mourut à Lille, le 31 mars 1740[7] et sa veuve, née Marie-Antoinette de Tenre, conserva pendant quelque temps l'établissement en son nom, bien qu'il fût conduit et dirigé par son fils Pierre, mais elle s'en démit officiellement en faveur de ce dernier par acte passé devant notaires, à Lille, le 12 janvier 1741[8].

(1) En voici la description, d'après l'ex. de la Bib. de l'Arsenal : *Les Nouvellistes de Lille*, comédie, par Mr. Dancourt. A Lille de l'imprimerie de Louys Bricquez, demeurant proche de la Maison de ville *à S. Ignace*, 1683. Avec Privilège (Pet. in-8, 32 p.). — (2) Bibl. Nat. ms. fr. nouv. acquis., 399, f° 293. — (3) Id., f° 294. — (4) Houdoy, *Impr. lillois*, p. 142. — (5) Id. — (6) Arch. Nat. V⁶ 833. Voy. aux *Documenta*, n° 59. — (7) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 5 février 1753, Arch. Nat. V⁶ 975 (Documenta, n° 192). — (8) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 février 1741, Arch. Nat. V⁶ 929 (Documenta, n° 132).

II. Pierre. Fils des précédents, né à Lille et baptisé à Saint-Maurice, le 12 janvier 1705 [1] ; il était donc âgé de 34 ans, lorsqu'il succéda à sa mère, mais il commit à ce moment une faute qu'il devait expier plus tard au prix de bien des ennuis. Pour se mettre en règle, il avait bien sollicité de la Chancellerie un arrêt l'autorisant à se faire recevoir imprimeur, mais, après avoir obtenu la décision préparatoire [2], qui le renvoyait devant le magistrat de police de Lille pour y présenter ses titres et justifier de sa capacité, il négligea de remplir ces formalités et se mit à exercer sa profession. Ce fut pour lui une surprise des plus désagréables, lorsque, en 1752, à l'occasion de la réception de P. S. Lalau, l'autorité ayant examiné en vertu de quels titres les divers imprimeurs de Lille remplissaient leurs places et reconnu que Brovellio n'en avait aucun, un arrêt du Conseil lui fit défense de continuer d'imprimer et ordonna même la saisie de ses vis et leur transport à la Chambre syndicale [3]. Pierre Brovellio se mit immédiatement en devoir de régulariser sa situation et, par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 5 février 1753 [4], il lui fut permis « par grâce et sans tirer à conséquence » de se faire recevoir imprimeur.

P. Brovellio avait épousé Marie-Madeleine Panckoucke, une sœur du célèbre libraire lillois André Panckoucke et cela lui donnait quelque notoriété, aussi devint-il bientôt syndic de la Chambre des imprimeurs lillois, mais il déploya dans cette fonction un rigorisme exagéré contre la vente et l'introduction des livres qui lui semblaient dangereux pour les mœurs, la religion ou l'Etat.

De la rue des Malades (aujourd'hui de Paris), où se trouvait l'établissement paternel, P. Brovellio avait transféré ses ateliers dans une maison de la rue des Manneliers (près de la Bourse), où pendait l'enseigne : *A la Sorbonne*. En 1768, ses infirmités l'avaient déterminé à démissionner en faveur de son fils, mais il décéda avant la nomination de celui-ci.

III. Barthélemy-Joseph Brovellio, né et baptisé à Lille-Saint-Maurice, le 3 mars 1743 [5], fut admis à se faire recevoir imprimeur à Lille, par arrêt du Conseil d'Etat privé du 6 mars 1759 [6] ; cependant, son père étant décédé avant cette date, il avait dû se munir

(1) Arrêt cité dans la note 6. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 février 1741, A. N. V⁶ 929 (Documenta, n° 132). — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 4 septembre 1752, A. N. V⁶ 973 (Documenta, n° 186). — (4) A. N. V⁶ 975 (Documenta, n° 192). — (5) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 6 mars 1769, A. N. V⁶ 1033 (Documenta, n° 212). — (6) Même arrêt (Documenta, n° 212).

d'une autorisation spéciale à l'effet de pouvoir terminer les impressions en cours. Nommé adjoint de la Chambre syndicale en 1775, il parvint aux fonctions de syndic en 1789, peu de temps avant la suppression des maîtrises, qu'il vit s'accomplir avec douleur, et bientôt après il céda tout son matériel à l'imprimeur A.-L. Danel.

B.-J. Brovellio avait épousé, en 1780, Marie-Claire Delesalle [1], veuve de l'imprimeur P. S. Lalau, et l'on trouve dans sa descendance, un musicien, compositeur qui ne manquait pas de talent, mais qui voulut trop tôt faire apprécier les œuvres de l'école allemande moderne.

Colomb (Pierre), imprimeur à Douai (1734).

Ce nom d'imprimeur est peut-être supposé ; on ne le trouve en effet qu'au frontispice d'un ouvrage anonyme, faussement indiqué comme imprimé à Douai [2]. De plus, une note du Catalogue de la bibliothèque de Douai (Théol., n° 3145) dit que « d'après les caractères et le papier, cet ouvrage assez rare paraît sortir des presses allemandes ».

J'ai cependant rencontré, parmi les apprentis de Paris [3], un Pierre Colomb, natif de Lyon, fils de feu Jean, marchand, entré chez François Muguet, le 23 janvier 1680, à l'âge de 25 ans et que, par la suite, je ne retrouve exerçant nulle part en France. Serait-ce lui ?

Cormon (Jean-Baptiste), imprimeur à Lille (1686).

Ce typographe lillois a échappé aux recherches de J. Houdoy : il est vrai que son nom n'est révélé jusqu'ici que par la souscription d'un unique ouvrage, où il est indiqué comme ayant l'enseigne de *Saint-Augustin*.

Cramé (Les), famille d'imprimeurs lillois (1666-1763).

I. Jean, le premier du nom, était compagnon chez Simon Le Francq, imprimeur à Lille, lorsque, le 13 juillet 1649 [4], il épousa la fille de son patron, Catherine. Grâce à ce mariage, il put succéder à la veuve de Simon Le Francq, dans l'établissement de son beau-père, en 1666 et il en maintint la bonne renommée jusqu'à son propre décès, 17 janvier 1681 [4].

II. Jean-Baptiste, fils du précédent, né à Lille en 1650 [4], voyagea

(1) Houdoy, *Les Impr. lillois*, p. 147. — (2) De Miraculis quæ Pythagoræ, Apollonio Tyanensi, Francisco Assisio, Dominico et Ignatio Loyolæ tribuuntur, libellus, autore Phileleuthero, Helvetio. In-8.

(3) Bibl. Nat., mss. fr. 21838, f. 86 — (4) J. Houdoy, *Les Imp. Lillois*, p. 104.

tout d'abord et se perfectionna dans les ateliers de « Mallet et Cagnel » à Lyon, de Bonnard à Mâcon, de Le Queux à Saint-Quentin et enfin à Bruxelles[1]. En 1682 il reprit la maison paternelle, mais la transféra sur la Grande Place, dans une maison où il suspendit l'enseigne du *Lys Blanc*, autrefois celle de son bisaïeul, Christophe Beys, ce pendant que sa mère convolait avec l'un de ses compagnons, Adrien de Hollander, dont l'établissement fit plus tard retour aux Cramé. Quant à Jean-Baptiste, il se trouva sans doute trop à l'étroit dans l'immeuble de la Grande Place, car, en 1710, on le retrouve dans un nouveau local, rue des Malades, qu'avait précédemment occupé son beau-frère, Balthazar Le Francq, et il y avait adopté l'enseigne du *Compas d'Or*, qu'avait eu ce dernier.

III. Charles-Maurice, fils du précédent et d'Antoinette Bonnier, succéda à son père décédé, en 1712 : le 14 octobre 1717[2] des Lettres patentes données à Fontainebleau le nommaient imprimeur du Roi à Lille, mais il ne jouissait pas longtemps de ces prérogatives, car il mourait prématurément le 25 février 1739[3]. Il ne laissait, dit Houdoy[4], qu'une fille au berceau et malgré l'ordonnance de la même année qui limitait à six le nombre des imprimeurs de Lille, sa veuve, née Pétronille Brussin, obtint de conserver l'imprimerie en survivance ; elle la géra pendant vingt ans et, lorsque sa fille fut en âge de se marier, elle se démit en faveur de son gendre, Joseph-Bernard Péterinck. Tout cela n'est qu'à peu près exact, car après la mort de C. M. Cramé, il se produisit un événement que J. Houdoy semble avoir totalement ignoré : c'est l'existence d'un fils qui succéda à son père.

IV. Louis-François-Joseph, fils du précédent, né et baptisé à Lille, le 28 avril 1721, obtint, quatre ans après la mort de son père, que la veuve de celui-ci se démît en sa faveur et cette démission avait fait l'objet d'un acte passé par devant notaires à Lille, le 5 janvier 1743[4]. L. F. J. Cramé d'ailleurs n'avait pas attendu l'accomplissement de cette formalité pour se pourvoir auprès de la Chancellerie d'un arrêt de réception : le 1er juin 1744[5], le Conseil d'Etat privé ordonnait qu'il serait reçu « imprimeur libraire à Lille pour y remplir la place qu'occupait Pétronille-Félix Brussin, veuve de Charles-Maurice Cramé ». Il est probable que L.-F.-J. Cramé

(1) B. N. ms. fr., nouv acq., 399, f. 296. — (2) Arrêt du conseil du 1er juin 1744, A. N. v6 941 (Documenta, n° 146). — (3) Arrêt du conseil du 26 novembre 1742, A. N. v6 935 (Documenta, n° 140). — (4) *Les Imp. Lillois*, p. 105. — (5) Arrêt cité dans la note 2.

n'exerça pas son art pendant une longue période de temps, car à une époque que je ne puis préciser la veuve C.-M. Cramé reprit l'établissement et il est bien exact que c'est à elle que succéda J.-B. Pétérinck, son gendre.

L. F. J. Cramé est si peu connu que M. Danchin lui-même, dans sa liste d'imprimeurs lillois [1], bien plus complète que celle de J. Houdoy, ne le mentionne pas non plus. Cependant Houdoy l'avait cité dans une note de la p. 20 des *Imprimeurs lillois*, mais cette note est inexacte.

DANEL (Les), famille d'imprimeurs lillois, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours, en brillant d'un vif éclat dans la grande famille typographique.

Issu d'une famille échevinale de Saint-Omer, le chirurgien Henri Liévin Danel était venu se fixer à Lille vers l'année 1657 et il y avait épousé, en 1658, Marie-Catherine Van Hove, fille d'un de ses confrères. Tous deux moururent inopinément laissant un fils, Liévin André, né à Lille le 23 mai 1676 [2], que sa marraine, la dame François Fiévet, femme de l'imprimeur, accueillit dans ses ateliers à l'âge de dix ans. Le jeune Liévin-André montra bientôt toute son aptitude à exercer habilement une profession qui demandait beaucoup de qualités et de savoir théorique et pratique. Aussi, lorsque François Fiévet mourut, en 1698, Danel fut-il tout naturellement désigné pour être le successeur de ce typographe. Après avoir épousé, le 7 septembre 1698 [2], Claire-Thérèse Fiévet, nièce et héritière de François, Danel s'associa au frère de celle-ci, Ignace Fiévet, et dirigea l'imprimerie sous la raison sociale : *Ignace Fiévet et Liévin Danel*. Le 15 février 1715 [2], Claire Fiévet décédait sans avoir donné d'enfant à son mari et cet événement amenait la rupture de l'association, qui fut signée d'un commun accord, le 19 juin 1715 [2]. Liévin Danel restait seul imprimeur désormais : il épousait, la même année, Euphrosine-Françoise Bacquart, qui treize fois le rendit père, — et il travaillait sans relâche à la prospérité de son établissement jusqu'à sa mort survenue le 12 février 1729 [2]. Sa veuve prit alors la direction de l'imprimerie et la conserva jusqu'à ce que son fils aîné fût en état d'assumer cette tâche, ce qui se produisit vers 1739. La veuve Liévin Danel mourut seulement le 11 janvier 1763 [2].

(1) *Notes sur l'imp. à Lille et à Armentières.* — (2) J. Houdoy, *Les Imp. Lillois.*

II. Paul-Liévin-Joseph, né et baptisé à Lille le 15 mai 1716[1], prit la direction de l'imprimerie paternelle postérieurement au 24 septembre 1739, car un arrêt du conseil d'Etat privé[2] de cette date permet à la veuve L.-A. Danel de continuer à exercer l'imprimerie et négligeant lui-même de se faire pourvoir régulièrement, il imprima sous la raison *Veuve Danel et fils*, et donna à l'entreprise une vive impulsion. Nommé adjoint au syndic de la Chambre des imprimeurs en 1747, il épousa, en 1752, Albertine-Louise-Josephe Daussy, dont il eut une nombreuse postérité, et à partir de ce moment il exerça sous son nom seul. Mais l'autorité veillait et comme, contrairement aux règlements, il n'avait pas été pourvu par un arrêt du droit d'imprimer, il lui fut ordonné de cesser sa profession[3]. Danel s'empressa de se mettre en règle en adressant une requête à la chancellerie, avec un acte de démission de sa mère daté du 12 octobre 1752 et enfin, par un arrêt du conseil d'Etat privé du 29 janvier 1753[4], il fut autorisé à reprendre le paisible exercice de son art.

En 1767, des besoins d'argent se faisant sentir, le gouvernement avait créé contre finances de nouveaux brevets de libraires, dont quatre à Lille : Paul Liévin fit l'acquisition de l'un d'eux au nom de son fils aîné, Paul-François-Joseph, mais, préférant la science du droit au commerce des livres, celui-ci entra dans la carrière de la magistrature, devint conseiller à la gouvernance de Lille, puis député du Nord au conseil des Cinq Cents en l'an VII, au corps législatif de l'an VIII à 1806 et enfin juge au tribunal de Lille de 1818 à 1838[5]. Son fils, Paul Liévin, fut président de chambre à la cour de Douai et, pendant de longues années, président du Conseil général du Nord. Mais revenons à l'imprimerie qui échut au second fils, Albert-Léonard-Joseph, lequel en aurait pris la direction, d'après Houdoy, en 1783, mais je n'ai rencontré aucun document officiel qui l'y autorisât. Quant au père, dit encore le bibliographe lillois, grâce au brevet de libraire qu'il avait repris en son nom, il put, tout en ayant cédé son imprimerie, rester syndic de la corporation jusqu'à l'époque de sa mort, survenue le 27 mai 1789.

(1) Arrêt du conseil du 11 décembre 1752, A. N. v[6] 974 (Documenta, n° 188). — (2) A. N, v[6] 923 (Documenta, n° 129). — (3) Arrêt du conseil du 4 septembre 1752, A. N. v[6] 973 (Documenta, n° 186). — (4) A. N. v[6] 975 (Documenta, n° 190). — (5) Cf. G. Lepreux, *Hist. électorale et parlem. du dép. du N.* (Lille, 1898), pp. 93-95.

DERBAIX (Les), imprimeurs à Douai (1726-1791).

I. Charles-Louis Derbaix, le premier du nom, était né à Douai et il était fils d'un libraire de cette ville, Joseph Derbaix ou d'Herbaix[1]; le 17 octobre 1722[2], il avait épousé, dans la même ville, Marie-Joseph Mairesse, fille de l'imprimeur Michel Mairesse, dont la veuve lui céda l'imprimerie. Après avoir vainement sollicité en 1722 et 1723[3] de succéder à sa belle-mère, il réussit enfin à se faire recevoir dans cette place par arrêt du Conseil d'Etat privé du 15 avril 1726[4]. C.-L. Derbaix maintint la prospérité de sa maison pendant l'espace de 22 ans et mourut dans les derniers mois de l'année 1747. Sa veuve conserva quelque temps la direction de l'établissement, mais par un acte passé devant notaires, à Douai, le 5 juin 1748[4], elle démissionna en faveur de son beau-frère, tout en conservant sans doute dans l'imprimerie certains intérêts, ce qui justifierait la firme de *Derbaix frères* adoptée par son successeur.

II. Antoine-Séraphin-Joseph, frère du précédent, était beaucoup plus jeune que son aîné, car il était né à Douai et y avait été baptisé le 30 août 1722[5]; pourvu par arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 décembre 1748[6] de la place délaissée par sa belle-sœur, il déploya une telle activité et sut donner à la maison une telle extension qu'elle devint rapidement la plus importante de la ville; la vieille enseigne de la *Salamandre* avait été abandonnée et remplacée par celle du *Missel d'or*; l'imprimerie occupait, d'après le rapport de Sartines, 4 presses et 6 compagnons[7]. En 1779, usé par un labeur opiniâtre, Antoine Derbaix démissionna en faveur d'un neveu, suivant acte passé devant notaires à Douai, le 21 septembre[8].

III. Jean-Pierre-Joseph Derbaix, neveu du précédent, était fils de Joseph-Désiré Derbaix, décédé capitaine des grenadiers royaux et avait vu le jour à Mouzon (Ardennes) le 2 avril 1753[8]. Après de bonnes études, il avait acquis chez son oncle les connaissances nécessaires à l'exercice de son art, puis il s'était fait recevoir avocat au Parlement de Flandre. Admis après concours à remplacer son oncle, par arrêt du Conseil d'Etat privé du 18 septembre 1780[9], il ne dirigea son établissement que quelques années : en 1791, enve-

(1) Arrêt du Conseil du 27 avril 1723, A. N. V⁶ 863 (Documenta, n° 88). — (2) Arrêt du Conseil du 14 août 1724, A. N. V⁶ 868 (Documenta, n° 92). — (3) Arrêt cité note 1. — (4) A. N. V⁶ 875 (Documenta, n° 94). — (5) Arrêt du Conseil du 2 juillet 1748, A. N. V⁶ 957 (Documenta, n° 162). — (6) A. N. V⁶ 959 (Documenta, n° 165). — (7) B. N. Ms. fr. 22184, f° 146. — (8) Arrêt du Conseil du 18 septembre 1780, A. N. V⁶ 1098 (Documenta, n° 222). — (9) Même arrêt.

loppé dans un mouvement populaire, qui eut du retentissement jusque dans l'enceinte de l'Assemblée nationale[1], le malheureux Derbaix fut massacré et pendu à la lanterne. Sa veuve, née Julie-Eugénie-Joseph Meurille, après avoir conservé un an la direction des ateliers, convola avec Charles Marlier, qui devint alors le titulaire effectif de l'établissement et le transporta à Lille, lors du transfert de la préfecture du Nord en cette ville.

DESBORDES (Philippe), imprimeur à Cambrai (1594-1595).

Peut-être l'un des ancêtres des imprimeurs de La Rochelle, de Niort et d'Amsterdam du même nom, et de Marceline, la douce et triste muse douaisienne, Desbordes exerça son art à Cambrai, pendant que cette ville gémissait sous le joug tyrannique de Balagny. Il y imprima notamment, en 1594: *Le Roi triomphant*, opuscule poétique in-4. C'est d'ailleurs la seule pièce qu'il ait signée; les autres parues à la même époque et en l'an 1595, ne portent pas de souscription. Il est à présumer que ce typographe se méfiait des réactions ultérieures et, au surplus, il semble avoir disparu au moment de la rentrée des Espagnols et de l'archevêque.

DIEULOT (Veuve Antoine), imprimeur à Douai (1664-1679).

Venu s'installer à Douai vers 1664, Antoine Dieulot paraît y être mort dès les premiers temps de son séjour dans cette ville; en tous cas, on ne connaît de lui qu'une seule impression, mais sa veuve sut diriger l'établissement et elle le maintint dans une certaine prospérité jusqu'en 1679, époque où elle mourut ou se retira des affaires. Elle avait adopté l'enseigne *Aux Parisiens*, qui avait été celle de Martin Bogard, puis de Denis Hudsebaut.

DOUILLIEZ (Nicolas-Joseph), imprimeur à Cambrai (1711-1755).

Après avoir exercé son art à Cambrai depuis 1711, à l'enseigne de la *Ville de Rome*, il céda son établissement, par acte du 27 novembre 1755[2], à Samuel Berthoud, dont j'ai parlé précédemment, mais, chose étrange, les deux arrêts concernant la nomination de ce dernier attribuent à Douilliez les prénoms de: Ignace-Placide. C'est

(1) Cf. Moniteur du 10 mai 1791 (Discours de l'abbé Breuvart, député du bailliage de Douai). — (2) Arrêt du Conseil du 20 septembre 1756, A. N. V⁶ 988 (*Documenta*, n° 195).

bien cependant sous ceux de Nicolas-Joseph qu'un arrêt du Conseil d'Etat privé du 29 janvier 1714[1] le condamna en 100 livres d'amende et à tenir sa boutique fermée pendant trois mois pour impression d'un *Abrégé de la vie et des miracles de sainte Catherine de Boulogne*, dont Dinaux donne la description dans sa Bibliographie cambrésienne[2], sous le n° 80, mais sans faire aucune allusion à la condamnation ci-dessus.

Du Hamel (Joseph), imprimeur à Douai (1608-1609).

Bien qu'on ne connaisse jusqu'ici aucun ouvrage sorti des presses de cet imprimeur, il est certain qu'il a exercé à Douai en 1608-1609, cela résulte d'une mention du registre aux résolutions du magistrat de Tournai du 17 février 1609, décidant que, pour répondre à la requête de « Joseph du Hamel, bourgeois de la ville et université de Douay et *imprimeur juré de la dicte ville*, sollicitant une gratification à l'effet de s'installer à Tournai, on lui accordera cincquante florins à l'advanchement des frais requis pour se desdomicillier », plus une subvention annuelle de la même somme pendant neuf ans. Cette offre, déjà refusée, comme je l'ai dit, par Charles Boscard, fut acceptée avec reconnaissance par Du Hamel, qui se *desdomicillia* et partit incontinent pour Tournai, où il a exercé son art jusqu'en 1620[3].

Fabri (François), imprimeur à Douai (1601-1606).

Cet imprimeur a échappé aux recherches de Duthillœul. Il semble bien que ce fut l'un de ces typographes ambulants, comme on en rencontrait encore au début du XVII[e] siècle. Vingtrinier signale en effet[4] un François Fabri, imprimant à Lyon de 1590 à 1597, avec une marque représentant un ouvrier portant ses outils, entourée de cette légende : *Tractant fabrilia fabri*. A Douai, si c'est le même, comme cela paraît très probable, il avait adopté une marque parlante analogue : elle montre trois forgerons frappant de leurs marteaux un morceau de métal façonné en livre, avec à l'entour cette devise : *Fabricando Fabri*. L'année des débuts de Fabri à Douai ne paraît pas antérieure à 1601 ; il était encore établi en cette ville en 1603,

(1) A. N. V[6] 831 (Documenta, n° 56). — (2) Douai, 1822, in-8. — (3) Desmazières, *Bibliographie Tournaisienne*. — (4) *Histoire de l'Imprimerie à Lyon* (Lyon, 1894, in-8), p. 309.

toutefois c'est à Rouen qu'on le rencontre[1], débitant non seulement des livres de son fonds, mais encore ceux de ses collègues de Douai et surtout des œuvres musicales de l'assortiment de B. Bellère, genre d'impression que ne produisaient guère les presses rouennaises. En 1606, Fabri est encore à Douai et il y édite notamment un *Petrarque en rime françoise*, traduit par Philippe de Maldeghem[2]; à partir de ce moment, on perd pendant quelques années la trace de ce typographe, mais on le retrouve, en 1609, établi à Genève[3] et marquant toujours ses productions du forgeron symbolique.

Je rappelle en passant que Vingtrinier[4] signale un Jean Faber ou Fabri, d'origine allemande, imprimeur à Lyon de 1482 à 1494, mais Baudrier[5] rectifie ce nom et en fait un Jean Faure, dit Fafan, Farfant ou Farsant, sur lequel n'ont pas encore paru les notes de cet éminent bibliographe. Moins loin de Douai, il y avait un Grégoire Fabri, libraire à Anvers, en 1626-1628.

Fampoux (Jean de), imprimeur à Douai (1618-1652).

L'un des meilleurs typographes de Douai et en même temps l'un de ceux qui ont le plus produit, il exerça son art dans cette ville pendant trente-quatre ans, de 1618 à 1652. Venu on ne sait d'où, peut-être originaire de la région (il y a un Fampoux dans l'arrondissement d'Arras, tristement célèbre dans les annales de la

(1) Extrait des Archives de Rouen : 4 juillet 1603, Permis à François Fabri, maître libraire juré en l'Université de Douay, pays de Flandres, d'exposer en vente au logis où il est de présent résidant en cette ville de Rouen, pour le temps de 15e, les livres par lui apportés en cette ville intitulés : Les Descriptions ptolomaïques de Corneille Wyflet et autres livres non prohibés contenus au rôle et catalogue par lui présenté à la Cour, mais après visitation faite desdits livres par les maîtres et gardes du métier de libraire en cette ville de Rouen. — Dans ce catalogue curieux, composé de 106 articles, on remarque particulièrement : L'Imitation de N.-S. en latin, les Sermons de saint Bernard, les Métamorphoses d'Ovide et beaucoup d'œuvres musicales, notamment : Convito musical di horatio, à 3, 4, 5, 6, 7, 8 voci. — Madrigali di Augustino Agazari, à 5 voci. — Madrigali di Juan d'Equenes II primus (*sic*) Libro, à 5 voci. — Balletti, à 5 voci, di Juan Giacomo. — Paradiso musical. — Poésies françoyses, par Cornille Veredonq, à 5 parties. — Rossignol musical, à 4, 5 et 6 parties. — Les douze Tons, à 4 voix, par Adam Barbet. — Symphonia angelica, à 4, 5, 6 voix. — Melodia olympica, à 4, 5, 6, 7, 8 voix, par Pietri Philippi. — Madrigali à 6 voci, di Felice Andrio. — Guirlanda di Madrigali à 6 voci. — Paradiso musicale, à 5 voix. — Chansons à 5 parties, par Jehan de Castro. — Harmonies à 4 voix, etc. (Gosselin, *Glanes historiques normandes*, *Revue de Normandie*, A. 1869, pp. 135-136). — (2) *Catalogue Dancoisne* (Paris, 1874), n° 179. — (3) P. Delalain, *Inventaire des marques du Cercle de la Librairie*, 2e éd. (Paris, 1892), pp. 98-99. — (4) Op. cit. — (5) *Bibliographie Lyonnaise du* XVIe *siècle*, t. I (Lyon, 1895), pp. 146 et 151.

locomotion à vapeur), il avait choisi l'enseigne du *Saint-Esprit* et pris la devise : *Vincitur fama virtutibus.*

FIÉVET (François), imprimeur à Lille (1685-1698).

F. Fiévet avait fait son apprentissage à Lille chez Ignace de Rache dont il épousa la veuve et dont il reprit l'imprimerie, qu'il amena à une grande prospérité. N'ayant pas d'enfant, il adopta le jeune Liévin-André Danel, filleul de sa femme et il est probable qu'avant sa mort, survenue le 9 avril 1698 [1], il avait préparé le mariage de sa nièce Claire avec son fils adoptif et l'association de celui-ci avec Ignace Fiévet.

FIÉVET (Thomas), imprimeur à Douai (1657-1684).

Après avoir rencontré divers indices que Thomas Fiévet, libraire à Douai et originaire de cette ville, y avait exercé l'art de l'imprimerie, j'en ai acquis depuis la certitude et je n'hésite pas à le ranger parmi les typographes douaisiens. C'est vers 1657 qu'il ouvrit son imprimerie, car le catalogue des livres du collège des Ecossais de Douai mentionne un ouvrage (Sancta Sophia or a direction for the prayer or contemplation by Ant. Baker, 1657, 2 vol. in-8) comme « imprimé à Douai par un sieur Fiévet », qui ne peut être que Thomas. En second lieu, lors de l'enquête de 1701, Ignace Fiévet a déclaré qu'il avait fait son apprentissage chez *son père, imprimeur à Douay* [2] ; or, il était fils de Thomas. Enfin, j'indique comme terme ultime de son exercice la date de 1684, parce qu'elle marque l'année où son fils aîné, Constant, lui succéda comme libraire, à la suite probable de son décès [3].

FIÉVET (Ignace), imprimeur à Lille (1698-1715).

Né à Douai vers 1661 [2], et fils du précédent et de Marie de Saint-Paul [4], il fit son apprentissage chez son père, puis il exerça dans sa ville natale un commerce de librairie pendant quelques années ; en 1698, accomplissant les dernières volontés de son oncle, François Fiévet, il alla se fixer à Lille et s'y associa avec Liévin Danel pour

(1) Houdoy, *Les Imprimeurs Lillois*, p. 152. — (2) B. N. mss. fr., nouv. acq. 399, f. 298. — (3) Ibid., f. 284. — (4) Orthographe donnée par Houdoy (*Impr. Lillois*, p. 153), mais dans les registres de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, où un frère d'Ignace, nommé Joseph-François, né à Douai en 1663, fut reçu à la profession, le nom de la mère est orthographié *de Simpol*. Cf. de Laplane, *Les Abbés de Saint-Bertin*, p. 368.

l'exploitation de l'imprimerie délaissée par le défunt. Cette association dura de 1698 à 1715, année du décès de Claire Fiévet et du second mariage de Danel. Quant à Ignace, il est probable qu'à ce moment il se retira complètement des affaires : il avait alors au moins 53 ou 54 ans.

HEIGHAM (John), imprimeur à Douai (1612-1617).

Cet imprimeur douaisien (supposé, comme on va le voir) est indiqué par Duthillœul[1], qui avoue cependant ne rien savoir sur son compte, sinon qu'il a imprimé à Saint-Omer en 1624 et 1625 ! Il est bien vrai que des ouvrages apparemment publiés à Douai et à Saint-Omer portent la souscription de John Heigham, mais il n'y a jamais eu ni dans l'une ni dans l'autre de ces villes d'imprimeur de ce nom. Voici donc, je crois, la solution du problème : à cette époque vivait un père Jésuite, du nom de Thomas Everard, qui a publié divers ouvrages sous le pseudonyme de *John Heigham* et ces ouvrages portent sa souscription comme auteur-éditeur, ainsi que cela se fait encore parfois de nos jours. Or, même sans envisager l'hypothèse si vraisemblable d'une impression à Londres (v. infra J. Lyon), il ne faut pas oublier que les Pères de la Compagnie de Jésus avaient à Saint-Omer une imprimerie, dont les productions sont très diversement datées et souscrites.

Le P. Thomas Everard, né à Linstead (Suffolk) le 8 février 1560, était entré dans la Société de Jésus en 1593 et mourut à Londres le 16 mai 1633[2]. Après avoir travaillé dans les missions en Angleterre et avoir été deux fois emprisonné, il vint se reposer pendant quelque temps à Douai et à Saint-Omer et il y écrivit plusieurs ouvrages notamment des *Méditations*, qu'il publia de 1619 à 1625 et qui ont été rééditées à Londres en 1850-1855.

John Heigham a un article dans le *Dictionary of national biography*, de Stephen et Sydney Lee [3], mais cet article, qui manque d'ailleurs d'exactitude, le fait mourir à Saint-Omer en 1639!

HENRY (Les), famille d'imprimeurs de Valenciennes et de Lille, qui ont exercé leur art pendant plus de deux siècles et dont voici les divers membres :

A. *Valenciennes*. — I. Gabriel-François, né à Lille vers 1663, fils

(1) Bibl. Douais., 1842, p. 409. — (2) Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C. de Jésus* t. III, col. 487. — (3) He resided at Doway and Saint-Omer, chiefly in the latter city, where be appears to have been living in 1639 (t. 25, pp. 368-369).

de Michel [1], libraire dans cette ville « devant la porte de la Bourse, tenant la *Barque d'or* ». Destiné de bonne heure à la typographie, il alla faire trois années d'apprentissage à Paris chez J.-B. Coignard, travailla ensuite comme compagnon à l'imprimerie royale du Louvre et fit son tour de France, s'embauchant successivement à Lyon, Avignon, Toulouse, Bordeaux [1], etc. Dès son retour en Flandre, il songea à fonder une imprimerie et jeta son dévolu sur Valenciennes, où venait sans doute de s'éteindre le vieil imprimeur Boucher. Après avoir fait l'acquisition d'un matériel typographique à Douai, qu'il augmenta de quelques fontes [1] de caractères, il s'installa dans la cité illustrée par Jehan Froissart et, en 1692, il y édita une *Vie de demoiselle Jeanne Biscot*, dont la souscription porte son adresse sur le *Pont Néron*. Ayant bientôt gagné la confiance de Fénelon, qui se plaignait que les imprimeurs de Cambrai ne connussent pas suffisamment le latin, il eut l'honneur, parfois périlleux [2], d'être chargé de l'impression de la plupart des mandements de l'illustre prélat. Il fut également l'éditeur d'une grande partie du théâtre de Joseph Clément, l'électeur de Cologne, et il mourut à Valenciennes le 4 juin 1738 [3].

II. Gabriel-Joseph, né à Valenciennes le 16 septembre 1692 [3], fils du précédent, fut autorisé à exercer en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat privé du 19 juin 1739 [4], et il dirigea l'établissement typographique de sa famille jusqu'au moment de son décès, survenu à Valenciennes le 27 septembre 1743 [3], mais n'ayant pas retenu d'enfant de son mariage, l'imprimerie passa entre les mains de son frère qui suit.

III. Jean-Philippe-Hyacinthe, né à Valenciennes en 1694, frère du précédent, fut pourvu de la place d'imprimeur par arrêt du conseil d'Etat privé du 30 mars 1744 [5] ; il mourut prématurément à Maubeuge le 23 septembre 1748 [6], laissant six enfants dont l'aîné fut appelé à lui succéder.

(1) Bib. nat. ms. fr., nouv. acquis. 399, f. 329. — (2) Par arrêt du conseil d'Etat privé du 21 avril 1704 (Arch. nat. v^6 796), il fut condamné à 200 livres d'amende et à tenir sa boutique fermée pendant trois mois « pour avoir osé imprimer : *Ordonnance et Instruction de Mgr l'Archevesque duc de Cambray* », dont tous les exemplaires furent saisis et confisqués. Ces condamnations furent pourtant ultérieurement mitigées. V. aux *Documenta* (n° 29). — (3) *La Défense Nationale dans le Nord* (Lille, 1889, gr. in-8), t. II, p. 438, note. — (4) A. N. v^6 922 (Documenta, n° 122). — (5) A. N. v^6 940 (Documenta, n° 145). — (6) Arrêt du conseil du 23 décembre 1748, A. N. v^6 959 (Documenta, n° 166).

IV. Jean-Baptiste-Gabriel, né et baptisé à Valenciennes (Saint-Géry) le 18 avril 1730, avait reçu de son père les premières leçons de son art, puis il était allé se perfectionner à Rouen chez François Behourt[1]. Admis, malgré son jeune âge à succéder à son père par un arrêt du conseil d'Etat privé du 23 décembre 1748, il exerça jusqu'à son propre décès, le 11 juin 1763[2]. Sa veuve, née Marie-Ignace-Joseph Bourlon, continua à gérer l'établissement et c'est seulement par un acte passé le 22 mars 1782 devant notaires royaux à Valenciennes[2] qu'elle démissionna en faveur de son fils ; quatre mois plus tard, le 23 juillet 1782, elle décédait dans la même ville[2]. Au moment de la mort de J.-B.-G. Henry, l'imprimerie valenciennoise était dans une situation brillante : d'après l'enquête de 1764[3], on y occupait trois presses, l'espace manquant pour une quatrième, desservies par quatre compagnons et deux apprentis.

V. Jean-Baptiste-Adrien-Joseph, fils des précédents, né à Valenciennes le 4 février 1757, obtint son privilège d'imprimeur par arrêt du conseil d'Etat privé du 27 janvier 1783[4]. Il se distingua non seulement comme typographe en éditant les *Considérations sur l'esprit et les mœurs*, de Senac de Meilhan, mais encore comme un ami des arts, en confiant la décoration artistique de l'intérieur de sa maison à des peintres valenciennois et en faisant modeler son buste par le sculpteur belge Barthélemy Verboeckhoven dit Fickaert. Persécuté après la reprise de Valenciennes sur les Autrichiens, pour avoir montré trop d'attachement aux institutions du passé, Henry émigra pendant quelque temps, mais il ne tarda pas à rentrer dans sa ville natale, où il est mort en 1826, laissant à son fils le soin de diriger l'imprimerie, qui n'est sortie des mains de la famille Henry qu'en décembre 1890.

B. *Lille*. I. Jean-Baptiste, né à Lille en 1672, fils de Michel, libraire, et tout d'abord libraire lui-même dans cette ville ; il se fit autoriser par le magistrat, en 1715, à adjoindre une imprimerie à son commerce de livres et devint bientôt (1720) l'imprimeur juré de la Ville. Cette faveur resta depuis attachée à son établissement jusqu'à la Révolution. Lors du règlement de 1739, J.-B. Henry, après s'être soumis aux formalités exigées pour l'examen de ses titres et capacités, fut autorisé, par un arrêt du conseil d'Etat privé

(1) Arrêt du conseil du 14 octobre 1748, A. N. v^6 958 (Documenta, n° 164). — (2) Arrêt du conseil du 27 janvier 1783, A. N. v^6 1112 (Documenta, n° 225). — (3) B. N. ms. fr. 22185, f. 193. — (4) A. N. v^6 1112 (v. note 2).

du 24 septembre de la même année[1], à continuer l'exercice de l'imprimerie et de la librairie et, en 1746, il fut nommé syndic de sa communauté. Ce typographe a attaché son nom à une quantité considérable de productions ; on y remarque notamment une publication annuelle : *Renouvellement et création de la Loy de la ville de Lille*, sorte d'annuaire, dont le premier livret remonte au moins à l'année 1723. — N'ayant pas d'enfant, J.-B. Henry se démit de son privilège par acte du 10 mars 1751[2], en faveur de l'un de ses petits-neveux de Valenciennes.

II. Jean-Baptiste-Joseph, né à Valenciennes, le 26 mai 1731[2], fils de Jean-Philippe-Hyacinthe, fut autorisé par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 décembre 1751[3], à exercer le privilège de son oncle, chez lequel d'ailleurs il travaillait depuis quelques années déjà. Il s'attacha à donner une plus grande extension à son établissement et, de même que son prédécesseur avait collaboré avec Panckoucke à la publication de la première feuille périodique du département du Nord, l'*Abeille flamande* (1746), de même il fut l'imprimeur du second journal publié à Lille, les *Annonces, Affiches et avis divers pour les Pays-Bas françois* (1761-1762), que cependant il ne put continuer à faire paraître après le départ pour Paris de Charles-Joseph Panckoucke.

Henry se mit alors à imprimer avec une activité sans pareille des séries entières d'ouvrages faisant pour ainsi dire partie du domaine public, par suite d'extinction présumée de privilège, mais ce genre de labeur n'était pas sans quelque danger, et notre imprimeur s'en aperçut bientôt par les ennuis que lui suscita, en 1769, l'impression du *Bon Fermier* et de la *Bonne Fermière*, dont M. Houdoy a retracé l'intéressante narration[4]. Henry était à cette époque l'imprimeur le plus occupé de la ville, il devint adjoint au syndic de la corporation, imprimeur des Etats de la Flandre wallonne, comme il l'était déjà de la Ville de Lille et, en cette dernière qualité, il orna un grand nombre de ses publications d'une marque typographique reproduisant les armes de cette cité. Enfin, il termina son existence en 1787. Quelques mois après, le 4 décembre 1787[5], sa veuve, née Marie-Joseph Anza, qui avait continué son privilège, mourait elle-même et l'imprimerie devenait la propriété de leur fils.

(1) A. N. V⁶ 922 et 923 (Documenta, nos 122 et 129). — (2) Arrêt du Conseil du 21 juin 1751, A. N. V⁶ 968 (Documenta, n° 172). — (3) A. N. V⁶ 970 (Documenta, n° 175). — (4) *Les Impr. Lillois*, p. 136-137. (5) Arrêt du Conseil du 25 février 1788, A. N. V⁶1138 (Documenta, no 230).

III. Esprit-Juste, fils des précédents, né à Lille et y baptisé (Saint-Etienne), le 9 août 1768[1], fut loin d'accomplir une aussi longue carrière que son père. Pourvu par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 25 février 1788[2], E.-J. Henry mourait à Lille l'année suivante, sans laisser d'enfants et, après concours, sa place était donnée à Ignace-Joseph Jacqué.

Hollander (Adrien de), imprimeur à Lille (1683-1704).

Je ne sais pas à quelles sources J. Houdoy a puisé les renseignements d'après lesquels Adrien de Hollander n'était qu'apprenti chez Jean Cramé, lorsque celui-ci étant mort, il épousa la veuve de son patron, mais ils sont peu exacts. A la vérité, de Hollander était né à Anvers vers 1645[3]; c'était donc un homme dans toute la force de l'âge au moment où se produisit le décès de son maître; j'ajouterai de plus qu'il avait fait quatre ans d'apprentissage dans sa ville natale, chez Martin Vergalst et que, depuis lors, c'est-à-dire une vingtaine d'années, il avait servi comme compagnon, tant à Anvers, Louvain et Ypres qu'à Lille[3]; il y avait donc à peu près proportion d'âge entre lui et la veuve de Jean Cramé, quand il l'épousa au cours de l'année 1683 et ouvrit avec elle un nouvel établissement typographique dans la rue des Malades, à l'enseigne de l'*Horloge au Soleil*. La fortune ne lui sourit pas, car s'il avait deux presses, comme le constate l'enquête de 1700, il n'imprima guère autre chose que des bilboquets, sauf un ou deux ouvrages de piété et un certain nombre de factums judiciaires, dont l'exécution toutefois, je le reconnais avec Houdoy, est parfaite au point de vue typographique. Vers 1704, Adrien de Hollander cessa l'exercice de sa profession et vendit son établissement aux Cramé, dont il était le débiteur[4].

Hudsebaut (Denis), imprimeur à Douai (1636-1640).

Installé à Douai, en 1636, à l'enseigne des *Parisiens*, en sa qualité probable de successeur de la veuve Martin Bogard, Hudsebaut ne semble pas avoir exercé son art au delà de l'année 1640, ce qui explique le petit nombre de ses productions, dont Duthillœul se borne à citer un seul échantillon. Cet imprimeur quitta-t-il Douai et s'établit-il ailleurs ? Il est difficile de répondre à cette question, mais, parmi les typographes de la ville d'Arras, on rencontre, de 1682 à 1696, son fils, Anselme Hudsebaut, né à Douai[5].

(1) Arrêt du Conseil du 25 février 1788, A. N. V[6] 1138 (Documenta, n° 230). — (2) Même arrêt. — (3) B. N. Ms. fr. nouv. acq. 399, f° 300. — (4) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 106. — (5) V. deuxième partie, Pas-de-Calais.

JACQUÉ (Ignace-Joseph), imprimeur à Lille (1789-1803).

Né et baptisé à Lille (Saint-Etienne), le 8 septembre 1745 [1], fils d'un libraire (Voy. Lemmens et la note) et libraire lui-même à Lille, Jacqué s'était déjà mis plusieurs fois sur les rangs pour obtenir une place d'imprimeur, mais il en avait toujours été évincé. Plus heureux lors du concours ouvert à la suite du décès d'Esprit-Juste Henry, il réussit cette fois et fut nanti de son privilège par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 16 novembre 1789 [2], juste à point pour le voir s'évanouir quelques mois après avec la disparition des maîtrises. Quoi qu'il en soit, il tint tête aux événements et sut maintenir tant bien que mal ses presses en activité de service. En 1803, il cédait à son fils un établissement suffisamment prospère.

KELLAM (Laurent), imprimeur à Valenciennes et à Douai (1601-1613).

Depuis la courte apparition de Jehan de Liège en 1500-1501, Valenciennes n'avait plus eu d'imprimeur. Un siècle plus tard, en 1601, Laurent Kellam, que Duthillœul dit originaire d'Allemagne [3], vint s'y installer et y exerça son art pendant environ trois années, au bout desquelles n'ayant pas trouvé son profit dans cette ville ou fasciné peut-être par les succès de quelques-uns de ses collègues en « la ville et Université de Douay », il se résolut à un déménagement. Kellam porta ses pas et ses presses vers cette dernière ville et il s'y établit, dans le cours de l'année 1604, rue Saint-Jacques, à l'enseigne de l'*Agneau Pascal*. Il y attira une assez nombreuse clientèle et son établissement était en pleine prospérité, lorsque la mort vint le surprendre en 1613 ; mais la veuve Kellam était sans doute très capable, car elle sut maintenir la vogue de la maison et pendant plus de quarante ans, elle en continua la direction sans faiblesse (1661).

KELLAM (Simon), imprimeur à Douai (1661-1665).

Typographe oublié par Duthillœul et qui exerça son art à Douai, de 1661 à 1665 tout au moins, car, à cette dernière époque, on trouve, dans les comptes de cette ville, un article [4] ainsi conçu : « A Simon Kellam, libraire et imprimeur, pour impression d'affiches, 4 fl. 16 pat. », mais on ne connaît jusqu'ici aucun livre portant sa

(1) Arrêt du Conseil du 16 novembre 1789, A. N. V⁶ 1146 (Documenta, n° 233). — (2) V. Documenta, n° 233. — (3) *Bibl. Douais*, 1842, p. 407. — (4) Arch. comm. de Douai, Reg. CC. 1031, f° 15.

souscription. N'était-ce pas un fils de Laurent et n'a-t-il pas aidé sa mère pendant de longues années à diriger un établissement bien lourd pour une femme seule ? J'en ai l'intime conviction, mais, faute de preuves, je n'ose l'affirmer.

KETELAERE (Jacques), imprimeur à Bergues (1664-1671).

Probablement originaire des Pays-Bas et peut-être descendant de Nicolas Ketelaere, qui imprimait à Utrecht en 1473 [1], Jacques avait installé à Bergues un établissement typographique dans la *Vrauwerstraete*, et il y exerça son art, tout au moins de 1664 à 1671. La bibliographie des Flamands de France cite quelques ouvrages sortis de ses presses, mais il y en a un plus grand nombre.

KIECKEN (Jean-Jacques), imprimeur à Dunkerque (1746-1749).

Le nom de ce typographe a été retrouvé en 1854 : dans une lecture faite au comité Flamand de France, l'un des membres de cette société, M. A. Bonvarlet fit connaître [2] que ce Kiecken avait installé une imprimerie à Dunkerque sans autorisation et sans avoir été reçu maître au préalable et que son établissement fut supprimé par arrêt du 31 mars 1739. Ainsi présenté, le renseignement fourni par M. Bonvarlet manque de précision et d'exactitude, car s'il est vrai que l'établissement de Kiecken fut supprimé en vertu des dispositions réglementaires de l'arrêt du 31 mars 1739, cette suppression ne fut prononcée que par un arrêt du Conseil du 10 janvier 1749 [3], dont les archives de Dunkerque possèdent une expédition sur parchemin. Le dossier de cet imprimeur, joint à l'arrêt en question, se compose de plusieurs autres pièces, parmi lesquelles la seule intéressante est l'interrogatoire que firent subir à notre typographe deux échevins de la ville, commis à l'instruction de l'affaire, sur la réquisition du Grand Bailli de Dunkerque et l'ordre formel du Chancelier. La réponse de Kiecken, que je reproduis littéralement, me dispense d'entrer dans d'autres détails ; il déclare : « avoir exercé la profession de petit libraire à Dunkerque ; qu'ayant appris il y a environ deux ans qu'il y avait un matériel d'imprimeur à vendre à Saint-Omer, d'occasion, il s'en étoit rendu acquéreur pour environ 1500 livres et commença à imprimer des petits livres de dévotion avec permission de ses supérieurs et avait continué jusqu'à ce jour

(1) Cf. Campbell, *Annales typogr. néerl.* au xv[e] s., p. 557. — (2) *Annales du Comité Flam. de France*, t. II, 1855, n° 204. — (3) V. aux *Documenta*, n° 167, la reproduction intégrale de cet arrêt.

sans qu'il y eût aucune plainte à sa charge [1] ». Kiecken suppliait en terminant qu'on lui permît de continuer sa profession, afin d'élever sa nombreuse famille et de ne pas tomber dans la misère,... mais, comme on l'a vu plus haut, la Chancellerie resta inexorable. La Bibliographie des Flamands de France [2] ne cite qu'un ouvrage sorti de cette imprimerie.

LABUS (Les), imprimeurs à Dunkerque (1721-1757).

Natif de Bruxelles, Pierre Labus fut pendant de longues années compagnon chez A. F. Van Ursel [3], imprimeur à Dunkerque; en 1721, il était établi pour son compte personnel dans la même ville et il en fut l'un des typographes les plus remarquables. P. Labus était un lettré et les pentes abruptes du Parnasse ne l'effrayaient point; il a enrichi de poésies flamandes un certain nombre des ouvrages imprimés par lui, où il s'intitulait *Imprimeur de l'Amirauté* et l'on va voir que ce n'était pas un vain titre. Labus mourut à Dunkerque en 1746 ou 1747 et sa veuve continua à gérer l'établissement pendant au moins quatre ans.

Vers la fin de l'année 1751, son fils, Pierre-Guillaume Labus, né le 4 avril 1708 [4], présentait requête à la Chancellerie afin d'être pourvu de l'une des places d'imprimeur à Dunkerque. Il exposait dans ce document [4] que le nombre des imprimeurs n'était pas rempli à Dunkerque par suite du décès d'Emmanuel Laurenz et qu'il avait toutes les qualités pour le remplacer, s'étant adonné à l'art de l'imprimerie dès sa plus tendre enfance sous feu son père, après la mort duquel il continua d'exercer pendant quatre ans; que le duc de Penthièvre, amiral, l'avait honoré d'une commission de « traducteur interprète des langues flamande, hollandoise, et de celles du Nord et du brevet de son imprimeur au siège de l'amirauté de Dunkerque ». Suivant l'usage, le conseil de l'Etat privé, par un arrêt du 20 décembre 1751 [5], le renvoya devant le magistrat de police pour y représenter ses titres et malheureusement je n'ai pas rencontré aux Archives Nationales l'arrêt définitif qui dut intervenir après l'accomplissement de ces formalités. Je pense cependant que P.-G. Labus continua à exercer comme simple imprimeur de l'Amirauté jusqu'en 1757.

(1) Procès-verbal des Commissaires-Echevins du 25 juillet 1748 (Arch. de Dunkerque). — (2) *Annales du Comité Flam. de France*, t. II, 1855, n° 204. — (3) Bibl. Nat. ms. fr., 22126, f. 244. — (4) Arrêt du conseil d'Etat privé du 20 décembre 1751, Arch. Nat. v° 970. — (5) V. aux *Documenta*.

LAGACHE (Estienne), imprimeur à Douai (1563).

Omis par Duthillœul, ce typographe semble appartenir à une famille de Lagache ou Lagace qui a exercé pendant longtemps le commerce de la librairie à Douai et surtout à Arras aux XV^e^ et XVI^e^ siècles ; la marque rébus de ces derniers est reproduite dans le recueil de Silvestre [1]. Il y eut également à Lille un Lagache, notaire, qui fut publiquement fustigé puis banni [2] pour avoir demandé à une fille qui sortait de l'église « ce qu'elle y avoit apprins ».

E. Lagache a imprimé une édition des *Devises héroïques de Claude Paradin* et du sieur Gabriel Syméon, dont Brunet a donné la description [3].

LALAU (Les), famille d'imprimeurs de Lille (1715-1779).

I. Simon. D'abord simplement libraire, S. Lalau avait ouvert une imprimerie en vertu d'une autorisation municipale du 9 août 1714 [4], puis il s'était fait recevoir à la bourgeoisie le 1^er^ octobre de la même année [5]. Son établissement typographique devint vite florissant, car il était fort bien outillé, possédant trois presses en activité, un beau choix de caractères et une grande quantité de vignettes, fleurons, gravures et lettres ornées sur tous les corps de caractères. Par arrêt du conseil d'Etat privé du 24 septembre 1739 [6], il obtint la confirmation de son privilège qu'il exerça jusqu'à son décès, survenu à Lille le 14 février 1745 [7], ne laissant à son fils pour tout héritage que « du papier, des caractères, des presses et le talent nécessaire pour en faire usage [8] ».

II. Pierre-Simon, fils du précédent et d'Elisabeth Marry, né à Lille et y baptisé le 12 [9] ou le 18 [8] octobre 1718, succéda à son père, mais, contrairement aux règlements, sans remplir aucune des formalités prescrites, aussi fut-il fort désagréablement surpris, lorsqu'un arrêt du conseil d'Etat privé du 20 décembre 1751 [10] vint lui interdire de continuer ses fonctions d'imprimeur. P.-S. Lalau présenta alors requête à la chancellerie exposant sa consternation, implorant le pardon pour une faute qui n'était que celle d'ignorance, com-

(1) *Marques typogr.*, n° 732. — (2) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, p. 323. — (3) *Manuel du libr.*, t. IV, col. 358. — (4) Arrêt du conseil du 4 septembre 1752, A. N. v^6^ 973 (Documenta, n° 186). — (5) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 128. — (6) A. N. v^6^ 923 (Documenta, n° 129). — (7) Houdoy, op. cit. — (8) Arrêt du conseil du 20 mars 1752, A. N. v^6^ 971 (Documenta, n° 182). — (9) Arrêt cité dans la note 4. — (10) A. N. v^6^ 970 (Documenta, n° 175).

mune d'ailleurs au magistrat de Lille et faisant ressortir qu'il s'était ingénié « par son travail et son économie à perfectionner son matériel et à se procurer des caractères neufs, notamment pour la ronde et la bâtarde qu'il était seul à posséder à Lille [1] ». Bref, il plaida si bien sa cause qu'un nouvel arrêt du conseil privé du 4 septembre 1752 [2] ordonna qu'il serait reçu en l'une des places d'imprimeur réservées à la ville de Lille. D'ailleurs, P.-S. Lalau joignait à son mérite personnel les avantages d'être bien apparenté : il avait épousé, dit J. Houdoy[3] , « Henriette Panckoucke, fille de Henri-Joseph et d'Antoinette Brovellio, et cette alliance le rattachait d'un côté à la famille du libraire le plus important de la ville, de l'autre à celle d'un imprimeur qui fut, pendant de longues années, le syndic de la chambre ». En dehors d'un bon nombre de livres religieux, ce typographe a produit certaines plaquettes aussi rares que recherchées aujourd'hui.

P.-S. Lalau est mort le 25 mars 1779 [4], sans laisser d'enfant, bien qu'il eût été marié trois fois. Sa veuve, née Marie-Claire Delesalle, convola, aussitôt les délais légaux expirés, avec l'imprimeur B. Brovellio, ce qui amena la perte de son brevet. La communauté des libraires et imprimeurs lillois s'émut en effet du cumul de deux charges d'imprimeur entre les mains de Brovellio et réclama la déchéance de la nouvelle mariée : les imprimeurs lillois trouvèrent un écho à la Chancellerie et le brevet de l'ex-veuve Lalau fut mis au concours en 1781 [5] et obtenu par Boubers.

La Rivière (Jean Rivière, dit de), imprimeur à Cambrai (1609-1626).

Né à Anvers le 31 mars 1573 [6], fils de Guillaume, le célèbre typographe artésien et de Marie Moulyns ou du Moulin, et filleul de Moretus, le gendre de l'illustre Plantin [7], Jean Rivière ou de La Rivière avait appris son art sous la direction de son père, et lorsque celui-ci vint s'établir à Arras, il l'aida non seulement dans les travaux matériels de l'imprimerie, mais encore comme correcteur. De plus, étant très bon latiniste [8], il composa quelques-unes de ces

(1) Arrêt du conseil du 20 mars 1752, A. N. v⁶ 971 (Documenta, n° 182). — (2) Arch. Nat. v⁶ 973 (Documenta, n° 186). — (3) Houdoy, op. cit. — (4) Houdoy op. cit. — (5) B. N. ms. fr. 21870, f. 25. — (6) Lavoine, Notes histor. sur les premiers impr. d'Artois (Dans : *Corresp. Hist. et Archéol.*, 1903), p. 209. — (7) Id., p. 215. — (8) V. Documenta, n° 12.

préfaces ou pièces en vers latins dont Guillaume a enrichi un certain nombre de ses éditions.

A la suite de quelques incartades, comme celle dont se plaint son père dans une lettre adressée à sa cousine Moretus [1], Jean quitta la maison d'Arras et se rendit à Mons, où il épousa, en 1609, Françoise Michel, fille de Charles, imprimeur dans cette ville et celui-là même qui, pendant le transfert momentané (1580-1595) du siège épiscopal de Cambrai dans la capitale du Hainaut, avait imprimé les actes de l'archevêque Louis de Berlaymont. Guillaume de La Rivière ni sa femme n'assistèrent au mariage de leur fils, mais par acte notarié [2], ils y donnèrent leur consentement et, ratifiant ses conventions matrimoniales, s'engagèrent à payer les dettes du futur époux.

Aussitôt marié, Jean vint ouvrir à Cambrai un établissement typographique dans la rue et à l'enseigne de l'*Arbre d'Or* et, grâce à sa parfaite connaissance du latin, il y eut la clientèle de l'archevêque. Cependant, et bien qu'il ait laissé d'assez nombreuses productions dans cette ville, ses affaires n'y furent pas brillantes et même, lorsqu'il y mourut en 1626 [3], il restait débiteur vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, d'une somme de 40 livres qu'elle lui avait prêtée. On lit d'ailleurs à la suite de la mention comptable de ce prêt que Jean de La Rivière est « décédé n'ayant laissé aucuns moyens [4] ».

C'est par erreur, on le voit, que Dinaux, Bouly et autres auteurs cambrésiens ont écrit qu'en 1627, Jean de La Rivière était retourné à Arras et qu'il s'y était associé avec son père : ils ont confondu l'imprimeur de Cambrai avec son frère Jean-Baptiste.

LAURENT (Josse), imprimeur à Cambrai (1615-1646).

Il était libraire à Cambrai depuis quelques années et tout au moins depuis 1614, lorsqu'en 1615, il ouvrit dans la même ville un atelier typographique, dont on rencontre les productions échelonnées jusque vers l'année 1646, époque présumée de la mort de Josse Laurent.

LAURENT (Pierre), imprimeur à Cambrai (1646-1675).

Fils du précédent ? il lui succéda comme imprimeur en 1646 et

(1) V. Documenta, n° 14. — (2) V. Documenta, n° 13. — (3) P. Laroche, Discours de récept. à l'Acad. d'Arras (*Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2e série, t. XVIII, 1887), p. 46, note. — (4) Arch. Dép. du Pas-de-Calais, H. 777.

il exerça son art à Cambrai jusqu'en 1675. A cette dernière date, il semble bien que tout son matériel ait été repris par Gaspard Mairesse.

LAURENZ ou LAURENTZ (Les), voir Lorenzo.

LE BEAU (Honoré), imprimeur à Cambrai (1727).

Probablement natif de Péronne et dans tous les cas fils du premier imprimeur de cette ville, Honoré présenta, dans les derniers jours du mois de mars 1727, requête à la Chancellerie, à l'effet d'être autorisé à exercer l'imprimerie à Cambrai. Il exposait dans ce document qu'étant fils de maître, ayant travaillé avec son père jusqu'au décès de celui-ci, puis comme associé avec Lamesle, imprimeur-libraire à Paris, il offrait toutes les garanties désirables de savoir et de capacité; que d'autre part, les magistrats de police de Cambrai l'avaient autorisé, par acte du 21 janvier 1726, à s'y établir libraire et que l'archevêque, informé de ses talents, lui avait accordé, le 17 mars 1727, un brevet lui permettant d'adjoindre une imprimerie à son commerce de livres ; qu'enfin Sa Majesté ayant, depuis l'arrêt de 1704, autorisé des imprimeurs à s'établir dans certaines villes, en sus du nombre prévu, dans la seule considération du service public, il fallait remarquer que la ville de Cambrai se trouvait dans ce cas, « le sieur Douilliez ne pouvant suffire à tous les ouvrages du public, de l'archevesque et du chapitre, qui se voient obligés de faire imprimer en d'autres villes. » Le conseil d'Etat cependant resta sourd à ces prières, et par un arrêt du 7 avril 1727 [1], il ordonna qu'il serait « mis néant » sur la requête de Le Beau et lui fit défense, à peine de 500 livres d'amende, de se servir du brevet que lui avait accordé l'Archevêque.

Comme il est possible qu'on rencontre des impressions faites à Cambrai par ce typographe, j'ai tenu à le signaler, car il est inédit.

LE BLON (Charles), imprimeur à Lille (1700-1720).

Né à Lille vers 1670 [2], Le Blon, après avoir fait son apprentissage chez J.-B. de Moitemont père et travaillé pendant quelque temps comme compagnon chez J.-C. Malte, tous deux imprimeurs dans la même ville, s'y installa pour son compte en 1700, à l'enseigne

(1) A. N. V^6 879 (Documenta, n° 101). — (2) B. N. ms. fr., nouv. acq. 399, f. 302.

du *Nom de Jésus*. Il ouvrit ses ateliers dans une maison de la rue de la Clef, que paraît avoir occupé antérieurement l'imprimeur Martin Liart et où avaient été établis précédemment C. Beys, T. Le Clercq, et B. Le Francq. Le Blon, dit J. Houdoy [1], a imprimé « un certain nombre de plaquettes, de livres de dévotion et même quelques livres assez bien exécutés ». Ce typographe disparut vers 1720 et semble avoir été remplacé par Bruno Prevel.

Le Boucq (Philippe), imprimeur à Douai (1595).

Ce typographe, qui exerça son art à Douai, au coin de la rue Basse et de la rue des Dracquié, n'est connu, ainsi que le dit M. Cardon, dans sa remarquable thèse [2], que par un inventaire de la deuxième partie du XVI^e^ siècle, figurant dans la série GG des archives de cette ville.

Le Brun (Nicolas-François-Joseph), imprimeur à Douai (1742-1780).

Probablement né à Douai, où il avait fait son apprentissage chez Willerval, Le Brun fut d'abord indécis sur le choix de sa carrière, car, le 2 juin 1704 [3], il avait reçu la tonsure, mais abandonnant tout à coup ses études ecclésiastiques, il embrassa la profession de typographe. Dans le courant du mois de janvier 1742, Le Brun sollicita la place abandonnée par Tossanus, à la suite du décès de la dernière des Bellère, dont il avait d'ailleurs acquis tout le matériel [4], et par un arrêt du conseil d'Etat privé du 24 septembre 1742, il fut pourvu de son privilège. Installé dans la rue des Chapelets, aujourd'hui rue Lambrecht, Lebrun vit supprimer sa place par l'arrêt du 12 mai 1759 [5], mais il fut autorisé à continuer d'exercer, sa vie durant, ainsi que sa femme. En 1764, il était mort et sa veuve, alors âgée de 60 ans [6], ne semble pas avoir abusé de la tolérance dont elle jouissait, car bien peu d'impressions sont sorties de l'atelier du dernier titulaire de cet établissement si prospère aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

(1) *Les Impr. Lillois*, p. 169. — (2) *La Fondation de l'Université de Douai* (Paris, 1892, in-8), p. 534. — (3) Arrêt du conseil du 24 septembre 1742, A. N. V^6^ 935 (Documenta, n° 138). — (4) Arrêt du conseil du 22 janvier 1742, A. N. V^6^ 932 (Documenta, n° 135). — (5) V. Documenta, n° 198. — (6) B. N. ms. fr., 22184, f. 146.

LE CLERCQ (Les), imprimeurs de Lille (1637-1710).

I. TOUSSAINT, né à Lille vers la fin du XVI[e] siècle, y décédé en 1665. Il avait fait son apprentissage chez Pierre de Rache et il avait été autorisé, en 1624, à ouvrir une boutique de libraire dans sa ville natale; il y adjoignit en 1637 une imprimerie, rue de la Clef, à l'enseigne de *Saint-Ignace*, qu'il adopta comme marque typographique. Il partagea avec son ancien patron l'importante clientèle des pères Jésuites et imprima pour eux un assez grand nombre de livres, l'ouvrage le plus remarquable qui soit sorti de ses presses et qui est en même temps l'un des plus estimés de l'ancienne typographie lilloise, est le catalogue de Sanderus intitulé : *Bibliotheca Belgica manuscripta* (1641-1643, 2 vol. in-4), recueil bibliographique aussi rare que recherché. A la mort de Le Clercq, son établissement fut repris par B. Le Francq ; il avait bien un fils, Michel, mais celui-ci s'adonna seulement au commerce de la librairie.

II. Jacques. Cet imprimeur est cité par M. Danchin dans la nouvelle liste qu'il a dressée des typographes lillois [1] et il le fait exercer en 1710. Je ne le connais pas autrement, mais je suppose qu'il appartenait à la même famille que le précédent; cependant, lors de l'enquête de 1701, il travaillait comme compagnon chez Balthazar Le Francq.

LECLERCQ (François-Richard), imprimeur à Douai (1742-1743).

Nommé imprimeur à Douai, en remplacement de Philippe Sarrazin, par un arrêt du Conseil privé du 24 septembre 1742 [2], Leclercq était né dans cette ville et y avait été baptisé le 15 février 1703 [3]; aussitôt ses études terminées, il était entré en apprentissage chez P. Sarrazin, dont par la suite il devint le gendre et conduisit l'établissement, lorsque l'âge et les infirmités eurent mis son beau-père dans l'impossibilité de travailler. Le 20 mars 1741, suivant un acte reçu par Evrard et son collègue, notaires à Douai [4], Sarrazin avait démissionné en faveur de son gendre, mais, à peine installé, ce dernier décédait en 1743. Sa veuve continua l'exercice de la profession, et même, après avoir vu supprimer son privilège par l'arrêt de 1759, elle conserva sa place jusqu'au moment de son décès vers

(1) Notes sur l'imprimerie à Lille et à Armentières. — (2) A. N. V[6] 935 (Documenta, n° 139. — (3) Arrêt du Conseil du 15 mai 1741, A. N. V[6] 930 (Documenta, n° 133. — (4) Même arrêt.

1769. Le rapport Sartines en 1764[1] la représente comme très pauvre, n'ayant que deux presses et n'occupant aucun compagnon !

Le Francq (Les), famille d'imprimeurs lillois (1629-1710).

I. Simon. Né à Lille, fils de Jean (licencié ès lois, natif de Mons et fixé à Lille depuis longtemps), il avait fait son apprentissage, selon toute apparence, chez C. Beys et il en avait épousé la fille, Georgine, le 20 août 1628[2]. Un an après ce mariage, Simon ouvrit un établissement typographique dans sa ville natale, sur la circonscription de la paroisse Saint-Etienne, où furent baptisés ses enfants, tout au moins les premiers, car, plus tard, il s'installa rue des Tanneurs, dans une maison où son beau-père avait travaillé pendant quelques années, et il y ouvrit une boutique pour la vente de ses livres, dans une « aubette » sise *sous le passage des Halles*, qui portait pour enseigne : *Au Cadran solaire*. S. Le Francq a imprimé de nombreuses plaquettes, surtout des *Nouvelles à la main*, qui sont aujourd'hui presque introuvables. Après sa mort, dont l'époque est imprécise, mais qui paraît pouvoir être placée en 1660, son établissement fut géré par sa veuve. De son mariage, Simon Le Francq avait eu deux enfants : 1° une fille, nommée Catherine, qui épousa, le 16 juillet 1649[3], Jean Cramé, compagnon imprimeur auquel revint l'établissement de son beau-père en 1666 ; 2° un fils, Balthazar, qui suit.

II. Balthazar. Né à Lille en 1637[3], fils du précédent, il avait appris son métier chez son père et à Gand, chez Pierre Malivius[3]. Il succéda, en 1665, à Toussaint Leclercq, dans l'imprimerie que celui-ci exploitait rue de la Clef, mais il s'installa un peu plus tard dans la rue des Malades, où il prit l'enseigne du *Compas d'or*, qui rappelait son origine plantinienne. En 1685, d'après Houdoy, il obtint le titre, alors si convoité, d'imprimeur de la Ville, mais il le perdit, cinq ans plus tard, à la suite d'une rixe de cabaret, dont les conséquences furent assez graves pour l'inciter à prendre la fuite. Revenu à Lille, au bout d'un an, en vertu d'une lettre de rémission octroyée par Louis XIV, il reprit ses travaux et transféra bientôt son établissement dans la rue de la Grande-Chaussée. B. Le Francq semble avoir quitté Lille vers 1710, pour échapper, d'après Derode (*Hist. de Lille*), à la répression que pouvait lui faire encourir l'im-

(1) B. N. ms. fr. 22184, f° 146. — (2) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 101. — (3) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 96, note.

pression qu'il avait faite, pendant l'occupation hollandaise, de divers libelles contre la religion catholique. Un Balthazar Le Francq a été en effet imprimeur à Bruxelles à une époque contemporaine ? Serait-ce le même ? Tout ce que je viens de dire le fait présumer.

LEMMENS (Les), famille d'imprimeurs lillois (1765-1800).

I. Hubert-Ignace. Né et baptisé à Lille, le 18 février 1716[1], il avait fait son apprentissage dans la même ville chez Jean-Baptiste Henry, puis avait travaillé comme compagnon pendant quatre ans chez Barrière, imprimeur à Angers[2] et enfin il tenait à Lille depuis quelques années une boutique de libraire, à l'enseigne du *Nom de Jésus*, sur la place, à l'entrée de la rue des Manneliers, lorsqu'il fut nommé imprimeur, par arrêt du Conseil d'Etat privé du 16 septembre 1765[3], en remplacement de la veuve C.-L. Prévost, dont d'ailleurs il avait acheté le fonds. Cette place avait été vivement disputée par cinq candidats et l'on trouve dans la collection Anisson[4], un *Mémoire* de nature à édifier sur les quatre concurrents restés en lice, car le cinquième, Ignace-Joseph Jacqué, s'était retiré[5], n'ayant pas l'âge requis par les règlements[5]. Quant aux quatre autres, c'était d'abord Jean-Christophe Hennion[6], le signataire du mémoire, qui savait le latin et *lisait* le grec et avait subi avec succès l'épreuve d'impression. Le second candidat était Lemmens : il savait *lire* le grec, mais, au dire d'Hennion, ne connaissait pas le latin et n'avait appris l'imprimerie qu'en vue d'être compagnon toute sa vie. Le troisième était Florent-Joseph Jacqué[7], le père d'Ignace-Joseph, auquel il s'était fait substituer et qui, toujours au dire d'Hennion, n'avait pas fait d'apprentissage, n'exhibait qu'un certificat de complaisance à lui délivré par la veuve Prévost et n'avait produit qu'une épreuve indigne d'un apprenti de trois mois. Enfin le quatrième était Florent-Joseph Van Costenoble[8], si réputé plus tard comme libraire, dont l'épreuve typographique avait été franchement mauvaise. Sorti

(1) Arrêt du Conseil du 16 septembre 1765, A. N. V⁶ 1020 (Documenta, n° 209). — (2) Même arrêt. — (3) Même arrêt. — (4) B. N. ms. fr. 22126, f° 289. — (5) Arrêt du Conseil du 28 janvier 1765, A. N. V⁶ 1018 (Documenta, n° 206 *bis*). — (6) Né et baptisé à Lille, Saint-Etienne, le 24 juin 1740, fils d'un libraire de cette ville et petit-fils de G. A. Valleyre, impr. à Paris, chez lequel il avait fait son apprentissage (indications fournies par le Mémoire). — (7) Né et baptisé à Lille, Saint-Pierre, le 30 septembre 1720 et reçu libraire à Lille en 1741, à la suite de son mariage avec la veuve Mathon (A. N. V⁶ 1018 et 1020, cités notes 1 et 5). — (8) Né à Estaires (Nord) et déjà candidat malheureux, en 1759, pour l'obtention du brevet de la veuve Cramé.

vainqueur de tant de compétitions, dont le détail curieux montre l'importance qu'on attachait alors au choix de bons sujets pour exercer le bel art de la typographie, Lemmens donna une excellente impulsion à son établissement et même, en 1769, il devint adjoint au syndic de sa corporation. Il avait, d'après une enquête de 1767[1], trois presses et il occupait trois compagnons et deux apprentis. Après sa mort, survenue le 25 juin 1772[1], sa veuve, née Elisabeth Couvreur, dirigea l'entreprise jusqu'au 18 mai 1776[2], date où elle donna sa démission en faveur de son fils.

II. Herménégilde-Hubert-Joseph. Né à Lille le 2 avril 1753 et fils des précédents, il fut admis à succéder à sa mère, après un concours où il se distingua, par un arrêt du conseil d'Etat privé du 26 août 1777[3] et il resta titulaire de son brevet jusque dans les premières années du siècle suivant[4].

LENFANT (Reynier), imprimeur à Dunkerque (1683-1686).

Il fut imprimeur à Dunkerque de 1683 à 1686 au moins, car on lit dans l'enquête faite en 1700[5] sur la situation de l'imprimerie que F.-A. Van Ursel fut compagnon chez lui pendant les quatre années qui précédèrent sa propre installation dans cette ville. On ne connaît jusqu'ici aucune impression sortie de cet atelier, dont le titulaire était peut-être originaire de Mons : il y avait, en effet, dans cette ville, à la fin du XVI[e] siècle, un libraire du nom de Laurent Lenfant.

LÉVECQUE (André-François-Joseph), imprimeur à Maubeuge (1790-1830).

Cet imprimeur appartient plus au XIX[e] siècle qu'à cette étude, à laquelle il ne se rattache que par la date de sa nomination, l'une des dernières avant la Révolution : c'est en effet par un arrêt du conseil d'Etat privé du 22 mars 1790[6] qu'il fut nommé imprimeur à Maubeuge,en remplacement de Wilmet, après avoir subi à Lille, avec succès, l'examen professionnel exigé. Lévecque reçut un nouveau brevet en 1811[7].

(1) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 116-117. — (2) Arrêt du conseil du 26 août 1777, A. N. v[6] 1079 (*Documenta*, n° 219). — (3) Voir note 2. — (4) Il vendit son matériel et tous ses droits à Simon Blocquel en 1809 (A. N. F[18] 420, imprimeurs supprimés). — (5) B. N. ms. fr., 21870, f. 3. — (6) A. N. v[6] 1148 (Documenta, n° 234). — (7) A. N. F[18] 420 (imprimeurs conservés).

LIART (Adrien Martin), imprimeur à Lille (1681-1682).

Né probablement à Lille vers 1659, c'était, d'après l'enquête de 1700, un *enfant de la grange*; il avait fait son apprentissage chez Ignace de Rache et peu de temps avant la mort de ce dernier, il l'avait quitté pour ouvrir à son compte un atelier typographique dans une maison de la rue de la Clef, où il pendit l'enseigne du *Dictionnaire royal*. Cette imprimerie semble avoir végété : on n'en connaît que fort peu de productions ; aussi quand Liart mourut, sa veuve, née Catherine Dandelet [1], se vit-elle contrainte de fermer l'atelier et de tenir pour vivre une petite boutique de livres.

LIÈGE (Jehan de), prototypographe de Valenciennes (1500-1501).

Venu on ne sait d'où, probablement à la prière de Jehan Molinet, dont il a imprimé plusieurs œuvres, Jehan de Liège était installé à Valenciennes, en l'an 1500, « entre le pont des Ronneaux et le toucquet du leu devant le Soleil », et l'année suivante, il disparaissait sans qu'on ait pu jusqu'ici retrouver la trace de ses pas. Toute la production connue du prototypographe valenciennois est de quatre opuscules, dont une bonne description a été donnée par MM. Giard et Lemaître [2], ce qui me dispense de la répéter ; je me borne à rappeler que M. Thierry-Poux a donné six fac-similes d'impressions de ce typographe [3].

Je ne voudrais pas faire de roman et je cherche avant tout la vérité historique, mais il me semble admissible que Jehan de Liège soit originaire de la Champagne : il y eut en effet à Sainte-Menehould toute une lignée de libraires et imprimeurs de ce nom, dont les derniers représentants, Gabriel et Nicolas, exerçaient encore la même profession dans cette ville au commencement du XVIII[e] siècle. Ne peut-on pas supposer que Jehan de Liège ait fait partie, avec les Jenson, les Lerouge et autres, de cette pléiade de compatriotes qui s'en allèrent porter leur art au delà des Alpes. On lit même dans Deschamps (*Dict. de Géographie*) qu'un Jehan de Liège travailla à Venise, mais cette source est fort sujette à caution et j'ose d'autant moins m'y arrêter qu'il n'est fait aucune mention de notre typo-

(1) B. N. ms. fr., nouv. acq. 399, f. 308. — (2) Les Origines de l'imp. à Valenciennes, dans : *Bull. du Bibliophile*, 1903, pp. 349-362 et t. à p., Paris, lib. H. Leclerc, 1903, in-8, 14 p. — (3) *Premiers monuments de l'imprimerie en France au XV[e] siècle*, pl. XL, n[os] 5 à 10.

graphe ni dans le *Lexicon Typographicum Italiæ*, de Fumagalli, ni dans les divers ouvrages relatifs aux imprimeurs de Venise.

LINTRE (Bartholomé Pierre de) [Lintrensis], imprimeur à Douai (1594).

Ce nom paraît dans la souscription d'une pièce appartenant à la bibliothèque de Lille, collection Godefroy-Ménilglaise[1], intitulée: Sommaire de la Harangue de N. S. P. le Pape Clément Huictième, faicte au Consistoire des Cardinaux à Rome, touchant la fausse conversion du Navarrois au giron de l'Eglise catholique, *Duaci, Bartholomeus Petrus Lintrensis*. L'an 1594. Iouxte la copie imprimée à Rome (in-8, 12 p.). Il me semble opportun de noter ici, pour éviter toute méprise, que B.-P. Lintrensis ou de Lintre n'a jamais été imprimeur : c'était un professeur à la Faculté de théologie de Douai, auteur de divers ouvrages.

LOMBART (Nicolas), imprimeur à Cambrai (1561-1563).

Il appartenait, dit Bouly[2], à une honorable famille du Cambrésis: précédemment libraire, son imprimerie ne lui donna pas sans doute de résultats bien satisfaisants, car, outre qu'on ne rencontre guère de livres sortis de ses presses[3], son fils Pierre, qui lui succéda, s'adonna exclusivement au commerce de la librairie.

LORENZO ou LAURENZ (Les), imprimeurs à Dunkerque (1724-1803).

I. Jean-Octave. S'il faut s'en rapporter à la consonnance de son nom, ce typographe appartiendrait à la catégorie des nombreux immigrants qui s'installèrent dans les Flandres pendant le cours de la domination espagnole, mais, dans tous les cas, c'est de Dendermonde, en Belgique, que J.-O. Lorenzo[4] paraît être venu à Dunkerque. Il y travailla d'abord comme compagnon chez Van Ursel, puis il épousa la fille de celui-ci et reprit son établissement en 1724, date des premières productions souscrites en son nom. Après avoir exercé

(1) *Histoire*, n° 1272, portefeuille V, 4. — (2) *Dict. de Cambrai et du Cambrésis*, p. 254. — (3) Dinaux ne cite que cinq ouvrages portant la souscription de N. Lombart : l'un n'est pas daté et un autre, de 1574, est indiqué au colophon comme imprimé à Douai, chez L. de Winde, Lombart ne paraissant plus être à cette époque que libraire. — (4) C'est sans doute le nom primitif, que la famille n'a repris qu'au XIX^e siècle; au XVIII^e il était généralement orthographié Laurenz ou Laurentz, formes flamandes.

pendant vingt-quatre ans, il démissionna de sa place, suivant acte devant notaires à Dunkerque du 31 janvier 1748[1], en faveur de son fils.

II. Emmanuel. Né à Dendermonde et y baptisé à Notre-Dame, le 12 juin 1715[2], il fut admis à succéder à son père par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 19 février 1748[3] et fournit une longue et honorable carrière, n'ayant disparu que pendant la période révolutionnaire, époque où sa veuve, née Adélaïde-Xavière-Charlotte Derycke[4] lui succéda. D'après le rapport de Sartines[5], il occupait, en 1764, 2 presses et 3 compagnons. Il a d'ailleurs fourni à la bibliographie dunkerquoise un nombre considérable de productions de tout genre, parmi lesquelles dominent les ouvrages en flamand.

Lyon (John), imprimeur à Douai (1580-1581).

Il n'est pas douteux que ce ne soit là qu'un imprimeur supposé. On lit, en effet, à l'article *Parsons* dans le *Dictionary of national biography*, de Stephen et Sydney Lee[6], que les ouvrages parus avec la souscription de ce prétendu typographe ont été en réalité imprimés à Londres ou près de Londres (really at M^r^ Brooke's house near London).

Mairesse (Les), imprimeurs à Cambrai et à Douai (1635-1726).

A. Douai. I. Jacques, le premier du nom, apparaît en 1635 : il avait épousé Dorothée Boscard, fille sans doute du prototypographe douaisien et veuve de Pierre Auroy. C'est l'établissement de celui-ci qu'il reprit, en vertu de lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, du 28 juillet 1635[7]. Jacques conserva le *Pélican d'or*, qui était l'enseigne et la marque de la maison et produisit un bon nombre de livres, malheureusement peu remarquables, jusqu'à l'époque de son décès en 1659. Veuve une seconde fois, Dorothée Boscard soutint l'adversité avec vaillance et géra l'entreprise jusqu'au moment de son propre décès.

II. Michel, fils des précédents, né à Douai vers 1648[8]; il fit son apprentissage chez Balthazar II Bellère, puis il se rendit à Paris pour

(1) Arrêt du conseil du 19 février 1748, A. N. v^6^ 956 (Documenta, n° 160) — (2) Même arrêt. — (3) V. note 1. — (4) A. N. F^13^ 420, imprimeurs supprimés. — (5) B. N. ms. fr. 22184, f° 148. — (6) Londres, 1891, t. 43, pp. 416-417. — (7) Arrêt du Conseil du 1^er^ mars 1721, A. N. V^6^ 854 (Documenta, n° 85). — (8) B. N. ms. fr. nouv. acq. 399, f° 289

se perfectionner dans son art et il y travailla pendant trois ans comme compagnon chez Mathurin Hénault[1]. Revenu dans sa ville natale, il s'embaucha chez les Serrurier et en 1680, après avoir épousé Marie[2], il reçut des lettres du grand sceau, le 17 août de la même année[3], le nommant imprimeur du Roi. Michel transforma l'enseigne de la maison en celle de la *Salamandre couronnée* et il fit fonctionner ses presses avec une grande activité jusqu'en 1719[4], époque où il passa de vie à trépas. J'ai raconté à l'article Bellère la lutte que ce typographe avait entreprise contre les dernières représentantes de cet antique atelier douaisien, je n'y reviendrai pas ici ; sa veuve continua le procès entamé et, ce qui valait mieux pour elle, l'exploitation de l'entreprise jusqu'en 1726, au moment où elle fut reprise par son gendre, C.-L. Derbaix.

II. Philippe-Ignace, omis par Duthillœul, était fils du précédent et naquit à Douai vers 1681[5]. Dès 1711, pendant la domination hollandaise, il avait obtenu des Etats généraux, le 22 août[6], l'autorisation d'ouvrir une imprimerie, mais il ne semble pas qu'il se soit sérieusement appliqué à l'exercice de son art. Aussi, lorsqu'en 1720 sous couleur de patriotisme, il sollicitait du roi un nouveau brevet, en déclarant qu'il ne voulait « tenir son titre et sa qualité que de Sa Majesté », j'ai bien peur qu'il n'ait agi que dans le but de faire pièce aux demoiselles Bellère et dans un esprit de familiale solidarité. En effet, bien qu'investi d'un nouveau titre d'imprimeur, par arrêt du Conseil d'Etat privé du 1er mars 1721[7], non seulement il abandonna son état, mais encore il quitta Douai pour aller s'installer à Lens, en Artois. Mis en demeure, en vertu d'un arrêt du même Conseil du 14 août 1724[8], « de venir s'établir en la ville de Douay et d'y lever une imprimerie conforme au règlement », faute de quoi sa place serait déclarée vacante et lui déchu de sa maîtrise, Mairesse se contenta de déclarer qu'il ne s'opposait pas à ce que son beau-frère Derbaix fût nommé en sa place, ce qui fut fait.

B. Cambrai. — Deux imprimeurs du nom de Mairesse ont exercé successivement dans cette ville, père et fils à ce qu'il semble. Le premier, qui s'appelait Gaspard, naquit à Douai vers 1631[9] ; il

(1) B. N. ms. fr. nouv. acq. 399, f° 289. — (2) Arrêt du Conseil du 9 août 1720. A. N. V⁶ 852 (Documenta, n° 79). — (3) Arrêt cité du 1er mars 1721. — (4) Arrêt du Conseil du 3 août 1720, A. N. V⁶ 852 (Documenta, n° 78). — (5) Arrêt du Conseil du 28 août 1720, A. N. V⁶ 852 (Documenta, n° 80). — (6) Même arrêt. — (7) Arrêt cité du 1er mars 1721. — (8) A. N. V⁶ 868 (Documenta, n° 92). — (9) B. N. ms. fr. nouv. acq. 399, f° 281.

était fils de Jacques, chez lequel il fit son apprentissage, puis il s'établit à Cambrai entre 1671 et 1675. Il a imprimé d'assez nombreux ouvrages de 1675 à 1703 et cependant son matériel ne se composait que d'une presse et de quelques fontes[1]. Le second Mairesse de Cambrai, portant le prénom de Jacques, comme son aïeul, apparut à la date de 1703 et n'exerça que jusqu'en 1711, époque où Douilliez lui succéda.

MALTE (Les), famille d'imprimeurs lillois (1677-1722).

I. Jean-Chrysostome. Né vers 1649[2], à Mons, où il avait fait son apprentissage chez Gilles Usmer, J.-C. Malte avait beaucoup voyagé et travaillé successivement à Bruxelles, à Anvers, à Cologne[3], lorsqu'il arriva à Lille et s'y embaucha comme compagnon chez Nicolas de Rache. Au bout de six années passées dans cette maison, il obtint, en 1677, un brevet d'imprimeur et se fit admettre à la bourgeoisie[4]. J.-C. Malte fonda alors son établissement : dès ses débuts, il se plaça au premier rang des typographes lillois et bientôt (13 août 1691), il fut choisi par le magistrat comme imprimeur de la Ville[4]. Malte habita d'abord la rue Saint-Martin, dans une maison où pendait l'enseigne du *Bon Pasteur*, qu'il prit comme marque typographique et, plus tard, il transporta domicile et enseigne dans la rue Esquermoise, où il est mort vers 1710. Sa veuve, née Marie-Anne-Thérèse Lespeincellier, lui succéda, mais elle ne tarda pas à remettre à son fils la direction de l'établissement.

II. François, fils des précédents, succéda à sa mère en 1718 et obtint, la même année, la confirmation du titre d'imprimeur de la Ville. François malheureusement ne jouit pas longtemps de cette faveur, car il mourut prématurément, non pas en 1720, comme le pensait J. Houdoy[4], mais après 1722. Il a en effet imprimé jusqu'à cette dernière date toute une série de pièces de théâtre, que possède la bibliothèque de Lille et dont L. Lefebvre a donné la curieuse énumération[5].

MOERMAN (François), imprimeur à Bergues (1683-1706).

Né à Bruges vers 1651[6], Moerman avait fait son apprentissage dans

(1) B. N. ms. fr. nouv. acq. 399, f° 281. — (2) Id., f° 309. — (3) Bibl. Nat. ms. fr., nouv. acq. 399, f. 309. — (4) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 113. — (5) *Le Théâtre à Lille au XVIII^e siècle* (Lille, 1894, in-16), pp. 17-20. — (6) Bibl. Nat. ms. fr., 22126, f. 252.

cette ville chez Pierre Van Lay, puis il avait servi comme compagnon, pendant sept ans, chez Marie Serrurier, à Douai et pendant deux ans, chez son frère Jean-Baptiste, imprimeur à Ypres[1], lorsqu'il vint s'installer à Bergues, en 1683, après avoir repris l'établissement de J. Ketelaere. Il exerça dans cette ville jusqu'en 1705 ou 1706, travaillant sans apprenti ni compagnon avec une presse unique[1].

MOITEMONT (Les de), famille d'imprimeurs lillois (1685-1747).

I. Jean-Baptiste, le père. Né à Ath (Belgique) vers 1649[2], mort à Lille en 1701, il exerçait dans cette dernière ville la profession de teinturier, lorsqu'il y épousa, le 10 février 1673[3], Marie-Madeleine de Rache, fille unique de l'imprimeur Nicolas de Rache. Ce mariage détermina sa vocation : il entra en apprentissage chez son beau-père et lorsque celui-ci mourut en 1685, il lui succéda et alla s'établir, à la suite d'une expropriation, dans la rue Saint-Nicolas, vis-à-vis les Boucheries, en une maison où il prit pour enseigne la *Bible Couronnée*. Après sa mort, sa veuve géra l'établissement jusqu'à ce que leur fils fût apte à diriger la maison.

II. Jean-Baptiste, le fils. Né à Lille en 1679, il succéda à sa mère en 1710 et pratiqua son art jusqu'à son décès, survenu le 19 août 1747. A cette époque, son atelier se trouvant supprimé en exécution de l'arrêt du conseil d'Etat du 31 mars 1739, tout le matériel en fut vendu par les héritiers.

MORARD (Les), famille d'imprimeurs de Maubeuge (1679-1747).

Ce n'est pas Jacques Morard, comme l'avance Deschamps (*Dict. de Géogr.* v° Malburium) qui fut le premier imprimeur de Maubeuge, mais son père, Joseph, attiré par l'intendant du Hainaut, Damorezan, alors en résidence dans cette ville et qui trouvait « désagréable pour les intendants et les magistrats de Maubeuge d'envoyer imprimer à Mons[4] ».

I. Joseph Morard était né à Saint-Pierre-du-Moustier en Savoie[5], vers 1641[6] ; d'après les Archives départementales des Ardennes, il était fils des « défunts Jean-Baptiste Morard, marchand bourgeois

(1) Bibl. Nat. ms. fr., 22126, f. 252. — (2) Bibl. Nat., ms. fr., nouv. acq. 399, f. 311. — (3) Houdoy, op. cit. — (4) B. N. ms. fr., 22127, f. 62. — (5) Arch. départ. des Ardennes, E. 982. — (6) B. N. ms. fr., 21838 (Enregistrement des brevets d'apprentiss.), f. 30.

dudit lieu, et de Jeanne-Françoise Chasteau », et d'après son contrat d'apprentissage, passé le 29 janvier 1665, devant les notaires du Châtelet de Paris, il aurait eu pour père, Claude Morard, charpentier de la ville de Saint-Pierre du Moustier et pour mère, Jeanne-Françoise Gastron. Quoi qu'il en soit de cette petite difficulté, Morard servit d'abord comme soldat dans la compagnie de Boistiroux, au régiment de Navarre[1]; en 1665, au mois de janvier, il commençait son apprentissage d'imprimeur chez Etienne Pépingué, à Paris, mais au mois d'avril de la même année, il résiliait son contrat[2], en renonçant à la maîtrise. En 1674, il travaillait comme compagnon à Charleville, chez l'imprimeur Gédéon Poncelet et le 22 juillet, il y passait contrat de mariage avec Sophie Poncelet, fille de son patron et d'Antoinette Meusnier. Après la mort de Poncelet, Morard devint l'associé de la seconde femme de celui-ci, Jeanne Renesson, mais cela dura peu, car, au retour d'un voyage qu'il fit, en 1677, dans son pays natal, où il avait eu l'imprudence de souscrire une lettre de change de 24 pistoles d'or, qu'il laissa protester, il fut incarcéré pendant de longs mois[4]. On trouvera de plus amples détails sur cet épisode de la vie de Morard dans la partie de cet ouvrage consacrée au département des Ardennes; je me contente ici de noter son arrivée à Maubeuge, qui ne suivit que de quelques mois sa mise en liberté (14 mars 1678). Morard exerça son art avec succès et profit dans cette dernière ville jusqu'en 1687[5], époque de sa mort, et sa veuve continua à diriger l'établissement jusqu'à son propre décès en 1699[6].

II. Jacques, fils du précédent, était né à Charleville en 1675[6]; il avait fait son apprentissage à Laon, chez Agrand Renesson, son oncle, puis il était revenu à Maubeuge, en 1694, pour aider sa mère et, en 1699, à la mort de celle-ci, il avait repris l'établissement paternel, où il exerça jusque vers 1735, époque où il semble être décédé. Dans tous les cas, c'est sa veuve qui exerça à partir de cette date : elle s'appelait Marie Multeau[7] et je pense qu'elle était fille de Jean Multeau, imprimeur à Reims; elle trépassait elle-même le 11 octobre 1746[8], et l'établissement était racheté par

(1) Arch. départ. des Ardennes, E. 982. — (2) B. N. ms. fr., 21838 (Enregistrement des brevets d'apprentiss.), f. 30. — (3) Arch. départ. des Ardennes, E. 982. — (4) Numa Albot, Les Impr. de Charleville (*Rev. hist. Ardennaise*, 1899), p. 233. — (5) B. N. ms. fr., 22127, f. 62. — (6) B. N. ms. fr., nouv. acq., 399, f. 350. — (7) Etat-civil de Maubeuge. — (8) Arrêt du conseil d'Etat du 13 mars 1747, A. N. V^6 952 (Documenta, n° 153).

N.-J.-C. Wilmet, aucun membre de la famille n'ayant élevé de prétentions à cet égard. Cependant, Jacques Morard avait eu un frère, Marc-Antoine, baptisé à Maubeuge et qui, au cours de ses pérégrinations comme compagnon imprimeur, avait épousé à Vendôme, en 1718, une fille de Henri Hyp, typographe dans cette ville et s'y était fixé[1]. De cette union, il y avait un fils, Jean-Baptiste, qui, dans la perspective de succéder à son père à Vendôme, préféra rester dans cette ville[2] et il dut en être bien marri, car jamais il ne fut admis à y remplir la place de son père, dont l'extinction avait été décidée et fut rigoureusement maintenue.

Neufville (Simon de), imprimeur à Lille (1623-1625).

Bien qu'on ne connaisse jusqu'ici aucune production de cet imprimeur, il n'en est pas moins certain qu'il a exercé son art à Lille, car on trouve, aux archives de cette ville, dans le registre des Requêtes[3], une supplique adressée aux échevins, par laquelle S. de Neufville, « imprimeur juré admis de Sa Majesté et de monseigneur le révérendissime évêque de Tournay, sollicite l'autorisation de mettre pour enseigne à sa maison : *Le Bon Pasteur* ». Par apostille du 29 avril 1623, cette requête fut favorablement répondue et, deux ans après (août 1625), le même imprimeur demandait aux magistrats l'autorisation « de tenir escolle en sa maison pour enseigner la jeunesse en la foy catholique, lire et escripre, comme appartient à un maître d'école ». Cette requête fut également accueillie et J. Houdoy en conclut très logiquement que la profession d'imprimeur ne suffisait pas à nourrir son homme, lequel s'est borné sans doute, ajoute-t-il, à imprimer des abécédaires et autres livres du même genre.

Obert (Veuve Jean), imprimeur à Bergues (XVII^e^-XVIII^e^ siècle).

L'on ne sait rien du mari de cette veuve, qui imprima à Bergues vers la fin du XVII^e^ ou au commencement du XVIII^e^ siècle et dont le nom n'a été révélé que par le titre d'un ouvrage : Een gulden tractaetjen tracterende van de scheydinghe [Le Livre d'or de l'âme], signalé par Serrure[4] et dont la souscription porte : *Tot Berghen S. Winox by de weduwe van Jan Obert* (in-12 de 156 p. ch. et 24 n. ch.), sans

(1) Marquis de Rochambeau. *Les Impr. Vendômois* (Vendôme, 1880), p. 15. — (2) Arrêt cité du 13 mars 1747. — (3) D'après Houdoy, *Impr. Lillois*, p. 166. — (4) Vaderlandsch Museum, Gand, 1855, t. I.

aucune indication de date. Je ne trouve dans mes tables générales d'imprimeurs qu'un Jean Obert, mais il imprimait à Lyon en 1540.

PATTÉ (Les), famille d'imprimeurs de Douai (1616-1710).

I. Gérard. — Il est probable, dit Duthillœul[1], qu'il s'est établi aux lieu et place de C. Boscard, après que celui-ci eut quitté Douai pour se rendre à Saint-Omer. N'en déplaise au bibliographe douaisien, je ne suis pas du tout d'accord avec lui : les dates premièrement infirment cette indication, puisque C. Boscard quitta Douai en 1610 ; les livres attribués à G. Patté la détruisent à leur tour, parce qu'ils ne sont pas son œuvre. Tous en effet ont la souscription : *Apud Gerardum Patté, sub signo Missalis aurei* et quelques-uns portent au colophon le nom de l'imprimeur, le plus souvent Pierre Auroy. Quand il y a un privilège, il porte expressément qu'il est donné : *Gerardo Patté Bibliopolæ iurato*. Gérard Patté ne saurait donc être maintenu sur la liste des imprimeurs de Douai ; il n'en est pas de même du suivant.

II. Jean. Peut-être fils du précédent, car il commença à imprimer en 1650, il prit l'enseigne de la *Nativité*, d'où Duthillœul conclut, avec son ordinaire légèreté, qu'il avait succédé à Noël Wardavoir ! Assertion bien risquée, attendu que Wardavoir exerça son art en 1614-1616. C'est très probablement aux Télu qu'il avait succédé et lui-même vendit tout son matériel, en 1710, à J.-J.-A. Taverne[2]. La production de J. Patté ne brille pas par l'élégance, mais elle est assez importante et porte toujours à la souscription le : Ex typographia Joannis Patté, qui affirme sa profession. Il eut même un fils, Ferdinand, né à Douai en 1658, qu'on retrouve en 1700, dirigeant l'imprimerie de Martin Becquet, à Arras[3].

PÉTERINCK (Les), famille d'imprimeurs lillois (1759-1812).

I. Nicolas-Joseph-Benoît[4], dit Péterinck-Cramé. Né à Lille et y baptisé (Saint-Sauveur) le 18 août 1732[5], Péterinck était fils de François-Ignace, et de Marie-Madeleine Charlez[5]. Après avoir fait ses études chez les jésuites de sa ville natale, il épousa Séraphine-Ursule Cramé, fille de l'imprimeur Charles-Maurice Cramé, et vou-

(1) *Bibl. Douais.*, 1842, pp. 37 et 403. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1710, A. N V⁶ 818 (Documenta, n° 41).— (3) B. N. ms. fr. 22124 f° 44. — (4) Et non Joseph Bernard, prénoms indiqués par Houdoy. — (5) Arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 1763, A. N. V⁶ 1011 (Documenta, n° 205).

lut alors commencer son apprentissage, mais, conformément aux règlements, le syndic de la communauté refusa de l'enregistrer, aussi, lorsque, le 3 février 1759, sa belle-mère prit le parti décisif de se retirer, elle démissionna « en faveur de la personne à qui Sa Majesté jugera à propos de donner son agrément » pour la remplacer [1]. Florent Van Costenoble et Péterinck se mirent sur les rangs et ce dernier finalement triompha, après avoir obtenu d'être mis sur le même pied que les fils de maîtres, c'est-à-dire dispensé de rapporter un brevet d'apprentissage. Pourvu de son privilège par arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 juin 1763 [2], Péterinck-Cramé a principalement attaché son nom à l'impression de nombreux recueils de documents administratifs concernant la province. Ces impressions sont ornées de bandeaux gravés sur bois, dans le style de l'époque et portent parfois les initiales du graveur; quelques-uns sont assez remarquables.

II. Charles-Maurice. Né et baptisé à Lille (Saint-Etienne), le 3 janvier 1761 [3], fils du précédent, il fit ses études au collège d'Harcourt à Paris, puis revint à Lille où il s'initia à la pratique du métier dans les ateliers de son père. Celui-ci ayant démissionné le 1er février 1785 [3], Charles-Maurice concourut pour obtenir sa place le 15 avril suivant et, par arrêt du Conseil d'Etat privé du 6 juin 1785 [4], il fut pourvu du privilège paternel. C.-M. Péterinck fut, à Lille, l'imprimeur administratif des premières années de la Révolution, mais, en 1793, à la suite d'une dénonciation qui l'accusait d'avoir quitté la ville pendant le bombardement de 1792, pour se réfugier en Belgique, avec sa femme Marie-Louise Auvray, et ses serviteurs, on l'arrêta, lui et toute sa maison. Relâché quelque temps après, il continua l'exercice de sa profession jusqu'en 1812, époque où il vendit tout son matériel aux Danel.

Pinchon (Gérard), imprimeur à Douai (1609-1633).

Il avait pour marque le monogramme de la Compagnie de Jésus, avec la devise : *In hoc nomine Jesus*, et son enseigne était, dit Duthillœul [5] : *A la Cologne*. Il y a dans cette dernière indication une grave erreur qu'il importe de relever. Je crois qu'au lieu d'une *colonne*, l'enseigne de Pinchon était la *Ville de Cologne*. On trouve en

(1) Arrêt cité du 20 juin 1763. — (2) A. N. V⁶ 1011 (Documenta, n° 205). — (3) Arrêt du Conseil du 6 juin 1785, A. N. V⁶ 1123 (Documenta, n° 227). — (4) V. la note précédente. — (5) *Bibl. Douais.*, 1842, p. 409; 1854, p. 102.

effet des livres imprimés par ce typographe, qui fait suivre son nom des mots *Sub signo Coloniæ* et une vignette les accompagne représentant la ville de Cologne, avec un petit écusson au bas duquel figurent par-dessus un chevron les initiales de l'imprimeur G. P., et par dessous un petit *pinson*, par allusion à son nom. (En patois wallon, pinchon c'est pinson).

Pourchez (Les), famille d'imprimeurs de Douai et de Lille (1716-1744) omis par Duthillœul et en partie par Houdoy.

I. François-Casimir, le premier du nom, naquit à Lille vers la fin du XVII[e] siècle; il était fils de Jacques, marchand d'images, né lui-même à Lille vers 1649[1], et de Marie Vanderlinde; on le retrouve, en 1715, établi libraire et relieur de livres, rue des Jésuites, à Lille. Ses affaires n'étant sans doute pas très brillantes, Pourchez se rendit à Douai, en 1716, s'y associa avec un nommé André-Joseph Milo, aussi libraire et relieur et y ouvrit un atelier d'imprimerie, où il est indiqué, en 1720 [2], comme exerçant seul la profession d'imprimeur-libraire. En 1727, il était de retour à Lille, et, en 1729, à l'occasion des fêtes célébrées dans cette ville pour la naissance du dauphin, fils de Louis XV, il exécutait une relation de ces solennités, enluminée de 66 jolies aquarelles, qu'il essaya vainement de vendre au magistrat et qui, après avoir appartenu à J.-J. M. Decroix, trésorier de France, était en dernier lieu en la possession de feu M. Quarré-Reybourbon, ancien libraire de Lille, lequel en a fait l'objet d'une intéressante notice [2]. F.-C. Pourchez est mort à Lille entre 1748 et 1749.

II. Adrien-Gilles. Confondu avec le suivant sous la dénomination de *Gilles Porchez*, par J. Houdoy [3], il était frère du précédent et avait vu le jour à Lille en 1671 [4]. Il exerça la profession d'imprimeur-libraire dans cette ville de 1725 à 1736, avec une simple autorisation municipale. Plusieurs de ses souscriptions portent la mention : *Imprimeur dans la Bourse.*

III. Paul-Gilles. Fils du précédent, il succéda à son père en 1736 et son privilège lui fut confirmé par l'arrêt du Conseil d'Etat privé du 24 septembre 1739 [5] qui désigna les imprimeurs autorisés à exercer à Lille, en exécution de l'arrêt du 31 mars précédent. P.-G. Pour-

(1) B. N. ms. fr. nouv. acq. 399, f° 314. — (2) Quarré-Reybourbon, Fêtes célébrées à Lille en 1729 (Paris, 1894, in-8). —(3) *Les Imprim. lillois*, p. 169. — (4) B. N. ms. fr. 22184, f° 210. — (5) A. N. V[6] 923 (Documenta, n° 129).

chez semble s'être borné, comme son père, à l'impression des bilboquets et il exerça modestement sa profession jusqu'à l'époque de son décès, survenu à Lille le 24 février 1744 [1].

PREVEL (Bruno), imprimeur à Lille (1720-1727).

Il remplaça, croit-on, Charles Leblon et racheta à François Malte une partie de son matériel. Il n'aurait imprimé, suivant Houdoy [2], que des ordonnances et des mémoires judiciaires. J'ai cependant rencontré un certain nombre de livres sortis de ses presses, notamment : *Les Devoirs des filles chrétiennes pour mener une vie chaste et vertueuse dans le monde. 7e édition, revue, corrigée et augmentée. Lille, chez Bruno Prevel, imprimeur, rue de la Clef, aux trois Anges, 1727* (pet. in-12 de 6 p. prél. n. ch. et 234 p.), — dont il avait imprimé la première édition en 1720. Ceci nous donne en outre son adresse et son enseigne, qui étaient inédites.

PRÈVOST (Charles-Louis), imprimeur à Lille (1713-1764).

Sans doute de la même famille que les trois Prévost, Piérart, Jehan et Antoine, qui figurent honorablement dans les annales artistiques de Lille aux XVe et XVIe siècles, C.-L. Prévost naquit dans cette ville vers 1685 et il était le fils d'un libraire lillois tenant boutique à cette époque dans les galeries de la Bourse. Il s'établit imprimeur vers 1713 dans une maison de la rue Grande-Chaussée, occupée apparemment jusqu'en 1711 par l'imprimeur B. Le Francq. Muni jusque-là d'une simple autorisation municipale, Prévost fut confirmé dans son privilège par l'arrêt du 24 septembre 1739 [3] : il avait épousé Marie Michèle ou Nicole Lenoir [4] et celle-ci, après la mort de son mari, décédé en 1764, céda à Hubert Lemmens son fonds d'imprimerie, qui comprenait 4 presses, suivant acte devant Desfresnes et son collègue, notaires à Lille, du 9 juiliet 1765 [5].

PRÉVOST (Jean-François), imprimeur à Armentières (1745-1750).

Peut-être de la même famille que le précédent, il exerça de 1746 à 1750 environ : on ne connaît, d'après M. F. Danchin [6], que deux

(1) Quarré-Reybourbon, op. cit. — (2) *Les Impr. lillois*, p. 169. — (3) Arch. Nat. V6 923 (Documenta, n° 129). — (4) Arrêt du Conseil du 6 juin 1785, A. N. V6 1123 (Documenta, n° 227). D'après le rapport fait à M. de Sartines (B. N. ms. fr. 22184, f° 210) et d'après les arrêts du Conseil des 4 juin 1764 (A. N. V6 1015) et 16 septembre 1765 (A. N. V6 1020), elle était prénommée Marie Nicole ; d'après Houdoy, Marie Michèle. — (5) Arrêt du Conseil du 16 septembre 1765 (Documenta, n° 209). — (6) *Notes sur l'imp. à Lille et à Armentières.*

livres sortis de ses presses. — On voit que, malgré la suppression de l'imprimerie à Armentières, prononcée par l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739, *un imprimeur s'y était maintenu et il y jouissait même* des faveurs du Magistrat. Il y a aux Archives de cette ville [1] une requête de Prévost, datée de 1747, tendant à obtenir que la municipalité lui continue le service d'une subvention annuelle de 60 florins qu'elle lui avait accordée en considération de son établissement dans cette ville [2].

RACHE (Les de), famille d'imprimeurs de Lille (1612-1684).

I. Pierre. Né à Lille vers 1580, fils de Jean de Rache [3], libraire dans la même ville, et descendant d'une ancienne famille de libraires lillois, Pierre de Rache installa une imprimerie, vers 1612, dans la maison paternelle, à l'angle du Marché et de la rue de la Cordonnerie, où pendait l'enseigne de la *Bible d'Or*, qu'il prit comme marque typographique, avec l'addition de la devise : *In me lux et veritas*. Les éditions de cet imprimeur, d'après J. Houdoy, « sans être remarquables, sont soignées et dénotent un bon praticien, mais on n'en connaît malheureusement qu'une partie. » P. de Rache étant mort vers 1648, sa veuve, née Marie Plaisant, géra l'établissement pendant quelque temps, puis le céda à son fils unique.

II. Nicolas. Né à Lille en 1615, fils du précédent, il avait ouvert, dès 1642, du vivant même de son père, un atelier d'imprimerie au coin de la rue des Prêtres et de la rue de la Grande-Chaussée, à l'enseigne du *Bras d'or*, qui figure comme marque typographique sur quelques-unes de ses productions. Vers 1650, il reprit l'établissement paternel, y associa un sien cousin, Ignace de Rache (qui suit) et l'exploita avec lui jusqu'en 1665. A cette date, chacun des associés reprit sa liberté et Nicolas continua seul l'entreprise jusqu'au moment de son décès, en 1685. L'atelier typographique, qu'il avait dirigé pendant quarante ans et dont il est sorti de fort belles éditions in-folio, disparut avec lui. Toutefois, de son mariage avec Jeanne Serick, fille d'un procureur, il avait retenu une fille, Marie Madeleine, qui épousa Jean-Baptiste de Moitemont et celui-ci, lors du décès de son beau-père, ouvrit une imprimerie avec le matériel de Nicolas de Rache.

(1) Arch. comm. d'Armentières, HH. 26. — (2) V. Documenta, n° 155. — (3) Houdoy, *Les Imp. Lillois*, p. 85.

III. Ignace, né à Lille, fils de Claude de Rache, libraire et relieur, et neveu de Pierre de Rache, fonda une nouvelle imprimerie, après la rupture de son association avec le précédent et il l'installa rue de Paris, sur le *Pont de fin*, à l'enseigne de la *Bible d'or*. « Il était riche et capable, dit J. Houdoy [1], deux excellentes conditions pour réussir », aussi son établissement prospéra-t-il et produisit quelques belles et bonnes éditions. Epoux de Jacqueline Feutry, d'une vieille famille lilloise, dont il est sorti plus tard un poète renommé, Ignace mourut sans enfant vers 1684, mais sa veuve convola peu de temps après avec l'un des apprentis de son mari, François Fiévet et elle lui apporta l'imprimerie en dot.

ROUJOT (Jean-François), imprimeur à Douai (1731).

Prétendûment établi dans la rue des Ecoles, à Douai, c'est évidemment un imprimeur supposé et la seule énonciation du titre de l'ouvrage qu'il aurait imprimé en est une preuve suffisante. C'est la *Femme docteur ou la Théologie tombée en quenouille*, la célèbre comédie du P. Bougeant, S. J., dont presque toutes les éditions parurent avec des noms d'imprimeurs imaginaires, tels que Pierre Sincère, à Avignon, Pierre l'Orloge, à La Haye, la veuve Procureur, à Liège, à l'enseigne des Sauteurs !

SARRAZIN (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1662-1742).

I. François. Né à Condé-sur-l'Escaut, en 1636 [2], il fit son apprentissage chez Balthazar II Bellère, puis il ouvrit, à l'enseigne du *Rosaire*, un établissement typographique qu'il a dirigé avec succès à Douai pendant quarante-deux ans. Il ne possédait qu'une presse avec cinq fontes variées et il était en même temps qu'imprimeur, « bedel de la Faculté de théologie de cette ville [2]. » F. Sarrazin renonça vers 1702 à sa profession, qu'il était hors d'état de continuer en raison de son grand âge [3].

II. Philippe. Fils du précédent et né à Douai très probablement, il dirigeait depuis plus de vingt ans l'atelier de son père [3], lorsque, par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 3 mars 1704 [4], il fut autorisé à le remplacer officiellement. Il conserva l'enseigne paternelle

(1) *Les Impr. Lillois*, p. 150. — (2) Bibl. Nat. Ms. fr. nouv. acquis., 399, f° 292. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 17 décembre 1703, Arch. Nat. V⁶ 795 (Documenta, n° 28). — (4) A. N. V⁶ 796 (Documenta, n° 28 *bis*).

et imprima lui-même jusqu'en 1742. Il avait démissionné en 1741 en faveur de son gendre, François Richard Leclercq, qu'il eut pour successeur.

SERRURIER (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1633-1680).

I. Jean. Il installa à Douai, en 1633, une imprimerie qu'il mit sous l'enseigne de la *Salamandre* et il produisit un nombre assez important d'impressions, en général soigneusement exécutées. Après sa mort, qu'on place en 1653, sa veuve lui succéda et sut maintenir pendant quatorze ans la prospérité de l'établissement.

II. Christophe. Fils du précédent, il succéda à sa mère dans le cours de l'année 1667, en associant sa sœur, Marie, à l'exploitation de l'imprimerie, mais, soit qu'il ait succombé, soit qu'il ait quitté Douai, celle-ci resta bientôt seule à la tête de la maison.

III. Marie. A partir de 1673, elle fut seule à diriger l'établissement typographique fondé par son père, et elle le fit jusqu'en 1680, époque où elle épousa Michel Mairesse, qui imprima dès lors sous son propre nom.

SPIRE (Jean de), imprimeur à Douai (1643-1645).

Duthillœul [1] s'exprime ainsi sur le compte de ce typographe : « Nous avons lu quelque part que Jean de Spire avait été dans les ordres et que, quoique ecclésiastique, il n'en continua pas moins d'exercer les fonctions d'imprimeur. Nous ne pouvons ni contester ni affirmer l'authenticité de cette assertion, nous dirons seulement que Jean de Spire peut être considéré comme l'un des plus habiles imprimeurs que la ville de Douai ait possédés. » Après avoir fait observer qu'il n'y a aucune incompatibilité entre l'état ecclésiastique et l'exercice de l'art de l'imprimerie qui justifie l'étonnement du bibliographe douaisien, j'ajouterai que Jean de Spire paraît être le fils d'un professeur de droit de l'université de Douai et le frère de Pierre de Spire, missionnaire jésuite, mort en Chine, en 1628, dont le portrait, attribué à Jean Bellegambe le jeune, figure dans les galeries du Musée de Douai.

STROOBANT (Guillaume) imprimeur à Lille (1596-1598).

Né à Anvers et successeur ou concurrent d'Antoine Tack, le pre-

(1) *Bibl. Douais.*, 1842, p. 412.

mier imprimeur lillois, Stroobant avait d'abord exercé son art dans sa ville natale (1594), où son père, Paul Stroobant, était établi typographe. Guillaume arriva à Lille en 1595 ou 1596, y imprima pendant deux ans au moins et y acquit la bourgeoisie en 1598 [1]. On ne connaît jusqu'à présent de cet imprimeur que deux *nouvelles à la main*, dans la collection Godefroy de Menilglaise à la Bibliothèque de Lille. Il semble bien qu'il ait quitté Lille vers la fin du XVI[e] siècle, car dans les premières années du XVII[e] siècle, on le retrouve établi libraire à Anvers [2].

SWEERTS (Jacques-François), imprimeur à Douai (XVIII[e] siècle).

C'est incontestablement un imprimeur supposé. Son nom figure, en 1762, sur un opuscule attribué à l'abbé Saas : Lettre d'un professeur de Douai à un professeur de Louvain sur le Dictionnaire portatif de l'abbé Ladvocat (in-8, 119 p.) et Quérard affirme [3] qu'il fut imprimé à Rouen.

TACK (Antoine), prototypographe de Lille (1594-1595).

Muni d'un privilège daté de Bruxelles le 19 juillet 1594 [4] et gratifié par le magistrat de Lille parce qu'il était le premier « qu'il at imprimé en cette ville », comme le disent les *Comptes*, Tack arrivait des Pays-Bas et s'établit dans « une boutique et aubette » située à l'angle du passage des Halles, où, après 1596 [5], il fut remplacé par un autre occupeur. Comme passé cette date on ne rencontre plus d'imprimés portant sa souscription, tout fait présumer que Tack quitta Lille à cette époque. Il y avait exécuté des *nouvelles à la main* et sans doute aussi quelques livres, mais parmi ces derniers, un seul est connu jusqu'ici. Tack semble avoir adopté comme marque typographique les armes de Lille, c'est-à-dire la fleur de lys, entre les pétales de laquelle s'insèrent deux rameaux d'épine (par allusion à son nom, Tack en flamand signifiant branche, rameau), avec les devises : *Sicut lilium inter spinas* ou *Naturæ opus mirandum* [6].

TAVERNE (Jean-Jacques-Arthur), imprimeur à Douai (1710-1724).

Né très probablement à Douai, où il avait fait son apprentissage

(1) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 39-47. — (2) Cf. Rombouts, *Certificats délivrés aux imprimeurs des Pays-Bas* (Anvers, 1881), p. 96. — (3) *France Littéraire*, t. VIII, p. 290. — (4) Houdoy, op. cit., p. 48. — (5) Ibid. — (6) Cette marque est reproduite par Houdoy, dans les *Impr. Lillois*, et par Silvestre, *Marq. Typogr.*, n° 349.

chez Michel Mairesse,[1] il conduisait depuis douze ans l'imprimerie de la veuve Bellère, lorsqu'en 1710, il fit l'acquisition du matériel de Jean Patté [1] et sollicita l'autorisation de s'établir à son compte. Admis à exercer par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 5 mai 1710[2], Taverne s'installa dans une maison de la rue des Ecoles, qu'occupa ensuite Willerval, et y pendit l'enseigne du *Saint-Esprit*, autrefois illustrée par J. de Fampoux. Taverne devint bientôt imprimeur du roi à Douai et fit rouler activement ses presses ; aussi a-t-il fourni à la bibliographie douaisienne un nombre considérable de productions, bien qu'il n'ait exercé que peu de temps, étant décédé le 14 avril 1723 [3]. Sa veuve, née Marie-Josèphe Germes [3], céda au mois de juillet suivant son établissement à J.-F. Willerval.

Taylor (Henri), imprimeur à Douai (1623).

Duthillœul reste muet au sujet de Taylor, mais Dinaux [4], en signalant un ouvrage sorti des presses de ce typographe, émet l'opinion qu'il aurait succédé à John Heigham : j'ai démontré que celui-ci n'avait jamais existé. Il n'en est pas de même toutefois de Taylor qui a été réellement installé à Douai. C'était un sujet anglais, catholique fuyant, comme tant d'autres, son pays où sévissait la persécution à cette époque et je puis ajouter qu'il était déjà dans cette ville en 1622, car les archives de Saint-Omer possèdent une lettre signée de lui à cette date et adressée au P. Recteur du collège anglais de cette localité, dans laquelle il le met en garde contre un espion, du nom de Richard Floyd, aux gages du roi d'Angleterre [5].

Télu (Les), imprimeurs douaisiens (1619-1630).

1. Veuve Pierre Télu. Elle succédait à son mari, dit Duthilleul [6], lorsqu'elle commença à imprimer en 1622 : or on n'avait jamais rencontré de production de ce mari et l'on en était réduit à supposer qu'aussitôt après son arrivée à Douai, où il avait sans doute repris l'établissement de N. Wardavoir, il avait été inopinément surpris par la mort... Voici la preuve de son existence et de son établissement à Douai dès 1619 au moins ; c'est un document biblio-

(1) Arrêt du Conseil du 21 février 1710, A. N. V⁶ 818 (Documenta, n° 41). — (2) A. N. V⁶ 819 (Documenta, n° 42). — (3) Arrêt du Conseil du 14 août 1724, A. N. V⁶ 868 (Documenta, n° 92).— (4) Critiques et additions à la *Bibliogr. Douais.*, dans *Arch. hist. et litt. du Nord*, 1re série, t. IV, p. 528. — (5) *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. VII, p. 237 — (6) *Bibl. Douais.*, 1854, p. 108.

graphique sans intérêt en lui-même et dont toute la valeur réside dans la souscription et dans la date :

Assertiones theologicæ, de Triplici solutione pœnæ temporalis Deo debitæ quæ scilicet fit per satisfactionem in hâc vita : per satis passionem in purgatorio, et utrobique per indulgentias.

(Au bas :) Præside R. P. Francisco Fournetio e Societate Jesu S. Theologiæ Doctore ac Professore Defendet D. Florentius d'Anthine Relig. Walchiadorensis or. S^i Benedicti. In collegio Aquicinctino Societatis Jesu. Duaci 15 aprilis sub horam 3 pomeridianam anno 1619. Duaci Typis Petri Telu (Placard gr. in-4) [1].

Après la mort de son mari, qui doit se placer en 1622 ou fin 1621, la veuve Télu continua à imprimer jusque vers 1630 environ, conservant toujours l'enseigne de la Nativité, puis elle passa ses rouleaux à Nicolas Télu.

II. Nicolas. Celui-ci semble être le fils de la veuve Télu et, d'après la *Bibliographie Douaisienne*, il n'aurait imprimé qu'en 1630. J'ai cependant rencontré un certain nombre d'ouvrages portant son nom et s'échelonnant dans les années suivantes jusqu'en 1646, mais, comme on trouve aux mêmes époques des souscriptions au nom de la veuve Pierre Télu, la durée de l'exercice de ces deux imprimeries ne peut pas être encore complètement élucidée.

Tossanus (Albert), imprimeur à Douai (1721-1742).

Ce dernier gérant de l'illustre *typographie bellérienne* a été complètement négligé par Duthillœul, qui n'en souffle mot, et cependant les documents officiels sont là pour attester son existence certaine. Tolsames, de son vrai nom [2], né à Douai, licencié en droit, descendant des Bellère par sa mère [3], se présenta comme un sauveur au moment où harcelées par Michel Mairesse, les demoiselles Bellère allaient être contraintes d'abandonner définitivement leurs presses ; elles imaginèrent alors de se substituer leur cousin Tossanus et lui firent une vente, qui paraît être fictive, de tout leur matériel, moyennant la somme de 28535 florins [4]. Admis à remplacer ses parentes par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 1^er mars 1721 [5], Tossanus ne

(1) Cf. Sommervogel, *Bibl. de la C^ie de Jésus*, t. III, col. 908. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat du 22 janvier 1742, A. N. V^6 932 (Documenta, n° 135). — (3) Arrêt du Conseil d'Etat du 7 décembre 1720, A. N. v^6 853 (Documenta, n° 82). — (4) Même arrêt, et Arch. de Douai, CC. 165. — (5) A. N. v^6 854 (Documenta, n° 84).

s'occupa guère de l'exploitation de l'imprimerie dont il était le titulaire officiel et ce furent les demoiselles Bellère qui très probablement continuèrent à la diriger. On voit en effet par la requête que Lebrun présenta à la Chancellerie [1] en 1742 qu'aussitôt que la dernière des Bellère fut décédée, Tossanus donna sa démission. L'antique établissement d'ailleurs n'avait fait que péricliter de plus en plus et il n'était devenu qu'un bien pauvre atelier, lorsque, par suite de vente, il passa aux mains de Lebrun.

VAN OUWEN (Pierre), prototypographe de Bergues (1656-1657).

La personnalité de Van Ouwen a échappé jusqu'ici à toutes les recherches, mais on connaît un grand nombre de livres ou de plaquettes imprimés par lui à Bergues durant les deux années susindiquées. Voici à titre de curiosité le premier produit présumé de son atelier :

Dry mirakelen geschiet in de stadt van S. Winnox-Berghe, door het aenroepen van de H. Maghet-Maria, voor haer beeldt, in t'welcke sy onder den tytel van Moeder der Bermhertigheyt gheviert wort in de Kercke der Societeyt Jesu binnen de selve stadt in t'jaer 1631, 1633 ende 1637. Nieuwelyckx gheapprobeert den 21 octobris 1656. *Ghedruckt tot Bergen S. Winnox, by Pieter Van Ouwen, gesworen bœck drucker, 1656* (Pet. in-4, 16 p.) [2].

VAN SCHELLE (N....), imprimeur à Dunkerque (1790-1792).

Au moment même où l'ancien régime craquait de toutes parts sous la sape des novateurs, le Conseil d'Etat, brisant aussi ses errements passés, admettait maintenant qui voulait pour ainsi dire à l'exercice de l'imprimerie ; il suffisait presque d'*exiger* et l'on était nommé ! C'est dans ces circonstances qu'une troisième imprimerie fut autorisée à Dunkerque en faveur d'un sieur Van Schelle. Qui était-il et d'où sortait-il ? C'est lui-même qui répond à cette question dans la requête qu'il présenta à la Chancellerie : il exposait dans ce document qu'il était « Hollandois réfugié à Dunkerque, que n'ayant d'autre espoir pour faire subsister sa famille que dans l'état d'impri-

(1) Arrêt cité du 22 janvier 1742. — (2) Trois miracles arrivés dans la ville de Saint-Winoc Berghe par l'invocation de la Sainte Vierge-Marie, devant sa statue, dans laquelle elle est honorée sous le titre de Mère de Miséricorde en l'église de la Societé de Jésus en la même ville en les années 1631, 1633 et 1637. Nouvellement approuvé le 21 octobre 1656. *Imprimé*, etc.

meur, il suppliait S. M. de créer une troisième imprimerie à Dunkerque et de le nommer pour l'exercer, ce qu'il osoit d'autant plus qu'il ne se permettra jamais d'imprimer aucun ouvrage qui compromette les bonnes mœurs, les droits de propriété des auteurs et même les intérêts des deux imprimeurs déjà établis en ladite ville ». Autorisé par arrêt du 2 août 1790 [1] à exercer son art, Van Schelle n'a, à ma connaissance, imprimé que des ouvrages hollandais ; je citerai seulement le suivant, œuvre d'un de ses concitoyens : Karel Willem Ferdinand, Hertog van Brunswycklunenburg ; of de zegevierende pruisschen en oostenrykers in Vrankryk. — Satyriek heldendigt in proza [2] — Door Gerrit Paape. Ta Duinkerken, By Van Schelle en comp. MDCCXCII. (In-8, 99 p.)

On ne retrouve plus Van Schelle après cette année et il est probable qu'il quitta Dunkerque au moment du siège de cette ville, en 1793.

Van Ursel (Antoine-François), imprimeur à Dunkerque (1687-1724).

Né vers 1664 à Alost (Belgique) où, comme il le dit lui-même, dans la dédicace de l'un de ses livres [3], son père avait été roi et prince de la Confrérie de Sainte-Catherine, Van Ursel avait fait son apprentissage chez Godtgaf Verhulst [4], son oncle, imprimeur à Anvers, puis il avait travaillé pendant quatre ans chez Reynier Lenfant [4], imprimeur à Dunkerque. En 1687, il ouvrit un établissement dans cette ville, dont il fut l'un des meilleurs typographes. Ses productions se font remarquer, comme le dit A. Bonvarlet [5], « par une netteté et par une correction qui ne se retrouvent que dans les livres publiés chez les Weins, ses devanciers de quelques années ». Il avait comme marque typographique le portrait de saint Antoine, son patron, entouré de cette légende : « *t'geluch comt van den druck* ». [Le bonheur vient de l'imprimerie] et pour enseigne : *A Sainte Ursule*, par allusion probable à son nom de famille.

Imprimeur de l'administration de la marine depuis le 15 juillet

(1) A. N. V^6 1150 (Documenta, n° 235). — (2) Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick Lunebourg, ou les Prussiens et les Autrichiens triomphants en France. Poème satirique en prose, par Gerrit Paape (B N. Lb^{41} 100). — (3) Geestelycke Wapenen teghen te Doodt..., [Armes spirituelles contre la mort], Dunkerque, 1716. — (4) Bibl. Nat., ms. fr. 22126, f° 246. — Godtgaf, en français c'est Dieudonné ; il avait épousé une Adrienne Van Ursel. — (5) *Annales du Comité Flamand de France*, t. XIV, p. 57.

1693 [1], il avait deux presses en activité. Après son décès, survenu dans les premiers mois de l'année 1717, sa veuve lui succéda et, en 1724, elle céda son établissement à J.-O. Lorenzo, son gendre.

VERVLIET (Jean), imprimeur à Valenciennes (1604-1641).

Originaire et venu sans doute d'Anvers, où un Daniel Vervliet exerçait son art dans le dernier quart du XVI[e] siècle, Jean Vervliet s'installa à Valenciennes en 1604, c'est la première année où l'on rencontre de ses productions, et il y maintint son établissement jusque vers 1641 dans un bon état de prospérité.

VROYE (Gilles-Eustache), imprimeur à Lille (1708-1753).

Né à Lille vers 1680, fils d'Eustache et de Jeanne Campenhoute [2], il fut d'abord compagnon chez l'imprimeur lillois A. de Hollander, puis il s'établit à son propre compte, en 1708, dans une maison de la Grande-Place, près de celle des Danel, où pendait l'enseigne : *A la Conversion de Saint-Augustin.* « S'il imprima principalement, dit J. Houdoy [2], des livres de dévotion, des plaquettes ornées de gravures sur bois, remarquables par leur singularité et par leur mauvaise exécution, il édita aussi des nouvelles, des poésies de circonstance, satires et chansons, dont la typographie est aussi soignée que celle des impressions dévotes l'était peu. » L'une de ces dernières, aurait pu ajouter Houdoy, lui valut, le 20 juillet 1716 [3], une condamnation à 300 livres d'amende et la fermeture de sa boutique pendant trois mois, sans préjudice de la confiscation et de la mise au pilon de tous les exemplaires saisis. Vroye mourut en 1753, ne laissant qu'une fille, qui obtint l'autorisation de terminer les ouvrages commencés par le défunt et qui épousa quelque temps après l'imprimeur Michel Nicolas, d'Arras [4].

WALWEIN (Thomas-François), imprimeur à Bailleul (1738-1749).

Né à Ypres (Belgique), le 22 juin 1710 [5], Walwein vint, en 1738, installer une imprimerie dans la ville de Bailleul, dont l'état de prospérité à cette époque était de nature à lui inspirer confiance

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22126, f° 246. — (2) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 124. — (3) Arch. Nat. V[6] 838. V. aux Documenta, n° 66. — (4) V. *Gallia Typogr.*, Pas-de-Calais. — (5) A. Diégerick, Essai de bibliographie yproise, dans *Annales de la Soc. hist. de la ville d'Ypres*, t. IX, 1880, p. 202.

dans le succès de son entreprise. Les événements n'avaient point démenti ces espérances, lorsque, pour des raisons de convenance personnelle, le typographe bailleulois retourna douze ans plus tard dans sa ville natale et y dirigea jusqu'à son décès, le 13 mai 1788[1], l'imprimerie de sa famille, en vertu de lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche du 5 février 1750.

On connaît un certain nombre de produits des presses de Walwein à Bailleul et l'on remarque parmi eux une tragédie, *Zaïre*, qui fut représentée par les nobles demoiselles pensionnaires de Steenvoorde, le 26 juin 1743[2].

WARDAWOIR (Noël), imprimeur à Douai (1614-1616).

Typographe médiocre, Wardawoir ne semble avoir séjourné à Douai que pendant les deux années susindiquées. Sa marque et son enseigne étaient la *Nativité*, appropriées à son prénom et qui furent ensuite celles des Télu.

WARNOTTE (Bernard-Aimé), imprimeur à Douai (1787).

Deux opuscules de polémique religieuse ont été publiés sous ce nom d'imprimeur supposé.

WEINS (Les), famille d'imprimeurs dunkerquois (1662-1790).

I. Jean Weins, Weyns ou Wyns. Fondateur de cet établissement qui devait durer près de deux siècles et prototypographe de Dunkerque, il aurait commencé à exercer son art dans cette ville en 1662, d'après Deschamps[3]. Je ne sais pas sur quelles données repose cette assertion, qu'il ne m'est possible d'admettre à priori que parce que je ne suis pas suffisamment documenté pour la discuter, mais je suis bien forcé de reconnaître que l'introduction de l'imprimerie à Dunkerque est pleine d'obscurités. Si la déclaration de Pierre Weins à l'enquête de 1701[4] était exacte, Jean Weins ne se serait établi imprimeur qu'en 1678 et cette date paraît devoir être admise, car le 3 juin 1679, « l'intendant de la coste de Flandre », du consentement des magistrats de la ville de Dunkerque, rendait une ordonnance en vertu de laquelle différentes exemptions étaient

(1) Diégerick, op. cit., p. 202. —(2) Ficheroulle, *Notice hist. sur Bailleul* (Bailleul, 1891), p. 60. — (3) *Dict. de géogr.*, V° Dunkerca. — (4) B. N. ms. fr. 22126, f° 248.

accordées à « Jan Weins, *libraire* en cette ville, en considération de l'imprimerie qu'il y avait établie[1] ». On ne connaît pas la date de la mort de ce premier typographe, mais on peut fixer par déduction la fin de son exercice à l'année 1684, ainsi que je vais l'établir.

II. Pierre, fils du précédent, né à Dunkerque vers 1654[2], il commença son apprentissage chez Julien Courant, imprimeur à Rouen, le célèbre producteur de tant de *Mazarinades*, où il demeura l'espace de dix mois, puis il revint chez son père en 1678 et il y travaillait depuis six ans, lorsqu'il le remplaça à la tête de l'atelier dunkerquois[2], par conséquent en 1684. Avec l'aide d'un compagnon, François Jeigner, de Malines, Pierre Weins imprima sur la seule presse qu'il possédait une notable quantité de petits livres de piété ; il avait d'ailleurs la clientèle des Jésuites et avait adopté l'enseigne : *A Saint-Ignace*. Pierre Weins mourut à Dunkerque dans les premiers mois de l'année 1725[3] et son imprimerie se dédoubla : son fils aîné Baltazar fut admis à exercer à la tête d'un nouvel établissement, pendant que sa veuve, née Françoise Baert, continua son privilège jusqu'en 1747[4].

III. Baltazar I. Fils aîné du précédent et né à Dunkerque vers 1705, il fut autorisé à remplir les fonctions d'imprimeur par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 30 janvier 1728[5] et il exerça son art jusqu'au moment de son décès, survenu à Dunkerque le 6 septembre 1746[6].

IV. Nicolas, frère puîné du précédent, naquit à Dunkerque et y fut baptisé le 29 mars 1707[2]. Après avoir appris à travailler sous la conduite de son père, il resta le compagnon de sa mère devenue veuve et c'est seulement après la mort de son frère, qui rendait vacante l'une des deux places d'imprimeur de sa ville natale, qu'il put prétendre à exercer lui-même. Vers la même époque, sa mère démissionna de son privilège par acte notarié du 4 juillet 1747[7] et ainsi, lorsque Nicolas fut reçu imprimeur par arrêt du Conseil d'Etat privé du 22 janvier 1748[8], il put réunir le matériel des deux établissements et lutter à forces égales contre la concurrence de Lorenzo. Il donna une forte impulsion à son entreprise et, en 1764,

(1) Arrêt du Conseil du 22 janvier 1748, A. N. V⁶ 956 (Documenta, nº 157). — (2) B. N. Ms. fr. 22126, fº 248. — (3) Arrêt du Conseil du 6 juillet 1725, A. N. V⁶ 871 (Documenta, nº 93). — (4) Arrêt cité, note 1. — (5) A. N. V⁶ 882 (Documenta, nº 102). — (6) Arrêt du Conseil d'Etat du 19 décembre 1746, A. N. v⁶ 951 (Documenta, nº 151). — (7) Arrêt cité note 1. — (8) V. note précédente.

d'après le rapport de Sartines, il possédait trois presses et occupait trois compagnons, son fils compris[1]. Parvenu à l'âge de 70 ans, Nicolas Weins éprouva le légitime besoin de se reposer et donna sa démission en présentant son fils comme successeur à l'agrément du pouvoir, mais au cours des formalités habituelles, vers le mois de février 1779, le vieil imprimeur dunkerquois vint à décéder.

V. Balthazar-Augustin-Jean, fils du précédent, avait été baptisé à Dunkerque, le 26 décembre 1738[2]; il fut élevé par son père dans la pratique de son art et fut autorisé à le remplacer par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 22 mars 1779[2]. Il exerçait encore au moment de la Révolution, reçut un nouveau brevet en 1811 et mourut vers 1820.

WILLERVAL (Les), famille d'imprimeurs douaisiens (1725-1792).

I. Jacques-François, le premier du nom, né à Douai vers 1704[3], travaillait depuis sept ans chez Taverne, lorsqu'il fut admis à remplacer la veuve de celui-ci par arrêt du Conseil d'Etat privé du 14 août 1724[4]. Willerval s'installa dans la maison de son prédécesseur, dont il avait acquis le matériel et il en conserva la marque et l'enseigne : il mit toute son activité à développer ses affaires et bientôt ses ateliers prirent la première place dans la ville : en 1764, il occupait quatre presses et cinq compagnons[3], ce qui démontre l'importance de la maison. L'on peut dire également qu'aussi bien au point de vue du nombre que de la bonne exécution matérielle, les productions de ce typographe tiennent le meilleur rang à cette époque. J.-F. Willerval passa de vie à trépas en 1778, mais auparavant il avait pris la sage précaution de démissionner en faveur de son fils, par acte du 14 février 1776[5].

II. Pierre-Ignace-François-Joseph, dit Ignace Willerval, fils du précédent, naquit à Douai et y fut baptisé le 30 mars 1755[5]. Admis à remplacer son père par arrêt du Conseil privé du 13 mai 1776[6], il lui succéda également dans la charge d'imprimeur du Roi et y ajouta bientôt le titre d'imprimeur de la Cour du Parlement. La Révolution ne tarda pas à venir lui enlever toutes ces qualités : cependant Willerval prit tout d'abord une part assez active aux

(1) B. N. ms. fr. 22184, f° 148. — (2) A. N. V⁶ 1089 (Documenta, n° 221). — (3) B. N. ms. fr. 22184, f° 146. — (4) A. N. V⁶ 868 (Documenta, n° 92). — (5) Arrêt du Conseil du 13 mai 1776, A. N. V⁶ 1071 (Documenta, n° 217). — (6) Arrêt cité note précédente.

affaires politiques de l'époque, mais quand il vit la tournure violente que prenaient les événements et peu soucieux de partager la mort tragique de deux de ses collègues, il crut prudent de se mettre tout à fait à l'écart et vendit son établissement (1792).

WILMET (Nicolas-Joseph-Cornil), imprimeur à Maubeuge (1748-1790).

Né et baptisé à Mons (Belgique), le 16 septembre 1725 [1], il était fils de Mathieu Wilmet, imprimeur dans la même ville (1730-1773) et frère de Marie-Joseph Wilmet, aussi imprimeur à Mons (1773-1794). Admis à exercer l'imprimerie à Maubeuge, en remplacement de la veuve Morard décédée, par arrêt du Conseil d'Etat privé du 22 janvier 1748 [2], il était instruit et capable, à ce qu'affirme Dinaux [3], et « on lui doit le livre le plus joli qui soit sorti des presses maubeugeoises ». Wilmet, qui occupait deux presses et un compagnon [4], exerça son art jusqu'au 7 décembre 1789, date où il donna sa démission en faveur d'André-François-Joseph Lévêque, lequel fut admis à le remplacer par arrêt du Conseil d'Etat privé du 22 mars 1790 [5].

WINDE (Loys de), imprimeur à Douai (1564-1576).

L'un des premiers et en même temps l'un des plus remarquables typographes de Douai, L. de Winde semble être originaire d'Anvers et avoir eu des attaches sérieuses avec quelques-uns des membres de l'Université qui venait de se fonder à Douai. Il y arriva en effet dès les premiers temps de l'installation des facultés, fut logé dans les bâtiments mêmes où se donnait l'enseignement et qu'on appelait le *Public* (aujourd'hui l'Ecole d'artillerie), devint promoteur de l'Université et ne tarda pas à écraser le pauvre Boscard sous le poids de la supériorité de ses connaissances et surtout de ses productions, qui ne le cèdent à aucunes autres soit par la correction des textes, soit par l'élégance de l'impression. A bon vin, dit-on, pas d'enseigne, c'est le cas de Loys de Winde qui se contenta de marquer ses ouvrages d'une main soutenant une couronne de lau-

(1) Arrêt du Conseil d'Etat du 13 mars 1747, A. N. V⁶ 952 (Documenta, n° 153). — (2) Arch. nat. v⁶ 956 (Documenta, n° 158). — (3) *Arch. hist. et litt. du Nord de la France*, 3ᵉ sⁱᵉ, t. VI, p. 344. — (4) Bib. Nat., ms. fr., 22185, f° 9. — (5) Arch. Nat. v⁶ 1148 (Documenta, n° 234).

riers, accompagnée des mots : *Opera et numine*[1]. De Winde disparut en 1576 de la liste des imprimeurs douaisiens et il est probable que la mort l'avait frappé de son fatal arrêt.

E. Nève[2] indique qu'une veuve Loys de Winde imprimait à Anvers, en 1576, ce qui paraît confirmer la probabilité que je viens d'avancer, car je ne partage en aucune façon la manière de voir de Duthillœul[3], qui croit que la veuve de Winde aurait cédé son établissement à Charles Boscard. Pourquoi Charles, qui n'exerça que vingt-neuf ans plus tard, et non pas Jacques? Tous deux au surplus étaient trop besogneux pour être en état de faire une telle acquisition et, d'autre part, jamais les caractères employés par L. de Winde n'ont été revus dans des impressions douaisiennes. Il est bien plus vraisemblable que cette veuve soit retournée dans son pays[4].

Wyon (Les), famille d'imprimeurs douaisiens.

I. Marc. Probablement natif de Douai et de la même famille qu'Arnold Wyon, écrivain célèbre dans cette ville, Marc Wyon ouvrit dans sa cité natale un établissement typographique qui acquit à l'époque une certaine importance et dont on connaît un assez grand nombre de productions. La marque et l'enseigne de cet imprimeur étaient un écu avec une M surmontée d'un W, au-dessous desquels était figuré un Phénix, avec cette inscription : *Do Flammæ esse suum, Flamma dat esse meum*, et quelquefois cette autre : *Moriens revivisco*. M. Wyon mourut en 1630 et sa veuve, née Marie Vanderpiet, qui lui succéda, géra l'établissement jusqu'en 1659, époque où il disparut complètement.

II. Arnold, peut-être frère ou tout au moins parent du précédent, tenta, en 1619, de fonder un nouvel établissement dans la même ville, mais à en juger par le nombre très restreint de ses productions, il n'eut jamais grand crédit et disparut d'ailleurs assez rapidement.

X..., imprimeur à Tourcoing (1752).

On tire argument d'un petit ouvrage intitulé : « Dissertation sur

(1) Cette marque est reproduite dans le recueil de J. Silvestre, n° 1202. — (2) Appendice à la *Bibl. Douais.* (*Bull. du Bibliophile belge*, t. VII).— (3) *Bibl. Douais*, 1854, p. 101. — (4) D'après un certificat délivré par Plantin, le 30 juin 1570, le véritable nom de cet imprimeur serait *Van de Winde*. Cf. Rombouts, *Certificats délivrés aux imprimeurs des Pays-Bas* (Anvers, 1881), p. 1.

les maléfices des sorciers, selon les principes de la théologie et de la physique, où l'on examine en particulier l'état de la fille de Turcoing — Turcoing, 1752 », pour soutenir que l'imprimerie fut introduite à Tourcoing à cette date. Je n'en crois rien pour ma part, car il faut remarquer que ce livret n'est revêtu d'aucune approbation, ce qui donne à penser qu'il est l'œuvre d'un imprimeur qui n'a pas voulu se faire connaître par crainte des censures. D'autre part, il s'agit d'une véritable facétie et c'eût été un singulier début pour un imprimeur dans une modeste localité, comme l'était alors Tourcoing. Je pense donc qu'il faut classer cet opuscule dans la catégorie des impressions faites en un lieu supposé et considérer que l'imprimerie n'a été introduite à Tourcoing qu'au XIX^e^ siècle.

DEUXIÈME PARTIE

Artois — Boulonnais — Calaisis

(DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS)

AVANT-PROPOS

Cité puissante au moyen âge, célèbre par son château, où tant d'artistes avaient rivalisé de génie et de talent, aujourd'hui modeste chef-lieu de canton du département du Pas-de-Calais, la ville d'Hesdin conserve dans les annales typographiques une place d'honneur car elle est, en Artois, le berceau de l'Imprimerie. Cet art y avait été introduit, vers 1510 ou 1512, par un typographe nimbé d'une auréole de gloire et de long mystère, Bauldrain Dacquin, et c'est seulement seize années plus tard (1528) que la capitale de l'Artois naquit à l'Imprimerie. Parmi les autres localités du département, Béthune brille au troisième rang, entre 1530 et 1540, puis viennent successivement Calais (1582), Saint-Omer (1601), Boulogne (1665), Aire-sur-la-Lys (1684).

Il faut remarquer cependant, en ce qui concerne Saint-Omer, que si la date de l'introduction de l'imprimerie publique dans cette ville ne doit être fixée qu'à l'année 1601, des presses y fonctionnèrent néanmoins à une époque antérieure. Elles y avaient été installées par les Jésuites anglais, dans les dépendances de leur maison, pour les besoins de l'apostolat et de la lutte en Angleterre contre les diverses sectes qui combattaient le catholicisme.

L'accord ne règne pas précisément entre les bibliographes et les archéologues sur l'époque où l'atelier des RR. Pères commença à fonctionner. Ainsi Deschamps, dans son *Dictionnaire de géographie* (V° Audomaropolis), fixe leur première impression à l'année 1601 ; de son côté, un archiviste de Saint-Omer, L. de Lauwereyns, dans une note insérée au *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie* (t. VII, pp. 236-239), « incline à croire que la fondation de cette imprimerie ne fut pas postérieure de beaucoup à la fondation du collège lui-même, en 1593 » et qu'elle dut au moins être antérieure à l'année 1609. Enfin, le P. Hamy, S. J., dans une Bibliographie des impressions audomaroises de ce collège [1], où il ne cite pas moins de cent cinquante ouvrages sortis de ces presses, indique à la date de 1601 le premier qui y ait été imprimé.

Il s'en faut de beaucoup que ces divers auteurs aient approché de la vérité. En réalité, les Jésuites semblent avoir commencé à imprimer à Saint-Omer en 1583 [2] au moins, c'est-à-dire non pas dès l'origine de leur collège, mais aux premiers temps de leur résidence dans cette ville, peu après leur exode d'Angleterre. A partir de la date que je viens d'indiquer, leurs impressions se succèdent d'année en année avec une abondance qui donne une haute idée de l'activité de ces religieux.

Pendant près de deux siècles, leur imprimerie fonctionna sans porter ombrage aux pouvoirs publics, mais, en 1759, au moment même où les haines s'accumulant contre la Société de Jésus allaient amener le gouvernement à en prononcer la suppression, un arrêt du Conseil d'Etat du roi du mois d'octobre 1759, — que malheureusement je n'ai rencontré nulle part, aux Archives ni à la Bibliothèque nationales, — ordonna la vente des vis, presses et autres ustensiles, ainsi que cela résulte d'une lettre de Dufour de Villeneuve du mois de novembre suivant, textuellement reproduite aux *Documenta*, n° 202. L'évêque de Saint-Omer, François Joseph de Brunes de Montlouet, avait en vain intercédé en faveur du maintien du privilège de la compagnie. (Cf. *Documenta*, n° 201.)

Au surplus, l'imprimerie des jésuites n'est pas la seule de son espèce qui ait fonctionné sur le territoire de l'Artois. On peut lire, dans l'introduction au *Catalogue de la bibliothèque communale d'Ar-*

(1) *Bull. Hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. X, 1900, pp. 535-554. — (2) *Bibl. hist. de l'arrondissement de Saint-Omer*, par le baron Dard (Saint-Omer, 1887, in-8), n°s 279 et suivants.

ras [1], le passage suivant : « Chose curieuse, à la fin du XVII[e] siècle, une véritable imprimerie fonctionnait dans l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. C'est un religieux du nom de Rupertus Bostica (1651-1711), italien d'origine, qui en avait la direction et qui composa le grand graduel du chœur de Saint-Vaast, avec beaucoup d'autres ouvrages. Les caractères en métal, achetés à grands frais, existaient encore en 1740 ».

Je ne me suis point attaché, car cela sortait de mon sujet, à la recherche des documents concernant cette typographie monastique, mais il est à espérer que quelque archéologue artésien en fournira un jour l'histoire et la bibliographie.

Enfin, dans la *Liste des lieux d'impression*, dressée par M. H. Stein[2], ce savant archiviste donne l'indication suivante :

« La Boutillerie [Chartreuse de] — (Pas-de-Calais) — 1606 — De Montaiglon, Une imprimerie particulière des Chartreux (*Le Moniteur du Bibliophile*, I, mars 1878, p. 29). »

On pourrait inférer de cette mention que les Chartreux de la Boutillerie avaient une imprimerie dès 1606 ; c'est une apparence trompeuse : M. de Montaiglon a signalé seulement que les Chartreux de la Boutillerie reçurent à cette époque des livres de chœur imprimés par leurs confrères en Belgique. La Chartreuse en question, qui fut depuis la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil ou Notre-Dame des Prés, n'eut une imprimerie qu'au XIX[e] siècle.

Je reviens maintenant à la typographie publique, la seule dont j'aie à m'occuper ici et je rappelle immédiatement que l'arrêt du Conseil du 21 juillet 1704 fixa le nombre des imprimeries à deux tant pour Arras que pour Saint-Omer[3] et conserva à Boulogne le seul imprimeur qui y exerçât son art. Il existait encore cependant une imprimerie à Aire-sur-la-Lys et une autre à Calais qui, passées sous silence par ce premier arrêt, ne furent expressément supprimées que par celui du 31 mars 1739. C'est dans cette situation que se fût trouvée l'imprimerie, en Artois et dans le Pays reconquis, au moment de la Révolution, si, d'une part, bravant les règlements, un typographe n'eût rénové l'art de Gutenberg à Béthune en 1787 et si, d'autre part, un nouvel arrêt du Conseil du 12 mai 1759[4] n'était

(1) *Catalogue méthodique de la bibliothèque communale d'Arras.* Théologie (Arras, 1885, in-8), introduction, p. x. — (2) *Manuel de bibliographie générale* (Paris, 1897, in-8), p. 590. — (3) V. *Documenta*, n° 31. — (4) V. *Documenta*, n° 197.

venu prononcer le rétablissement de l'atelier de Calais. Je dis *rétablissement* pour employer le langage administratif, mais en fait le mot *maintien* serait plus exact, puisque les imprimeurs de la famille Maury ne cessèrent pas un instant, au XVIII[e] siècle, de faire fonctionner leurs presses dans cette ville.

Les produits de la typographie dans le Pas-de-Calais et leurs artisans ont suscité quelques études locales, dont il est nécessaire que je donne un aperçu pour remplir mon programme. La capitale de l'Artois est naturellement la plus privilégiée en travaux de ce genre et c'est à MM. Achmet d'Héricourt et Caron [1] que revient l'honneur d'avoir les premiers défriché le terrain. Quoique très loin d'être complète et, en dépit d'un désordre fâcheux, aggravé encore par le manque absolu de tables, la partie bibliographique de l'ouvrage est suffisante pour donner une idée de l'activité des ateliers d'Arras, mais les investigations des deux archéologues sur les imprimeurs arrageois sont à peu près nulles. Cette lacune n'avait été comblée que dans une assez faible mesure par M. Cavrois dans ses études sur l'Imprimerie à Arras [2], lorsque M. Lavoine, chef de bureau aux Archives du Pas-de-Calais, publia, il y a peu d'années, des notes [3] du plus vif intérêt sur quelques-uns des premiers imprimeurs artésiens. L'opulente documentation de l'auteur fait seulement regretter qu'il n'ait pas étendu ses recherches à tous les autres typographes de la province d'Artois ou du moins qu'il ne les ait pas portées à la connaissance du public et complété ainsi de façon parfaite l'étude historique de M. Cavrois restée beaucoup trop superficielle. Voilà pour Arras.

A Saint-Omer, les savants archéologues de la Société des Antiquaires de la Morinie ne semblent pas s'être préoccupés beaucoup de leur typographie locale : aucun ouvrage d'ensemble n'a paru sur cette matière ; seules, quelques notes que j'aurai l'occasion de citer en leur temps, ont été insérées dans le *Bulletin historique de l'Aca-*

(1) *Recherches sur les livres imprimés à Arras depuis l'origine de l'imprimerie dans cette ville jusqu'à nos jours*, 1re partie, Arras, Typographie et lithographie de Mme veuve Jean Degeorge, juillet 1851, in-8, 133 p. ; — 2e partie, *Ibid.*, id. avril 1853. In 8, 133 p. — 3e partie. Arras, Typographie et lithographie A. Courtin, août 1855. In-8, 69 p. et 3 p. d'errata. — (2) *L'Imprimerie à Arras*, étude historique précédée d'un tableau de la succession des imprimeurs de cette ville. Arras, Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1878. In-8, 24 p. et un tableau. — (3) Notes historiques sur les premiers imprimeurs de l'Artois (Dans *La Correspondance hist. et archéol.*, Paris, 9e année, 1902, pp. 270-280; 321-331 ; — et 10e année, 1903, pp. 100-114; 206-223).

démie audomaroise. L'un des membres de cette société, H. Piers, avait cependant tenté, vers 1840, de débrouiller les origines de l'imprimerie dans sa ville natale, mais il en est resté à un premier essai [1], d'ailleurs sans grand intérêt. Un peu plus tard, il est vrai, dans sa *Biographie de Saint-Omer*, il a fourni une note assez substantielle sur l'imprimeur M. D. Fertel et l'a accompagnée de brèves indications sur deux ou trois autres typographes audomarois [2]. Plus heureux au point de vue purement bibliographique, je me plais à signaler dans la même ville un travail copieux du baron Dard [3], mais uniquement dressé en vue de l'histoire de l'arrondissement de Saint-Omer.

Pour Boulogne-sur-Mer, on ne rencontre qu'une bibliographie remontant à une époque déjà bien lointaine [4] et dont l'auteur, F. Morand, s'est borné à de vagues notices sur les imprimeurs ; il eût pu, ce semble, en sa qualité d'archiviste communal, puiser davantage aux sources qu'il avait sous la main. On constate d'ailleurs le même défaut dans une étude sommaire qu'il a consacrée à l'imprimerie d'Aire-sur-la-Lys[5]. Je ne quitterai pas Boulogne sans noter un ouvrage bibliographique important, paru plus récemment et dû aux soins de M. Dramard [6], bien qu'il n'ait qu'un intérêt de second ordre pour l'histoire des imprimeurs, à raison même du but exclusivement documentaire poursuivi par l'auteur.

Les villes de Calais et de Béthune n'ont pas rencontré d'archéologue qui se soit soucié d'y étudier les produits ni les producteurs de l'art typographique ; en revanche, l'on s'est pour ainsi dire passionné à propos de l'atelier d'Hesdin, comme on le verra dans la notice que je consacre à son unique typographe ; l'on n'était pas parvenu toutefois à en dégager bien nettement la personnalité, malgré les efforts les plus méritoires. Depuis 1902, les travaux de M. Lavoine ont

(1) *Origine de l'imprimerie à Saint-Omer*, dans *Archives hist. et litt. du Nord de la France*, 2e Se, t. III, pp. 544 et 547 — et dans *Messager des Sciences de Belgique*, 1842, p. 381. — (2) *Biographie de la Ville de Saint-Omer*, par H. Piers, bibliothécaire. Saint-Omer, imprimerie de J.-B. Lemaire, 1835. In-8. — (3) Société des Antiquaires de la Morinie. *Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer.* Saint-Omer, Imprimerie et lithographie H. D'Homont, 1887. In-8, VII-241 p. — (4) *Essai bibliographique sur les impressions boulonnaises des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles;* précédé d'une notice sur l'établissement de l'imprimerie à Boulogne-sur-Mer. Boulogne, chez François Battut, libraire (Imp. de F. Birlé) MDCCCXLI In-8, 45 p. Slt. — (5) *Notice sur l'établissement de l'imprimerie dans la ville d'Aire aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* Aire, Poulain, 1845. In-8, 16 p. — (6) *Bibliographie géographique et historique de la Picardie.* I. Boulonnais, Calaisis, Comté de Guines, Ardrésis, etc. Paris, 1869. In-8. (C'est tout ce qui a paru.)

apporté des lumières nouvelles qui, jointes aux notes que j'avais moi-même recueillies, m'ont permis de reconstituer cette personnalité de façon assez satisfaisante.

Dois-je enfin signaler une étude sur les *Almanachs d'Artois*[1] parue en l'an XI ? Cela touche bien plus à l'histoire littéraire qu'à celle des Imprimeurs. J'en aurais donc terminé avec ces préliminaires, si je n'avais à indiquer comme l'une des sources apparentes de la documentation antérieure, un ouvrage considérable et tout récent[2], dont le troisième volume contient un chapitre consacré à l'imprimerie (pp. 617-633) dans le Pas-de-Calais. Les auteurs anonymes de cette excellente statistique n'ont fait malheureusement qu'œuvre de compilation en ce qui touche l'histoire des anciens imprimeurs. Leur œuvre personnelle s'est plus particulièrement attachée aux imprimeries postérieures à la Révolution : elle est restée par conséquent sans aucun profit pour mes travaux.

(1) *Notice sur les Almanachs de la province d'Artois.* Dans : *Alm. départ. du Pas-de-Calais pour l'an XI,* pp. 1-50. — (2) *Le Pas-de-Calais au* XIX^e^ *siècle.* Arras, imp. Repessé-Crépel, 1900. In-8, 3 vol.

CHAPITRE PREMIER

NOMENCLATURE CHRONOLOGIQUE DES IMPRIMEURS

Aire-sur-la-Lys

(Anc : Aire en Artois. — Lat : Aeria)

1684-1695 Claude-François Tulliet.
1695-1696 J.-F.-G. Haccart.
1725-1732 Henry de Beaussart.
1738-1744 Henri François Boubers de Corbeville.

Arras

(Lat : Atrebatum, Rigiacum Atrebatensium)

1528-1561 Jean de Buyens.
1535-1552 Jean I Bourgeois.
1552-1584 Jean II Bourgeois.
1562-1591 Claude de Buyens.
1589-1614 Gilles Bauduin.
1591-1627 Guillaume I de la Rivière.
1592-1600 Robert I Maudhuy.
1594-1596 Jean III Bourgeois.
1600-1632 Robert II Maudhuy.
1614-1624 François Bauduin.
1616 Jean Mathieu.
1627-1634 Jean Baptiste et Guillaume de la Rivière.
1635-1673 Guillaume II de la Rivière.
1636-1652 Gérard de Raismes.
1664-1668 Maximilien de Raismes.
1674-1678 Pierre Jollet.
1678-1680 Jean-Baptiste Du Til.

1680-1682 Michelle Jollet, veuve Jean-Baptiste Du Til.
1682-1696 Anselme Hudsebaut.
1683-1689 Jean Lohen.
16 -1696 *Jean Baptiste Leclerc.*
1690-1691 N***, veuve Jean Lohen.
1691-1708 Martin Becquet.
1696-1702 Michelle Jollet, veuve Anselme Hudsebaut.
1696-1747 Urbain César Duchamp.
1730-1738 Louis-François Barbier.
1741 *J.-F. Riboulet.*
1744-1747 Henri-François Boubers de Corbeville.
1747-1751 Thérèse-Jacques Paris, veuve Urbain-César Duchamp.
1747-1817 Guy-Charles Lemaistre de la Sablonnière.
1752-1783 Michel Nicolas.
1783-1821 Marie-Jeanne-Cécile Sohier, veuve Michel Nicolas.

Béthune

(Lat. : Bethunia)

1530-1540 Pierre Du Puis.
1787-1810 Jean-Baptiste Van Costenoble.

Boulogne-sur-Mer

(Lat. : Bononia)

1665-1712 Pierre I Battut.
1712-1739 Pierre II Battut.
1739-1752 Pierre III Battut.
1752-1781 Charles Battut.
1781-1800 François Dolet.

Calais

(Lat. : Caletum)

1582 *Abraham Lemaire.*
1603 *Bonaventure d'Asseville.*
1676-1705 Joseph I Maury.
1705-1768 Joseph II Maury.
1768-1784 Nicolas Maury.
1784-1795 Joseph III Maury.

Hesdin

(Lat. : Hesdinium)

1512-1518 Bauldrain Dacquin.

Saint-Omer

(Anc. : Sainct-Aumer. — Lat. : Audomarum, Audomarapolis. — Flam : Sint Omaer)

1601-1609 François Bellet.
1610-1629 Charles Boscard.
1618-1632 Pierre I Geubels.
1622-1635 Georges Seutin.
1624-1625 *John Heigham.*
1625 *Allard de la Tombe.*
1629-1652 Jeanne Burée, veuve Charles Boscard.
1632-1672 Thomas Geubels.
1646-1694 Joachim Carlier.
1672-1717 Pierre II Geubels.
1686 *Jean-Pierre L'Ami.*
1686-1740 Benoit Combe.
1694-1715 Louis-Bernard Carlier.
1713-1752 Martin-Dominique Fertel.
1715-1723 Isabelle-Ursule Wavrans, veuve Louis-Bernard Carlier.
1717-1728 Pierre-François Beaussart.
1723-1737 François-Louis Carlier.
1726-1736 Nicolas-Joseph Lefebvre.
1743-1790 François-Dominique Fertel.
1753-1791 Henri-François Boubers de Corbeville.

Le Vieil-Hesdin

1753 *Roger Bontemps.*

CHAPITRE II

NOTICES SUR LES IMPRIMEURS

ALLARD DE LA TOMBE, imprimeur à Saint-Omer (1625).

Ce nom, évidemment supposé, et qui fait le pendant de Pierre de la Tombe, à Paris, se lit dans la souscription d'une *nouvelle à la main*, qui a été réellement imprimée à Lille, par Christophe Beys, et dont voici le titre :

Récit véritable de la grande et très heureuse Victoire Naualle, emportée par le vice-roi de Portugal sur les Hollandois, qui pensoient entrer aux Isles de Tercère. Ensemble le siège de la ville de Lippestat par Monsieur de Tilly. — A. S. Aumer, chez Allard de la Tombe, 1625.

Petit in-4° de 16 p. à la Bibliothèque de Lille, collection Godefroy de Menilglaise (Histoire, n° 1272, t. V, pièce 29).

ASSEVILLE (Bonaventure d'), imprimeur à Calais (1603).

Dans son *Manuel du libraire* (t. II, col. 368), Brunet cite deux éditions des *Coutumes de Calais*, Boulogne, P. Battut, 1583 ; et Paris, Jacques Du Puis, 1584, et ajoute « qu'il doit exister une édition antérieure à 1583». Or P. Battut n'a commencé à imprimer à Boulogne qu'en 1665 et c'est l'édition de Jacques Du Puis qui est de 1583, mais, en 1603, un Bonaventure d'Asseville réimprima ou fit réimprimer les coutumes en question [1], paraît-il. Si le renseignement était exact, — et malheureusement je n'ai pas pu le contrôler, n'ayant rencontré nulle part un exemplaire de cette édition, — elle serait l'œuvre du second imprimeur calaisien, dont je ne fais ici mention que sous bénéfice d'inventaire.

(1) Dramard, *Bibliographie de la Picardie*, p. 328.

BARBIER (Louis-François), imprimeur à Arras (1730-1738).

Sans doute originaire d'Arras et d'abord compagnon chez Philippe Cornu [1], Barbier fut l'un de ces imprimeurs *marrons*, c'est-à dire n'exerçant leur art que d'une façon plus ou moins clandestine, comme on en vit pendant tout le dix-huitième siècle une certaine quantité. Après avoir imprimé derrière les volets clos des chansons, vaudevilles et autres petites pièces, il souscrivit ouvertement plusieurs ouvrages et notamment, d'après M. Cavrois, l'impression qu'il avait faite d'un prétendu testament de l'évêque d'Arras, Gui de Sève de Rochechouart, ce qui attira sur lui les yeux de l'autorité, déjà mise en éveil, et amena la découverte d'un certain nombre de *mauvais livres* sortis de ses presses. Barbier n'attendit pas que la main pesante de la justice s'abattît sur sa personne, il disparut d'Arras, sans qu'on soit positivement fixé sur les lieux où il se réfugia [3].

Déjà, en 1730, les deux imprimeurs d'Arras, Duchamp et Cornu, s'étaient plaints, dans une requête au roi [4], que Barbier tînt, sans titre ni qualité, « boutique ouverte de librairie et imprimerie, » ce qui leur faisait un tort considérable et pouvait « causer au public un préjudice essentiel ». Un arrêt du Conseil privé du 19 janvier 1731 [5] avait ordonné la communication de cette requête à Barbier pour qu'il y répondît, puis, le 26 juillet 1734 [6], un autre arrêt du même Conseil avait renvoyé les parties devant l'Intendant d'Artois pour instruire l'affaire.

Frère du P. Constantin Barbier, carme déchaussé à Arras, ce typographe était aussi, paraît-il, le beau-frère de J.-L. Boubers de Corbeville, libraire à Dunkerque [7] et il partageait, comme on le verra à l'article Boubers, le mauvais sort jeté sur cette famille.

BATTUT (Les), famille d'imprimeurs boulonnais (1665-1781).

I. Pierre I Battut, le chef de la famille et, en même temps, le prototypographe de Boulogne, n'était pas originaire du Piémont, comme l'affirme Morand [8], sans preuves d'ailleurs, mais il avait vu le jour à Clermont en Auvergne, vers 1632, ainsi qu'il en a passé lui-même

(1) L. Cavrois, *L'Imprimerie à Arras*, p. 17. — (2) B. N. ms. fr. 1338 (Coll. Joly de Fleury), f° 213. — (3) Peut-être à Liège. V. la notice Boubers — (4) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 19 janvier 1731, A. N. V⁶ 892 (Documenta, n° 107). — (5) Arrêt cité note précédente. — (6) Arch. Nat., V⁶ 904 (Documenta, n° 114). — (7) Bib. Nat. Ms. fr. 1338, f° 213. — (8) *Essai bibliogr.*, p. 3.

l'évêque de Pressy avait aidé la ville de Boulogne à fonder dans le quartier des marins [1].

Conformément aux règles de l'époque, un concours fut ouvert à Lille pour le remplacement de Charles Battut dans sa charge d'imprimeur, malgré les sollicitations d'un sieur Pierre Battut [2], cousin du défunt, chaudement recommandé par un certain abbé de Montgazin qui, lorsque le nouveau titulaire eut été désigné en la personne de F. Dolet, alla même jusqu'à proposer l'établissement d'une seconde imprimerie à Boulogne en faveur de son protégé [3].

Bauduyn (Les), imprimeurs à Arras (1589-1624).

I. Gilles Bauduyn, dont le nom apparaît pour la première fois en 1589, était installé au coin du Marché, à la Fontaine ; il avait pris comme marque le *Missel d'or* et publia un certain nombre d'ouvrages aussi rares que recherchés.

II. François Bauduyn, qui paraît être le fils du précédent, lui succéda en 1614, après avoir épousé Marie Maudhuy [4], fille du second imprimeur de ce nom. L'union des personnes ne tarda pas à amener celle des imprimeries : en 1618, Bauduyn s'associait à son beau-père pour une impression que Brunet [5] qualifie de *subreptice*, du livre d'*Astrée* ou plutôt des trois premiers livres de la troisième partie de ce roman célèbre [6], et en 1624, pour la publication d'une nouvelle édition du *Coutumier d'Artois*. A partir de ce moment, le nom de Bauduyn ne figure plus sur aucune impression, d'où il faut conclure, semble-t-il, qu'une fusion complète s'était opérée entre son atelier et celui de Robert II Maudhuy.

Beaussart (Pierre-François), imprimeur à Saint-Omer (1717-1728).

Qu'était-ce que ce Beaussart, dont on ne rencontre le nom que dans la souscription d'un seul ouvrage [7] imprimé ou du moins daté à Saint-Omer, 1717 ? — On en serait réduit à présumer qu'il avait travaillé tout simplement dans l'imprimerie des Jésuites Anglais, s'il ne s'était imaginé de s'installer en ville pour son compte et

(1) Morand, op. cit., p. 8. — (2) Bib. Nat., ms. fr. 21870, f° 35. — (3) Id. — (4) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 9. — (5) *Manuel du libr.*, t. V, col. 1014. — (6) La troisième partie de *l'Astrée*, par Messire Honoré d'Urfé. A Arras, jouxte la copie imprimée chez Robert Maudhuy et François Bauduyn, libraires jurés, 1618 in-8, 289 p. — (7) Rules of the Society of Jésus. Printed by P. Beaussart, MDCCXVII, in-24, 129 p sit.

d'obtenir, le 9 août 1724 [1], une sentence des officiers du Bailliage l'autorisant à exercer son art publiquement. Cette autorisation jeta en grand émoi les autres imprimeurs de la ville, qui déférèrent la sentence du bailli au Conseil d'Artois, lequel, sur les conclusions du procureur général, ordonna la fermeture de toutes les imprimeries de Saint-Omer, jusqu'à ce que leurs titulaires se fussent fait autoriser à exercer par des lettres patentes du roi. Beaussart présenta immédiatement requête à la Chancellerie et l'on voit dans cette pièce qu'il avait été baptisé, — à Saint-Omer sans doute, — le 22 janvier 1684 [2]. Par un arrêt du 3 juin 1726 [3], le Conseil d'Etat privé renvoya Beaussart devant le lieutenant général de police, « si aucun y a », ou devant les maire et échevins de Saint-Omer, à l'effet de leur présenter ses titres et capacités. Quelque difficulté surgit-elle de ce côté pour celui qui se targuait d'avoir « exercé son art avec succès depuis 25 ans [4] », il est malaisé de le savoir, toujours est-il que deux ans plus tard, Beaussart revenait devant le Conseil, avec la même requête et, renvoyé cette fois par un arrêt du 11 juin 1728 [5] devant les officiers de police de la ville d'Aire, à partir de cette époque, on ne rencontre plus aucun document le concernant.

Beaussart (Henry de), imprimeur à Aire-sur-la-Lys (1725-1732).

J'ai déjà signalé cet imprimeur dans le département du Nord [6], comme ayant exercé à Armentières en 1733 ; je n'ai rien à ajouter ici à son sujet, si ce n'est que le baron Dard indique deux ouvrages imprimés à Aire [7] par ce typographe, dont le nom se rapproche si singulièrement du précédent.

Becquet (Martin), imprimeur à Arras (1691-1708).

Né à Caumont, canton d'Hesdin, vers 1666 [8], Becquet n'avait fait aucun apprentissage et ne s'était jamais occupé d'imprimerie [8], lorsqu'en 1691, il épousa la veuve de Jean Lohen [8], et se trouva du même coup à la tête du plus ancien atelier typographique d'Arras. Cet imprimeur improvisé, — et il ne fut pas le seul à Arras (V. Cornu), — se contenta de gouverner la maison, sans mettre la main

(1) Arrêt du Conseil privé du 3 juin 1726, Arch. Nat. v⁶ 875 (Documenta, n° 95). — (2) Même arrêt. — (3) Même arrêt. — (4) Arrêt cité du 3 juin 1726. — (5) Arch. Nat., v⁶ 883 (Documenta, n° 104).— (6) V. Nord, p. 18. — (7) *Bibliogr. de l'arrond. de Saint-Omer*, n°s 859 et 860.— (8) Bib. Nat., fr. ms. 22124, f° 44.

à la besogne et tout en continuant de remplir ses fonctions de commis au greffe des Etats d'Artois [1], mais il avait engagé, à gros salaires [1], un compagnon capable, Ferdinand Patté, fils de Jean, en son vivant imprimeur à Douai [2], sur lequel il se reposait pour la bonne exécution des travaux qui lui étaient confiés. Il n'avait au surplus qu'une presse et, d'après sa propre déclaration, « il travaillait peu [1] ». Suivant L. Cavrois [3], Becquet aurait, en 1708, cédé son établissement à P. Cornu, mais, comme on le verra dans la notice consacrée à ce dernier, cette indication est erronée.

Bellet (François), imprimeur à Saint-Omer (1601-1609).

Prototypographe de Saint-Omer, F. Bellet y aurait même vu le jour, d'après H. Piers [4]; dans tous les cas il avait quitté cette ville depuis longtemps déjà, car on lit dans les lettres patentes de sa nomination à Saint-Omer, datées du 4 décembre 1601 [5], qu'il avait été employé pendant un « bon nombre d'années, en l'imprimerie de feu M° Cristofle Plantin et de son beau-fils Jehan Moretus, à Anvers ». Après avoir obtenu du magistrat de Saint-Omer la promesse d'une gratification de 100 florins pour ses premiers frais, puis l'exemption de guet, de garde et *autres courtoisies* [6], F. Bellet vint s'installer dans cette ville au mois de mai 1601 et il y ouvrit son établissement en la Tanne rue, près le *Blan Chapon* (aujourd'hui rue de Dunkerque), ainsi que cela résulte de la souscription de plusieurs livres qu'il a imprimés pendant son court séjour à Saint-Omer. Il quitta cette ville en 1609, pour se rendre à Ypres (Belgique), dont les magistrats municipaux l'avaient littéralement couvert d'or, afin de le décider à s'y transporter : il y exerça son art jusqu'à l'époque de sa mort, en 1624 ou dans les premiers mois de l'année 1625 [7].

Bontemps (Roger), imprimeur au Viel-Hesdin (1753).

Il me paraît superflu de dire que c'est un imprimeur supposé, mais il est intéressant de noter ici la petite et curieuse rareté bibliogra-

(1) Bibl. Nat., ms. fr. 22124, f° 44. — (2) V. Nord, p. 65. — (3) *L'Impr. à Arras*, p. 10. — (4) *Origines de l'Impr. à Saint-Omer* (*Arch. hist. et litt.*), p. 146. — Piers tire cette déduction du fait que lorsqu'il alla s'installer à Ypres, Bellet, dans une adresse de reconnaissance adressée aux magistrats de cette ville, a inséré ces mots : « Vestra liberalitate a patrio toto avulsus. » — (5) *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Mor.*, Communic. de Lauwereyns, t. VII, p. 199. — (6) Id., p. 194. — (7) Diégerick, Bibl. Yproise (dans *Annales de la Soc. hist. d'Ypres*, t. VII, 1876), pp. 91-94.

phique souscrite à ce nom. Elle est intitulée: La Chapitromachie, poème héroi-comique, ou les démêlés du Chapitre d'Hesdin avec le Magistrat de la même ville, dédié à Guillaumette, très digne bedeau de ce Chapitre, par M. D. F. D. L. C. G. D. C. D. R. — Le Vieil Hesdin, Roger Bontemps, 1753, in-8.

L'auteur qui se cache sous ces initiales est Denis-François de la Combe, garde du corps du Roi. Quant à Roger Bontemps, imprimeur, il peut aller rejoindre, dans le domaine de l'imagination, Guillaume Bontemps, de Villefranche et Pierre Bontemps, de Fribourg.

Boscard (Charles), imprimeur à Saint-Omer (1610-1629).

J'ai peu de chose à ajouter à la notice que j'ai déjà consacrée à ce typographe [1], qui succéda à Bellet: il s'installa sous l'enseigne du *Nom de Jésus* et ne tarda pas à se trouver en concurrence avec un nouveau venu : Pierre Geubels.

C. Boscard étant mort en 1629, sa veuve, née Jeanne Burée, continua à diriger l'établissement avec assez d'habileté et de bonheur jusqu'en 1652, époque probable de son propre décès.

J'ai dit aussi précédemment que deux fils, nés de cette union, étaient entrés à l'abbaye de Saint-Bertin, mais que l'aîné, André, avait été renvoyé de ce monastère. J'ajouterai ici qu'il ouvrit à Saint-Omer une boutique de librairie et s'adonna surtout au trafic des livres avec l'Angleterre. On rencontre un arrêt du Parlement de Rouen, du 7 octobre 1662, ordonnant que 150 exemplaires d'un ouvrage, intitulé: *Hermanni Loemelii Spongia* [2], qu'il avait expédiés dans cette ville, seraient « lacérés et bruslés dans la cour du Palais », comme renfermant des opinions contraires à la doctrine de l'Eglise, aux lois du Royaume et aux maximes de l'Etat [3].

J'ajouterai enfin, pour les amateurs de surnaturel, que, d'après

(1) V. Département du Nord, p. 25. — (2) Je connais deux éditions de cet ouvr.: (A) Hermanni Loemelii Antuerpiensis Sacræ Theologiæ Licentiati, et Canonici Lectoralis Ecclesiæ Cathedr. Audomarensis Spongia, Qua Diluuntur Calumniæ nomine Facultatis Pariesis impositæ Libro qui inscribitur *Apologia sanctæ sedis Apostolicæ, circa Regimen Catholicorum Angliæ, etc.* necnon Ecclesiæ Anglicanæ Querimonia Apologetica de Censura aliquot Episcoporum Galliæ in duos libros Anglicanos etc. eiusdem Authoris. || Audomaropoli, Apud viduam Caroli Boscardi, sub nomine Iesu. 1631. Pet. in-8, 6 f. n. ch., 242 pp. ch. (B. N., D. 22371). — (B) *Même titre*, Audomaropoli, Apud Georgium Seutin, Typ. Iurat. Sub insigne Canis Venatici. MDCXXXI. In-4, 5 ff. n. ch., 176 pp. ch. (B. N., D. 3714). — (3) Frère, *Manuel du Bibliographe Normand*, I, p. 37.

un récit contemporain, l'âme de Charles Boscard revint sur cette terre et obtint, par l'intercession de ses amis dans l'église de Merck-Saint-Liévin (P.-de-C.), son entrée immédiate dans le séjour des bienheureux [1].

Boubers de Corbeville (Henri-François), imprimeur à Aire (1738-1744), à Arras (1744-1747), et à Saint-Omer (1753-1791).

L. Cavrois [2] indique un Jean-Baptiste Boubert (sic) de Corbeville, libraire à Arras, comme y ayant imprimé le premier calendrier d'Artois pour 1747 [3]. Je ne sais pas si le libraire d'Arras, en tant qu'il ait existé, était prénommé Jean-Baptiste, — on a pu voir que la souscription du Calendrier est muette à cet égard, — mais ce qu'il m'est permis d'affirmer, c'est qu'Henri-François Boubers de Corbeville, plus tard imprimeur à Saint-Omer, exerça aussi son art à Arras, qu'il y était en 1747, — et c'est à lui que j'attribue l'impression du calendrier d'Artois.

L'auteur de l'*Histoire de l'imprimerie à Arras* appuie ses allégations sur l'autorité du P. Ignace, d'après lequel J.-B. Boubert aurait été « l'objet de plaintes de la part des autres imprimeurs » au sujet de ce calendrier. Quant à moi, j'oppose au P. Ignace, Boubers de Corbeville lui-même et nul assurément n'est mieux placé pour nous renseigner. Or, dans un *Mémoire* [4], dont je reparlerai ultérieurement, inspiré par Boubers et sans doute rédigé par lui en partie, parce qu'il l'intéressait au premier chef, on trouve les indications suivantes : « Boubers de Corbeville, issu d'une famille honorable, — son père était capitaine de cavalerie et son grand-père avocat au Conseil d'Artois, — s'adonna à l'art de l'imprimerie ; il exerçait sa profession à Arras, lorsque l'arrêt du Conseil d'Etat qui fixait le nombre des imprimeurs dans chaque ville du Royaume, l'obligea à se retirer à Saint-Omer, où bientôt il fut élu notable ». Voilà qui est net et je

(1) Cf. à ce sujet ; *Bull. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. VI, 1882, pp. 33-34 (Saint-Lievin et l'âme de l'imprimeur audomarois Charles Boscard), — en notant toutefois que le petit ouvrage qui y est visé a été impr. pour la première fois en franç. à Lille, chez Toussaint Le Clercq, en 1651 et que l'auteur n'est pas le P. Lievin *de Clèque*, mais de Clercq. — (2) *L'Impr. à Arras*, p. 17. — (3) *Calendrier d'Artois pour* 1747. Arras chez Boubert (sic) de Corbeville, Libraire, rue des Jésuites, aux Armes du Conseil d'Artois. — (4) Mémoire et consultation pour les sieurs Henri-François Boubers de Corbeville, bourgeois, imprimeur-libraire notable de la ville de Saint-Omer et Charles Boubers, son fils, majeur, bourgeois de ladite ville. Paris, Ch. Est. Chenault, 1767, in-4, 32 p.

n'ai plus maintenant qu'à tracer la biographie de cet imprimeur d'après les autres sources.

Né à Lillers (P.-de-C.) le 9 mars 1715 [1], Boubers fit son apprentissage à Lille chez C. L. Prévost, du 12 mai 1731 au 17 août 1735 [1], s'en alla ensuite travailler comme compagnon chez Paulus du Mesnil à Paris, de 1735 à 1738 [1], puis s'installa comme libraire à Aire [2]. En 1744, il se rendait à Arras, s'y faisait recevoir bourgeois le 7 octobre [4] et y ouvrait une librairie à laquelle il adjoignit bientôt un atelier d'imprimerie, mais, au bout de quelques années, Boubers dut quitter cette ville (1747) par suite de l'application rigoureuse quoique tardive de l'arrêt du 31 mars 1739, provoquée peut-être, comme le dit le P. Ignace, par des réclamations jalouses de ses collègues. L'ex-imprimeur d'Arras revint alors à Aire et c'est de cette dernière ville, qu'à la suite du décès de Martin Dominique Fertel, il adressa une requête à la Chancellerie pour être admis à le remplacer [3]. Par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 29 janvier 1753 [4], Boubers fut autorisé à se faire recevoir en cette place et il s'y livra désormais à l'exercice de son art avec une grande habileté.

Mais une sorte de fatalité pesait sur tous les membres de cette famille : pendant que l'un de ses frères fuyait à l'étranger sous le coup de poursuites [5], et que son autre frère, libraire à Dunkerque, subissait diverses condamnations pour livres prohibés [6], qu'il faisait paraît-il, composer dans une imprimerie qu'il possédait à Liège [7], l'imprimeur de Saint-Omer était lui-même l'objet de graves vexations que je dois conter sommairement.

Le 30 octobre 1767, à la suite de troubles survenus à Saint-Omer à l'occasion des élections municipales, H. F. Boubers était mis en état d'arrestation ainsi que son fils : tous deux étaient incarcérés à la prison militaire, puis transférés dans les geôles d'Arras, tandis que les ateliers étaient placés sous séquestre. Boubers avait-il pris une part trop active à la lutte électorale et certains propos ou libelles offensants [8], qu'on lui avait imputés, lui avaient-ils créé des enne-

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 mars 1752. Arch. Nat., V⁶ 971 (Documenta, n° 179). — (2) Arrêt du même Conseil du 4 septembre 1752, Arch. Nat. V⁶ 973 (Documenta, n° 184). — (3) Arrêt précité du 4 septembre. — (4) Arch. Nat. V⁶ 975 (Documenta, n° 191). — (5) Bibl. Nat. ms. fr. 1338 (Coll. Joly de Fleury), f° 204. — (6) Houdoy, *Les Impr. Lillois*, p. 130. — (7) Cet atelier était peut-être à cette époque dirigé par son beau-frère Barbier, l'imprimeur transfuge d'Arras, dont j'ai parlé plus haut; quelques années après, Boubers exerça nommément à Liège (Arch. Nat. F¹⁸ 428, dossier départ. de l'Ourte). — (8) Mémoire cité, p. 2 et 3.

mis? C'est fort probable. Toujours est-il « qu'à quelque temps de là, l'occasion de se venger de lui se présenta : une femme ayant pris un sac de blé sur une bélaudre, une espèce d'émeute éclata dans Saint-Omer et on prit le parti de faire envisager les Boubers, comme les promoteurs de cette révolte, en les accusant d'avoir tenu des propos et distribué des écrits séditieux dans la ville [1] ». Ainsi s'exprime le mémoire déjà cité. Une descente fut faite à l'imprimerie et les ouvriers sommés, avec tous les artifices de l'intimidation, de déclarer si leur maître « n'avait pas de certains papiers dans son imprimerie, s'il n'avait jamais imprimé ou vendu de mauvais livres [2] ». Toutes les inquisitions furent vaines et on dut relâcher les Boubers au bout de quelques semaines. Plus tard, le 30 juin 1769, un arrêt du parlement de Paris les déchargea définitivement des accusations portées contre eux au Conseil d'Artois.

Ces divers faits sont longuement exposés dans trois *Mémoires* : j'ai déjà indiqué le premier, le second porte le même titre et a été également imprimé à Paris ; ils sont tous deux signalés dans la *Bibliographie historique* du baron Dard [3], mais, par une étrange infortune, le troisième mémoire et le plus intéressant peut-être au point de vue local, puisqu'il est le seul qui sorte des presses audomaroises, est le seul aussi à ne pas figurer dans la bibliographie de cette ville. Je répare en note cette omission [4].

Après avoir imprimé pendant plus d'un demi-siècle, Boubers mourut à Saint-Omer vers 1791. De son mariage avec Marguerite Louise Batillot [5], il avait eu un fils, Charles Louis, dont il est déjà parlé plus haut et qui fut imprimeur à Lille [6].

H. F. Boubers a été l'un des typographes les plus remarquables de Saint-Omer : ses presses étaient très recherchées de tous les points de la province, tant à cause de son exactitude que de la beauté de ses impressions ; les commandes lui arrivaient même de Paris et c'est dans ses ateliers que furent exécutés plusieurs volumes des

(1) Mémoire cité, p. 2 et 3. L'un de ces libelles est en copie à la Bibl. Nat. (Coll. Joly de Fleury, ms. 1338, f° 206) ; j'avais songé à le reproduire dans les *Documenta*, mais il est franchement trop mauvais pour mériter la publicité. — (2) Mémoire cité, p. 14. — (3) N°s 111 et 112. — (4) Mémoire sommaire [Pour les sieurs Henri François Boubers de Corbeville, imprimeur libraire à Saint-Omer et Charles-Louis Boubers, son fils, lesquels sollicitent, depuis 1768, le dédommagement des vexations que le feu sieur de Nortières, lieutenant pour le roi à Saint-Omer, leur a fait subir.] — A Saint-Omer, de l'Imprimerie H. F. Boubers. S. d. in-4, 4 p. (Bibl. Nat. ms. fr. 1338 (Coll Joly de Fleury), f° 220. — (5) Premier mémoire cité, page 2, note. — (6) V. Départ. du Nord, p. 26.

Mémoires de l'Académie des sciences[1]. D'après le rapport de Sartine[1], il possédait, en 1764, quatre presses et occupait deux compagnons et un apprenti.

Bourgeois (Les), imprimeurs à Arras (1535-1596).

Trois imprimeurs de ce nom, portant également le prénom de Jean, se sont succédé à Arras dans le XVI^e^ siècle ; ils étaient père et fils, selon toute probabilité, mais aucun document n'est venu m'édifier positivement à cet égard.

Le premier d'entre eux, d'abord simple libraire, apparaît comme imprimeur en 1535. Il avait adopté une marque : deux cigognes tenant entre leurs becs le corps d'une couleuvre avec cette légende : *Pietas homini tutissima virtus*, et ces marque et devise[2] sont également celles de Martin Nuyts, imprimeur à Anvers (1542-1620). Quel lien mystérieux unissait donc les deux typographes ? Jean I Bourgeois n'aurait-il pas appris son art à Anvers et épousé une sœur de Martin Nuyts ? Ou bien, il faut penser que chacun pillait à plaisir la marque des imprimeurs étrangers. Ce qui semblerait venir à l'appui de cette supposition, c'est que les Bertano, imprimeurs de Venise dans la première moitié du XVII^e^ siècle, employèrent également la marque des deux cigognes et la devise de Martin Nuyts.

Jean II Bourgeois, qui succéda au précédent en 1552, conserva les mêmes marque et devise et exerça son art jusqu'en 1594[3].

Enfin, Jean III Bourgeois vint le remplacer à cette dernière date, mais il abandonna la marque de ses prédécesseurs et lui substitua celle de la *Bible d'or*, qui avait été jusque-là l'apanage des Buyens, ce qui laisse supposer que la maison précédemment occupée par eux avait été acquise ou louée par J. Bourgeois. Celui-ci cessa d'imprimer en 1596 et d'après L. Cavrois[4], il serait alors devenu notaire puis il aurait passé de vie à trépas en 1637.

Buyens (Les de), imprimeurs à Arras (1528-1591).

C'est à cette famille que la ville d'Arras est redevable de l'introduction de l'imprimerie dans ses murs.

(1) Bib. Nat. ms. fr. 22185, f° 153. — Tous les vol. des *Mémoires* de cette Académie portent la mention expresse : *De l'Impr. royale*. Le renseignement du rapport Sartine paraît donc controuvé et peut-être s'agit-il d'une des académies de sciences et lettres de la province. — (2) Cf. Silvestre, *Marques typogr.*, n° 578, et G. Van Havre, *Marques typogr. des impr. anversois*, t. II, pp. 51-54. — (3) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 8. — (4) *Ibid.*, p. 9.

I. Jean de Buyens, le premier du nom, paraît être né à Grammont, en Belgique [1] : venu à Arras pour y ouvrir une boutique de librairie, il avait été reçu à la bourgeoisie dans cette ville le 31 octobre 1520 [2] et peu de temps après sans doute, il épousait Blanche de Lannoy, la veuve de Bauldrain Dacquin [3], prototypographe d'Artois. Il est permis de penser que ce mariage eut pour premier résultat le transport à Arras d'une partie du matériel de l'imprimerie d'Hesdin, notamment la fonte qui avait servi à l'impression de la *Deuote cotẽplation*, car, lorsqu'en 1528, de Buyens imprima son premier ouvrage dans la cité d'Arras [4], ce sont les caractères de la dernière impression hesdinoise qui paraissent avoir été employés : la comparaison des deux textes est édifiante à cet égard.

Tout d'abord installé devant « le Portail de Nostre Dame » dans la cité, Buyens ne tarda pas à transporter son atelier dans la ville même et, en 1531, on le trouve établi dans la rue des Aiguillettes, « devant les Baroys », aujourd'hui rue des Grands Viéziers, et plus rapproché du Conseil d'Artois, dont il semble vouloir monopoliser les impressions [5]. Il ne paraît pas cependant que ses presses furent jamais bien actives : son commerce de librairie fut davantage fructueux, car l'on rencontre dans les comptes de l'abbaye de Saint-Vaast la mention d'affaires assez nombreuses et quelquefois importantes qu'il fit avec ce monastère.

J. de Buyens exerça son art jusqu'en 1562 et, dans les dernières années, il avait associé à sa librairie son fils Pierre, demeurant rue Saint-Géry [6], qui fut plus tard libraire à Cambrai.

II. Claude de Buyens, frère du précédent, lui succéda. Né vers 1527 ou 1528 [7], il avait sans doute appris son art chez son aîné et, en 1548, il avait épousé Catherine Mauduit (alias Maudhuy), fille

(1) Lavoine, *Notes histor.*, I, p. 274. — En raison du nom de ce typographe, qui décèle une origine flamande, j'ai cru que le Grammont belge s'imposait de préférence aux Grandmont de la Marche, de la Normandie, de la Bourgogne ou de la Franche-Comté. — (2) Lavoine, loc. cit. — Les scrupules de cet auteur me paraissent un peu exagérés : il est évident que Buynes, c'est Buyens ; le nom a été écrit par le scribe, comme on le prononçait. — (3) Lavoine, op. cit., p. 273. — (4) Ordonnances, usaiges et stilz de la gouvernance d'Arras faictes et decretees par lempereur comte d'Arthois. On les vend en la cite d'Arras par Jehan de Buyens devant le portail de Nostre Dame. Cum privilegio. (A la fin :) Imprime nouuellement en la cite d'Arras par Jehan de Buyens l'an 1528 le 26e jour de septembre. Pet. in-4 goth. — (5) Ordonnances stilz et usaiges de la Chambre du Conseil provincial d'Arthois nouuellement decretees par l'empereur nostre sire. Arras, J. de Buyens, 1531. Pet. in-4 goth.— (6) Lavoine, *Notes hist.*, I, p. 327. — (7) *Id.*, II, p. 101.

d'un caudrelier d'Arras [1]. Pas plus que Jean, Claude de Buyens ne semble avoir mis au jour beaucoup de productions typographiques, si l'on doit s'en rapporter au faible contingent qu'on en connaît et ceci pourrait peut-être expliquer la présence de cet imprimeur sur certain livre des *Mauvaises dettes* que tenait Plantin, le célèbre typographe d'Anvers. Il est vrai, dit M. Lavoine[2], que quand, en 1579, Moretus vint à Arras avec ce livre de comptes, où figuraient également les Bourgeois et les Bauduyn, « Claude de Buyens déclara au représentant de la maison Plantinienne s'être acquitté entre les mains de la fille de Plantin, Madeleine Beys[3], et, comme l'on n'a nulle raison de mettre en doute la bonne foi de C. de Buyens, n'est-il pas permis de penser de ce livre des *Mauvaises dettes* n'est qu'un journal avec de nombreux oublis de radiations », ou bien, dit de son côté M. Laroche [4], « il faut admettre que presque tous les imprimeurs ou libraires d'Arras, y compris Robert Maudhuy et les La Rivière eux-mêmes, furent de mauvais payeurs ». Cependant, Claude de Buyens avait tant de cordes à son arc, en sa qualité de libraire, relieur, marchand de cartes à jouer, etc., qu'il gagnait assez d'argent et qu'il fit même plusieurs acquisitions d'immeubles en Arras [5].

Devenu veuf et sexagénaire, Claude convola, en 1587, avec une nommée Barbe Maillart, alors « au service de dame Alliénore Le Vasseur, femme de messire Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart et d'Allennes [6] » ; en 1589, on le retrouve associé avec Gilles Bauduyn : ils sont vendeurs privilégiés pour six ans d'une nouvelle édition des *Coutumes générales d'Artois*, imprimée par J. Trognœsius, d'Anvers ; en 1591, enfin, il est témoin [7], avec ses deux beaux-frères, Thomas Roche et Regnault Maudhuy, au mariage de l'une de ses nièces, puis il disparaît définitivement, ainsi que son établissement, dont semble avoir hérité Robert I Maud'huy, lequel était sans doute son neveu.

CARLIER (Les), imprimeurs à Saint-Omer (1646-1737).

I. Joachim, probablement originaire de cette ville, ouvrit un atelier typographique à Saint-Omer vers 1646 et semble avoir repris

(1) Lavoine, *Notes hist.*, II, p. 101. — (2) *Ibid.*, II, p. 105. — (3) Femme de Gilles Beys, libraire à Paris et mère de Christophe Beys, imprimeur à Lille. — (4) P. Laroche. Discours de réception à l'Académie d'Arras (*Mém. de l'Acad. d'Arras*, 1887), p. 42. — (5) Lavoine, op. cit., II, pp. 103 et 104. — (6) *Ibid.*, II, p. 206. — (7) *Ibid.*, II, p. 207.

plus tard l'établissement de la veuve Boscard, dont, tout au moins, il emprunta l'enseigne du *Nom de Jésus*.

II. Louis-Bernard, fils du précédent, né à Saint-Omer en 1661 [1], dirigea, à partir de 1694, la maison paternelle, qu'il n'avait jamais quittée d'ailleurs et où il avait fait son apprentissage. Il ne possédait qu'une presse et travaillait seul sans apprenti ni compagnon. En 1715, il était mort et sa veuve, née Isabelle-Ursule Wavrans, avec l'aide de son fils qui suit, continua à gérer la maison jusqu'en 1723.

III. François-Louis, fils du précédent, né à Saint-Omer, et y baptisé (paroisse Saint-Sépulcre) le 28 décembre 1690 [2], devint en 1723 le titulaire de l'imprimerie et fut frappé comme tel par l'arrêt du Conseil d'Artois dont j'ai parlé dans la notice de Beaussart. Réintégré dans ses fonctions par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 septembre 1726 [3], il a exercé jusqu'à l'époque de son décès, survenu subitement le 1er avril 1737 [4]. Son privilège, réuni en 1740 à celui de Combe, passa en 1742 entre les mains de François-Dominique Fertel.

Combe (Benoît), imprimeur à Saint-Omer (1686-1740).

Né à Lyon vers 1660 [5], Combe avait fait son apprentissage dans cette ville chez André Roux, libraire et relieur, puis il avait travaillé comme compagnon successivement : à Clermont-Ferrand, chez Vilerme, libraire et imprimeur, pendant deux ans; à Moulins, chez Vernoy, imprimeur du Roi, pendant le même laps de temps; à Paris, chez Delaville, pendant trois autres années; enfin, il avait été appelé à Aire-sur-la-Lys [5] par le libraire C.-F. Tulliet, désireux d'adjoindre une imprimerie à son commerce de livres.

Combe initia donc ce dernier à l'art de la typographie, puis, au bout de deux ou trois années, quand son élève fut suffisamment habile, il alla s'établir lui-même à Saint-Omer en 1686 [5] et y ouvrit une imprimerie. Ce modeste atelier, où ne fonctionnait qu'une presse et dans lequel Combe travaillait généralement seul, n'a guère produit que des brochures, des billets et des affiches, tout le matériel de composition se réduisant d'ailleurs à « une portion de petit canon, gros romain et cicero [5]. » Le baron Dard [6] cite cinq productions

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 51. — (2) Etat civil de Saint-Omer. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 septembre 1726, Arch. Nat. V6 876 (Documenta, n° 97). — (4) Arrêt du Conseil privé du 1er avril 1743, Arch Nat. V6 937 (Documenta, n° 142) et Etat civil de Saint-Omer (par. Saint-Sépulcre). — (5) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 48. — (6) Bibliogr. hist., n°s 413, 416, 417, 423 et 424.

de cet imprimeur, dont la plus importante atteint douze pages : ce ne sont que des actes de l'évêché, Combe en étant l'imprimeur privilégié. Son œuvre la plus volumineuse, non citée jusqu'ici, paraît être un Catéchisme en quatre feuilles, qui date de l'année 1700[1], et dont sans doute on retrouverait difficilement un exemplaire, mais heureusement, parmi les modèles de titres donnés par Fertel dans la *Science pratique de l'imprimerie*, on trouve, p. 94, celui du Catéchisme en question : « Catéchisme du diocèse de Saint-Omer, contenant l'abrégé de la foy et des véritez chrétiennes. Fait par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Louis-Alphonse de Valbelle, Evêque de Saint-Omer. Pour être seul enseigné dans son diocèse. | A Saint-Omer, chez Benoît Combe, imprimeur de Monseigneur l'Evêque et Marchand Libraire, rue des Epéers. »

Comme celui de ses deux collègues, l'établissement de Combe avait été supprimé par arrêt du Conseil d'Artois [2], puis rétabli par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 septembre 1726 [3], en vertu duquel le vieil imprimeur reprit l'exercice de sa profession. Enfin, après cinquante-quatre années de travail, Combe mourut à Saint-Omer, le 10 mars 1740 [4], âgé de 80 ans.

Cornu (Philippe), imprimeur à Arras (1696- 1747).

D'après L. Cavrois [5], Cornu aurait succédé à Becquet en 1708 et relevé d'une manière assez remarquable le prestige de son établissement ! J'ignore où M. Cavrois a puisé ces renseignements, car il n'indique pas ses sources, mais ils sont contredits en tout soit par les déclarations de Cornu à l'enquête de 1700, soit par les documents conservés aux Archives nationales.

Né à Lattre-Saint-Quentin, canton d'Avesnes-le-Comte, en 1665 [6], Cornu n'avait jamais appris l'état d'imprimeur, mais, à la suite de son mariage avec la fille de Jean-Baptiste *Leclerc* [7], et du décès de ce dernier en 1696, il se trouva à la tête de l'imprimerie et de la librairie que celui-ci tenait à Arras. Installé dans la rue des Jésuites, à l'enseigne de *Saint-Ignace*, possesseur d'une presse et aidé d'un compagnon capable et d'un apprenti [6], Cornu a fait un

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 48. — (2) V. la notice P. F. Beaussart. — (3) Arch. Nat , V⁶ 876 (Documenta, n° 98). – (4) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 1er avril 1743, Arch. Nat. V⁶ 937 (Documenta, n° 142). — (5) *L'Impr. à Arras*, p. 10. — (6) Bibl. Nat., ms. fr. 22124, f° 44. — (7) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 24 mars 1727, Arch. Nat. V⁶ 878 (Documenta, n° 100). V. aussi la notice Leclerc.

nombre assez considérable d'impressions pour les Jésuites, dont il était le protégé. Est-ce à dire qu'il fut un typographe remarquable, ainsi que l'allègue M. Cavrois ? Je ne le pense pas : voici d'ailleurs l'opinion d'un contemporain, Jacques Henry, libraire à Arras, qui doit être évidemment partial dans son appréciation, mais dont on ne peut écarter un certain fond de vérité. Ce Jacques Henry sollicitait, en 1719, l'autorisation de s'établir imprimeur et dans la requête qu'il présentait à la Chancellerie [1], il faisait ressortir la nécessité de le pourvoir d'une charge à Arras, où il avait l'appui des Magistrats, parce que « des deux imprimeurs établis en cette ville, l'un [Duchamp] est plus attaché au commerce qu'à l'imprimerie et semble avoir entièrement abandonné sa profession ; l'autre a si peu la confiance du public que les avocats et procureurs et même les officiers de l'Hôtel de Ville font imprimer à Douai les ouvrages qu'ils veulent distribuer au public ». Cet autre imprimeur, c'est Cornu !

Quoi qu'il en soit, après cinquante ans d'exercice, ce typographe, par un acte passé devant notaires à Arras, le 13 février 1746 [2], se démit de son privilège en faveur de son petit-fils, Guy-Charles Lemaistre de la Sablonnière, l'un des plus réputés imprimeurs d'Arras après les La Rivière.

Dacquin (Bauldrain), imprimeur à Hesdin (1512-1518).

L'embarras du biographe était bien cruel en présence d'une personnalité qui, comme celle de ce typographe, déiouta si longtemps toutes les recherches. Ce n'étaient pourtant pas les fureteurs les moins sagaces ni les moins qualifiés qui avaient tenté de déchirer le voile épais qui nous la dérobait [3]. Aujourd'hui la lumière presque entière, comme on va le voir, succède à la nuit.

Je suis heureux tout d'abord de me rencontrer en parfaite harmonie avec les très consciencieux V. Advielle et M. Lavoine pour reconnaître en *Bauldrain* un simple prénom, forme spéciale de

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 13 septembre 1719, Arch. Nat. V⁶ 850 (Documenta, n° 75). — (2) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 juin 1746. Arch. Nat. V⁶ 949 (Documenta, n° 150). — (3) Hesdinium. Communication de M. le baron Dard (Dans : *Bull. hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, 18e année, 1869, pp. 339-341). — *Les Origines de l'imprimerie à Hesdin-en-Artois* (1512-1518), par A. Claudin, Lauréat de l'Institut. Paris, lib. A. Claudin, 1891, in-8, 16 p. (Extr. du *Bull du Bibliophile*, 1891, pp. 6-17). *Bauldrain Dacquin, premier imprimeur de la province d'Artois*, par M. Victor Advielle, officier de l'Instruction publique. Abbeville, impr. du Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1893, in-8, 15 p.

celui de Bauduin (Balduinus ou Baldrinus) assez fréquemment usitée en Artois à cette époque [1], mais, dois-je avec le premier de ces auteurs tirer du surnom de *Dacquin* la conclusion que le typographe hesdinois était originaire de la commune d'Acquin, dans l'arrondissement de Saint-Omer? Malgré la logique et la simplicité apparentes de cette solution, je ne crois pas pouvoir l'adopter d'emblée, parce qu'en premier lieu rien ne prouve que *Dacquin* soit la même chose que d'*Acquin* ; parce qu'en second lieu, si l'on veut admettre l'identité des deux mots, les Acquin ne manquent pas en dehors de l'arrondissement de Saint-Omer, ne fût-ce que l'Aquicinctum, Aquin ou Anchin, des environs de Douai ; parce qu'enfin avant d'être porté par le prototypographe d'Hesdin, le nom en question appartenait à beaucoup d'autres personnages répandus en diverses régions. J'aime mieux la façon de voir de MM. Claudin et Lavoine et j'estime avec eux qu'il est probable que Bauldrain Dacquin était originaire d'Hesdin, d'autant que j'ai cru lire ce nom sur une *monstre* ou revue d'hommes d'armes de cette ville au XV^e^ siècle [2].

Recherchant ensuite quel a bien pu être le maître de Bauldrain, je commence par écarter avec M. Claudin l'hypothèse inadmissible du D^r^ Danvin qui suppose que ce maître serait Pierre Gérard, d'Abbeville ; je repousse également l'opinion du savant libraire parisien préconisant Henri Estienne, de Paris, et les raisons, qui sont les mêmes dans les deux cas, c'est que Dacquin n'a rien de la manière de ces deux maîtres et qu'il y a au contraire des présomptions très sérieuses pour le considérer non seulement comme l'élève de Nicolas Le Caron, d'Amiens, mais encore comme l'héritier de son matériel. Quand on compare en effet les productions de l'imprimerie d'Hesdin avec celles sorties des premières presses amiénoises, on est frappé d'y retrouver les mêmes procédés de travail, de composition et de justification, l'emploi des mêmes caractères, tout un ensemble enfin de circonstances qui permettent d'affirmer, autant qu'on peut être affirmatif en semblable matière, que l'atelier d'Hesdin n'a été que la continuation de celui d'Amiens.

(1) V. notamment : Baudrain de Habarcq, concierge de l'Hôtel S. Vaast, à Douai, en 1502 (Arch. Dép. du P.-de-C., H. 69). Baudrain Tesson (*Cartulaire de la Chartreuse de Gosnay*. Signalé par V. Advielle, dans Bauldrain Dacquin, p. 2, note) Baudrain Blocquel, Baudrain Clément, Baudrain Dassonleville, Baudrain Chrétien, Baudrain Fauquet, Baudrain Lefebvre, de 1520 à 1608 (cités par A. Lavoine, *Notes hist.*, I, pp. 271-272, note). — (2) Bib. Nat., ms. 3566, nouv. acq.

Les types des caractères sont assez aisément reconnaissables, dans les deux premières productions de l'imprimeur Hesdinois et je dirai, dans la notice consacrée à Nicolas Le Caron [1], d'où ils me paraissent provenir, comme aussi les motifs pour lesquels ce dernier aurait abandonné presses et matériel.

Après avoir appris son art, comme tout le fait présumer, chez le prototypographe amiénois, puis acquis le matériel de celui-ci en 1510 ou 1511 [1], B. Dacquin revint s'établir à Hesdin. Je n'ai pas à justifier le choix de cette localité : elle était alors puissante et célèbre, elle était le centre d'une activité commerciale, artistique, judiciaire, religieuse et même littéraire [2] suffisante pour alimenter l'atelier d'un typographe. Celui-ci d'ailleurs ne s'y était pas mépris, car, dès les premiers temps de son installation, « en la rue Sainct-Martin, a lhymage de Sainct Jehan levāgeliste », il imprimait pour la clientèle judiciaire un *Agrégatoire de coutumes*, dont, au bout de quelques années, il dut faire une nouvelle édition; bientôt après, sa presse fonctionnait pour un ouvrage de dévotion [3], composé, comme le fait remarquer A. Claudin, avec de nouveaux caractères, ce qui semble assez indiquer que le typographe hesdinois ne s'est pas borné à ces trois impressions, les seules connues jusqu'à ce jour. Je n'ai pas l'intention de les décrire ici, elles l'ont été amplement dans les diverses notices que j'ai indiquées plus haut et il est facile de s'y reporter.

Vers 1518, après six ou sept ans d'activité, Bauldrain Dacquin semble avoir terminé sa carrière typographique. Le baron Dard suppose que l'imprimerie d'Hesdin « a dû languir, puis s'arrêter », la ville, prise et reprise plusieurs fois par les Impériaux et les Français, étant alors entrée dans la période de décadence qui la conduisit « au siège de 1553 et à la ruine ». J'avais peine à croire pour ma part que le typographe d'Hesdin se fût ainsi résigné à attendre les bras croisés la chute finale de la ville où il exerçait son art; je supposais au contraire qu'il l'avait tôt abandonnée, sans doute vers 1521, après le pillage et l'incendie dont elle avait tant souffert à

(1) V. *Gallia typogr.*, Somme. — (2) En 1431, dans un concours ouvert à l'abbaye de Liessies entre toutes les sociétés de Rhétorique de la région (Valenciennes, Douai, Cambrai, Arras, etc.) le premier prix, qui était une *paix* d'argent, fut décerné à ceux d'Hesdin et le second, qui était un *Agnus Dei*, à ceux de Valenciennes (Vinchant, *Annales du Hainaut*). — Il est assez curieux de constater que ce sont précisément les deux villes de la région flandro-artésienne qui eurent les premiers établissements typographiques. — (3) Deuote cotēplation sur le mistere de nostre redemption.

cette époque et je m'attachais d'autant plus à cette idée qu'après avoir rencontré dans les inventaires des archives départementales du Pas-de-Calais les noms de Bauduin Dacquin, libraire à Arras en 1549 [1] et de Jean et Nicolas Dacquin, aussi libraires et relieurs dans la même ville [2], j'avais remarqué, dans l'ouvrage si fortement documenté de MM. Pichon et Vicaire [3], la mention suivante : « 1574, 13 août. Nicolas Dacquin, marchand libraire à Arras, transporte à Nicolas Bonfons, marchand libraire de Paris, 310 l. 6 s. t. due par Claude Gérard, marchand de soye, bourgeois de Paris, à Jehan Maquerel, marchand d'Arras, et transportée par celui-ci à Dacquin pour se libérer envers Bonfons de pareille somme, pour vente de marchandises. » J'étais persuadé dès lors que seules les Archives notariales d'Arras pouvaient nous livrer le secret de Bauldrain, lorsque parurent les si excellentes *Notes historiques* de M. Lavoine et avec elles la solution presque complète du problème. Il en résulte en effet que, dès avant 1539, Bauldrain Dacquin est mort, à Hesdin sans doute, puisque, d'une part, sa veuve, née Blanche de Lannoy, avait convolé avant cette date avec Jean de Buyens [4], le premier typographe arrageois et que, d'autre part, une partie de son matériel se trouvait encore alors à Hesdin [5]. Quant aux Dacquin, dont je parlais plus haut, ce sont les fils et petits-fils de Bauldrain et M. Lavoine donne sur eux d'assez amples renseignements.

Dolet (François), imprimeur à Boulogne-sur-Mer (1782-1800).

Né à Dijon le 23 novembre 1755 [6], fils de Simon, et de Catherine Ponsard [7], et peut-être descendant du célèbre imprimeur lyonnais, F. Dolet avait fait son apprentissage dans sa ville natale, chez Antoine II Defay, suivant brevet notarié du 29 décembre 1770 [6], puis il avait travaillé comme compagnon, à Paris, chez Louis Jorry et chez Jean Lamesle [6] et il était enfin arrivé à Boulogne, en 1776,

(1) Arch. départ. du P.-de-C., H. 911. — (2) Arch. départ. du P.-de-C., H. 448 et 777. — (3) *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris* (Paris, 1895, in-8), p. 82. — (4) Lavoine, *Notes hist.*, I, p. 273. — (5) Lavoine, *ibid.*, p. 277. — M. Lavoine dit que Bauduin Dacquin fils épousa, vers la fin de l'année 1535, Jenneton Baugard, fille de Jean, organiste et que parmi les apports du futur on voit figurer une « masure scituée à Hesdin, avecq plusieurs ustencilles servant à l'art d'imprimerie, une librairie et plusieurs livres et mœubles estans ou bouticles dudict Bauduin. », sur lesquels Jean de Buyens et sa femme n'avaient aucun droit — (6) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 28 janvier 1782, Arch. Nat. V⁶ 1106 (Documenta, n° 224). — (7) Arch. comm. de Boulogne, Cahier 2123.

au moment même où Swinton y organisait les ateliers du *Courrier de l'Europe*. Dolet fut le directeur de l'imprimerie de ce journal anglo-français et, le 9 juillet 1780, définitivement fixé à Boulogne, il y épousait une jeune fille de la localité, Sébastienne Blangy [1]. L'année suivante, Ch. Battut étant décédé et sa place se trouvant vacante, Dolet se présenta au concours ouvert à Lille et, d'après une déclaration des « Rewart, Mayeur, Echevins, Conseil et Huit-Hommes » de cette ville du 28 novembre 1781 [2], il fut le seul qui « leur ait fait conster des titres prescrits par les Règlemens ».

Nommé imprimeur à Boulogne, malgré certaines compétitions [3], par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 28 janvier 1782 [4], Dolet s'est distingué dans sa profession, qu'il a exercée jusqu'en 1800, époque où il céda son établissement à François Olivier, son gendre.

Duchamp (Urbain-César), imprimeur à Arras (1702-1747).

Né en Bretagne[5], et non en Touraine, comme l'avance L. Cavrois[6], Duchamp était depuis quelques années compagnon chez Nicolas Caron-Hubault, imprimeur à Amiens, lorsqu'en 1701, sa bonne étoile l'amena dans l'atelier de la veuve Hudsebaut, à Arras. Il fit rapidement la conquête de sa patronne et, le 28 février 1702[6], il devenait son mari et du même coup chef de l'établissement. Resté veuf à son tour, Michelle Jollet étant morte le 15 mai 1713[6], il convola avec Thérèse Jacques Paris. Par un arrêt du Conseil d'Etat privé du 24 mars 1727[7], Duchamp se fit confirmer dans sa place d'imprimeur privilégié à Arras et, après avoir habilement conduit ses affaires pendant 45 ans, il décéda le 10 novembre 1747[8].

Sa veuve continua à diriger la maison pendant quelques années, puis, ayant démissionné de son privilège en faveur de son neveu, Michel Nicolas, par acte notarié du 2 décembre 1751[9], elle passa de vie à trépas le 23 du même mois [10].

(1) Arch. comm. de Boulogne, cahier 2123. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 28 janvier 1782, Arch. Nat. V⁶ 1106 (Documenta, n° 224). — (3) V. supra la notice des Battut, p. 98. — (4) Arrêt cité note 2. — (5) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 91. — (6) *L'Impr. à Arras*, p. 15. — (7) Arch. Nat. V⁶ 878 (Documenta, n° 99). — (8) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 15. — (9) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 décembre 1751, Arch. Nat. V⁶ 970 (Documenta, n° 177). — (10) Arrêt du même Conseil du 20 mars 1752; Arch. Nat. V⁶ 971 (Documenta, n° 179).

Du Puis (Pierre), imprimeur à Béthune (entre 1530 et 1540).

La Bibliothèque Nationale possède deux ouvrages dont voici la description :

I. Sensuit ung traicte des fondemēs / du tēple spirituel de Dieu. Cest la persōe / chrestieñe contenāt les Xii articles de la / foy figures par les Xii fondemens et Xii / pierres precieuses dōt mension est faicte / en l'apocalipse ou XXI. chapitre. Presche / en forme de sermon par moy frere iehan clerici disciple de theologie en la ville d'A/the lan mil cinq cens vingt et sept. // [Marque : Enfant Jésus, bénissant de la main droite et tenant la boule du monde surmontée d'une croix de la gauche]. // On les vēd a paris en lhostel dalebret & / a betune en lostel du messaiger de paris / Cum privilegio. — (A la fin :) Imprime a Paris pour Jehan / le bailli messagier demourant a / Bethune.

Pet. in-8. Prologue (f° 1 V°, f. 2 A II R° et V°) 100 ff. ch. I à C. — Par erreur, à partir du f. 90, les feuillets sont chiffrés f° XC, f° XCIII, f° XCIIII, f° XCI, f° XCII, f° XCIII, f° XCIIII ; f° XCV, f° XCVI, f° XCVII, f° XCVIII, f° XCIX, f° C. (Bib. Nat., Rés. D. 30.339).

II. Le Traicte / de Exemplaire penitence. // [Marque de Girault, n° 70 du recueil Silvestre] // On les vend a Paris en la rue sainct / Jaques a lenseigne du Pellican a la bouti/que de Ambroise Girault.

Pet. in-8, goth. s. d. 6 ff. n. ch. pour prologue et table. CXXIIII ff. ch. I à CXXIIII (Bib. Nat. Rés. D. 80.042). Le prologue est adressé à Mad. « Jehanne de Hornes vefue de feu hault et puissant Seigneur Messire Hugues de Melun, cheualier de lordre de la toison dor et vicōte de Gand. » Il y est dit que le Traité d'exemplaire pénitence est de feu frère Jehan Clerici « religieux de lordre sainct Francoys tandis quil a vescu. »

Je retiens de ces deux ouvrages le nom de Jean Clerici et celui de Jean Le Bailli : Jean Le Clercq, dit Clerici, franciscain et confesseur des sœurs Annonciades de Béthune, dont la Bibliothèque communale de Saint-Omer conserve de nombreux manuscrits ; — Jean Le Bailly, messager de Béthune, que La Caille[1], sous le nom de Jean de Billy ou Bially, transforme en libraire-imprimeur et lui fait publier, en 1528, le *Traité des fondements du temple spirituel*, décrit ci-dessus.

(1) *Hist. de l'impr. et de la libr. à Paris*, p. 95. Cf. aussi Renouard, *Impr. Paris.*, p. 30.

Ainsi donc, il y avait à Béthune, en 1528 et en 1530[1], un auteur fécond qui chargeait un messager de cette ville de faire imprimer ses œuvres à Paris, en l'hôtel d'Albret, c'est-à-dire chez Antoine Bonnemère, puis chez Ambroise Girault et de les débiter en la capitale et à Béthune. Cette manière de procéder fut-elle trouvée peu commode et trop onéreuse, c'est fort possible, car on lit dans La Croix du Maine[2] que des *Instructions de petits enfants*, du même Clerici, furent imprimées à Béthune par Pierre Du Puis.

Malgré de nombreuses recherches, je n'ai pas pu découvrir le livre en question. Le fait qu'il y eut un imprimeur à Béthune dans la première partie du XVI^e^ siècle reste donc problématique. Je me borne à rappeler que toute une famille d'imprimeurs du nom de Du Puis exerça à Paris, notamment Mathurin, — à partir de 1549 — et qu'au dire de La Caille[3], ce dernier avait plusieurs frères. Peut-être Pierre était-il l'un de ceux-ci.

J'ai posé tous les points de la question, je laisse à d'autres plus habiles et plus heureux, le soin de la résoudre.

Du Til (Jean-Baptiste), imprimeur à Arras (1678-1682).

Né à Rouen[4], d'une famille de typographes, J.-B. Du Til était entré en apprentissage à Paris, chez Denis Alexandre, suivant brevet notarié du 23 octobre 1664[5] et, son temps fini, il était venu travailler comme compagnon à Arras et y avait épousé, le 22 novembre 1678[4], Michelle Jollet, fille de l'imprimeur de cette ville, dont il dirigea dès lors l'établissement. Reçu à la même époque bourgeois d'Arras, grâce à la protection de l'Evêque et nommé par lui imprimeur de l'évêché, Du Til ne semble pas avoir eu des presses bien actives, car on ne connaît pas plus de deux ou trois ouvrages portant sa souscription. Il est vrai qu'il n'exerça que fort peu de temps.

J.-B. Du Til avait conservé l'enseigne de son beau-père, les *Armes de France* et son établissement de la rue Ernestale : il y est mort en 1680. Sa veuve prit alors la direction de l'imprimerie qu'elle tint d'une main ferme et habile jusqu'à l'époque de son convol avec A. Hudsebaut (Voy. ce nom). De ce premier mariage était né un fils, portant comme son père le prénom de Jean-Baptiste et qu'on

(1) C'est la date qu'indique Brunet, *Man. du libr.*, t. II, col. 106, pour le *Traité d'exemplaire pénitence*.— (2) T. I, p. 479.— (3) Op. cit., p. 111. — (4) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 14. — (5) Bib. Nat., ms. fr. 21838, f° 26.

retrouve plus tard (1700) simple compagnon dans les ateliers de sa mère[1].

FERTEL (Les), imprimeurs à Saint-Omer (1713-1820).

Le nom de Fertel jouit d'une certaine renommée dans la littérature technique de l'imprimerie : c'est le premier de ceux dont il va être question qui l'a illustré ; c'est en même temps l'un des meilleurs typographes de son époque, car il a su mettre en pratique les leçons qu'il voulait donner aux autres.

I. Martin-Dominique. Né à Saint-Omer et y baptisé (Saint-Denis) le 1er juillet 1684[2], fils de Jean-Baptiste[3] et de Françoise Desfosse[4], Fertel fit son apprentissage dans cette ville, chez Benoit Combe, qui lui en délivra un certificat quittancé le 11 août 1704[2], puis il alla se perfectionner au dehors, parcourant successivement, pendant une dizaine d'années, les Pays-Bas, la France et l'Italie et il revint enfin à Saint-Omer, où il fut autorisé à s'établir par les Magistrats municipaux et prêta serment le 3 novembre 1713[2].

Dès ses premiers travaux, Martin-Dominique se signala comme un typographe de la bonne école, veillant avec beaucoup de soin au bel ordonnancement de ses impressions et jaloux de ne livrer au public que des ouvrages exempts de fautes. Mais ce qui vint surtout consacrer sa réputation, c'est le traité qu'il composa et publia, en 1723, sur la Science pratique de l'imprimerie[5], premier ouvrage

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 44. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 août 1726, Arch. Nat. V⁶ 876 (Documenta, n° 96). — (3) Et non de Martin Fertel, comme l'indique Piers, dans la Biogr. de Saint-Omer et après lui, de Cardevacque, dans le *Dict. biogr. du P.-de-C.* Ces deux auteurs donnent au surplus sur Fertel et ses origines beaucoup de renseignements erronés. — (4) Etat-Civil de Saint-Omer.

(5) La Science pratique de l'imprimerie contenant des instructions très faciles pour se perfectionner dans cet art. On y trouvera une description de toutes les pièces dont une Presse est construite, avec le moyen de remédier à tous les défauts qui peuvent y survenir. Avec une Méthode nouvelle et fort aisée pour imposer toutes sortes d'impositions, depuis l'In-folio jusqu'à l'In-cent-vingt-huit. De plus, on y a joint des Tables pour sçavoir ce que les Caractères inférieurs regagnent sur ceux qui leur sont supérieurs et un Tarif pour trouver, d'un coup d'œil, combien de Formes contiendra une copie à imprimer, très utile pour les Auteurs et pour les Marchands Libraires qui font imprimer leurs ouvrages à leurs dépens. Le tout représenté avec des Figures en bois et en taille douce. — A Saint-Omer, par Dominique Fertel, imprimeur et marchand libraire, rue des Espéers, à l'Image de Saint-Bertin, MDCCXXIII. Avec approbation et privilège du roi, (in-4, 292 p. ch. et 9-5 ff. de dédicace (à François de Valbelle, évêque de Saint-Omer), préface, table et fautes.

Un des maîtres de la typographie moderne, G. A. Crapelet, s'exprime comme

didactique, je crois, écrit en français sur cette matière. Il en dédia naturellement un exemplaire au Magistrat de Saint-Omer, qui lui en témoigna sa reconnaissance par une gratification de 300 livres et l'exemption sa vie durant du logement des gens de guerre [1]. En dehors des divers ouvrages qu'il imprima pour le public et dont plusieurs sont intéressants pour l'histoire locale, Fertel avait laissé deux œuvres manuscrites qu'il serait bien désirable de retrouver, surtout la seconde qui est une relation de ses voyages. L'autre est un abrégé des principes de la grammaire française.

Rompant avec l'usage quelque peu monotone, que ses collègues avaient presque toujours suivi, de se placer sous les auspices de la Compagnie de Jésus, Fertel avait adopté une marque et une enseigne purement audomaroises : l'enseigne, c'était saint Bertin, l'illustre patron de la non moins illustre abbaye du même nom ; la marque, Saint Omer dans une barque conduite par des anges. Sous la protection de ces deux saints de la cité, Fertel y exerça son art pendant trente-neuf années : de 1713 à 1726 avec une simple autorisation municipale, puis avec un privilège résultant d'un arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi, depuis cette dernière date [2] jusqu'à son décès survenu le 16 juillet 1752 [3]. Son fils, qui suit, étant déjà établi à cette époque, sa place fut donnée à Boubers de Corbeville.

II. Fils du précédent et de Marie-Thérèse Pétronille Barboul [4], François-Dominique Fertel naquit à Saint-Omer et y fut baptisé (Saint-Denis) le 5 juin 1720 [5]. Après avoir appris son art sous

il suit sur le compte de cet ouvrage : « Il est fort douteux que ce livre ait jamais atteint le but que l'auteur se proposoit, mais, ce qui le rend curieux et instructif aujourd'hui, c'est d'avoir 120 ans de date ; c'est son titre même de *Science pratique*, qui montre comment on considéroit autrefois l'imprimerie ; c'est d'y pouvoir suivre les changemens et accroissemens opérés dans le matériel typographique par les vicissitudes et les caprices du goût, mais sans avantage réel pour le public lettré, et au détriment des imprimeurs. Ce qui distingue du moins l'ouvrage de Fertel de tous ceux qui l'ont suivi, c'est le soin avec lequel il a traité de l'ordonnance et de la disposition des textes, de leurs titres, divisions, subdivisions et accessoires, selon la nature des ouvrages. Ces détails dénotent l'intelligence typographique de l'auteur, dirigée vers le but le plus essentiel de l'art, qui est de faciliter l'étude et les recherches, d'aider la mémoire, de répandre la clarté dans la distribution des matières, enfin de rendre la lecture d'un livre commode et attrayante. » (*De la profession d'imprimeur*, Paris, 1840, p. 52).

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 août 1726, Arch. Nat. V⁶ 876 (Documenta, n° 96). — (2) Arrêt cité du 23 août 1726. — (3) Etat civil de Saint-Omer (Par. Saint-Denis). — (4) Id. — (5) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 17 décembre 1742, Arch. Nat. V⁶ 935 (Documenta, n° 141).

l'habile direction de son père, il alla se perfectionner à Paris, où il travailla pendant plusieurs années[1], puis il revint dans sa ville natale et fut autorisé à s'y établir en la place laissée vacante par la mort de Carlier, son cousin, et de Combe, suivant un arrêt du Conseil d'Etat privé du 1er avril 1743[2]. Concurrent, ou tout au moins émule de son père, pendant près de onze ans, François-Dominique semble avoir réuni tout le matériel typographique de la famille, après la mort de l'auteur de ses jours, car le rapport de Sartine accuse la présence dans ses ateliers, en 1764, de quatre presses, dont trois en activité, desservies par trois compagnons et un apprenti[3]. Ce typographe, le dernier des Fertel, mourut à Saint-Omer en 1790, mais sa veuve conserva la conduite de la maison jusqu'en 1820, époque où elle céda son brevet à Jean-Baptiste Lemaire, dont les descendants continuèrent à imprimer jusque dans les dernières années du XIXe siècle.

GEUBELS (LES), imprimeurs à Saint-Omer (1618-1717).

I. La consonnance du nom de ces imprimeurs révèle une origine flamande, c'est d'ailleurs en cette langue que le premier d'entre eux, Pierre I Geubels, fit la majeure partie de ses impressions, qu'il souscrivait ainsi : « Tot S. Omaers, By Peeter Geubels, Boeck-Drucker [ou : Inde Druckerye van Peeters Geubels], inden Vergulden Bybel ». A Saint-Omer, par Pierre Geubels, imprimeur [ou : De l'Imprimerie de Pierre Geubels], à la Bible d'Or. Il exerça son art de 1618 à 1632 et eut alors son fils Thomas pour successeur.

II. Celui-ci dirigea l'établissement paternel pendant quarante ans et, après l'avoir transféré dans la rue Cleuterie (aujourd'hui rue des Clouteries) où il abandonna l'enseigne de la *Bible d'Or*, pour prendre celle de *Saint Ignace*, il fut remplacé par son fils Pierre, en vertu de Lettres Patentes données à Bruxelles le 1er décembre 1672[4].

III. Né à Saint-Omer en 1645[4], Pierre II Geubels avait fait son apprentissage chez son père, puis l'avait servi comme compagnon jusqu'au jour où il s'était trouvé lui-même à la tête de l'imprimerie. Sans grande importance, cet atelier n'avait qu'une presse desservie par un apprenti et par un compagnon, qui n'y travaillait qu'occasionnellement, s'occupant plutôt chez lui de reliure[4]. La produc-

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 17 décembre 1742, Arch. Nat. V6 935 (Documenta, n° 141). — (2) Arch. Nat. V6 937 (Documenta, n° 142). — (3) Bib. Nat., ms. fr. 22185, f° 153. — (4) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 48.

tion de 1700 peut donner une idée du repos fréquent auquel était condamnée la presse de Geubels : on n'y avait imprimé aucun livre, mais seulement des placards, des billets mortuaires et quelques thèses pour le collège des Jésuites [1].

HACCART (J.-F.-G.), imprimeur à Aire-sur-la-Lys (1695-1696).

L'atelier de cet imprimeur paraît avoir été bien éphémère : il ne s'est signalé que par une affiche dont le baron Dard donne l'indication sous le n° 845 de sa Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer. Cette pièce porte la souscription : *Aire, A. F. G. Haccart, imprimeur, rue de Saint-Omer* (*1696*). On connaît ainsi l'adresse du typographe, mais c'est tout ce que l'on sait de lui.

Jean-François Haccart, curé d'Hébuterne en 1752 [2], serait-il son descendant ?

HEIGHAM (John).

Imprimeur supposé (1624-1625) à Saint-Omer comme à Douai et sur le compte duquel je n'ai pas d'autres renseignements à donner que ceux déjà fournis [3].

HUDSEBAUT (Anselme) imprimeur à Arras (1682-1696).

Né à Douai, fils de Denis, qui exerça dans cette ville entre 1636 et 1640 et chez lequel il avait fait son apprentissage [4], A. Hudsebaut était apparemment compagnon chez J.-B. du Til, lorsque, après la mort de celui-ci, il en épousa la veuve, Michelle Jollet, le 9 mai 1682 [5] et prit la direction de son établissement. Si les produits de ses presses sont peu nombreux pendant les quatorze années de son exercice, en revanche les résultats de son union sont plus appréciables, car M. Cavrois raconte qu'il en vint neuf enfants, probablement morts en bas âge, puisqu'on ne rencontre plus un seul Hudsebaut dans la série des typographes arrageois.

Redevenue veuve en 1696, Michelle Jollet convola pour la troisième fois avec U.-C. Duchamp (voy. ce nom), auquel elle apporta son imprimerie, composée, en 1701 [6], de deux presses, dont une seule en activité.

(1) Bib. Nat. ms. fr. 22124, f° 48. — (2) Arch. départ. du P.-de-C., B. 133. — (3) *Gallia Typogr.*, Nord, p. 40. — (4) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 44. — (5) L. Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 15 (d'après Arch. départ. du P.-de-C., B. 261). — (6) Bib. Nat., ms. fr., 22124, f° 44.

JOLLET (Pierre), imprimeur à Arras (1674-1678).

Né à Paris[1], où il avait fait son apprentissage chez Nicolas De la Coste de 1643 à 1648[1], P. Jollet semble avoir succédé à Guillaume II de La Rivière, en 1674; il se fit recevoir bourgeois d'Arras le 23 novembre de la même année[2], « en même temps que son fils qui s'intitulait aussi libraire et imprimeur », dit L. Cavrois, en ajoutant cette réflexion : « Daniel Jollet n'a cependant pas eu, à Arras, de maison distincte de celle de son père ; il paraît même avoir été absent de cette ville pendant plusieurs années. » Je vais plus loin et j'affirme qu'il en a toujours été absent et cela pour diverses bonnes raisons : de 1664 à 1670, Daniel Jollet faisait son apprentissage à Paris chez J.-B.-I. Coignard ; de cette dernière date à 1700, il avait travaillé sans interruption à l'Imprimerie royale du Louvre, puis chez son premier maître Coignard, chez Clément Gaffe, son futur beau-père, chez Gabriel Martin, chez Antoine Lambin, tous imprimeurs à Paris et enfin, en 1700, il s'était établi pour son compte imprimeur dans la même ville[3]. On voit que, dans tout cela, il n'y a pas la moindre place pour un séjour à Arras.

Quant à Pierre Jollet, auquel je reviens maintenant, il s'installa dans un immeuble de la rue Ernestale, où il pendit l'enseigne des *Armes de France*. Ayant négligé à cet égard de solliciter l'autorisation de l'abbaye de Saint-Vaast, qui jouissait sur cet immeuble du droit de bergaigne, il dut se reconnaître envers elle débiteur d'une amende[4], pas bien lourde sans doute, car un siècle auparavant environ, Claude de Buyens posant son enseigne de la *Bible d'Or*, avec étal et banc, n'avait eu à payer qu'en nature deux mains de papier[5].

P. Jollet n'exerça que pendant quatre années, étant décédé en 1678, et ne laissa pour lui succéder qu'une fille, Michelle, née comme lui à Paris. Quelques mois plus tard[6], cette dernière épousait Jean Baptiste Du Til, l'un des compagnons imprimeurs amenés par son père de la capitale.

LAMI (Jean-Pierre), imprimeur à Saint-Omer (1686).

Je ne connais ce typographe, qui d'ailleurs me paraît supposé, que par la souscription qui figure au titre d'un livre dont voici le

(1) Bib. Nat., ms. fr. 21837, 3e partie, fo 18. — (2) L. Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 15. — (3) Les preuves en seront données dans la partie de cet ouvrage relative à Paris. — (4) Arch. départ. du P.-de-C., H. 759. — (5) Cf. Lavoine, *Notes hist.*, II, p. 105. — (6) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 14.

signalement : Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand [marque : Une sphère]. A S.-Omer, Chez Jean Pierre, L'ami, marchand libraire, 1686 (Pet. in-12, 128 p.) Coll. Godefroy de Menilglaise, Bib. de Lille, Histoire, n° 1412[1].

Une première édition de cet opuscule avait paru à Lyon en 1685. (Cf. Lelong, *Bib. Hist.*, n° 6054) ; on l'attribue à un ex-pasteur protestant, nommé Gautereau.

La Rivière (Les Rivière, dits de), imprimeurs à Arras (1590-1674).

Il n'y a qu'une vingtaine d'années encore, lorsqu'on devait s'en rapporter aux auteurs qui s'étaient occupés de la biographie de *Guillaume de la Rivière*, le seul imprimeur de ce nom qui fût alors connu, on en arrivait à constater qu'il avait dû exercer son art pendant 120 ans et plus ! En 1887, M. Paul Laroche, l'un des imprimeurs d'Arras, était élu membre de l'Académie de cette ville et, en sa qualité de successeur des Rivière, car il y en a eu plusieurs, il eut l'heureuse idée de leur consacrer, dans son discours de réception[2], quelques pages remplies de renseignements nouveaux, qu'il était allé puiser à la source si abondante des archives Plantiniennes. Plus récemment, M. Lavoine[3] ajoutait un certain nombre de documents inédits à l'histoire de la plus célèbre des familles de typographes arrageois, de telle sorte qu'en réunissant à tout cela ma modeste récolte, je peux aujourd'hui présenter au lecteur des notes assez complètes sur les imprimeurs qui se sont ou qu'on a décorés à Arras du nom de *De La Rivière*, bien que ni la particule ni l'article ne semblent leur appartenir. Le premier d'entre eux en effet était fils de Richard Rivière et sa signature fut toujours Rivière tout court. Quoi qu'il en soit de cette légère difficulté patronymique, je ne m'y arrêterai pas davantage et je prendrai la liberté de me servir indifféremment de l'une ou l'autre appellation, tout en conservant mes préférences pour celle de Rivière, qui me paraît la seule authentique.

I. Guillaume I Rivière naquit, non pas à Arras, comme l'affirment H. Piers[4] et ceux qui l'ont copié, mais dans la Normandie, à Caen, vers l'année 1548[5]. La sœur de son père, Jeanne Rivière, y avait épousé, vers 1545[5], le célèbre Christophe Plantin et c'est chez ce

(1) La Bib. Nat. en possède également un ex. coté Ld^{176}541. — (2) *Mémoires de l'Acad. d'Arras*, 2^{e} s^{ie}, t. XVIII, 1887, pp. 30-48. — (3) Notes historiques déjà citées. — (4) *Biogr. de Saint-Omer*, p. 104.— (5) G. Van Havre, *Marq. typ. des impr. et libr. anversois* (Anvers, 1884, in-8), p. 88 — et *Biog. Nat. Belge*, t. XVII, V^{e} Plantin.

dernier, à Anvers, que Guillaume s'en fut apprendre l'art dans lequel il a excellé à son tour. Le 21 mai 1572, il avait épousé dans cette ville Marie Moulyn[1] (Moulyns, Desmollins ou du Moulin), puis il s'était associé avec son beau-frère, Jean Moulyn, pour exploiter une librairie[2], qu'il eut la douleur de voir saccager et piller par les Espagnols en novembre 1576[2]. Quelques mois avant ce fâcheux évènement, le 6 avril, il s'était fait recevoir bourgeois d'Anvers[1] et, le 25 juin de la même année, après avoir subi un examen « sur le fait de l'imprimerie », conformément aux Règlements des Pays-Bas, il avait été « trouvé expert tant à composer que principalement à gouverner la presse » et entendant aussi bien qu'il parlait « son maternel langage françois et flameng aussi »[3]. Sans doute il avait dès cette époque l'intention de s'établir imprimeur, il semble pourtant qu'il soit rentré comme compagnon chez son oncle Plantin et c'est seulement en 1591 que, profitant évidemment de la disparition des Buyens à Arras, il y vint ouvrir dans la rue Ernestale, sous l'enseigne du *Bon Pasteur*, un établissement typographique dont la bonne renommée ne tarda pas à se répandre au loin.

Après avoir reçu d'Anvers son premier matériel « qui comprenait plusieurs caractères, une grande gravure de Sainte Marguerite, une presse et un tonneau d'encre[4] », Guillaume s'assura le service d'un habile compagnon, Charles Poullet, natif d'Ecoivres[4] (P.-de-C.) et sortant comme lui de l'imprimerie Plantinienne. Le nouveau typographe se mit alors résolument à la besogne, non sans avoir sollicité quelques faveurs des Magistrats arrageois qui, par une délibération du 3 mai 1591[5], lui concédèrent, ainsi qu'à Poullet, l'exemption de garde et de guet, le droit de bourgeoisie et enfin une somme de 30 Carolus pour « les aider à payer le louage de leur maison et autres leurs nécessités ».

De belles et bonnes éditions sont sorties en nombre considérable des presses de cet excellent typographe : beaucoup sont enrichies de préfaces ou de pièces de vers en latin, mais comme Guillaume I ne savait guère cette langue, il est présumable qu'elles sont l'œuvre de ses fils, plus particulièremeut de Jean, l'imprimeur de Cambrai, très versé dans cette langue. Presque tous ces ouvrages portent la

(1) Lavoine, *Notes hist.*, II, p. 208. — (2) Laroche, *Discours*, p. 40. — (3) P. Rombouts, *Certificats délivrés aux impr. des Pays-Bas* (Anvers, 1881, in-8), p. 43. — (4) Laroche, *Discours*, p. 43. — (5) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 13.

marque du *Bon Pasteur* [1], accompagnée de la devise : *Madent a flumine valles*, à laquelle Guillaume substitua plus tard un texte approprié de l'Ecriture Sainte : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis*.

A partir de l'année 1627, Guillaume I semble s'être désintéressé des productions de son imprimerie et peut-être était-il mort : on voit alors apparaître de nouvelles souscriptions, au nom de ses deux fils, qui ont fréquemment signé : « Ex typographia Riveriana, ou Apud Riverios ».

II. Jean-Baptiste et Guillaume, successeurs de leur père, étaient nés l'un et l'autre à Anvers : Jean-Baptiste, qui semble avoir tenu pendant quelque temps une librairie à Hesdin [2], était revenu à Arras, après avoir sans doute échoué dans sa tentative. L'on manque de renseignements sur lui et on ne le connaît guère que par les productions assez nombreuses qu'il a souscrites conjointement avec son frère jusqu'en 1634, époque où il disparut.

III. Guillaume II Rivière resta dès lors seul à la tête de l'établissement typographique d'Arras. Né à Anvers le 13 mars 1579 [3], il avait donc tout près de 70 ans, lorsqu'il épousa, en 1648 [4], Jacqueline Crécin, fille d'un marchand grossier d'Arras, à laquelle il apporta son imprimerie et sa librairie, estimées à la valeur de « huict mil livres et plus [4] ». Le contrat passé en cette circonstance revèle que le matériel typographique consistait alors en « caractères tant de font que de bois, figures, images et frontispice de livres, tant en bois qu'en taille-douce, presses et autres outilz servans à l'arte d'imprimerie [5] », mais il est fâcheux que cet acte ne fournisse pas de plus amples détails sur ces divers objets. Guillaume II ne semble pas avoir vécu au delà de l'année 1659, sa production s'arrêtant net à cette époque. Il est probable que sa veuve conserva par devers elle pendant plusieurs années le fonds de son mari, qui ne fut repris par Jollet qu'en 1674.

LECLERC (Jean-Baptiste), imprimeur à Arras (16.? -1696).

Je sais seulement de cet imprimeur qu'en 1696, il fut remplacé par Philippe Cornu (V. ce nom) qui épousa sa fille en 1698 [6].

(1) Cf. Silvestre, *Marques typogr.* n° 889. — (2) Laroche, *Discours*, p. 46, note. — (3) Lavoine, *Notes hist.*, II, p. 209. — (4) id., p. 221. — (5) Lavoine, *Notes hist.*, II, p. 221. — (6) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 24 mars 1727, Arch. Nat. V⁶ 878 (Documenta, n° 100).

LEFEBVRE (Nicolas-Joseph), imprimeur à Saint-Omer (1726-1736).

Ce nom appartient à la série des typographes audomarois, parce qu'on le rencontre dans la souscription d'un certain nombre de livres imprimés en cette ville, mais, en réalité, Nicolas-Joseph Lefebvre, né à Tournai (Belgique), le 2 juin 1693 [1], était un frère coadjuteur de la Compagnie de Jésus, qui dirigea pendant quelques années l'imprimerie du collège anglais de Saint-Omer. Il avait été reçu novice dans la Société le 9 août 1720 et mourut à Liège le 17 novembre 1773 [1]. Sa souscription : *Printed by N. J. Lefebvre* [ou] *Le Febvre*, est au titre ou au colophon de plusieurs ouvrages parus de 1726 à 1736.

LEMAIRE (Abraham), imprimeur à Calais (1582).

On ne rencontre le nom de cet imprimeur que dans la souscription d'un livre intitulé : Entrée, Estat ou répertoire des deniers et marchandises estrangères. Sortie, Estat ou répertoire des marchandises qui se peuvent tirer et transporter hors le royaume. Calais, Abraham Le Maire, 1582, déjà signalé par Deschamps, dans son *Dictionnaire de géographie* (V° Caletum). Brunet [2] pense que Le Maire n'était que de passage à Calais ou qu'il est supposé et il en donne pour raison qu'en 1583 « les Coutumes de Calais ont été imprimées à Boulogne par P. Battut ». L'argument n'a aucune valeur parce que, comme je l'ai déjà dit, les Battut n'ont commencé à imprimer à Boulogne qu'en 1665 ; en second lieu, une impression faite dans une autre ville est loin de constituer une règle négative de typographie pour la localité où il semble que cette impression eût dû s'effectuer ; et, en troisième lieu, je rappelle que peu d'années après, les coutumes en question furent imprimées à Calais par Bonaventure d'Asseville.

LEMAISTRE DE LA SABLONNIÈRE (Guy-Charles), imprimeur à Arras (1747-1817).

Né à Arras le 30 avril 1726 [3] et petit-fils de Philippe Cornu, Lemaistre de la Sablonnière fit son apprentissage chez ce dernier, puis alla travailler comme compagnon, à Paris chez Jacques Chardon. Il se trouvait encore chez ce dernier, lorsque, par acte passé devant

(1) Le P. Hamy, Bibl. Audom. de la C. de Jésus (*Bull. des Antiq. de la Mor.*, t. X, 1900), p. 545. — (2) *Man. du Lib.*, t. II, col. 368. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 juin 1746, Arch. Nat. V⁶ 949 (Documenta, n° 150).

notaires à Arras, le 13 février 1746 [1], son grand-père se démit en sa faveur de son privilège d'imprimeur. Guy adressa aussitôt une requête à la Chancellerie à l'effet d'en être investi et, par un arrêt du Conseil privé du 20 juin 1746 [2], il lui fut enjoint, selon l'usage, de représenter ses titres devant le magistrat de police d'Arras, c'est-à-dire l'Echevinage. Un incident surgit alors : les deux échevins chargés de la police se contentèrent de rédiger, le 26 août suivant, un procès-verbal assez impertinent, par lequel ils firent observer que les Edits concernant l'imprimerie et la librairie n'ayant été ni enregistrés ni envoyés dans la province d'Artois, ils ne pouvaient donner leur avis sur les titres et capacités du candidat ; qu'ils savaient seulement qu'il n'y avait que deux imprimeurs à Arras et que Lemaistre avait fait son apprentissage chez l'un d'eux [3]. Un nouvel arrêt du Conseil du 27 mars 1747 [4] spécifia que le candidat devait représenter *personnellement* ses titres et capacités devant les officiers de police et satisfaction ayant été donnée au règlement, un dernier arrêt du Conseil du 26 juin de la même année [5] vint enfin nantir de son privilège le nouvel imprimeur.

Pendant plus d'un demi-siècle, Lemaistre de la Sablonnière dirigea son établissement, devenu très important, puisque, en 1764, d'après le rapport de Sartine, il avait quatre presses en activité et n'occupait pas moins de six compagnons [6]. Lemaistre avait conservé l'enseigne de *Saint-Ignace*, mais il s'empressa de la dépendre au moment de la Révolution, de même que, redoutant l'allure trop aristocratique de son nom, il le démocratisa et s'appela tantôt Lemaistre, tantôt Delasablonnière, tout court.

Quelques années plus tard, il disparaissait de ce monde et sa fille, Thérèse, après avoir continué l'établissement jusqu'en 1817, en vendit alors tout le matériel.

LOHEN (Jean), imprimeur à Arras (1683-1691).

Successeur des de Raismes et tout d'abord compagnon chez eux pendant de longues années sans doute, Jean Lohen continua leur établissement et exerça son art à Arras pendant au moins l'espace

(1) Arrêt cité du 20 juin 1746. — (2) Documenta, n° 150. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 27 mars 1747, Arch. Nat. V⁶ 952 (Documenta, 154). — (4) Même arrêt. — (5) Arch. Nat. V⁶ 953 (Documenta, n° 156). — (6) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 29.

de six années, puis, étant mort en 1689, il laissa pour lui succéder une veuve qui, en 1691, convola avec Martin Becquet [1].

MATTHIEU (Jean), imprimeur à Arras (1616).

Le nom de ce typographe n'est connu que par la souscription du livre suivant : Discours sur la vie de Saint Charles Borromée, par Jean-Baptiste Possevin, traduit en françois par A. C. avec l'oraison funèbre faite par le P. Panigarole. Item les miracles dudit saint vérifiés par le Saint-Siège et cérémonies observées à Rome en sa canonisation, 719 p. (Indiqué par MM. Achmet d'Héricourt et Caron).

MAUDHUY (Les), imprimeurs à Arras (1592-1632).

Les Maudhuy, qui ont exercé leur art à Arras pendant les dernières années du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], portent tous deux le prénom de Robert, mais tandis que le second imprima pendant plus de trente ans, le premier ne semble avoir fourni qu'une courte carrière. D'abord libraire à Arras, c'est vers 1592 que Robert Maudhuy, neveu probable de Claude de Buyens, paraît avoir repris l'établissement de celui-ci ; il installa son atelier en face de celui de Bauduyn et adopta l'enseigne du *Nom de Jésus*, ce qui laisse supposer que c'est à l'instigation des Jésuites ou tout au moins, après avoir eu la promesse de leur clientèle, qu'il se mit à imprimer. A cette marque, Maudhuy ajouta la légende : « *Nomen Domini, turris fortissima.* »

Vers 1600, le second Maudhuy succéda à son père et, à partir de 1614, après avoir marié sa fille Marie à son concurrent d'en face, François Bauduyn, il absorba petit à petit l'établissement de ce dernier. Ayant ainsi « agrandi le cercle de ses affaires, écrit M. Cavrois [2], Robert Maudhuy continua seul une aussi vaste entreprise jusqu'à sa mort arrivée le 19 juillet 1632 ».

L'œuvre des Maudhuy est assez considérable et se fait remarquer autant par le choix des livres que par leur bonne exécution matérielle. Leur établissement fut continué par les de Raismes, dont on trouvera la notice un peu plus bas.

MAURY (Les), imprimeurs à Calais (1676-1794).

Comme les Battut à Boulogne, les Maury ont monopolisé l'im-

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 44. — (2) *L'Impr. à Arras*, p. 10.

primerie de Calais pendant une partie du XVII^e siècle et presque tout le XVIII^e siècle. Je n'ai pu découvrir ni l'origine ni les antécédents du premier d'entre eux, mais je ne crois pas me tromper en le rattachant à la famille typographique du même nom qui a joui à Rouen d'une assez grande notoriété.

I. Joseph I Maury était installé à Calais dès 1676 et il y exerça sa profession jusqu'à l'aurore du XVIII^e siècle.

II. Joseph II Maury, fils du précédent, né à Calais vers 1684[1], succéda à son père en 1705, après avoir fait chez lui son apprentissage. Tout en n'exécutant guère que des travaux de ville, ce typographe avait trouvé le moyen, non seulement d'élever une nombreuse famille, mais encore d'acquérir une fortune honnête : il travaillait sans compagnon, aidé seulement de ses fils et ne possédait qu'une presse avec trois corps de caractères[1], matériel bien rudimentaire, comme on le voit, mais il est probable que Maury s'ingénia surtout à développer son commerce de livres avec l'Angleterre et à en tirer le plus clair de ses ressources. Il mourut à Calais, en 1768, mais neuf ans auparavant, par un acte du 12 août 1759[2], il avait donné sa démission en faveur de son fils, avec la satisfaction de voir l'avenir de son établissement définitivement assuré.

III. Fils du précédent et né à Calais le 13 mars 1719[3], Nicolas Maury, compagnon fidèle de son père, avait pu croire depuis de longues années, c'est-à-dire depuis l'arrêt du 31 mars 1739, qu'il n'exercerait jamais personnellement à Calais l'industrie paternelle, lorsque, croyant lui donner le coup de la fin, l'imprimeur de Boulogne vint au contraire contribuer à rendre stable l'imprimerie calaisienne. Dans les premiers mois de l'année 1758, en effet, Charles Battut adressait une requête à la Chancellerie dans laquelle il exposait qu'ayant fait de fortes dépenses pour avoir une imprimerie convenable à Boulogne, « il essuyait un préjudice considérable de ce que le sieur Maury exerce l'imprimerie à Calais qui est dans le même diocèse[4] », que le maintien de cet imprimeur était même une « contravention » à l'arrêt de 1739 et il concluait à ce que le Règlement fût exécuté et qu'il soit fait « expresses inhibitions et défenses audit Maury » de continuer l'exercice de son art. La Chancellerie, qui

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 92. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 10 décembre 1759, Arch. Nat. V^6 997 (Documenta, n° 203).— (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 3 septembre 1759, Arch. Nat. V^6 997 (Documenta, n° 200). — (4) Arrêt du même Conseil du 2 mai 1758, Arch. Nat. V^6 993 (Documenta, n° 196).

n'aimait guère à recevoir des leçons de ce genre, répondit par un premier arrêt du 2 mai 1758[1], déboutant Battut des fins de sa requête et permettant à Maury de continuer à exercer sa vie durant, puis par un nouvel arrêt du 12 mai 1759[2], elle rétablissait définitivement le principe d'une imprimerie à Calais. Saisissant la balle au bond et désireux d'assurer à son fils le bénéfice d'une situation acquise, car on pouvait toujours craindre un revirement du pouvoir, Maury père démissionnait et par un troisième arrêt du Conseil privé du 10 décembre 1759[3], Nicolas se trouvait enfin pourvu d'un privilège en règle. Après avoir paisiblement exercé pendant un quart de siècle, Nicolas Maury venait de démissionner en faveur de son fils cadet, lorsqu'au cours des formalités, lui et sa femme furent atteints « d'une maladie violente[4] », qui les enleva l'un et l'autre en l'espace de cinq jours, les 4 et 8 septembre 1783[4].

IV. Joseph III Maury, né et baptisé à Calais le 19 juillet 1754[4], sollicita, en 1783, d'être admis à succéder à son père démissionnaire, mais, en conformité des règlements, il fut décidé en haut lieu qu'il aurait à subir le concours d'usage. Celui-ci ayant eu lieu à Lille le 7 mai 1783[5], Joseph Maury ne fut investi de son privilège que par un arrêt du Conseil du 23 août 1784[6], c'est-à-dire près d'un an après la mort de son père, mais il n'exerça que pendant une dizaine d'années, s'étant retiré devant la concurrence vers 1794.

Nicolas (Michel), imprimeur à Arras (1752-1783).

Né et baptisé à Amiens le 24 mars 1727[7], Nicolas fit son apprentissage chez Duchamp, à Arras, suivant brevet notarié passé à Amiens le 18 octobre 1741[8], se fit recevoir bourgeois d'Arras le 6 juin 1742[8] et travailla ensuite comme compagnon dans sa ville natale, puis à Paris chez Knapen. D'après J. Houdoy[9], il aurait également travaillé à Lille, chez G.-E. Vroye, dont il aurait même épousé la fille en 1753. Quoi qu'il en soit, sa tante Duchamp ayant abandonné son privilège en sa faveur, il fut admis à exercer à Arras par un arrêt du Conseil privé du 20 mars 1752[10] et soutint avec habileté

(1) Arrêt cité, p. 128, note 4. — (2) V. Documenta, n° 197. — (3) Arch. Nat. V⁶ 937 (Documenta, n° 203). — (4) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 23 août 1784, Arch. Nat. V⁶ 1120 (Documenta, n° 226). — (5) Bib. Nat., ms. fr. 21870, f° 70. — (6) V. note 4. — (7) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 décembre 1751, Arch. Nat. V⁶ 970 (Documenta, n° 177). — (8) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 mars 1752, Arch. Nat. V⁶ 971 (Documenta, n° 179). — (9) *Les Impr. Lillois*, p. 124. — (10) V. note 8.

la concurrence de Lemaistre de la Sablonnière. Bien qu'il eût une presse de plus que celui-ci (5 au lieu de 4), il n'employait qu'un nombre inférieur de compagnons (5 au lieu de 6) et cependant, a-t-il déclaré dans le rapport de Sartine[1], il faisait plus de besogne que son rival, parce qu'il travaillait lui-même et qu'il avait pour le seconder « une femme intelligente qui gouvernait la boutique ». L'établissement de Nicolas était dans la plus grande prospérité, lorsque, malheureusement, le 24 octobre 1783, cet imprimeur trouva la mort dans un accident de voiture, sur la route d'Amiens à Arras, au village de Pommera, où il fut inhumé[2]. Sa veuve, née Marie-Jeanne-Cécile Sohier[3], fit vaillamment face à l'adversité et dirigea fort bien l'établissement jusqu'à son propre décès, en 1819. Il fut alors repris par Firmin-Michel Nicolas, son fils, dont je n'ai pas à m'occuper ici.

Raismes (Les de), imprimeurs à Arras (1636-1668).

Successeurs des Maudhuy, suivant M. Cavrois[4], les de Raismes travaillèrent cependant sous l'*Enseigne de l'Imprimerie* et non pas sous celle du *Nom de Jésus* qu'avaient eu les premiers. On manque d'ailleurs de renseignements sur ces deux imprimeurs, prénommés Gérard et Maximilien ; l'on sait seulement qu'ils exercèrent leur art avec une assez grande habileté, le premier de 1636 à 1652, le second de 1664 à 1668 et que leur établissement passa ensuite aux mains de Jean Lohen.

Riboulet (J.-F.), imprimeur à Arras (1741).

Signalé par M. Cavrois[5], comme ayant imprimé une seule brochure intitulée : *Oraison Funèbre de M. de Milly*, curé de Sainte-Croix et la critique de ce discours — je suis persuadé, en ce qui me concerne, qu'il s'agit tout simplement dans l'espèce d'un imprimeur supposé.

Seutin (Georges), imprimeur à Saini-Omer (1622-1635).

G. Seutin exercait sa profession depuis six ou sept ans[6] dans l'imprimerie du collège anglais de Saint-Omer, lorsqu'en 1621, il sol-

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 29. — (2) Cavrois, *L'Impr. à Arras*, p. 15. — (3) Il est probable que Nicolas s'était marié une seconde fois ; l'existence de cette veuve est attestée par un acte des Arch. Départ. de la Somme (B. 219) où elle apparaît csmme vendeuse, en 1788, d'une pièce de terre sise au Hamel, lui provenant de son défunt mari. — (4) *L'Impr. à Arras*, p. 10. — (5) *Ibid.*, p. 18. — (6) *Bull. hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. VII, pp. 236-239.

licita du Magistrat de cette ville l'autorisation de s'établir pour son compte. Après une enquête sur sa capacité et l'audition de plusieurs ouvriers qui l'avaient vu « travailler de son métier » chez les PP. Jésuites, Seutin fut admis à ouvrir un établissement. Dès 1622, divers ouvrages portent sa souscription, avec cette adresse : *Inde Garenstraete inden Witten Hazewint*, c'est-à-dire rue au fil, *au Blanc Lévrier*; c'est l'adresse qu'on retrouve dans l'édition qu'il donna, en 1633 du poème bizarre et curieux : Poligraphie audomaroise ou Génie zétesien [1], œuvre d'un versificateur audomarois, Guillaume de le Nort, de l'école de Ronsard.

Dans les titres en latin, Seutin, très embarrassé pour la traduction de son enseigne du Blanc Lévrier, la transformait en Canis Venaticus, le chien de chasse.

Après avoir fourni une assez importante production d'œuvres diverses, Seutin mourut, probablement à Saint-Omer, vers 1636.

TULLIET (Claude-François), imprimeur à Aire-sur-la-Lys (1683-1695)

Libraire à Aire-sur-la-Lys depuis une époque que je n'ai pas pu déterminer, Tulliet prit, vers 1680, la résolution de doter cette ville d'une imprimerie. Pour ce faire et pour s'initier tout d'abord à l'art de la typographie qu'il ignorait, il fit venir de Paris un ouvrier capable, du nom de François Combe [2] qui, après lui avoir enseigné la pratique du métier, l'aida dans ses premiers travaux, puis alla s'installer à Saint-Omer. Quant à lui, il fit rouler ses presses à Aire avec un succès suffisant sans doute, puisque, jusqu'en 1695, il s'adonna à ses travaux et que par la suite il trouva des imitateurs et des successeurs.

Les produits des presses de Tulliet ne sont d'ailleurs pas bien rares et témoignent de l'activité de son atelier.

VAN COSTENOBLE (Jean-Baptiste), imprimeur à Béthune (1787-1810).

Né à Lille et fils d'un libraire de cette ville, cet imprimeur appartient plus au dix-neuvième qu'au dix-huitième siècle; je ne l'ai signalé ici que pour être aussi complet que possible et comme il n'avait pas reçu l'investiture réglementaire, il ne faut le considérer jusqu'à la Révolution que comme ayant tenu une imprimerie clandestine.

(1) A été réimprimé dans le *Bull. hist. de la Soc. des Antiq. de la Mor.*, 6e année, 1857, pp. 326-360. – (2) Voy. sa notice, p. 108.

TROISIÈME PARTIE

Picardie — I. Amiénois — Ponthieu — Santerre

(DÉPARTEMENT DE LA SOMME)

AVANT-PROPOS

C'est presque sur un terrain vierge que je m'aventure, en pénétrant dans la Picardie typographique, car si les imprimeurs du département de la Somme sont en partie connus, il s'en faut de beaucoup qu'il en soit de même pour ceux des départements de l'Aisne et de l'Oise, mais n'anticipons pas.

En ce qui touche l'art de la typographie dans le département de la Somme, dont j'ai seul à m'occuper pour l'instant, il apparaît avec évidence ici que le rapprochement de Paris, sa force d'attraction, la facilité relative de s'y rendre, se sont faits sentir avec une assez grande intensité pour frapper d'avance de stérilité toutes les tentatives qu'aurait pu susciter en Amiénois et en Santerre la période de début et même celle du XVI^e^ siècle si brillante en d'autres régions. Au contraire, le Ponthieu, échappant par son éloignement plus sensible aux forces de l'action centripète, accuse aussi une vie plus indépendante et plus provinciale : il voit, dès le XV^e^ siècle, un atelier d'imprimeur s'installer dans sa capitale. Effet du hasard peut-être, lumière rapidement éteinte sans doute, en tout cas l'événement n'en est pas moins remarquable et il assure au département de la Somme une place d'honneur, la seizième, si je ne m'abuse, dans la chronologie typographique des départements français.

Il est vrai cependant qu'au point de vue du nombre et de la diffusion des imprimeurs sur son territoire, ce département n'occuperait, dans une statistique de ce genre, qu'un rang beaucoup plus modeste, car, abstraction faite de la typographie Doullennaise, qui ne fut qu'imaginaire [1], trois de ses villes seulement avaient été dotées de l'imprimerie avant la Révolution : Abbeville en 1486, Amiens en 1507, Péronne en 1712.

Malheureusement, après avoir vu rouler pendant un an, deux ans peut-être, les presses de ses prototypographes, Abbeville se trouva privée pendant près de deux siècles des bienfaits de l'imprimerie et c'est en 1671 seulement que ses magistrats municipaux parvinrent à y attirer et à y conserver d'abord un, puis bientôt deux typographes, qu'en 1704 et 1739 les arrêts du Conseil d'Etat du roi réduisirent à un seul.

Amiens, de son côté, eut non seulement le privilège de retenir, à peu près sans interruption, l'établissement qu'elle avait eu dans le principe, mais encore elle eut la satisfaction de voir fleurir à certaines époques deux ou trois autres ateliers. Ce fut d'ailleurs à ce nombre de quatre imprimeurs que l'arrêt du Conseil du 21 juillet 1704 avait fixé son contingent, qui fut ramené au chiffre de deux par l'arrêt du 31 mars 1739.

La capitale du Santerre enfin, la moins bien partagée des trois, fut privée par l'arrêt de 1739 de l'unique établissement qui s'était installé dans ses murs au commencement du XVIII[e] siècle.

Telle est dans ses grandes lignes la marche de la typographie dans le département de la Somme, il ne me reste plus à présent, avant d'entreprendre la biographie de ses imprimeurs, qu'à jeter un rapide coup d'œil sur les travaux antérieurs qui se rapportent à mon sujet.

Dans les dernières années du XVIII[e] siècle, un prêtre amiénois, d'une érudition peu commune, l'abbé Louis-François Daire, fit paraître une histoire littéraire de sa ville natale [2], longtemps citée parmi les travaux les plus appréciés de ce genre. Il y passe soigneusement la revue de tous ceux de ses concitoyens qui, dès les temps

(1) L'Espérance perdue du Royaume de Picardie, adressée à Madame d'Aumale, avec les regrets de Madame, imprimé à Dourlens. — Livre supposé dans la non moins supposée *Bibliothèque satyrique de Madame de Montpensier*. — (2) *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, par l'abbé Daire, ancien Célestin, de l'Académie de Rouen. A Paris, chez P. Fr. Didot, Libraire Imprimeur de Monsieur, quai des Augustins. MDCCLXXXII, in-4, VIII-665 p.

les plus reculés, se sont adonnés à l'étude des belles-lettres, des sciences et des arts ; il n'omet même pas d'indiquer, avec une exactitude bibliographique fort louable pour l'époque, les titres des ouvrages auxquels ils ont donné le jour, mais on y chercherait en vain le moindre mot relatif à l'art de la typographie et à son histoire, si intimement liés cependant à celle de la littérature.

Malgré tout, je n'ai pas parcouru en vain cette volumineuse et intéressante histoire. J'ai même pu en extraire quelques renseignements curieux, dont un certain nombre avaient échappé à la perspicacité de M. Ferdinand Pouy. Celui-ci, quoique d'origine bourguignonne, avait acquis depuis longtemps droit de cité à Amiens, où il avait rempli les fonctions de commissaire-priseur, lorsqu'en 1861, il porta à la connaissance du public le résultat de ses premières recherches sur l'histoire de l'imprimerie dans cette ville[1]. Deux ans après, il complétait son œuvre par un ouvrage d'ensemble sur les ateliers typographiques d'Abbeville et de Péronne[2].

J'aurais voulu pouvoir louer ces deux ouvrages, tant m'est pénible la critique du travail des autres, quand je suis constamment à même d'apercevoir toutes les imperfections du mien ; il faut pourtant bien constater l'évidence. Toutes méritoires qu'elles soient, les recherches de M. Pouy sont restées trop superficielles, des apparences l'ont souvent trompé, sa chronologie des imprimeurs est inexacte et fort incomplète, sa documentation enfin, dont les sources au surplus sont rarement indiquées, est vraiment un peu maigre. C'est ce que constatait déjà M. Alcius Ledieu, quand, en 1887, il fit paraître sur les imprimeurs d'Abbeville[3] l'une des notices les plus intéressantes et les plus complètes, en cette spécialité, qui me soient passées sous les yeux. Corrigeant et augmentant dans de très larges proportions les données par trop sommaires fournies par M. Pouy, le bibliothécaire d'Abbeville m'a épargné la peine de réfuter les erreurs et de réparer les oublis de son devancier en ce qui touche la capitale du Ponthieu.

(1) *Recherches historiques sur l'imprimerie et la librairie à Amiens*, avec une description de livres divers imprimés dans cette ville, par Ferdinand Pouy. Amiens, imp. Lemer aîné, 1861, in-8, VIII-204 p. — (2) *Recherches historiques et bibliographiques sur l'imprimerie et la librairie, et sur les arts et industries qui s'y rattachent, dans le département de la Somme*, par Ferdinand Pouy. Paris, lib. Benjamin Duprat (Amiens, impr. Lenoël-Hérouart), 1863, in-8, 96 p. (chiffrées 155 à 252), 1 planche. — (3) *L'Imprimerie et la librairie à Abbeville avant* 1789, par M. Alcius Ledieu. Abbeville, 1887, in-8 (Extr. tiré à 45 ex. des *Mém. de la Soc. des Antiq. de la Picardie*, 3e série, t. X, 1889, pp. 293-320).

Le travail de M. Ledieu est marqué au coin de la plus sûre et de la plus consciencieuse érudition, aussi n'aurai-je que peu de chose à ajouter à ses excellentes indications.

Passant des imprimeurs à leurs productions, je constate avec plaisir que la partie purement bibliographique des recherches de F. Pouy, quoiqu'elle n'ait jamais été terminée, est de beaucoup supérieure à celle qui traite des imprimeurs, mais ici encore que de lacunes regrettables ! Fort heureusement, elles viennent d'être comblées de la façon la plus satisfaisante, au point de vue historique, par un savant et laborieux membre de la Société des Antiquaires de la Picardie, dont l'œuvre est un véritable modèle en son genre [1]. Le premier volume, seul paru jusqu'ici, fait ardemment désirer la publication du second et j'éprouve un sincère regret de n'avoir pu compulser la suite de ce remarquable travail, avant de livrer à l'impression cette partie de la *Gallia Typographica* ; elle lui eût été redevable à coup sûr de plus d'une heureuse addition.

(1) *Bibliographie du département de la Somme*, par M. Henri Macqueron. Amiens, Yvert et Tellier, imprimeurs de la Société des Antiquaires de Picardie, 1904, in-4 à 2 col., t. I, IX-501 p. (Au faux-titre : Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. Documents inédits concernant la province, t. XV.)

CHAPITRE I

NOMENCLATURE CHRONOLOGIQUE DES IMPRIMEURS

Abbeville

(Lat. : Abbatis Villa)

1486 Jehan Dupré et Pierre Gérard.
1486-1487 Pierre Gérard.
1671-1685 Jean Musnier.
1675-1731 André Dumesnil.
1685-1692 Nicolas Musnier.
1700-1737 Guillaume Artous.
1736-1741 Antoine Redé.
1737-1740 Elisabeth Dumesnil, veuve Guillaume Artous.
1740-1775 Denis Artous.
1775-1818 Louis-Alexandre Devérité.

Amiens

(Anc. : Amyens — Lat. : Ambianum)

1507-1510 Nicolas Le Caron.
1529 Pierre Grolin.
1591 Antoine Des Hayes.
1607 Adrien Delaunay ou de Launay.
1609-1635 Jacques Hubault.
1626-1671 Guislain I Lebel.
1635-1657 Robert Hubault.
1640-1642 Charles de Gouy.
1657-1670 Henry Hubault.
1647-1696 Michel I Du Neufgermain.
1657-1696 Marie Sallé, veuve Robert Hubault.

1662-1670 Jean Musnier.
1671-1709 Guislain II Lebel.
1696-1734 Jean Redé.
1696-1702 Nicolas Caron-Hubault.
1696-1714 Michel II Du Neufgermain.
1702-1743 Charles Caron.
1702-1720 Nicolas Caron l'aîné.
1709-1717 Jean-Baptiste Morgan.
1714-1742 Louis Godard.
1717-1718 Catherine Lebel, veuve Jean-Baptiste Morgan.
1720-1737 Jeanne du Coroy, veuve Nicolas Caron l'aîné.
1734-1737 Charles Redé.
1737-1789 Louis-Charles Caron.
1742-1777 Elisabeth Charlot, veuve Louis Godard.
1743-1764 Anne Héron, veuve Charles Caron.
1777-1819 Jean-Baptiste-Louis-Charles Caron.
1789-1827 François Caron.

Péronne

(Lat: Peronna)

1712-1725 Honoré Le Beau.
1723 *Jean-Baptiste Moët.*

CHAPITRE II

NOTICE SUR LES IMPRIMEURS

ARTOUS (les), imprimeurs à Abbeville (1700-1775).

Deux imprimeurs de ce nom ont exercé successivement à Abbeville.

I. Guillaume, le premier, né à Toulouse en 1673, et fils de Pierre Artous, imprimeur dans cette ville [1], avait fait son apprentissage dans l'atelier paternel et ne l'avait quitté qu'à l'âge de 22 ans, pour aller servir comme compagnon à Bordeaux, chez les imprimeurs Simon de Lacourt et Antoine Calamy [1]. Il était ensuite arrivé à Abbeville et, après y avoir travaillé pendant deux ans et demi dans les ateliers d'André Dumesnil, il avait épousé, le 19 octobre 1700 [2], la fille de celui-ci, Elisabeth. Guillaume Artous sollicita alors du Magistrat d'Abbeville l'autorisation d'ouvrir une seconde imprimerie, pour remplacer celle des Musnier, disparue depuis quelques années déjà.

Agréé par la municipalité, pour exercer concurremment avec son beau-père, aux termes d'une délibération du 3 novembre 1700 [2], Guillaume monta sans tarder un établissement, d'ailleurs fort modeste, car l'enquête de 1701 sur les imprimeries du royaume constate qu'il n'avait qu'une presse en sa possession et qu'il travaillait seul sans apprenti ni compagnon [1]. Sans doute, la mort de son beau-père, en 1731, lui permit d'étendre un peu ses affaires et d'augmenter aussi son matériel et cependant sa situation était restée fort précaire, lorsqu'il se vit tout à coup menacé de perdre ses maigres moyens d'existence.

Un rival, en effet, avait inopinément surgi, en 1736, dans la per-

(1) Bibl. Nat., ms. fr. 22124, f° 86. — (2) Ledieu, *L'Impr. à Abbeville*, p. 306.

sonne d'Antoine Redé, qui, riche et puissamment outillé, comme on le verra, avait su, par surcroît, s'attirer les bonnes grâces du Magistrat. Terrassé par la lutte qu'il eut à soutenir dans cette circonstance, le malheureux Artous mourut « accablé d'amertume », dit A. Ledieu, le 12 février 1737 [1].

Aidée de ses fils, la veuve Artous prit courageusement la direction de l'imprimerie, pendant que l'aîné de ceux-ci faisait face aux événements et parvenait enfin, après de nombreux incidents, dont les intéressants détails sont consignés dans le livre de M. Ledieu [2], à se faire nantir du brevet de seul imprimeur à Abbeville.

II. Denis Guillaume Artous, ce fils aîné, avait vu le jour à Abbeville, le 26 décembre 1701 [3] et appris son art sous la conduite de son père, bien que, suivant son expression, il le *possédât en naissant*; il avait également, de 1732 à 1739, servi comme compagnon à Paris, Rouen, Marseille, Arras et Dieppe [4]. Nommé imprimeur par arrêt du Conseil d'Etat du 29 octobre 1739 [5], après une lutte de plusieurs années, ainsi qu'on vient de le voir, il avait dû augmenter considérablement son matériel pour satisfaire aux termes de cet arrêt, qui lui avait enjoint d'avoir une « imprimerie complette conformément aux règlements ». En 1764, le rapport fait à M. de Sartine constatait l'existence dans ses ateliers de nombreux corps de caractères et de quatre presses [6], bien qu'il n'en eût que deux en activité. Installé sur le Grand Marché, Artous n'imprimait guère que des « ouvrages de ville et des billets de mort, des mémoires d'avocat, ordonnances de police, formules pour les bureaux des fermes et autres ouvrages de cette espèce [6] ». Si l'imprimerie rapportait peu, la boutique de librairie était peut-être encore moins lucrative, car tout le monde à Abbeville, depuis les religieux et les professeurs, jusqu'aux merciers et fripiers se mêlait de vendre des livres [7]; les affaires d'Artous étaient donc modestes, aussi sollicita-t-il, en 1765, un allégement à ses charges, demandant à être exempté, à l'instar de ses collègues de Paris, de la garde et du logement des troupes. La requête qu'il rédigea en cette circonstance présente, en dehors de son intérêt intrinsèque, d'assez curieux renseignements sur son signataire et elle m'a

(1) *L'Impr. à Abbeville*, p. 310. — (2) id., pp. 306-314. — (3) id., p. 311. — (4) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 29 octobre 1739, Arch. Nat. V⁶ 924 (Documenta, n° 130). — (5) Même arrêt. — (6) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 8. — (7) V. aux Documenta les arrêts du Conseil des 24 octobre 1716, 30 avril 1718, 29 octobre 1765 (n°s 67, 71, 210).

paru mériter la reproduction [1]. D'autre part elle vient contredire le fait avancé par M. Ledieu [2] qu'une veuve Devérité aurait succédé à Artous entre 1762 et 1764. Or, il est incontestable que Denis Artous n'a terminé son exercice qu'en 1775, ainsi qu'on le verra dans la notice consacrée à L. A. Devérité. Je note seulement ici que Denis Artous avait donné sa démission d'imprimeur par acte passé devant Watel et son confrère, notaires royaux à Abbeville, le 13 septembre 1774, acte contenant en outre cession de tout son matériel d'imprimerie « et de son privilège en tant qu'il le pouvoit », à François-Xavier Dammans, compagnon imprimeur à Amiens, moyennant paiement d'une somme de 10.000 livres et d'une rente viagère de 500 livres [3].

Caron (Les), imprimeurs à Amiens (1696-1827).

La famille des Caron, dont Pouy a fait un véritable salmigondis, appartenait vraisemblablement à une vieille lignée de libraires amiénois : dès 1556, on rencontre un Jehan Caron, que la municipalité envoyait à Paris pour y faire imprimer divers placards [4], mais la dynastie des imprimeurs de ce nom n'apparaît qu'en 1696 avec le suivant.

I. Nicolas Caron, dit Caron-Hubault, était né à Amiens vers 1674[5], et, après avoir épousé Madeleine Hubault, qui était non pas la fille, comme le dit F. Pouy [6], mais seulement la petite fille des époux Robert Hubault, il s'était installé chez sa belle grand-mère et l'avait aidée à faire valoir son imprimerie jusqu'au jour où, la veuve Hubault étant morte [7], il fut autorisé à lui succéder par lettres patentes du 26 juin 1696 [8]. Malheureusement il ne jouit pas longtemps de son brevet, car il semble être mort vers 1702, et il fut remplacé à cette époque par un autre Caron, portant le prénom de Charles, son frère sans doute.

II. Charles Caron reprenait un établissement assez prospère :

(1) V. aux Documenta, n° 207. — (2) *L'Impr. à Abeville*, p. 315. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 29 mai 1775, Arch. Nat. V[6] 1066 (Documenta, n° 215). — (4) Pouy, *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 71. — (5) Bib. Nat. ms. fr. 400 nouv. acq , f. 30. — (6) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 80. — (7) Ibid., p. 80. Pouy place en 1697 la mort de la veuve Hubault : l'erreur est manifeste, car les lettres patentes de 1696 relatent son décès, dont la date, entre mars et juin 1696, est d'ailleurs corroborée par l'acte de réception de Nicolas Caron (Arch. comm. d'Amiens, BB. 76, f° 236). Cet acte attribue aussi à ce dernier, mais ce doit être un lapsus d'écrivain, la qualité de fils, au lieu de petit gendre de Marie Sallé, veuve R. Hubault. — (8) Bib. Nat , ms. fr. 22124, f° 92.

les ateliers étaient garnis de deux presses et l'on n'y occupait pas moins de 3 ou 4 compagnons [1] ; ils étaient de plus fort bien situés dans la rue du Beau-Puits, à deux pas de la merveilleuse cathédrale dont s'enorgueillissent à si juste titre la ville et le diocèse d'Amiens. Charles Caron détenait enfin, pour l'impression des livres d'église ou des usages, un privilège spécial, qui donna même lieu plus tard, comme je le rappellerai dans la notice consacrée à L. Godard, à divers procès dont la veuve du successeur des Hubault ne sortit pas victorieuse, quoi qu'en dise Pouy.

Imprimeur de l'évêché et marguillier de sa paroisse, Charles Caron mourut à Amiens le 24 octobre 1743 [2], laissant pour lui succéder sa veuve, Anne Héron, fille d'un notaire de Beauvais, commissaire aux saisies réelles [3]. Très entendue aux affaires, elle donna à sa maison une forte impulsion : pendant les vingt années qu'elle la dirigea, une quantité considérable d'ouvrages de toute sorte, mais parmi lesquels dominent les livres liturgiques et les pièces historiques, sortit de ses presses dont elle avait dû doubler le nombre. Le rapport fait à M. de Sartine [4] constate qu'elle en occupait quatre et une quantité égale de compagnons.

Enfin, chargée d'années, la veuve C. Caron mourut en 1764, âgée de près de 80 ans et entourée de nombreux enfants et petits-enfants. Parmi les premiers figure un Antoine-Nicolas, né à Amiens, le 30 novembre 1719, qui s'est acquis une certaine réputation dans les sciences et les arts [5]. Contrairement à ce que dit Pouy, la veuve C. Caron n'eut pas de successeur, bien que l'un de ses fils, Louis-Charles, ait été imprimeur à Amiens (V. infra, IV) et son privilège se trouva éteint en exécution de l'arrêt du 12 mai 1759.

III. Nicolas Caron l'aîné. — Pendant que son frère ou son cousin, Nicolas Caron-Hubault, succédait à sa belle grand'mère ; Nicolas Caron l'aîné continuait à Amiens le commerce de librairie qu'y tenaient ses ancêtres de temps immémorial et quelques années plus tard, il y adjoignait une imprimerie que Pouy n'a pas même soupçonnée. Après sa mort, arrivée le 13 mars 1720 [6],

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22144, f° 92 — (2) Pouy, *op. cit.*, p. 81. — (3) Daire, *Hist. litt. d'Amiens*, p. 368. — On rencontre dans les *Lettres de cachet*, par M. Funck-Brentano, n° 1420, la mention que Nicolas Héron, commissaire aux saisies réelles à Beauvais, fut momentanément détenu à la Bastille, sous la prévention de complicité dans un projet d'attentat contre le Roi et le Dauphin.— (4) Bibl. Nat. ms. fr. 22184, f° 22. — (5) Daire, *Hist. litt. d'Amiens*, p. 368-370. — (6) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 4 février 1737, Arch. Nat. V⁶ 914 (Documenta, n° 118).

sa veuve, née Jeanne du Coroy, continua à exercer son privilège jusqu'au 27 juillet 1735, époque où elle en fit cession par acte notarié à Louis-Charles Caron [1].

IV. Louis-Charles Caron, né à Amiens, le 19 mars 1714 [1], était fils de Charles Caron et de Anne Héron. Après avoir obtenu la cession du privilège de la veuve Nicolas Caron l'aîné, il présenta requête à la Chancellerie et, par arrêt du Conseil du 4 février 1737 [2], il fut ordonné qu'il serait reçu imprimeur-libraire à Amiens. Quand sa mère décéda, L. C. Caron devint l'*Imprimeur de Mgr l'évêque* et il joignit bientôt à ce titre celui d'*Imprimeur de la Chambre de commerce*. Sa carrière fut excessivement longue, car il exerça jusqu'au moment de son décès survenu le 15 septembre 1789 [3], au moment même où la situation de l'imprimerie était à la veille de subir de si profonds changements. Sa veuve, née Barbe de la Roche, ne crut pas devoir continuer les affaires de son mari : son fils aîné, qui suit, étant déjà établi, elle céda presque immédiatement son privilège à son fils puîné, François Caron.

V. Jean-Baptiste-Louis-Charles Caron, fils du précédent et de Barbe de la Roche, né et baptisé à Amiens (Saint-Rémy), le 8 janvier 1747 [4], avait atteint déjà l'âge de 30 ans, lorsqu'il apprit que la veuve Godard avait l'intention de vendre son imprimerie. Il s'empressa de multiplier les démarches auprès des magistrats de la ville pour obtenir leur protection, en vue de la reprise de cet établissement. Ces sollicitations furent couronnées de succès, car on rencontre aux archives communales d'Amiens une lettre datée du 27 février 1777 [5], adressée par les officiers municipaux au garde des sceaux de Miromesnil, pour lui exposer que « la veuve Godart, qui tient l'une des deux imprimeries de cette ville, étant déterminée à se défaire de la sienne, vient d'en traiter avec le sieur Louis-Charles-Jean-Baptiste Caron. Ce sujet — ajoutent-ils — a toutes les capacités requises par les règlements ; il a encore l'avantage d'être fils d'imprimeur de cette ville : sa famille exerce cet art depuis 200 ans à Amiens ; ni lui ni ses ancêtres ne se sont jamais écartés de la plus exacte exécution des règlements ; nous les avons toujours reconnus pour bons citoyens ; le sieur Caron, père de l'aspirant, a

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 26 septembre 1736, Arch. Nat. V^6 913 (Documenta, n° 116). — (2) Arrêt cité, p. 142, note 6. — (3) Pouy, *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p 81. — (4) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 18 août 1777, Arch. Nat. V^6 1079 (Documenta, n° 218). — (5) Arch. com. d'Amiens, Reg. AA-28, f° 69.

toujours exercé et exerce encore son art avec distinction ; c'est sous lui que son fils s'est rendu capable de soutenir la réputation qu'ils se sont acquise... » Bref, ils concluaient en demandant pour leur protégé l'autorisation de continuer le privilège de la veuve Godard.

Il ne faudrait pas croire cependant que ces éloges aient eu pour résultat de faire fléchir les règlements : on les appliqua au contraire strictement et le privilège fut mis au concours. Il ne s'y présenta pas moins de huit candidats, dont la liste est intéressante à faire connaître ; ce furent[1] : 1° Charles-Louis Boubers de Corbeville, fils d'un imprimeur de Saint-Omer[2] ; 2° le protégé de la municipalité amiénoise ; 3° Antoine-Nicolas Caron, ancien libraire à Amiens ; 4° Berville, fils d'un procureur d'Amiens ; 5° Deverité, imprimeur à Abbeville ; 6° Charles-Pascal Gallier fils ; 7° Fournier, fils d'un commissaire de police d'Amiens ; 8° Godard, secrétaire d'ambassade.

Malgré tant de compétitions, Caron sortit victorieux du concours : par arrêt du Conseil du 18 août 1777[3], il fut ordonné qu'il serait reçu imprimeur à Amiens et le 4 octobre suivant, d'après Pouy[4], il prenait possession de son établissement. Installé tout d'abord dans la rue Saint-Martin, près du marché aux Herbes, il se transporta, en 1784, dans une maison dont il était propriétaire[5], place du Périgord, et où il est décédé, le 20 mars 1819[6], étant imprimeur du roi depuis le 4 juillet 1814, laissant un fils pour continuer son entreprise, qui s'était perpétuée jusqu'en ces dernières années entre les mains de ses descendants.

VI. François Caron, dit Caron-Berquier, frère du précédent, naquit à Amiens, le 9 octobre 1752[7] et c'est seulement après le décès de son père et sur la démission de sa mère, qu'il fut autorisé, par arrêt du Conseil du 16 novembre 1789, à exercer son art. Tandis que son frère aîné travailla, dit Pouy[8], pour le principe monarchique, François Caron s'attacha aux idées démocratiques. D'ailleurs, en dehors de la politique, la rivalité commerciale avait déjà séparé les deux frères et, en 1790[9], un gros procès avait surgi entre eux au sujet du privilège des livres d'église : c'est la Révolu-

(1) Bib. Nat. ms. fr. 21870, f° 4. — (2) V. Nord et Pas-de-Calais, pp. 26 et 102. — (3) Arch. Nat. V⁶ 1079 (Documenta, n° 218). — (4) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 91. — (5) Id , même p. — (6) Arch. Nat. F¹⁸ 420. — (7) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 16 novembre 1789, Arch. Nat. V⁶ 1146 (Documenta, n° 231). — (8) Op. cit., p. 82. — (9) Arch. Nat. V⁶ 1151, Arrêt du Conseil du 11 octobre 1790 déboutant Caron-Berquier de ses prétentions.

tion qui se chargea d'y mettre bon ordre. François Caron mourut à Amiens, le 28 novembre 1827 [1], après un exercice de plus de 35 ans.

DELAUNAY (Adrien), imprimeur à Amiens (1607-[1625]).

Cet imprimeur a été l'objet de bien des erreurs, tant de la part de l'abbé Daire [2], qui en fait le prototypographe amiénois, que de celle de M. Pouy, qui le dénomme Delannoy. Toutefois, le premier de ces auteurs a raison, lorsqu'il indique que Delaunay était venu s'installer à Amiens, rue du Beau-Puits, le 22 décembre 1607. On trouve en effet dans l'un des registres des archives de cette ville [3] la mention que, sur la requête d'Adrien Delaunay, marchand libraire et imprimeur à Rouen, « remonstrant qu'il désiroit faire sa demeure en ceste ville [d'Amiens], establir en icelle une belle et ample imprimerye et librairye, pour y servir le public, au bien et à l'augmentation de la ville [4] », le conseil l'autorisa, après enquête, à ouvrir la *belle et ample* imprimerie en question [5]. On ne connaît cependant jusqu'ici, à Amiens, aucune impression de ce typographe, dont j'aurai l'occasion de reparler plus amplement à Rouen, dont il était originaire.

Dès son installation dans la capitale de la Picardie, Delaunay eut à subir la concurrence de Jacques Hubault, son compatriote, et il semble qu'elle soit devenue assez âpre pour nécessiter l'adoption d'un *modus vivendi* entre les deux rivaux. Je n'ai pas pu découvrir l'époque à laquelle Delaunay cessa ses travaux, mais j'estime que son établissement dura jusque vers 1625 et qu'à ce moment il fut repris par Guislain I Lebel. Toutefois ce n'est qu'une hypothèse et je souhaite que de nouveaux documents viennent la confirmer.

DES HAYES (Antoine), imprimeur à Amiens (1591).

Voici un imprimeur dont on ne connaît jusqu'ici qu'une seule production et encore ne peut-on l'indiquer que sur la foi d'une réimpression extralocale, dont voici la description, d'après l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale que j'ai compulsé, sans y faire aucune découverte intéressante pour l'histoire de l'imprimerie à Amiens :

(1) Pouy, op. cit., p. 84. — (2) *Hist. de la ville d'Amiens* (Paris, 1757, in-4, 2 vol.), t. I, p. 489. — (3) BB. 58, f° 99. — (4) *Hist. de la ville d'Amiens* (Paris, 1757. In 4, 2 vol.), t. I, p. 489. — (5) BB. 58, f° 99.

HARANGUE DE MESSIRE URBAIN DE SAINCT-GELAYS, Cheualier de l'Ordre de France, Sieur de Boisdauphin, gouuerneur et lieutenant général en Picardie, en l'absence de Monseigneur le Duc d'Aumalle. Faicte à Amyens en l'assemblée générale des villes Catholicques dudit pays, conuoquees pour enuoyer leurs deputez aux Estats généraux de France a Rheims, pour l'eslection d'un Roy Catholicque le 2 januier 1592. A Lyon, Par Louys Tantillon. Prins sur la coppie imprimee a Amiens Par Anthoine des Hayes. 1592. Avec Permission. (Pet. in-8, 13 p. ch.) — Bib. Nat. Lb[35] 406.

Cet opuscule, qui marque à Amiens l'une des phases des troubles de la Ligue, a déjà été signalé par MM. Pouy [1] et Macqueron [2].

D'où venait et qui était ce Deshayes ? Faut-il le considérer comme de la même famille que le Pierre Des Hayes, imprimeur à Paris de 1574 à 1627 ou comme un descendant d'Etienne Des Hayes, libraire dans la même ville en 1548 ? Ce sont là des questions auxquelles il est encore impossible de répondre, mais que le temps et surtout les recherches dans les minutes notariales permettront peut-être un jour d'élucider. Toujours est-il que je n'ai trouvé nulle part trace que Des Hayes (Antoine) ait imprimé ailleurs qu'à Amiens : il m'est donc permis de penser qu'il y eut un établissement fixe jusque dans les premières années du XVII[e] siècle et que c'est à la suite de son décès ou de son départ que la municipalité amiénoise fit faire des démarches à Rouen pour se procurer un nouvel imprimeur. Il lui en arriva deux : Hubault et Delaunay.

DEVÉRITÉ (Louis-Alexandre), imprimeur à Abbeville (1775-1818).

Typographe doublé d'un homme politique et d'un écrivain polémiste, L. A. Devérité a joué un rôle assez important dans son département. Né à Abbeville le 20 novembre 1743 [3], il était fils d'un libraire de cette localité, dont on rencontre assez fréquemment le nom sur le titre d'ouvrages intéressant la région et qui, en 1774, après avoir projeté d'installer une fabrique de papiers à cylindre à Caours, avait abandonné cette entreprise sur le refus de l'administration de lui accorder une subvention de 6000 livres ou l'exemption des droits pendant cinq à six ans [4].

(1) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 72. — (2) *Bibliogr. du départ. de la Somme*, t. I, n° 2788. — (3) Ledieu, *L'Impr. et la libr. à Abbeville, Mém. de la Soc. des Antiq. de la Picardie*, X, p. 315. — (4) Arch. départ. de la Somme, C. 329.

Après avoir fait d'assez fortes études pour être en mesure d'aborder l'étude du droit et de se faire recevoir avocat, Devérité fut bientôt las de cette profession : il tourna ses vues du côté de l'imprimerie, lorsqu'il apprit la démission de Denis Artous et subit avec succès à Amiens l'examen professionnel et obligatoire. Il fut habilité à exercer l'imprimerie par arrêt du Conseil d'Etat du 29 mai 1775 [1], mais la clientèle abbevilloise ne semble pas avoir suffi à son activité. On l'a vu briguer la succession de la veuve Godard, à Amiens [2] ; je pourrais l'étudier comme écrivain [3] et comme homme politique, mais cela m'entraînerait trop loin du but essentiel de cet ouvrage ; il me suffira d'indiquer qu'après avoir embrassé avec chaleur les principes de la Révolution, il les propagea dans la région au moyen d'un journal, les *Annales picardes et belgiques* (1790), dont il était en même temps le rédacteur et l'imprimeur ; il parvint ensuite à se faire élire député de son département à la Convention et passa plus tard au Conseil des Anciens. Ces fonctions publiques n'empêchèrent point Devérité de conserver son imprimerie et d'apposer son nom sur les diverses productions qui sortirent à cette époque de ses presses, mais il est probable qu'il la faisait gérer par l'un ou l'autre de ses fils, peut-être même par les deux.

Nommé juge au tribunal d'Abbeville après le 18 brumaire (1799), Devérité ne fut pas compris, dit F. Pouy, dans la réorganisation judiciaire de 1810 ; il put donc se consacrer tout entier, dans ses dernières années, à la pratique de son art, auquel la mort vint l'enlever le 29 mai 1818 [4].

Imprimeur du Roi et du comte d'Artois avant la Révolution, Devérité s'intitula ensuite *Imprimeur du département*.

DUMESNIL (André), imprimeur à Abbeville (1675-1731).

Né à Rouen vers 1652 [5], fils de Louis Dumesnil, imprimeur et relieur dans cette ville, André, quoique fils de maître, avait fait cinq années d'apprentissage chez Holland, imprimeur dans le même lieu, puis s'étant rendu à Paris, il y avait servi comme compagnon pendant deux ans et demi chez Jean Hénault. Rentré alors dans sa ville natale, il s'y fit recevoir maître le 14 septembre 1673 [5], mais

(1) Arch. Nat. V⁶ 1066 (*Documenta*, n° 215). — (2) Cf. Notice Caron, p 144.— (3) On lui doit notamment : Recueil intéressant sur l'affaire de la mutilation du crucifix d'Abbeville et sur la mort du chevalier de la Barre, qu'il imprima avec la fausse souscription de *Londres*, 1776.— (4) Ledieu, op. cit., p. 315, note — (5) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 87.

n'ayant sans doute pas trouvé moyen de se caser à Rouen, où plusieurs membres de sa famille exerçaient déjà la même profession, A. Dumesnil se rendit à Amiens et s'embaucha comme compagnon chez la veuve Robert Hubault. Il était dans les ateliers de cette dernière depuis un an environ, lorsqu'il fut, paraît-il, sollicité par les Mayeur et Echevins d'Abbeville de s'établir dans cette ville. Déférant à ce désir, Dumesnil se hâta de s'installer dans la capitale du Ponthieu, où sa réception comme imprimeur date du 15 juillet 1675 [1]. Exempté par la municipalité du logement des gens de guerre, ainsi que de guet et de garde [1], le nouvel imprimeur ouvrit son établissement dans la rue de la Lingerie, sous l'enseigne de la *Bible d'Or* [1] et ne tarda pas à concurrencer assez sérieusement Jean Musnier, qui avait dû voir d'un singulier œil les démarches des magistrats abbevillois pour lui susciter un rival. L'enquête de 1701 révèle que Dumesnil avait deux presses, dont une seule en activité et qu'il n'employait qu'un compagnon relieur [1]. Il exerçait encore en 1704, lorsque l'arrêt du Conseil du 21 juillet vint supprimer en droit son privilège, mais en fait il continua à exploiter son établissement, qui ne fut réuni à celui d'Artous qu'à l'époque de son décès survenu le 4 novembre 1731 [2].

Du Neufgermain (Les), imprimeurs à Amiens (1647-1714).

Cette famille d'imprimeurs-libraires amiénois a été complètement oubliée par F. Pouy : il est vrai qu'elle ne se signale à l'attention que par un nombre très restreint de productions et qu'elle semble s'être attachée de préférence au commerce de la librairie ; elle doit cependant avoir sa place dans l'histoire des imprimeurs.

Michel I Du Neufgermain exerçait son art dès 1647, car on connaît de lui un *Almanach spirituel de la ville d'Amiens*, à l'usage des laïques, dont une réimpression fut faite en 1673 par Guislain Lebel [3]. Cinquante ans plus tard, son fils, Michel II Du Neufgermain imprimait une ordonnance de l'évêque d'Amiens, Feydeau de Bron, que M. Macqueron [4] signale dans son excellent recueil, mais que j'avais déjà rencontrée à la bibliothèque de Douai [5].

Michel II Du Neufgermain avait fait son apprentissage à Paris chez François Muguet, puis il avait travaillé comme compagnon, pendant

(1) Ledieu, op. cit., p. 304. — (2) Ledieu, op. cit., p. 305. — (3) Daire, *Hist. litt. d'Amiens*, p. 196.— (4) *Bibl. du départ. de la Somme*, t. I, n° 3971.— (5) Cat. Théologie, n° 2847[8].

plusieurs années, tant chez le même Muguet, que dans diverses imprimeries d'Orléans, Blois et Lyon, puis il était revenu dans sa ville natale reprendre la maison paternelle [1]. Dès 1701, Du Neufgermain s'était mis en devoir de liquider son matériel et ses marchandises ; au moment de l'enquête générale sur l'imprimerie, il ne lui restait plus guère qu'un tiers de son fonds à écouler et il se gardait bien de le réassortir [1].

Une sœur de Michel II avait épousé un libraire du nom de Vacquette, dont le fils François, après avoir fait son apprentissage chez son oncle Du Neufgermain, fut reçu libraire à Amiens, en vertu d'un arrêt du Conseil du 26 mars 1706 [2] et eut plus tard, ainsi que sa mère, maille à partir avec la justice, comme on le verra dans la notice des Redé. Une autre sœur du même Michel, prénommée Marie, avait épousé René Godard, marchand apothicaire [3] et sans doute de la famille de l'imprimeur de ce nom. Je ne puis enfin oublier Louis Du Neufgermain, la victime, restée ridiculement célèbre, des traits spirituels de Vincent Voiture.

Dupré (Jehan), imprimeur à Abbeville (1486).

(Voy. le suivant).

Gerard (Pierre), imprimeur à Abbeville (1486-1487).

Bien des pages ont été écrites sur les remarquables incunables, auxquels la capitale du Ponthieu doit sa célébrité typographique ; bien des hypothèses ont été édifiées sur les habiles exécuteurs de ces chefs-d'œuvre et principalement sur celui d'entre eux, Pierre Gérard, dont le nom figure seul sur deux des ouvrages jusqu'ici connus comme sortis de cet atelier. P. Deschamps [4], qui n'y va pas par quatre chemins, n'hésitait pas à faire de ce Gérard un *artisan d'Abbeville*, mais le sagace M. Ledieu, plus circonspect et pressentant sans doute la vérité, protesta [5] plus tard contre la qualification ainsi donnée sans preuves au prototypographe abbevillois, en déclarant que *rien n'était moins certain* et il avait parfaitement raison.

Pierre Gérard n'est ni Abbevillois, ni même Français, c'est un

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 93.— (2) Arch. Nat., v⁶ 803.— (3) Arch. départ. de la Somme, E. 831. — (4) *Dict. de Géogr.*, v° Abbatis Villa. — (5) *L'Impr. et la libr. à Abbeville*, p. 294.

imprimeur d'origine allemande[1], comme il y en avait tant en France à cette époque, venu vers le mois d'août 1486, sans doute en qualité de tâcheron, et à la tête d'une équipe de compatriotes recrutés par lui, exécuter à Abbeville un certain nombre de travaux probablement déterminés à l'avance.

Je donne à Pierre Gérard le qualificatif de *tâcheron*, parce qu'il semble bien qu'il ait travaillé à Abbeville, autant pour son compte que pour celui de Jehan Larcher, dit Du Pré, imprimeur parisien (1481-1503), dont le nom figure sur la *Cité de Dieu*, et dans tous les cas, avec un matériel appartenant à celui-ci. A l'encontre de l'opinion de M. Renouard[2], je ne crois pas à une association entre ces deux personnages si disparates et je pense encore moins que Du Pré soit venu en personne à Abbeville : il avait de nombreux travaux à Paris qui sollicitaient tous ses soins et il serait peu vraisemblable que, lui présent, Gérard eût signé seul un travail qui leur eût été commun, car il est indubitable que la *Somme Rurale* a été imprimée avant la *Cité de Dieu*[3]. Ce qui paraît plus vraisemblable, c'est que l'artiste allemand avait été chargé de l'exécution de plusieurs ouvrages à Abbeville et notamment du *Psautier*, dont parle Nicolas Rumet ; qu'il prit en location[4] chez Jehan Du Pré tout le matériel qui lui était nécessaire à cet effet et que l'une des condi-

(1) J'ai trouvé cette indication, qui est toute neuve, à la page 309 des *Chroniques du pays et comté de Ponthieu*, recueillies par Dom Grenier (37e volume de ses papiers conservés au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale). Cette chronique est inédite et anonyme, mais l'auteur s'est désigné à la p. 337 ; c'est Nicolas Rumet, sieur de Bulscamp, maître des requêtes ; elle a été continuée et augmentée par son fils, Nicolas Rumet, sieur de Beaucauroy, né à Amiens le 30 octobre 1554 (Cf. Lelong, *Bibl. Hist.*, t III, p. 314, n° 34187) et elle se fait remarquer par une très grande exactitude. Voici comment elle s'exprime sur le compte de la typographie Abbevilloise : « En 1486 au mois d'aoust et ès années suivantes l'art d'imprimerie était commune et exercée en la ville d'Abbeville par imprimeurs Allemands de nation. Il nous restent (sic) plusieurs livres imprimés à Abbeville en caractères beaux et nets, comme les livres de saint Augustin, la somme rurale de Bouteiller, le Pseautier et autres ». Comme on le voit, le chroniqueur amiénois ne s'égare pas dans les mauvais chemins bibliographiques, où se sont engagés plus tard les Collenot, les Devérité et autres. — (2) *Imprimeurs Parisiens* (Paris, 1898, in-12), pp. 111-112. — (3) Cf. Brunet, *Man. du lib* , t. I, col. 567. — (4) Ceci paraît d'autant plus vraisemblable qu'un an plus tard, le matériel qui a servi à imprimer la *Cité de Dieu* est utilisé à Rouen, par Jean Gaillard Le Bourgeois pour l'impression de *Lancelot du Lac*, roman de chevalerie « imprimé à Rouen en lostel de Gaillard Le Bourgeois l'an de grace mil CCCC. IIII. XX et huyt », puis encore, en 1491, pour celle de l'*Ordinaire des Crestiens* par le même (Cf. au surplus, *Gallia Typ.*, Seine-Inférieure).

tions du contrat portait que la *Cité de Dieu* serait exécutée au profit et avec le nom du bailleur.

En 1488, Gérard était de retour à Paris et c'est à lui que semble s'appliquer une aventure galante et nocturne, rapportée par Claudin [1], qui l'amenait, le 9 septembre, devant le magistrat de police.

Voilà tout ce que l'on peut dire et conjecturer au sujet du premier typographe d'Abbeville. En ce qui concerne sa production, je me contente de l'énoncer en renvoyant le lecteur aux excellentes descriptions qui en ont été données et qu'il est inutile de recopier ici :

1. 1486. La Somme Rurale, de Bouteiller (catalogue Pellechet [2], t. II, n° 2791. Fac similes dans : Thierry-Poux, Premiers Monuments de l'impr. en France, pl. XXXI, n° 3).

2. 1486-1487. La Cité de Dieu, de Saint Augustin, traduction française de Raoul de Presles, 2 volumes. (Cat. Pellechet, t. I, n° 1563. Fac similes dans Thierry-Poux, op. cit., pl. XXXI, n^{os} 4 et 5 et pl. XXXII, n° 1).

3. 1487. Le Triumphe des Neuf Preux (Hain, Repertorium n° 15642. Brunet, Man. du lib., t. IV, col. 44. Fac similes dans Thierry-Poux, op. cit., pl. XXXI, n^{os} 6, 7 et 8).

4. Le Psautier, indiqué par Rumet, mais qui n'est nulle part signalé.

5. Enfin Copinger (Part. II, vol. I, p. 271, n° 2705), cite un in-4 goth. de 10 p. : « Tractatulus perutilis de probatione spirituum », qui aurait été imprimé à Abbeville vers 1480, mais cette attribution est inexacte.

GODARD (Louis), imprimeur à Amiens (1714-1742-1777).

Cet imprimeur-libraire, dit F. Pouy [3], « paraît avoir *créé* son établissement en *1724* » ; il n'y a rien d'exact dans ces deux assertions.

Aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 1704, la ville d'Amiens était désignée comme pouvant être le siège de quatre imprimeries : or, à l'époque de la réception de Godard, on trouve trois établissements en activité, ce sont ceux de Charles et de Nicolas Caron et de J.-B. Morgan, Jean Redé ne s'occupant en apparence que de librairie ; quant au quatrième, celui de Du Neufgermain, on

(1) *Hist. de l'Imprimerie en France*, t. I, p. 282. Voy. aux Documenta, n° 1. — (2) Je ne renvoie aux répertoires de Hain que pour les ouvrages qui n'ont pas encore paru au précieux catalogue de M^{rs} Pellechet et de M. Polain. — (3) *Rech. sur l'imp. à Amiens*, p. 90.

a vu que depuis plusieurs années déjà il avait cessé de fonctionner, il est par conséquent logique de considérer Godard, non pas sans doute comme le successeur d'un établissement qui en fait n'existait plus, mais comme l'héritier du brevet dont les Du Neufgermain étaient titulaires et comme l'acquéreur probable de ce qui subsistait encore de leur matériel. Quant à la date de 1724, on va voir ce qu'elle vaut.

Né à Amiens en 1687[1], L. Godard avait fait son apprentissage chez Urbain César Duchamp, imprimeur à Arras, puis, de 1705 à 1710, il avait travaillé comme compagnon chez Antoine Maury et chez Simon Langlois, imprimeurs à Paris[2]; en 1710, il avait été reçu libraire à Amiens, en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat[2]; en 1714, après les formalités requises, il avait été reçu imprimeur dans la même ville, en vertu d'un autre arrêt du conseil du 31 décembre[3]; et enfin le 30 décembre 1717[4], il était pourvu de la charge d'*Imprimeur du Roi*, devenue vacante par le décès de J.-B. Morgan. Installé dans la rue du Beau-Puits, à l'enseigne de la *Bible d'Or*, ce typographe a laissé des productions nombreuses et d'une exécution soignée. F. Pouy[5] place son décès en 1742, mais j'ai de fortes présomptions de croire qu'il mourut beaucoup plus tôt, car, dès 1729, l'on rencontre des impressions souscrites par sa veuve. Quoi qu'il en soit, celle-ci, née Elisabeth Charlot, était originaire de Paris, où elle avait vu le jour vers 1705[6]; elle était donc encore bien jeune au moment du décès de son mari; elle en avait eu trois enfants et il s'agissait de les élever. Elle fit face aux événements avec autant de courage que d'activité et elle amena bientôt son établissement à la plus grande prospérité. Elle s'était d'ailleurs assuré le concours d'un de ses neveux, Antoine Charlot[7], qui dirigea l'atelier avec beaucoup d'habileté[8].

Aussi bien que son mari, la veuve Godard a laissé de nombreux et importants travaux, parmi lesquels on remarque, à côté des publications de l'Académie et de l'Intendance de Picardie, le premier

(1) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 90. — (2) Arrêt du Conseil d'Etat du 1er septembre 1710, Arch. Nat. V⁶ 820. — (3) Arch. Nat. V⁶ 834 (Documenta, n° 62). — (4) Arch. comm. d'Amiens, Reg. BB. 77, f° 210. — (5) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 90. — (6) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 22. — (7) Né au Pecq, près Paris, le 28 août 1712 et ancien apprenti de Godard (Arrêt du Conseil d'Etat privé du 20 mars 1752, Arch. Nat., V⁶ 971). — (8) D'après un certificat notarié délivré à Charlot par la veuve Godard, le 7 décembre 1750 et visé dans l'arrêt indiqué à la note précédente.

journal d'Amiens, intitulé les *Annonces, Affiches et Avis divers de Picardie, Artois, Soissonnois et Pays-Bas François*, fondé par son fils Louis, le 6 janvier 1770, et les neuf premiers *Almanachs d'Artois* (1755-1764). Pour faire face à ses travaux, elle possédait, en 1764, d'après le rapport de Sartine[1], quatre presses, dont deux constamment en activité et n'occupait pas moins de quatre compagnons. Elle avait eu aussi à lutter contre la concurrence et il semble, dit F. Pouy[2], que « dans son ardeur au travail, elle ait parfois empiété sur le terrain des autres et porté atteinte à leurs privilèges, notamment à ceux de la veuve Caron ». Les deux veuves, continue le même auteur, « n'étaient pas toujours en parfait accord et il y avait entre elles plus d'un motif de jalousie. » Le bibliographe amiénois raconte en terminant un incident judiciaire qui n'aurait pas tourné à l'avantage de la veuve Godard, mais ce que Pouy a ignoré, c'est que cette dernière se pourvut devant le Conseil d'Etat contre la sentence du bailliage d'Amiens qui lui était défavorable et elle y obtint non seulement gain de cause complet, mais encore 500 livres de dommages-intérêts[3]. Moins heureuse en d'autres circonstances, la veuve Godard fut frappée de diverses amendes en 1745 et 1747[4].

Enfin, après un exercice d'un demi-siècle, ayant acquis une for-

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 22. — (2) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 90. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 4 juin 1753, Arch. Nat, V⁶ 976 (V. Documenta, n° 193).

(4) Voici les deux pièces imprimées qui les constatent :

Arrest du Conseil d'estat privé du roy, Qui supprime une Requeste, un Mémoire et des Observations imprimés dans des affaires pendantes aux Conseils du Roy et au Conseil des Prises, sans nom d'Avocat aux Conseils, ni d'Imprimeur, à l'exception des observations : avec amende tant contre les Parties que contre l'Imprimeur [veuve Godard] dont le nom est au bas des Observations [des Merciers d'Amiens]. Du 24 may 1745. — A Paris, Chez P. Prault, Imprimeur des Fermes et Droits du Roy, Quay de Gèvres, au Paradis. 1745. In-4, 7 p. ch. (Bib. Nat., ms. fr. 22062, f° 334).

Arrest du conseil d'estat privé du roi, Qui ordonne que les Edits, Déclarations, Arrêts et Règlemens, concernant les fonctions des Avocats en ses Conseils, ensemble ceux concernant l'Imprimerie et la librairie et notamment les Arrêts des 10 Décembre 1743 et 24 May 1745, seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence ordonne que le Mémoire au Conseil pour les Négotians d'Amiens faisant le commerce de mer, imprimé à Amiens par la veuve Godard, sans nom d'Avocat aux Conseils, sera et demeurera supprimé, avec amende [100 livres] tant contre les parties que contre l'Imprimeur. Du 2 mai 1747. — A Paris, Chez Ph. Nic. Lottin et J.-H.-B. Imprimeurs et libraires, rue Saint-Jacques, proche Saint-Yves, à la Vérité. MDCCXLVII. In-4. 7 p. ch. (*Ibid.*, f° 342).

tune honnête[1] et atteint un âge qui lui donnait droit au repos, la veuve Godard songeait à céder son établissement à son fils Louis, lorsque celui-ci vint à décéder, le 5 janvier 1777[2], à Paris, où d'ailleurs il semble avoir souvent résidé. L. Godard était déjà dans la capitale en 1752, mais par contrainte cette fois, ayant été, le 25 novembre, enfermé à la Bastille pour contravention aux règlements de la librairie et il en était sorti le 6 février 1753, après avoir été condamné à une amende de 500 livres, dont il fut ultérieurement déchargé par le chancelier[3].

Cette mort imprévue de son fils détermina la veuve Godard à se débarrasser au plus tôt d'une entreprise devenue trop lourde pour elle et elle traita à cet égard avec J.-B. Caron l'aîné, le petit-fils de son ancienne rivale, dont j'ai rapporté plus haut les démarches.

GOUY (Charles de), imprimeur à Amiens (1640-1642).

Deux ouvrages de Jean de Labadie, imprimés à Amiens en 1640 et 1642[4], révèlent seuls jusqu'ici l'existence de ce typographe qui, d'après F. Pouy[5], ne paraît pas avoir fait un long séjour dans cette ville. Je ne suis pas à même de discuter cette impression du bibliographe amiénois, mais j'ai le pressentiment qu'il se trompe et je ne serais pas étonné que l'on découvrît quelque jour de nouveaux produits des presses de C. de Gouy, dans lequel je vois pour ma part le prédécesseur des Du Neufgermain. S'il est vrai que les typographes du nom de Gouy fleurirent surtout à La Rochelle et à Saumur, il ne faut pas oublier qu'on rencontre à Amiens, dans le dernier tiers du XVII[e] siècle, un libraire, Gilles de Gouy[6], qui me paraît bien être de la même famille que l'imprimeur.

GROLIN (Pierre), imprimeur à Amiens (1529).

Voici encore un imprimeur qui avait échappé jusqu'ici à toutes les recherches et qui dut jouir en son temps d'une assez grande réputation, pour qu'on vînt de Cambrai faire imprimer chez lui le curieux opuscule, dont je crois devoir reproduire le titre *in-extenso* :

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 22. — (2) Pouy, *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 90. — (3) Funck-Brentano, *Les Lettres de cachet à Paris*, n° 4216, et Bib. Nat., ms fr. 22107, f° 204. — (4) Cf. *la France protestante*, t. VI, p. 145. — (5) Op. cit., p. 87. — (6) Voy. H. Macqueron, *Bibl. du dép. de la Somme*, t. I, n° 1266.

— Les triūphes de Cābray :

Cy sont mis au plus près du vray
Pour ungne ioieuse nouuelle
Les haulx triumphes de Cambrai
A traictier cette paix nouuelle
Cœurs vertueux qui désirez sçauoir
Entendre et voir : lisiez ce contenu
En ce faisāt vous porrez perchevoir
Tout ce qu'il est en cambray aduenu
Le hault estat et train qu'on a tenu
A fabricquer ceste paix noble et haulte
Mais se aulcū le a mieux q̄ nous retenu
Nous suplions de moderer la faulte.

(A la fin :) Imprime a amiens par pierre grolin pour iacques fourment demourant a Cambray a la requeste de plusieurs notables personnages demourāt audict lieu. Pet. in-8. goth. 16 ff. en quatre cahiers de 4 ff., le premier et le dernier sans signature et les deux autres signés respectivement B et C [1].

C'est le récit des réjouissances qui ont eu lieu à Cambrai, du 2 juillet au 15 août 1529, à l'occasion de la *Paix des Dames*. — Grolin paraît avoir fait souche à Amiens, car, en 1578, on trouve que, le 11 juillet, « Alison Groslin, veuve de Jean Deleau, maître menuisier à Amiens, de passage à Paris, fait donation d'un droit successif à Jean Leclerc, maître-imprimeur, son neveu [2] ».

HUBAULT (Les), famille d'imprimeurs à Amiens (1609-1696).

Les Hubault ont exercé leur art pendant près d'un siècle à Amiens et s'y sont divisés en deux rameaux ; leur descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours en ligne féminine par les Caron.

I. Jacques, le premier du nom, appartiendrait *certainement*, suivant M. Pouy [3], à une famille amiénoise [4]. Je ne connais pas, car il a omis de les indiquer, les autorités sur lesquelles il s'appuie pour affirmer ce fait, mais il est démenti par les termes d'une requête présentée le 17 mars 1696 par Nicolas Caron, alors que celui-ci sollicitait de remplacer sa belle grand-mère. Il y exposait en effet que

(1) Bibl. comm. de Lille, Coll. Godefroy-Menilglaise, Belles-Lettres, n° 365. — (2) Renouard, *Documents sur les imprimeurs de Paris* (Paris, 1901), p. 159. — (3) *Rech. sur l'Impr. à Amiens*, p. 75. — (4) La famille Hubault d'Amiens semble plutôt, d'après les archives de cette ville, avoir appartenu à la corporation des bouchers.

« Jacques Hubault, son bisaïeul maternel, fut mandé par les premier et eschevins [d'Amiens]... de la ville de Rouen où il estoit imprimeur, aux environs de l'année 1606, de venir en cette ville, pour estre imprimeur de la ville, et particullièrement pour faire toutes les impressions que l'hostel de ville auroit de besoin, pourquoy il auroit esté reçu imprimeur de la ville, aux proffits, exemptions et privillèges qu'on luy a attribuez... [1] » Nicolas Caron connaissait parfaitement les origines normandes de la famille à laquelle il s'était allié ; on trouvera d'ailleurs sur elle de plus amples renseignements dans la partie de cet ouvrage consacrée à la Normandie : on y verra les Hubault fleurir à Rouen pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles, pour essaimer ensuite au Havre et à Angers.

Jacques Hubault était donc venu de Rouen, sa ville natale, à la sollicitation de la municipalité d'Amiens et en 1609, comme le dit exactement M. Pouy [2], avec preuves à l'appui, après avoir obtenu du magistrat un prêt de 124 livres, il avait ouvert son établissement dans la rue du Beauregard (depuis des Trois Cailloux) et s'était mis à imprimer avec une ardeur que révèlent les assez nombreux ouvrages qui nous sont parvenus et dont on peut trouver la nomenclature et la description dans les recueils spéciaux de MM. Pouy et Macqueron.

Quelques années plus tard, J. Hubault transféra son imprimerie et sa librairie dans la rue du Beau-Puits, où il est mort au mois d'août 1635[3], laissant au moins un fils, qui suit.

II. Robert Hubault, né à Amiens (?), succéda à son père dans l'établissement de la rue du Beau-Puits et dix-huit mois après, le 3 février 1637 [4], il épousait Marie Sallé, qui semble être d'une famille du pays. Restée veuve en 1657, cette dame continua à diriger très habilement sa maison, luttant avec énergie contre ses rivaux et surtout contre la concurrence de Guislain II Lebel, sur les brisées duquel elle essaya à plusieurs reprises de marcher (V. Lebel). Les produits de ses presses sont assez remarquables pour qu'une confusion ait été possible parfois avec ceux des célèbres Elzevier, témoin la saisie faite, en vertu d'une sentence du Châtelet de Paris du 2 octobre 1671, d'une balle venant de Hollande, où s'étaient trouvés de nombreux exemplaires d'un livre du P. Jésuite François Dobeilh, intitulé : L'*Aimable mère de Jésus*, et dont la souscription portait : Im-

(1) Arch. comm. d'Amiens, Reg. BB. 76, f° 236. — (2) Op. cit., p. 75. — (3) Pouy, *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 77. — (4) Ibid., p. 78.

primé à Amiens chez la veuve Hubault, alors qu'ils sortaient en réalité de l'officine de Daniel Elzevier, à Amsterdam[1].

Après avoir exercé son art pendant près de quarante ans, la veuve Hubault songea d'autant plus à se retirer qu'elle était devenue « fort caducque » et que depuis longtemps déjà elle s'était déchargée en grande partie sur son petit gendre, Nicolas Caron, du soin de diriger l'imprimerie[2]. C'est donc à celui-ci qu'elle céda son entreprise en 1696. L'année suivante, selon Pouy [3], la veuve Hubault passait de vie à trépas, mais j'ai déjà démontré qu'elle était morte entre le mois de mars et le mois de juin 1696 (Voy. Nic. Caron).

III. Henry, fils[4] du précédent, s'est dérobé à toutes mes recherches et je ne le connais que par le brevet d'imprimeur du roi à Amiens dont il fut pourvu le 4 mai 1657[4]; ce même brevet ayant été donné en 1671 à Guislain II Lebel, j'en conclus qu'en 1670, Henry Hubault avait cessé de vivre ou tout au moins d'imprimer. Il est le père de Madeleine Hubault, qui épousa Nicolas Caron.

LEBEAU (Honoré), imprimeur à Péronne (1712-1725).

La date de l'établissement de cet imprimeur à Péronne est restée jusqu'ici assez confuse : cependant, Pouy et Deschamps affirment, sans preuves, que Lebeau imprimait déjà dans cette ville avant 1712. C'est cette dernière date qui est la seule exacte. Toutefois, s'il est rigoureusement vrai que l'imprimerie publique n'a été introduite à Péronne qu'en 1712, cela n'empêche pas qu'on y ait imprimé antérieurement, dès 1683 sans doute. A cette époque en effet, la Municipalité Péronnaise avait fait venir de chez Le Bé, fondeur à Paris (1[er] février 1683), quatre livres de caractères[5], ce qui donne à penser qu'une petite imprimerie fonctionnait à l'Hôtel de ville pour la confection des formules administratives. Le prototypographe de Péronne n'en est pas moins Honoré Le Beau, dont j'ai pu reconstituer à peu près la biographie.

Né à Ham en Picardie, vers 1668[6], Le Beau entra, à l'âge de vingt ans, le 16 novembre 1688, en apprentissage chez Lambert Roulland, imprimeur à Paris[6] et, après y avoir accompli ses quatre

(1) Conférence des statuts accordez par le Roy à la Communauté des impr. et libr. de Paris (Paris, 1684, in-4), p. 11 — et Edit du Roy pour le règlement des impr. et libr. de Paris, avec les Autoritez des anciennes ordonnances (Paris, 1687, in-4), p. 13. — (2) Arch. comm. d'Amiens, Reg. BB. 76, f° 236. — (3) *Op. cit.*, p. 80. — (4) Arch. dép. de la Somme, Reg. B. 27. — (5) Ph. Renouard, *Les Fondeurs de caractères parisiens* (Paris, 1900, in-8), p. 20. — (6) Bib. Nat., ms. fr. 21838, f° 120.

années, il continua à travailler dans la capitale pour le compte de Nicolas Langlois et d'autres imprimeurs[1], puis, vers 1701, il revenait en Picardie et ouvrait à Péronne une boutique de libraire[1]. Mû par son propre intérêt et sans doute aussi poussé dans cette voie par la municipalité, Le Beau, dans le courant de l'année 1711, présentait requête à la Chancellerie à l'effet d'être autorisé à tenir une imprimerie à Péronne, où, exposait-il, « elle étoit très nécessaire, soit pour le collège, soit pour les officiers du bailliage, soit pour le corps de ville et pour le bureau des fermes qui sont obligés d'envoyer à Amiens, Arras ou autres villes éloignées ce qu'ils ont à faire imprimer ». Après avoir ordonné, le 4 septembre[1], une enquête sur l'utilité ou les inconvénients de l'établissement d'une imprimerie à Péronne, ainsi que sur les capacités du candidat, le Conseil d'Etat privé du roi rendit, le 26 janvier 1712, un arrêt ordonnant qu'il serait établi un imprimeur en la ville de Péronne et faisait choix du sieur Le Beau « pour remplir ladite place[2] ».

C'est à l'année 1714 seulement que remonte le premier livre connu comme sorti des presses de ce typographe et en voici la description :

— La Vie de S. Fursy, patron de la ville de Péronne, recueillie de plusieurs anciens Auteurs, par M. Jacques Desmay, Docteur de Sorbonne et Chanoine dans ladite Eglise. Troisième et nouvelle Edition, revue, corrigée, augmentée et mise en meilleur François.—A Péronne, chez Honoré Le Beau, Imprimeur et libraire, MDCC.XIV. Avec Approbation et Privilège du Roy (Pet. in-8, 8 ff. prél. n. ch., 140 p., 4 ff. lim. n. ch. — Bib. Nat. Ln^{27} 8096).

Les deux premières éditions de ce petit ouvrage ont été imprimées à Paris et le privilège donné à Le Beau porte la date du 21 janvier 1714. On cite une nouvelle édition, en 1715, également imprimée par Le Beau, mais c'est un simple rajeunissement du titre, auquel on a ajouté après les mots : *en meilleur françois*, ceux-ci : *Par Monsieur* ***. La pagination est exactement la même, comme aussi les fautes typographiques ; on y a joint seulement une gravure qui a la prétention de représenter saint Fursy.

Le Beau avait très certainement terminé sa carrière, lorsque l'arrêt de 1739 supprima l'imprimerie à Péronne : il est même

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 4 septembre 1711, Arch. Nat. V^6 823 (Documenta, n° 52). — (2) Arch. Nat. V^6 824 (Documenta, n° 53).

permis de penser qu'il mourut en 1725, car l'année suivante, son fils se fixait à Cambrai et présentait une requête à l'effet d'être reçu imprimeur dans cette ville, en exposant qu'il était fils « de feu Honoré Le Beau, maître imprimeur-libraire à Péronne[1].

LEBEL (Les), imprimeurs à Amiens (1626-1709).

Deux typographes de ce nom, père et fils, portant également le prénom de Guislain ou Guillain, ont exercé leur art à Amiens et malheureusement on ne sait ni d'où ni quand était venu le premier d'entre eux, qu'on trouve imprimant, dès 1626, dans la capitale de la Picardie. Installés vis-à-vis le collège des Jésuites, à l'enseigne du *Pilon d'or* (sub Pistillum aureum), ses ateliers ont fonctionné très activement jusqu'en 1671, époque où il était certainement remplacé par son fils.

Guislain II Lebel, né à Amiens en 1642[2], fut nommé imprimeur du roi en cette ville par lettres patentes du 6 mars 1671[3], mais je n'ai pas rencontré la date exacte de son installation à Amiens. J'ai seulement mis la main sur la requête qu'il présentait en 1669 au Conseil d'Etat à l'effet d'être reçu imprimeur et l'arrêt préparatoire qui s'ensuivit[4]; sa nomination ne doit être postérieure que de quelques mois à ce document. G. Lebel était un homme instruit, ayant fait toutes ses humanités et suivi les cours de philosophie, très habile en son art, qu'il avait appris à Paris, chez François Muguet[5], où il avait passé huit années, dont quatre comme compagnon[2]; ce fut enfin l'un des meilleurs typographes de la ville d'Amiens. D'après l'enquête de 1701, Lebel possédait deux presses et occupait deux compagnons et un apprenti[2].

Quoi qu'en dise Pouy[6], qui place vers 1704 la fin des travaux de cet imprimeur, Guislain II Lebel exerça sa profession jusqu'en 1709 : le 5 avril, il mariait sa fille à Jean-Baptiste Morgan et, par contrat du même jour, il lui cédait « ses imprimerie, magasin et fonds de livres à l'usage des écoliers[7] ». Enfin, au mois de décembre

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 7 avril 1727, Arch. Nat., V⁶ 879 (Documenta, n° 101). — (2) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 94. — (3) Arch. com. d'Amiens, BB. 73, f° 43 v°. Ces lettres patentes ont été reproduites par Crapelet (*De la profession d'imprimeur*, Paris, 1840, p. 29) et par Pouy, *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p. 85. — (4) Arrêt du 24 janvier 1669, Arch. Nat. V⁶ 548, V. Documenta, n° 22. — (5) Bib. Nat. ms. fr. 21837, 3ᵉ partie, f° 79 v° et Documenta, n° 17. — (6) *Rech. sur l'impr. à Amiens*, p 87. — (7) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 2 septembre 1709, Arch. Nat., V⁶ 816 (Documenta, n° 39).

suivant, il était mort ; c'est sa fille, devenue veuve, qui nous l'apprend dans une requête qu'elle présentait en 1717 à la Chancellerie [1].

Bien que les Lebel n'aient pas eu de successeurs de leur nom à Amiens, il semble que leur famille n'était pas éteinte : en 1680, un Philippe Lebel, né à Arras en 1660, s'était établi libraire dans cette dernière ville, après avoir fait son apprentissage à Amiens chez Guislain II Lebel et, en 1690, un Louis Lebel, frère de Philippe, né dans la même ville en 1671, y ouvrait également un commerce de livres [2].

Le Caron (Nicolas), prototypographe d'Amiens (1507-1510).

Grâce à une heureuse découverte de l'éminent M. Léopold Delisle [3], on sait que Nicolas Le Caron naquit à Auxi-le-Château, dans le Pas-de-Calais ; c'est un nom qu'on rencontre d'ailleurs assez fréquemment dans les anciens titres de cette localité, ainsi : dans un acte de partage de la terre d'Auxi, à la fin du XIV^e^ siècle, on trouve un Bauduin Le Caron [4] et un Colart Le Caron [5] et, le 22 septembre 1507, un Enguerrand Le Caron signe le procès-verbal de rédaction des coutumes d'Auxi-le-Château [6].

Au lieu de naissance toutefois, s'arrêtent les informations certaines qu'on ait sur le prototypographe amiénois, aussi le champ des hypothèses est-il resté largement ouvert sur la carrière de ce personnage et je vais examiner rapidement celles qui se sont produites.

La première émise, car M. Pouy s'est contenté de citer la seule production connue de Le Caron, est celle de M. Claudin [7], qui procède plutôt par la négative : après avoir rappelé qu'un Pierre Le Caron exerça l'art de la typographie à Paris de 1489 à 1500 environ, le savant libraire repousse l'éventualité que Nicolas ait pu faire son apprentissage chez son homonyme, peut-être son parent, parce que celui-ci semble avoir disparu en 1500 ! L'argument n'est pas péremptoire, parce que, tout d'abord, la disparition de Pierre Le Caron en 1500 n'est que présumée et en second lieu, parce qu'on ne voit pas du tout, à la supposer comme acquise à cette date, ce qui s'opposerait à ce que Nicolas y eût fait antérieurement son apprentissage,

(1) Arrêt du Conseil du 21 août 1717, Arch. Nat. V^6^ 841 (Documenta, n° 69). — (2) Bib. Nat., ms. fr. 22124, f° 44. — (3) Cabinet hist. de l'Artois et de la Picardie, 1886, pp. 3-5. — (4) Vitasse, *Auxi-le-Château, histoire et description* (Lille, 1894, in-8), p. 357. — (5) Id., p. 367. — (6) Bouthors, *Coutumes loc. du Baill. d'Amiens*, t. II, p. 61. — (7) *Les Origines de l'imprimerie à Hesdin* (Paris, 1891, in-8), p. 16.

d'autant que la date de 1507, indiquée comme étant celle où ce dernier aurait commencé lui-même à imprimer n'est également qu'une probabilité. J'ai, au contraire, pour ma part, la conviction que notre typographe n'a pas fait son apprentissage ailleurs qu'à Paris, parce que c'est là aussi qu'il a dû acquérir son matériel.

Dans une autre thèse, M. Advielle[1] se demande si le prototypographe amiénois n'aurait pas appris son art chez Pierre Gérard, à Abbeville, et même s'il n'aurait pas ultérieurement acquis une partie du matériel de celui-ci. Sur ce second point, je crois pouvoir affirmer que non avec certitude. J'ai soigneusement examiné les impressions de Pierre Gérard et je les ai comparées avec celles de Le Caron : les deux matériels sont absolument dissemblables ; autant sont remarquables et d'une fonte très soignée les caractères dont s'est servi le premier, autant sont médiocres et d'un aspect usé les types du second ; celui-ci emploie des capitales qui paraissent taillées en bois, l'imprimeur d'Abbeville n'en a pas ; il imprime son texte en laissant la place pour la capitale qu'il indique par une minuscule et, après coup, la capitale est peinte en bleu ou en rouge. L'œil des divers caractères employés par les deux typographes est d'ailleurs si différent qu'aucune confusion n'est possible. Au surplus, Pierre Gérard n'aurait pas pu vendre un matériel qui n'était pas sa propriété. Quant au premier point, l'hypothèse émise par M. Advielle repose principalement sur la proximité du lieu de la naissance de Nicolas Le Caron et de la capitale du Ponthieu, l'argument pourrait être sérieux, mais le fécond écrivain semble reculer plus loin devant son audacieuse spéculation, quand il suppute qu'en 1507, l'imprimeur amiénois avait peut-être atteint l'âge de 60 ans ! ? — Je réponds simplement à tout ceci que Nicolas Le Caron n'a pas pu faire son apprentissage à Abbeville, parce que Pierre Gérard n'y pouvait pas lui-même faire d'apprentis, n'ayant point eu dans cette ville une imprimerie au sens propre du mot, mais y ayant accompli seulement un travail spécial et momentané, ainsi que cela a été dit plus haut.

Je laisse maintenant de côté ces diverses hypothèses, à coup sûr fort intéressantes, mais qui ne tranchent rien et j'arrive aux faits positifs, c'est-à-dire aux produits des presses de Nicolas Le Caron et ce sont eux qui nous feront approcher au plus près de la vérité.

(1) *Bauldrain Dacquin, premier imprimeur de la province d'Artois* (Abbeville, 1893, in-8), p. 4.

J'emploie le pluriel, parce que j'ai la bonne fortune d'en pouvoir ajouter un second à celui déjà signalé par Pouy. Voici la description des deux ouvrages :

1. Coustumes generalles du bailliage damiens auec celles des puostez de Monstrœul/ Beauquesne/ Foulloy/ Sainctriquier/ Doulles/ & Beauuoisis Nouellemt publiees et decretees en la Ville Damiens/ par messieurs les qmissaires deleguez de par le Roy nostre souuerain seigneur sur le faict des coustumes du royaulme de frace. | Imprimees par lordonnance desd. comissaires Par Nicolas le caron Imprimeur & Libraire demourat en lad. Ville Damiens en la Rue des lombars.

Pet. in-8 goth. 95 ff. ch. ii à IIII^{xx}VI. A la fin : Imprime a Amiens par Nicolas le caron Demourant en la rue des Lombars. (Bib. Nat. Rés. F. 1670.)

2. Les ordonnances du Roy Loys XII^{e} de ce nom Auql dieu doint bonne Vie Et plusieurs aultres ordonnances faictes puis naguaires tant pour les Uniuersitez q pour les monnoyes/orfeures/ioyelliers/ & aultres. Auec le repertore pour trouuer facillement les matières. Nouuellement imprimees a Amiens par Nicolas le caron.

Pet. in-8 goth. 65 ff. ch. ii à Ixv. Titre orné de la marque donnée par Silvestre, au n° 303. A la fin : Les présentes ordonnances ont esté Imprimees a Amiens Par Nicolas le caron Demourant en la Rue des lombars. (Bib. Nat. Rés. F. 1670.)

Aucune de ces impressions n'est datée : j'estime, contrairement à l'avis de F. Pouy et de P. Deschamps, que la première doit être de 1508 au plus tôt, car le procès-verbal de vérification des coutumes n'ayant été clos qu'à la fin du mois d'octobre 1507, il est difficile d'admettre que l'impression ait pu avoir lieu avant la fin de l'année; la seconde paraît être de 1507, la dernière ordonnance que renferme le volume étant du 12 décembre 1506.

Rien par conséquent ne vient modifier la date initiale assignée à l'exercice de Le Caron, mais l'inspection approfondie et comparative des caractères employés dans les deux volumes amène forcément à constater que le typographe amiénois s'est servi d'un matériel presque absolument identique à celui dont usaient Antoine Caillaut et Louis Martineau, imprimeurs parisiens (1482-1505). C'est donc là qu'il paraît infiniment probable que s'était approvisionné Le Caron,

avant de venir s'installer à Amiens et après avoir terminé son apprentissage dans la capitale.

A quelle époque Le Caron cessa-t-il d'imprimer ? Je pense qu'on peut fixer cette date avec conviction à l'année 1510. M. Dubois [1] a, en effet, rencontré, dans les archives d'Amiens, la mention que, le 3 mars 1510, Nicolas Le Caron louait, pour y vendre ses livres, deux logettes tenant ensemble et adossées au parvis de la cathédrale. Or c'est à peu près à cette époque que son matériel d'imprimerie passe à Hesdin, chez Bauldrain Dacquin [2]. On peut donc croire que, à partir de ce moment, Nicolas Le Caron n'est plus que libraire ; il exerce ce métier pendant une dizaine d'années et enfin, le 21 janvier 1520, il devient greffier du bailliage d'Amiens [3], à moins que ce ne soit un autre Nicolas Le Caron qui ait acquis cette charge. Le prototypographe amiénois mourut vers 1530 ou 1531 et sa veuve, née Marguerite de Le Thieulloye, convola avec un libraire d'Arras, Jean Carlier [4].

Morgan (Jean-Baptiste), imprimeur à Amiens (1709-1717).

Cet imprimeur semble être né à Amiens : c'est dans cette ville et chez Guislain II Lebel que dans tous les cas il fit son apprentissage du 2 janvier 1700 au 15 janvier 1704 [5] ; il continua d'y travailler et en 1709, non seulement Lebel lui accordait sa fille Catherine en mariage, mais encore il lui cédait, par le contrat antenuptial du 5 avril 1709 [6], son imprimerie et sa librairie. Quelques mois après, le 16 décembre [7], un arrêt du Conseil d'Etat privé autorisait Morgan à exercer l'imprimerie à Amiens en la place de son beau-père. Deux ans plus tard, le 23 novembre 1711 [8], il obtenait du P. Recteur du collège des jésuites le privilège de l'impression des « feuilles de classe » pour les auteurs de grammaire, d'éloquence et d'histoire à l'usage de cet établissement et en 1712, il était pourvu de la charge d'Imprimeur du Roi. Malheureusement, Morgan ne jouit pas longtemps de tous ces avantages, car, antérieurement au 21 août 1717, il décédait. A cette date, en effet, un arrêt du Conseil d'Etat privé [9]

(1) *Les Rues et Enseignes d'Amiens* (Amiens, 1889. In-8, p. 42). — (2) Voy. Pas-de-Calais, p. 110. — (3) Bib. nat., Coll. Dom Grenier, Reg. 112 bis, f° 117. — (4) A. Lavoine, Notes hist. sur les premiers impr de l'Artois (*Corresp. hist. et archéol.*, 1902, p. 326). — (5) Arrêt du Cons. d'Etat privé du 16 décembre 1709, Arch. Nat. V⁶ 817 (Documenta, n° 40). — (6) Arrêt du même cons. du 2 septembre 1709, Arch. Nat. V⁶ 816 (Documenta, n° 39). — (7) V. note 5. — (8) Arch. départ. de la Somme, D. 2. — (9) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 21 août 1717, Arch. Nat. V⁶ 841 (Documenta, n° 69).

répond négativement à une requête que présentait Catherine Lebel, à l'effet d'être admise, en qualité de fille et de veuve d'imprimeur, à continuer cette profession. Elle l'abandonna cependant l'année suivante et il est probable que son matériel fut racheté par Louis Godard.

Musnier (les), imprimeurs à Amiens et à Abbeville (1662-1692).

Vers 1662, Jean Musnier qui, peut-être, était un petit-fils de Nicolas Musnier, libraire et relieur à Paris (1582-1607), vint installer une imprimerie à Amiens, dans la rue du Beau-Puits, vis-à-vis la rue Saint-Rémy et il y exerça son art jusqu'en 1671, avec les titres d'*Imprimeur du Roi et du Collège* et de *seul maître imprimeur du Corps de l'Université de Paris en l'Evêché d'Amiens*, ce qui veut dire qu'il avait été admis à la maîtrise dans la capitale. A cette époque, bien qu'à plusieurs reprises et notamment les 17 septembre 1662 [1] et 17 février 1666 [2], la municipalité d'Amiens lui eût donné des gages de son estime, en lui accordant l'exemption de garde et autres faveurs, Jean Musnier, jaloux peut-être des succès de Guislain Lebel et fatigué de cette redoutable concurrence, entrevit la possibilité d'une meilleure fortune, en transportant ses presses à Abbeville pour y faire revivre l'art de la typographie.

Les démarches qu'il entreprit à cet effet ayant été favorablement accueillies par les magistrats d'Abbeville et même une subvention annuelle de 90 livres payable pendant trois ans, lui ayant été accordée par délibération échevinale du 19 mai 1671 [3], Jean Musnier quitta Amiens et s'installa dans la capitale du Ponthieu. Malgré d'aussi riants auspices, loin de *faire fortune*, comme l'énonce Deschamps [4], le malheureux typographe tomba petit à petit dans l'état le plus précaire : la clientèle n'était pas venue à lui et par surcroît, la municipalité n'avait guère employé les presses de son imprimeur, puisque, d'après M. Ledieu [5], pendant l'espace de huit années, il ne lui fut pas payé plus de 141 livres pour frais d'impression !

Avant même l'expiration du terme des trois ans de sa pension, Musnier avait déménagé et pris un loyer moins lourd; et en 1674 [6], il sollicitait de la ville une nouvelle subvention. C'est à ce moment que, lasse sans doute des importunités de son imprimeur, la munici-

(1) Arch. comm. d'Amiens, BB, 69, f° 9. — (2) Ibid., f° 59. — (3) Ledieu, *L'Impr. à Abbeville*, p. 302. — (4) *Dict. de Géogr.*, V° Abbatis Villa. — (5) Op. cit., p. 303. — (6) Op. cit., p. 304.

palité abbevilloise entama avec Dumesnil les négociations qui aboutirent à l'établissement de ce dernier à Abbeville, sans aucun subside.

Il est probable que Jean Musnier continua à végéter encore pendant quelques années et, en 1685, il était remplacé par son fils, Nicolas, qui lui-même ne semble pas avoir exercé au delà de l'année 1692, date de sa dernière production connue: un almanach!

REDÉ (Les), imprimeurs à Amiens et à Abbeville (1696-1741).

C'étaient de singuliers imprimeurs que les Redé, du moins ceux qui exercèrent à Amiens, car ils n'avaient, à les en croire, ni presses, ni fontes, ni caractères [1] et cependant ils ont imprimé, c'est indéniable.

Né à Paris vers 1662 [2], Jean, le premier du nom, était venu s'installer, lui aussi, dans la rue du Beau-Puits, en vertu de Lettres du 2 avril 1696 [3], l'autorisant à tenir imprimerie, mais il n'y avait ouvert ostensiblement qu'une boutique de libraire. Il exerça vraisemblablement jusqu'en 1733 ; en 1711 (novembre), on rencontre son nom parmi ceux des libraires et imprimeurs d'Amiens auxquels J.-B. Morgan signifiait le privilège qu'il venait d'obtenir du P. Recteur des Jésuites pour l'impression des classiques [4] ; le 1er avril suivant, on saisissait chez lui et chez la veuve Vacquette des imprimés qu'ils débitaient en contravention du privilège de Morgan et que sans nul doute Redé lui-même avait exécutés sur ses presses [5] ; enfin en 1733, il vivait encore, car, lorsque Charles Redé présenta requête à la Chancellerie, à l'effet d'être reçu imprimeur, il se disait *fils de Jean Redé, libraire à Amiens* et si celui-ci eût cessé d'exister à cette époque, son fils eût assurément employé l'expression courante : feu Jean Redé, en son vivant libraire à Amiens.

Bref, au commencement de l'année 1730, Charles Redé, alors âgé de 17 ans environ, entrait en apprentissage pour quatre ans chez P.-A. Paulus Dumesnil, à Paris [6] ; il en sortait le 23 juin 1733 [7], avec son brevet quittancé et revenait alors à Amiens, où il s'installait comme imprimeur, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat privé du 22 décembre suivant. Son exercice ne fut pas de longue durée ; quatre ans après, à la suite de l'impression « de différens ouvrages concernans les affaires présentes de l'église, et autres

(1) Bib. nat., ms fr. 22124, f° 91. — (2) Ibid.— (3) Ibid. — (4) Arch. Dép. de la Somme, D. 2. — (5) Ibid. — (6) Bib. Nat., ms. fr. 21838, f° 211 (V. Documenta, n° 106). — (7) Ibid., f° 213.

livres capables de faire renaistre d'anciennes disputes, ou d'en exciter de nouvelles », un arrêt du Conseil d'Etat du 18 mars 1737[1] prononçait la déchéance de Charles Redé de sa place d'imprimeur et ordonnait la confiscation et la vente de tout son matériel, « pour le prix en provenant estre appliqué au profit de l'hospital général d'Amiens ».

Il ne me reste plus maintenant qu'à consacrer quelques lignes au dernier des Redé, Antoine, qui, après avoir dirigé pendant trois ans l'imprimerie de son frère Charles, à Amiens[2], tenta de se fixer à Abbeville. Admis le 13 septembre 1736[3] à exercer la librairie dans cette dernière ville, Redé ne tarda pas à avoir l'ambition d'y adjoindre une imprimerie. Feignant de considérer comme illégale la réception d'Artous, parce qu'il n'avait ni le nombre de presses, ni la quantité de caractères prévus par les règlements, A. Redé présenta requête à la Chancellerie à l'effet d'être autorisé à remplir la place de Dumesnil, restée vacante suivant lui. Un arrêt du Conseil d'Etat privé du 10 décembre 1736[4] ordonna qu'il représenterait ses titres et capacités devant le lieutenant-général de police d'Abbeville, et, en vertu de cet arrêt, il entama contre le malheureux Artous une campagne stratégique, aussi insidieuse que violente. M. Ledieu[5] a consciencieusement retracé toutes les péripéties de cette lutte mémorable, dans le détail desquelles il m'est impossible d'entrer ici. Je note seulement qu'aussitôt nanti de l'arrêt préparatoire du 10 décembre, Redé se mit à imprimer tout comme s'il avait reçu l'investiture légale et définitive, aussi sa déception dut-elle être cruelle lorsqu'après avoir tout mis en œuvre pour réussir et s'être concilié même la puissante protection de la municipalité abbevilloise, l'arrêt du Conseil privé du 29 octobre 1739[6] vint décider que Denis Artous serait reçu seul imprimeur.

Redé alors se désintéressa à tel point de son matériel d'imprimerie, qu'au lieu d'en opérer la vente immédiate, il tergiversa pendant plusieurs années, dans l'espérance peut-être que son rival viendrait à disparaître, mais celui-ci tint bon jusqu'en 1775 et il est probable qu'à cette époque Redé avait depuis longtemps cessé de vivre.

(1) Bib. Nat., ms. fr. 21815, f° 24 (Reproduit in extenso dans les Doc., n° 119). — (2) Ledieu, *L'Impr. à Abbeville*, p. 309. — (3) *Ibid.*, p. 306. — (4) Arch. Nat., V⁶ 913 (Documenta, n° 117). — (5) Op. cit., pp. 306 et suiv. — (6) Arch. Nat. V⁶ 924 (Documenta, n° 130).

QUATRIÈME PARTIE

Picardie. — II. Beauvaisis. — Valois.

(DÉPARTEMENT DE L'OISE)

AVANT-PROPOS

L'aventure que je dois signaler, en commençant cette étude sur les typographes du département de l'Oise, est de nature à faire réfléchir sur la légèreté avec laquelle, dans bien des cas, l'on a assigné telle date déterminée à l'introduction de l'imprimerie dans certaines villes. La façon un peu leste de procéder, d'après des mentions plus ou moins sommaires et souvent inexactes de catalogues, n'a d'ailleurs d'égale que la fidélité avec laquelle l'erreur commise par un premier auteur est ensuite consciencieusement répétée par tous ceux qui le suivent et se bornent à le copier.

La ville de Beauvais, lit-on dans tous les ouvrages qui traitent de la question, a vu naître l'imprimerie en 1602, car à cette date Michel Courtois, son prototypographe, imprimait une *Histoire des Saintes princesses Maure et Brigide* ! Il faut cependant en rabattre : en 1602, Michel Courtois n'était pas de ce monde et même l'auteur de cette histoire n'avait probablement pas encore taillé sa plume pour l'écrire. On s'est tout simplement trompé d'un siècle. Quoique le titre de cet opuscule porte le millésime M.DC.II, l'impression est de 1702, le compositeur étant coupable de l'oubli d'un C et le maître imprimeur ayant négligé de corriger l'épreuve, ce dont,

après Lelong et autres bibliographes, ne se sont pas aperçu même les avisés rédacteurs du Catalogue de la Bibliothèque Nationale[1], dans lequel on a indiqué sans contrôle la date de 1602. L'erreur est manifeste et il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le livre : on y voit qu'il s'agit d'une deuxième édition et que les approbations de la première sont datées des 2 et 4 mars 1644.

Me voilà donc dans la pénible nécessité d'enlever à Michel Courtois son auréole de prototypographe du département de l'Oise et de reculer jusqu'en l'année 1614 la date de l'apparition de l'imprimerie dans la ville de Beauvais. On verra que j'ai dû également reporter à quelques années plus tard la date de l'introduction de cet art à Compiègne[2]. Au surplus ces deux villes n'avaient pas eu dans le département la primeur de l'invention de Gutenberg : la première place revient à la cité épiscopale de Senlis qui, dès 1515, sans doute, possédait un typographe. Beauvais n'arrive qu'après, en 1614, puis Compiègne, en 1660 et enfin Noyon, qui vit rouler ses premières presses en 1667.

Malgré leur éparpillement dans quatre villes différentes, dont trois étaient le siège d'un évêché, le nombre des imprimeurs de ce département ne fut pas aussi considérable qu'on pourrait le supposer à première vue. Cela tient à coup sûr, tout d'abord à la proximité de Paris, puis aux entraves apportées à l'expansion de l'imprimerie par les arrêts du Conseil des 21 juillet 1704 et 31 mars 1739, qui n'admirent qu'un seul établissement typographique dans chacune des localités susindiquées[3]. Cela tient en outre et par dessus tout au fait que la clientèle n'était pas, semble-t-il, précisément abondante. Il est vrai que, par compensation, quelques-uns des typographes de ce département travaillèrent pour des libraires de Paris, malheureusement ce n'était pas toujours la crème de ces derniers qui s'adressait à eux et, dans bien des cas, la besogne qu'ils leur confiaient recélait un poison dangereux, ce dont témoignent les poursuites que beaucoup de ces imprimeurs eurent à subir.

Je ne m'arrêterai pas ici aux malheurs de nos typographes, il en sera question dans les notices consacrées à chacun d'eux et je passe immédiatement à l'examen rapide des quelques travaux antérieurs relatifs à l'histoire de l'imprimerie du département.

(1) *Catalogue de l'Histoire de France*, t. X, p. 34. -- (2) Cf. la notice consacrée infra à Julien Courant. — (3) V. Documenta, nos 31 et 121.

Ni Beauvais ni Senlis n'ont suscité d'études ou de recherches sur leurs imprimeurs, mais la ville de Compiègne a rencontré dans l'un des présidents de son tribunal civil, M. Alexandre Sorel, un chercheur curieux et savant qui s'est attaché à l'histoire de sa typographie[1] et qui l'a étudiée avec une conscience et un bonheur que je me plais à signaler. A part quelques défectuosités, résultant bien moins de sa documentation que de la difficulté pour l'auteur d'une monographie locale de connaître toute la réglementation ancienne de l'imprimerie et l'ensemble de la biographie des typographes, le travail du docte magistrat compiégnois est l'un de ceux qu'on ne saurait trop louer. Je lui ai fait de larges emprunts et j'ai essayé de les lui rembourser par quelques rectifications et additions, dont il eût été le premier à se réjouir, si l'implacable faucheuse ne l'avait ravi trop tôt à ses chères études.

Moins bien partagée que celle de Compiègne, la typographie de la patrie de Calvin n'a été que l'accessoire fort modeste de deux bibliographies noyonnaises[2], qui s'attachent beaucoup plus à la nomenclature des ouvrages relatifs à l'histoire de cette ville qu'à la recherche des productions de l'imprimerie locale. L'auteur de la plus récente de ces bibliographies, M. Pagel, déclare dans l'introduction de son livre (p. VI) qu'il lui vint un moment à la pensée d'y joindre une notice sur l'histoire de l'imprimerie à Noyon, mais qu'il y renonça « à cause du trop peu d'intérêt qu'elle aurait présenté ». Il se contente de citer les noms, par ordre chronologique, des imprimeurs noyonnais depuis les origines jusqu'à nos jours, et il y ajoute deux ou trois notes tirées probablement, car il ne le dit pas, des archives locales. Quelques années plus tard, un membre du Comité archéologique et historique de Noyon pensait tout différemment et estimant au contraire « qu'il serait peut-être intéressant

(1) *Recherches historiques sur l'imprimerie et la librairie à Compiègne avant* 1789, par Alexandre Sorel, président honoraire du tribunal civil, ancien président de la Société historique de Compiègne. — Compiègne, imprimerie Henri Lefebvre, 1899, in-8, 32 p. (tiré à 50 ex. sur pap. teinté et extrait du t. IX du *Bull. de la Soc. hist. de Compiègne.*)

(2) Bibliographie noyonnaise, par M. le comte de Marsy. Dans : *Mémoires du Comité archéol. et histor. de Noyon*, t. V, 2e partie, 1870, pp. 332-379. (Il existe un tirage à part de ce travail).

Bibliographie noyonnaise, suivie de la bibliographie de la Rosière de Salency, publiées sous les auspices du Comité archéologique et historique de Noyon, par René Pagel, archiviste du Gers. — Auch, impr. de Léonce Cocharaux, 1903, in-8, VII-316 p.

pour l'histoire locale d'ajouter à cette brève nomenclature quelques notes complémentaires », M. Fernand Brière essayait de faire revivre les anciens typographes de cette ville. Il publiait [1], dans le recueil de la même société, plusieurs pages de renseignements recueillis, affirme-t-il, « dans nos archives locales. » Il y avait bien des choses encore à ajouter à tout cela et l'on verra que, pas plus que d'autres, les imprimeurs noyonnais ne méritaient le silence dédaigneux dont ils furent un instant menacés.

Je ne puis pas clore ce court avant-propos sans donner quelques lignes de souvenir à un fils de la terre picarde, Laurent Bouchel, qui fut, dans les premières années du XVII[e] siècle, l'une des lumières de la science juridique au point de vue de la législation de l'imprimerie.

Fils posthume de Claude Bouchel, receveur ordinaire du duché de Valois, et de Charlotte de Boves, Laurent Bouchel naquit à Crépy, le 7 juillet 1559 [2]. Dès l'âge de quatorze ans, il résidait à Paris et y poursuivait le cours de ses humanités. Après avoir achevé ses études classiques, il prit un logement dans la rue Taranne, au faubourg Saint-Germain [3], qu'il ne cessa jamais d'habiter, se livra à l'étude du droit civil et canonique, tout en cultivant par intervalle les langues grecque et hébraïque, acquit en peu de temps une réputation au-dessus de son âge et se fit recevoir avocat. Laurent Bouchel a laissé, comme un témoignage de sa vaste érudition, un assez grand nombre d'ouvrages, de genres très divers, même des poésies, mais je ne retiens de ses œuvres que son recueil de jurisprudence typographique [4], véritable monument de science historique et juridique, auquel nous sommes redevables de quantité de renseignements sur les anciens imprimeurs, que vainement on chercherait dans d'autres recueils. Laurent Bouchel mourut à Paris, le 16 avril 1629, laissant, en deux volumes conservés au département

(1) Notes sur les anciennes imprimeries noyonnaises (1665-1895), (signé) : F. Brière. Dans les *Comptes-rendus et Mémoires du Comité archéol. et hist. de Noyon*, t. XX, 1906, pp. 42-46. — (2) D'après son journal, t. I, p. 254. — (3) *Histoire du duché de Valois* (Paris, 1764, in-4), p. 53. — (4) Recueil des statuts et règlemens des marchands libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Paris Diuisez par Tiltres, conferez et confirmez par les ordonnances royaux, arrests des cours souueraines, sentences et jugemens sans appel. Par M. L. Bouchel, aduocat au Parlement. — H COΦIAC EN BIBLIOICI PEEI. Es liures coule sans cesse/La fontaine de sagesse. — A Paris, De l'imprimerie de Franc.Iulliot, ruë du Paon, au Soleil d'or, près la porte Sainct-Victor, M.DC XX.In-4, (I)-72 p. (Bib. Nat., F. 13019).

des manuscrits de la Bibliothèque Nationale [1], un journal manuscrit et autographe des choses les plus remarquables arrivées de son temps. Là aussi l'on rencontre diverses mentions qui témoignent de l'intérêt que l'avocat picard porta sans cesse à l'histoire des imprimeurs. Je lui devais donc bien ce salut de reconnaissance et de souvenir.

(1) Ms. fr. 5527 et 5528.

CHAPITRE I

NOMENCLATURE CHRONOLOGIQUE DES IMPRIMEURS

Beauvais.

(Lat : Bellovacum, Belvacum).

1614-1630 Gaudefroy Valet.
1631-1641 Marguerite Riquier, veuve Gaudefroy Valet.
1641-1680 Jean Valet.
1678 Jean-Baptiste Le Double.
1681-1694 Etienne Valet.
1694 *Tulinge* ou *Tulingius.*
1695-1710 Michel Courtois
1710-1748 Pierre Desjardins.
1748-1790 Pierre-Nicolas Desjardins.

Compiègne.

(Lat. : Compendium).

1652 *Julien Courant.*
1660-1670 Jean Mousnier.
1671-1674 Claude Rennesson.
1681-1687 Christophe Blanchet.
1687-1691 Michel Courtois.
1708-1719 Charles Courtois.
1718-1741 Jean Sauvage.
1741-1751 Jeanne-Françoise Chaillot, veuve Jean Sauvage.
1751-1778 Louis Bertrand.
1778-1794 Louis-Jacques-François de Paule Bertrand-Quinquet.

Noyon.

(Lat.: Noviodunum, Noviomum).

1667-1676 Louis de Courcy.
1685-1694 Louis Mauroy.
1693-1716 André Cabut.
1716-1738 Pierre Cabut.
1739-1775 Pierre Rocher.
1775-1810 Jean-Frédéric Devin.
1789-1790 Charles Despalle.

Senlis.

(Lat. : Silvanectum).

1515-1525 Jean Corlet.
1698-1751 René Caron.
1751-1790 Nicolas Desroques.

CHAPITRE II

NOTICES SUR LES IMPRIMEURS

BERTRAND (Les), famille d'imprimeurs compiégnois (1751-1794).

I. Louis. Né et baptisé à Levigny (Aube), le 29 novembre 1713 [1], Louis Bertrand était entré en apprentissage à Paris, chez Jean-Baptiste Lamesle, le 3 octobre 1732 [2] et, après plusieurs années de compagnonnage dans la même ville, il était prote dans l'imprimerie de Jacques Guérin, depuis douze ans [2], lorsqu'à la mort de la veuve Sauvage, il brigua contre Jean Calvet [2] la place d'imprimeur devenue vacante à Compiègne. Sur avis favorable du magistrat de cette localité, Bertrand obtint, le 20 décembre 1751 [3], un arrêt du Conseil d'Etat, qui l'autorisait à y exercer son art, ce qu'il fit jusqu'en 1778 qu'il céda son imprimerie à son fils. Moins d'un an après, Louis Bertrand décédait à Compiègne, le 23 août 1779 [4].

La production de cet imprimeur est assez considérable, — il avait d'ailleurs deux presses, quatre compagnons et deux apprentis [5] ; — elle subit encore une recrudescence sensible, lors des voyages de la Cour à Compiègne (1754-1756) et pendant les séjours qu'elle y fit, Bertrand imprima beaucoup de Mémoires pour le Conseil, des affiches et des « adresses de la comédie [5] » ; son plus beau titre de gloire est d'avoir attaché son nom à l'*Histoire du duché de Valois* (3 vol. in-4), l'ouvrage le plus important qui soit sorti des presses compiégnoises.

II. Louis-Jacques-François de Paule. Fils du précédent, né à

(1) Sorel, *Rech. sur l'imp. à Compiègne*, p. 29. — (2) Arrêt du Conseil privé du 6 septembre 1751, A. N. V⁶ 969 (Documenta, n° 174). — (3) Arch. Nat., V⁶ 970 (V. Documenta, n° 178). — (4) Sorel, *Biogr. de Bertrand-Quinquet*, p. 3. — (5) Bib. Nat., ms. fr. 22184, f° 116.

Compiègne, le 5 novembre 1755 [1], apprenti de son père, il épousa, à Soissons, au mois d'octobre 1778 [1], Marie-Victoire Quinquet, fille d'Antoine, maître de chapelle et changeur de cette ville, d'où le nom de Bertrand-Quinquet, sous lequel il est resté connu. A l'occasion de ce mariage, Bertrand père céda son imprimerie à son fils, mais je n'ai pas rencontré aux Archives Nationales l'arrêt du Conseil en vertu duquel ce dernier eut le droit d'exercer. Quoi qu'il en soit, aussitôt nanti du fonds paternel, Bertrand-Quinquet s'employa activement à lui donner plus de développement qu'il n'en avait eu jusqu'alors; en 1785, il fondait même une feuille hebdomadaire : *Les Affiches de Beauvaisis*, dont le premier numéro parut le 1er janvier 1786 [2]. Parmi les rédacteurs de cette gazette, on remarque le nom de l'un des frères de l'imprimeur, qui se qualifiait alors de *Diacre et Instituteur au Collège de Compiègne*, et ceux de plusieurs littérateurs et poètes assez médiocres, tels que Mercier de Compiègne, Nogaret et enfin, Mulot de la Ménardière, qui fut plus tard traduit devant le tribunal révolutionnaire, en même temps que les malheureuses Carmélites, dont il partagea le sort [3]. Quant à Bertrand-Quinquet, il s'éprit éperdument des idées nouvelles et se jeta dans le mouvement révolutionnaire avec un enthousiasme exubérant, qui lui mérita, dit M. Sorel [4], le surnom de *Mirabeau compiégnois*. Son élection comme député suppléant à la Convention acheva de griser notre typographe, qui se livra dès lors à de tels excès, qu'après la réaction thermidorienne, ne se sentant plus en sûreté à Compiègne, il quitta furtivement cette ville, abandonnant sa femme et ses enfants, jusqu'à l'année suivante qu'il les rappela près de lui, à Paris, où il s'était réfugié [5].

En 1795, Bertrand-Quinquet céda son établissement de Compiègne à l'un de ses beaux-frères et s'établit lui-même imprimeur dans la capitale, mais au bout de quelques années (1801), il abandonna cette entreprise à son fils aîné et lui-même entra dans la police : il y devint en peu de temps chef de la première division intérieure et occupa cette situation jusqu'à sa mort, survenue le 12 juin 1808 [6].

Boiteux et borgne, et avec cela outrageusement marqué de la

(1) Sorel, *Biog. de B. Q.*, p. 3. — (2) Id., p. 5. — (3) Id., p. 6. — (4) *Portraits compiégnois Bertrand-Quinquet, Imprimeur-libraire à Compiègne*, par Alexandre Sorel (Compiègne, imp. Henry Lefebvre, 1899. In-8, 52 p.), p. 38. — (5) Sorel, *Biogr. de Bertrand-Quinquet*, p. 37. — (6) Sorel, même ouvr., p. 38.

petite vérole, Bertrand paraît avoir été mieux partagé sous le rapport intellectuel qu'au point de vue physique. On lui doit un ouvrage sur l'art de l'imprimeur [1], d'ailleurs assez médiocre, et une *Grammaire latine* [2], qui semble avoir été peu goûtée dans le monde pédagogique.

Blanchet (Christophe), imprimeur à Compiègne (1681-1687).

En 1681, dit M. Sorel [3], « les registres de la paroisse Saint-Jacques mentionnent l'existence d'un imprimeur-libraire, Christophe Blanchet, qui, probablement, quitta la ville quelques années plus tard, puisque, en 1684, les jésuites faisaient imprimer leurs programmes à Saint-Quentin et qu'en 1686, Louis de Gaya confia l'impression de son livre sur les *Barons fieffés de Saint-Corneille* à Louis Mauroy, imprimeur à Noyon. Or, il est très vraisemblable que si ce personnage, qui jouait un grand rôle à Compiègne par sa famille, avait trouvé dans la ville même un imprimeur, il lui eût remis son manuscrit. En tout cas, en 1687, Blanchet n'était plus en exercice, car un autre imprimeur, Michel Courtois, était établi dans cette ville. » Je pense pour ma part que Blanchet a exercé à Compiègne jusqu'en 1687, mais que son outillage était insuffisant pour lui permettre d'entreprendre l'impression d'ouvrages excédant une feuille ou deux.

L'historien de l'imprimerie à Compiègne a gardé le silence sur les antécédents de Blanchet, que sans doute il a ignorés : cet imprimeur était, je crois, originaire de la Rochelle et fils de Barthélemy Blanchet, typographe dans cette dernière ville, de 1652 à 1661. Dans tous les cas, Christophe Blanchet avait fait son apprentissage à Paris, chez Pierre Le Mercier, de 1663 à 1668, suivant brevet passé devant Quarré et Ganeau, notaires au Châtelet, du 19 mai 1663 [4], puis il avait travaillé comme compagnon dans diverses imprimeries de la capitale.

Cabut (Les), imprimeurs à Noyon (1693-1737).

I. André, le premier du nom, était né à Rouen vers 1662 [5] et

(1) *Traité de l'Imprimerie*, Paris, Bertrand-Quinquet, An VII. In-4, 288 p. et Pl. (Bib. Nat. V. 10629).— (2) *Grammaire latine*, mise au jour par M. Bertrand, imprimeur du roi à Compiègne, 1785. — (3) *Rech. hist. sur l'imp. à Compiègne*, p. 11. — (4) Bib. Nat., ms. fr. 21837, f° 79 v°. — (5) Bib. Nat., ms. fr. nouv. acquis., 400, f° 440.

appartenait à une famille de typographes, dont il sera plus amplement parlé dans la partie de cet ouvrage consacrée à la Normandie. Après avoir fait quatre ans d'apprentissage dans sa ville natale, chez Jean-Baptiste I Besongne, il y avait été reçu maître le 15 juin 1677 [1], puis il était allé servir à Paris, comme compagnon, pendant sept années consécutives, savoir : trois ans chez Denis Thierry, deux ans chez la veuve Langlois et deux autres années chez Coignard et chez Esclassan [1]. Mandé à Noyon en 1693 [2] ou 1694 [1] par l'évêque de cette ville [3], pour y remplacer Louis Mauroy, André Cabut s'y installa dans le même temps et, le 29 juillet 1695, en considération des services qu'il rendait à la ville, la municipalité noyonnaise lui accorda divers privilèges et exemptions [4]. Cabut paraît avoir été satisfait de ces générosités, car il est resté fixé dans cette ville jusqu'à son décès en 1726.

Le matériel de ce typographe était aussi sommaire que possible : une presse, d'après l'enquête de 1701 [1], sur laquelle il ne produisit guère que des travaux de ville, ce qui explique le peu de livres qu'on connaisse de lui.

Des deux fils de cet imprimeur, l'un, Louis Cabut, né à Noyon le 1er septembre 1701 [3], retourna à Rouen et s'y établit libraire en 1726 ; l'autre reprit l'établissement paternel.

II. Pierre-Augustin, né sans doute à Noyon et fils du précédent, succéda à son père dans la maison de la *rue des Merciers, proche Saint-Martin*, après avoir reçu l'agrément de la municipalité [5], mais

(1) Bib. Nat., ms. fr. nouv. acquis., 400, f° 440. — (2) R. Pagel, *Bibliogr. Noyon.*, Introduction, p. 6. — (3) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 30 septembre 1726, Arch. Nat. V⁶ 876. — (4) « 29 juillet 1695. A été arresté que André Cabus, maître libraire en cette ville, seroit exempt de logement des gens de guerre et ustancilles, et qu'il ne pourroit estre imposé qu'à cinq solz chacun an, en considération des services qu'il rend à lad. ville et qu'il s'est soubmis et s'oblige par ces présentes d'imprimer généralement tous les billets de logemens de gens de guerres et ustancilles, sans pouvoir prétendre autre chose que le remboursement de son papier, dont sera fait un estat à fur et mesure qu'il en fera la delivrance entre les mains du greffier de lad. ville. » (Pagel, *op. cit.*, Introd., p. VI, note 2). — (5) « Du jeudy dix-neuf septembre mil sept cent vingt-six. Est comparu Pierre-Augustin Cabus, fils de deffunt André Cabus, vivant imprimeur à Noyon, lequel a dit à la Chambre que ledit deffunt Cabus, son père, s'étoit étably aud. Noyon, en l'année 1693, qu'il auroit été receu en cet hôtel de ville pour y exercer l'imprimerie à la charge par luy d'imprimer les billets, affiches et autres choses nécessaires pour led. hôtel de ville, en luy payant seulement le papier par luy employé à raison de cinq sols la main, sous lesquelles charges sa taille auroit été fixée à cinq sols, et il auroit été dellibéré qu'il jouiroit de l'exemption de logement de gens de guerre. Pourquoy il requéroit la Chambre

il est loin d'avoir fourni une aussi longue carrière que le précédent : il semble être mort en 1737, car, à cette époque, l'évêque consentit à l'installation d'un nouvel imprimeur, Pierre Rocher, pour le remplacer [1].

CARON (René), imprimeur à Senlis (1698-1751).

Ce typographe, qui exerçait à Senlis dès 1698, appartient peut-être à la famille des imprimeurs du même nom à Amiens, mais je n'ai rencontré aucun document le concernant, en dehors des monuments typographiques assez nombreux revêtus de sa souscription. Il ne figure même pas à l'enquête de 1700; on sait cependant qu'il exerça jusqu'en 1751, époque où probablement, accablé par l'âge, il donna sa démission en faveur de Nicolas Desroques.

CORLET (Jean), imprimeur à Senlis (1515 ?-1525 ?)

[illegible] aire sommaire des Archives du département de l'Oise (série G, tome I, Beauvais, 1878, in-4) contient à la page 195 la mention suivante : « 1526-1567. Vente faite en l'auditoire du prévôt de Senlis, d'une maison nommée *Le Jason*, sise au carrefour Saint-Hilaire, tenant à l'hôtel du Faisan, chargée d'une rente de 44 sous envers Barbe Hastier, veuve de Jean Corlet, marchand imprimeur et libraire à Senlis. — Vente de cette rente par la veuve Corlet au Chapitre cathédral pour 70 livres tournois [2] ». C'est tout ce que l'on sait de cet imprimeur, qui serait le prototypographe de Senlis.

Dans une note qu'il publiait à ce sujet [3], M. H. Stein suppose que l'atelier de Corlet pouvait remonter à une dizaine d'années, soit à l'année 1515, « ce n'est pas excessif », dit le savant archiviste,

le recevoir à exercer lad. imprimerie en cette ville, aux charges, clauses et privilèges susd. — L'affaire mise en délibération, — La Chambre a reçu et reçoit ledit Augustin-Pierre Cabus à exercer l'imprimerie, en cette ville de Noyon, à la charge par luy d'imprimer les billets, affiches et autres choses nécessaires pour led. hôtel de ville, en luy payant seulement le papier par luy à employer à raison de cinq sols pour chacunes mains. Ce quy a été accepté par led. Cabus présent, moyennant quoy sa taille sera fixée à cinq sols, et jouira led. Cabus de l'exemption de logement de gens de guerre, le tout sous le bon plaisir de monseigneur l'intendant de la Generalité de Soissons, etc. (Pagel, *op. cit.*, Introd., p. VI, note 3).

(1) Arrêt du Conseil du 7 septembre 1739, A. N. V⁶ 923 (Documenta, n° 127). — (2) Série G, 617. — (3) Un atelier typographique à Senlis au début du XVI^e siècle. Dans : *Le Bibliographe Moderne*, 5^e A., 1901, pp. 334-335.

mais ce n'en est pas moins une date arbitraire et je ne la donne ici que pour ce qu'elle vaut, faute de mieux. M. Stein croit ensuite pouvoir affirmer qu'un nouvel imprimeur dut remplacer Corlet, tout au moins entre les années 1528 à 1536, c'est-à-dire pendant l'épiscopat de Guillaume Petit (Parvi). La chose me paraît bien douteuse et tout aussi problématique que l'existence de l'imprimeur anonyme de 1667 découvert par Deschamps[1]. Je rappelle seulement qu'en 1522, 1524, 1526, 1585, 1670, les livres liturgiques du diocèse de Senlis furent tous imprimés à Paris[2] et il semble qu'il faut en conclure que dans tous les cas, ni Corlet, ni ses successeurs présumés n'avaient un matériel normal, puisqu'on faisait imprimer au dehors des ouvrages, même de peu d'importance, comme le Rituel.

En résumé, j'estime que si Corlet lui-même a été vraiment typographe, et non un libraire commissionnaire en imprimerie et s'intitulant de ce fait imprimeur, il n'a dû produire que des feuilles volantes et de petits opuscules de quelques pages seulement.

COURANT (Julien), imprimeur à Compiègne (1652).

Jean Courant, d'après Deschamps[3], Julien Courant, selon M. Sorel[4], serait le prototypographe de Compiègne. Ces deux auteurs, — dont le premier cite un prénom erroné, — tirent cette déduction du fait qu'en 1652, quelques mazarinades ont paru avec l'indication de Compiègne, comme lieu d'impression, et la signature de Julien Courant[5]. M. Sorel pense même que cet imprimeur aurait eu son principal établissement à Pontoise et une succursale à Compiègne. Tout cela est inadmissible et il ne faut voir dans ces indications de lieu d'impression sur des brochures essentiellement polémiques, que l'intention de leurs auteurs d'y ajouter un grain de malice ou de profiter d'une circonstance favorable à la vente.

En réalité, Julien Courant était installé imprimeur à Rouen, bien avant 1652[6]; il ne quitta pas cette ville dans le cours de l'année en question et même, il y fut nommé imprimeur du Roi par des Lettres

(1) *Dict. de Géogr.*, Notes additionnelles, V° Silvanectum.— (2) Cf. *Les Livres liturgiques imprimés avant le* XVII^e *siècle à l'usage des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis*, par le chanoine E. Morel (Paris. Impr. Nat., 1903, in-8), p. 14. — (3) *Dict. de Géogr.*, V° Compendium. — (4) *Rech. sur l'impr. de Compiègne*, p. 10. — (5) M. Sorel cite six brochures ou Mazarinades portant cette souscription, *op. cit.*, p. 18-19. — (6) V. *Gallia Typogr.*, Normandie.

patentes dont la date doit être soulignée, puisqu'elles sont précisément du 7 septembre 1652[1]. Il faut donc se résoudre à rayer Julien Courant du nombre des imprimeurs compiégnois.

Courcy (Louis de), imprimeur à Noyon (1667-1676).

Les renseignements manquent sur cet imprimeur, qui pourrait bien être soissonnais, car on rencontre, à la même époque, Oudart et Jean de Courcy frères, libraires à Soissons, originaires de cette ville et successeurs de leur père[2].

On connaît un certain nombre d'actes et de mandements de l'évêque de Noyon imprimés par Louis de Courcy en 1667 et années suivantes[3] : il les souscrit comme *imprimeur ordinaire de Monseigneur*, et il est installé rue Dame-Journe, mais à partir de l'année 1677, les impressions de l'évêché sont confiées à Claude Le Queux, de Saint-Quentin[4]. Louis de Courcy avait sans doute cessé d'exercer à ce moment, peut-être même était-il décédé.

Courtois (Les), famille d'imprimeurs de Compiègne et de Beauvais (1687-1719).

I. Michel. — C'est le prétendu prototypographe de Beauvais. Il avait précédemment exercé à Compiègne et son existence fut des plus agitées, comme on va le voir.

Sans être absolument fixé sur les origines de Michel Courtois, je le crois originaire de Beauvais, où il serait né en 1654[5] et c'est à coup sûr de Paris où il travaillait comme compagnon qu'il fut appelé à Compiègne. Sa présence dans cette dernière ville est signalée, dès 1687, par la mention du baptême (4 août) de l'un de ses fils, Claude Laurent, dans les registres de l'église Saint-Jacques[6], et à quelque temps de là, dit M. Sorel[7], que je résume, il eut sur les bras une affaire bien désagréable. Au commencement de l'année 1691, le lieutenant de police de la Reynie fut avisé que les sieurs Moëtte, relieur à Paris, Bordes, libraire à Orléans et Courtois, libraire-imprimeur à Compiègne, détenaient un certain nombre de livres prohibés. Aussitôt des perquisitions furent opérées chez

(1) Arch. Nat., V⁶ 610, Arrêt du Conseil du 30 décembre 1673. — (2) Bib. Nat., ms. fr. nouv. acq. 400, f° 442. — (3) Cf. Pagel, *Bibl. Noyonn.*, n°ˢ 1025 et 1199. — (4) V. *Gallia Typogr.*, Aisne. — (5) Arch. Nat. V⁶ 815, Arrêt du Conseil du 10 juin 1709. — (6) Sorel, *op. cit.*, p. 11. — (7) Sorel, *op. cit.*, pp. 11-15.

chacun d'eux et le 6 mars 1691 [1], un ordre d'arrestation était délivré contre Courtois avec injonction de l'envoyer à la Bastille, de faire démonter sa presse et de saisir ses caractères. « L'arrestation eut lieu presque aussitôt et le malheureux Courtois envoyé à la Bastille, où il attendit un jugement pendant deux ans. Transféré au Châtelet le 23 avril 1693, Courtois fut condamné le 26 juillet suivant à être banni de Compiègne pendant cinq années. Le pauvre imprimeur fut donc exilé de Compiègne et d'après le règlement en vigueur, il ne pouvait plus jamais exercer sa profession. Aussi à partir de cette époque, on perd complètement sa trace [2]. »

Ces deux dernières phrases sont d'autant plus extraordinaires que le voyage pour retrouver Michel Courtois n'était ni long ni difficile : on le rencontre en effet à Beauvais, l'année même qui suit la condamnation dont il vient d'être parlé. Appelé dans cette ville, non seulement par l'évêque, le cardinal de Janson-Forbin, mais encore par le vœu des magistrats et des habitants, Courtois y remplaçait les Vallet qui avaient introduit l'imprimerie à Beauvais. Le premier livre qu'à ma connaissance, il ait imprimé dans cette ville est le suivant :

— Apologie de la vie religieuse et monastique... Par S. Jean Chrysostome. Traduite du grec en françois par M. Cl. Le Duc, prêtre, licencié en droit canon de la Faculté de Paris, et curé dans le diocèse de Beauvais. | A Beauvais, Chés Michel Courtois, Imprimeur de Son Eminence, M.DC.XCVIII. (A la fin : Achevé d'imprimer le 18 décembre 1697). In-8, 17 ff. n. ch., 402 p. ch., 9 p. de t. (Bib. Nat., C. 2679).

Le privilège est donné à Michel Courtois par Lettres patentes du Roi du 29 juin 1696 et l'on voit ainsi qu'il ne lui était pas tenu rigueur de la condamnation prononcée contre lui. A partir de ce moment, les impressions de l'exilé de Compiègne se succèdent en nombre considérable ; elles se font en général remarquer par la beauté des caractères et la netteté du tirage et dénotent un véritable artiste. Je ne rappelle que pour mémoire son édition de l'*Histoire des saintes princesses Maure et Brigide*, dont les approbations signées F. Arnofini et de Lesseville, sont datées des 2 et 4 mars 1644 et reproduites d'après une première édition extra-beauvaisienne, mais je signale tout particulièrement une charmante édition de la

(1) Cf. Documenta, n° 26. — (2) Sorel, *loc. cit.*

Rhétorique, de Cicéron, qu'il avait exécutée en 1704, pour le libraire Jean-Baptiste Brocas, de Paris (Bibl. Nat., X, 1766) et un *Diurnale Belvacense*... Belvaci, apud Michaelem Courtois... Typographum. M.DCCV, — tout à fait remarquable (Bibl. Nat., B. 4830). Ensuite, il me faut ouvrir encore le voile du passé sur de nouveaux malheurs qui assaillirent Courtois et finirent par le terrasser.

En 1707, il achevait d'imprimer un *Ordinaire de la messe en latin et en françois* (A Beauvais, Chés Michel Courtois, Imprimeur de Son Eminence, 1707, in-4), lorsque tout à coup, les huissiers tombèrent chez lui et saisirent toute l'édition à la requête de François-Hubert Muguet, imprimeur de Paris. Bien qu'il eût obtenu, le 10 janvier 1706, un privilège spécial pour imprimer ce livre, Courtois fut poursuivi comme contrefacteur et la saisie ayant été déclarée bonne et valable par un arrêt du Conseil du 20 juin 1708 [1], les 1600 exemplaires qu'il en avait tirés furent confisqués au profit de son rival heureux.

Dès que cet incident fut vidé, Michel Courtois, qui n'exerçait à Beauvais qu'en vertu d'une simple autorisation municipale, songea à fortifier sa position en obtenant l'investiture du Conseil privé. A cet effet, il présenta requête à la Chancellerie et, suivant l'usage, il avait été renvoyé devant le lieutenant général de police de sa résidence, pour y justifier de ses titres et capacités, lorsque de nouveaux démêlés judiciaires vinrent briser définitivement sa carrière. Arrêté en même temps que son fils, Claude Laurent et son compagnon, Antoine Galby, tous trois furent enfermés à la Bastille, le 18 juin 1710[2], mais tandis que les deux derniers s'en tiraient avec une simple admonestation en la Chambre du Conseil au Châtelet de Paris, le typographe de Beauvais perdait la raison et le 6 décembre suivant [2], on le transférait comme fou à Charenton. Rendu, paraît-il, à la liberté en 1713, il est probable qu'il termina ses jours auprès de son fils, Claude Laurent, alors simple compagnon à Paris et candidat malheureux à la place d'imprimeur à Beauvais en remplacement de son père [3], puis à celle d'imprimeur à Soissons en remplacement d'Asseline [4].

II. Charles. Un lien de parenté unissait-il Michel et Charles Courtois, je ne le sais pas, toujours est-il que ce dernier était né le

(1) Arch. Nat. V⁶ 812. — (2) Documenta, nos 45 à 47. — (3) Cf. Arrêts du Conseil des 5 mars 1714 et 7 septembre 1720, Documenta, nos 57 et 81. — (4) Cf. *Gallia Typogr.*, Aisne.

15 octobre 1680[1] à Beauvais et qu'il était fils d'un autre Charles, maître cordonnier et de Françoise-Marie Depronay[2]. Il avait fait son apprentissage dans la même ville chez Michel Courtois, suivant brevet notarié du 1er février 1701, quittancé le 14 février 1705[3] et avait ensuite travaillé chez François Toubeau, imprimeur à Bourges et chez l'un des Paulus du Mesnil, imprimeurs à Paris. En 1708, désireux de s'installer à Compiègne qui, en fait d'imprimeur, n'avait plus qu'un libraire-relieur du nom de Jean Sauvage, Charles Courtois présenta sa requête à la Chancellerie, à l'effet d'être pourvu de cette place et il en fut investi par arrêt du Conseil du 12 novembre 1708[4], nonobstant l'opposition de Sauvage. Ce dernier avait d'ailleurs déclaré, le 30 août précédent[4], devant le lieutenant général de police de Compiègne, qu'il se désistait de son opposition ; il avait ses raisons pour cela, ainsi qu'on le verra dans la notice qui lui est consacrée.

Quelques jours avant cet arrêt, Charles Courtois avait épousé, à Compiègne, le 6 novembre 1708[5], Marie Boulé, fille d'Auguste Boulé, officier de la feue reine de France et, de même que cette union l'avait fixé à Compiègne, de même, lorsqu'elle fut dissoute par la mort de sa femme, le 2 février 1719[6], de nouveaux liens matrimoniaux l'attirèrent en 1720, à Soissons, où nous le retrouverons[7].

J'ai dit plus haut combien étaient remarquables les impressions de Michel Courtois, celles de Charles ne sortent pas d'une honnête médiocrité et ne méritent aucune mention spéciale. Cet imprimeur marque plutôt dans l'histoire de Compiègne par la lutte mémorable qu'il engagea contre Jean Sauvage, lutte qui se termina pour lui d'une façon bien ridicule et dont le dénouement ne fut pas tout à fait étranger peut-être à son exode de Compiègne.

DESJARDINS (Les), imprimeurs à Beauvais (1710-1790).

I. Pierre. — Le 27 août 1714, « sur information faite au roi que dans plusieurs villes et lieux du royaume plusieurs particuliers se sont avisés d'ouvrir imprimerie sans arrêt du conseil et notamment le nommé Pierre Desjardins qui s'est établi dans la ville de

(1) Arrêt du Conseil du 13 août 1708, Arch. Nat., V6 813. — (2) Sorel, *Rech. sur l'impr. à Compiègne*, p. 15. — (3) Arrêt du Conseil du 20 février 1720, Arch. Nat., V6 851. — (4) Arch. Nat. V6 813, Documenta, nos 35 et 36. — (5) Sorel, *op. cit.*, p. 15. — (6) Sorel, *op. cit.*, p. 16. — (7) V. *Gallia Typogr.*, Aisne.

Beauvais, un arrêt du conseil privé [1] faisait défense à cet imprimeur « de plus s'immiscer à l'avenir dans l'exercice de l'art d'imprimerie et librairie en la ville de Beauvais, à peine de punition exemplaire ». Grâce à cette interdiction, l'on a quelques détails sur le successeur immédiat de Michel Courtois. Très désireux en effet de pouvoir continuer l'exercice de sa profession, Desjardins s'empressa de présenter requête à la Chancellerie, à l'effet d'être régulièrement titularisé dans sa place. Après avoir rappelé dans ce document que les évêques de Beauvais avaient de tout temps nommé les imprimeurs de leur ville épiscopale et que le feu cardinal de Janson avait, en vertu de cet usage, autorisé l'établissement de Courtois, Desjardins exposait qu'ensuite « des malversations » de Michel Courtois et de son fils et de leur internement à la Bastille, lui-même, ayant quelque expérience en l'art d'imprimer, fut choisi comme typographe de la ville et du diocèse, en juin 1710, par le même cardinal de Janson et qu'enfin, le successeur de ce dernier « le sieur de Beauvillier de Saint-Aignan, persuadé de l'expérience et de la probité du suppliant », l'avait institué pour imprimeur-libraire dans ladite ville par ses lettres du 27 mars 1714, à la suite desquelles il avait prêté serment, le 29 du même mois, devant le lieutenant de police [2]. La Chancellerie ne pouvait que ratifier le choix des deux évêques de Beauvais, aussi Pierre Desjardins fut-il maintenu dans l'exercice de son art par un arrêt du Conseil du 6 mai 1715 [3].

C'est principalement à l'impression des nombreux actes, mandements, ordonnances, etc. de l'évêché que furent employées les presses de P. Desjardins ; il signait pompeusement ses productions de son titre d'*Imprimeur de Monseigneur l'Illustrissime et Revérendissime Evêque-Comte de Beauvais* et les événements les plus divers de la vie diocésaine lui servaient par surcroît de prétexte à la publication de placards ou de pièces, dont la collection complète serait bien curieuse aujourd'hui. Mais toutes ces impressions n'offrent guère qu'un intérêt local et je ne crois pas utile de m'y attarder plus longtemps. Je note immédiatement la fin de la carrière de ce typographe, qui, le 16 janvier 1745 [4], se démit de sa place en faveur de son fils.

II. Pierre-Nicolas, fils du précédent, né et baptisé à Beauvais

(1) Arch. Nat., V⁶ 833 (Documenta, n° 60). — (2) Arrêt du Conseil du 17 décembre 1714, A. N., V⁶834 (Documenta, n° 61). — (3) Arch. Nat. V⁶ 835 (Documenta, n° 63). — (4) Arrêt du Conseil du 8 mars 1745, A. N., V⁶ 944.

(Saint-Pierre), le 6 juin 1723 [1], apprit son art dans l'atelier paternel, puis alla se perfectionner à Paris, pendant quelques années, chez l'imprimeur Simon Langlois. Admis à succéder à son père, en vertu d'un arrêt du Conseil du 2 juillet 1748 [2], Pierre Nicolas ne se contenta pas de la clientèle locale de celui-ci, il voulut agrandir son champ d'opérations et se mit à imprimer pour des libraires de Paris. Cela ne fut pas sans lui occasionner de gros désagréments. Dès 1754, ses ateliers furent l'objet d'une perquisition dont, à titre de curiosité, j'ai reproduit le procès-verbal in-extenso dans les *Documenta* [3]: on y verra notamment que le style gendarme ne date pas d'hier. Des poursuites contre l'imprimeur suivirent les constatations de la maréchaussée ; il paraît même qu'un arrêt avait été préparé au Conseil [4] prononçant sa déchéance et le condamnant à 500 livres d'amende, mais, grâce à l'intercession de l'évêque de Beauvais, les poursuites furent abandonnées et l'arrêt du Conseil ne resta qu'à l'état de projet. Cependant l'autorité surveillait désormais avec attention l'imprimeur de Beauvais et elle intervint de nouveau en 1770. On découvrit alors en effet, au cours d'une perquisition, que Desjardins imprimait, sans aucune permission, pour le compte de Georges Lesclapart, libraire à Paris, un livre intitulé : *Dieu et l'homme*; le 14 mai, on saisissait non seulement dans son imprimerie le manuscrit de cet ouvrage, mais encore dans un magasin secret qu'il avait au couvent des Minimes, le tirage des neuf premières feuilles imprimées au nombre de 2000 et toute l'édition, deux mille exemplaires également, d'un autre ouvrage, *Le Nouvel Amy de l'homme*, composé de dix feuilles [5].

Trop heureux de s'en tirer à si bon compte, il semble qu'à partir de ce moment, le typographe beauvaisien se soit contenté de la clientèle locale ; il n'avait d'ailleurs pas à s'en plaindre, puisque, pour l'évêque seulement, ses mémoires annuels d'impressions atteignent 573 livres en 1776, 454 livres en 1777 [6] et jusqu'à 728 livres en 1780 [7]. D'après le rapport Sartine, enfin, il occupait, en 1764, trois presses et quatre compagnons [8]. P. N. Desjardins était presque septuagénaire, lorsque la Révolution éclata ; n'ayant plus l'activité nécessaire pour lutter contre la concurrence qui s'instal-

(1) Arrêt cité du 8 mars 1745. — (2) Arch. Nat., V^6 957 (Documenta, n° 163). — (3) Cf. n° 192 *bis*. — (4) Bib. Nat., ms. fr. 22092, f^{os} 131-138. — (5) Bib. Nat., ms. fr. 22100, f° 106. — (6) Arch. Départ. de l'Oise, G. 448. — (7) Id., G. 476. — (8) Bib. Nat., ms. 22184, f° 58.

lait à la faveur de la liberté, il céda son établissement à son fils, Pierre-Charles-Denis.

Despalle (Charles), imprimeur à Noyon (1789-1790).

Bien que dans les listes d'imprimeurs de Noyon de MM. Pagel et Brière, Charles Despalle soit chronologiquement intercalé entre Rocher et Devin, il fut cependant le dernier typographe créé à Noyon sous l'ancien régime et sa nomination décèle combien déjà, en 1789, la monarchie se relâchait des sévérités d'antan. Dans une requête présentée à la Chancellerie [1], Charles Despalle, jusqu'alors libraire seulement à Noyon, avait exposé qu'étant propriétaire des *Usages* (livres d'offices) du diocèse, par la rétrocesion que lui en avait faite Lottin de Saint-Germain, imprimeur à Paris, il se voyait dans l'impossibilité de les faire imprimer à Noyon, à moins que « sa Majesté, daignant avoir égard à sa position, ne créât en sa faveur une deuxième imprimerie dans cette ville ». La Chancellerie accueillit favorablement cette requête et, par un arrêt du Conseil du 16 novembre 1789 [2], Despalle était investi d'une place de deuxième imprimeur à Noyon, à la condition qu'après sa mort, l'établissement serait et demeurerait supprimé.

Je ne connais que deux ouvrages, un catéchisme (1784) et un eucologe (1787), qui portent la souscription de Charles Despalle, mais c'est comme libraire qu'il les a signés ; en fait d'imprimés, il est probable qu'il n'en existe pas qui soient sortis de ses presses, car la Révolution vint déchirer les privilèges qu'il avait escomptés et le plongea dans la ruine.

Desroques (Nicolas), imprimeur à Senlis (1751-1790).

Comme tant d'autres imprimeurs de la région du Nord, Nicolas Desroques était originaire de Rouen, où sa famille exerçait l'art de la typographie depuis nombre d'années. Fils de Jean-Baptiste, imprimeur-libraire dans cette ville, Nicolas y avait vu le jour le 7 octobre 1716 [3] ; il avait fait son apprentissage à Paris, chez Jean-Baptiste Lamesle, suivant brevet notarié du 16 novembre 1727, quittancé le 16 avril 1732 [4] et travaillait depuis quelques années

(1) Arrêt du Conseil du 16 novembre 1789. — (2) Arch. Nat., V^6 1146 (Documenta, n° 232). — (3) Arrêt du Conseil privé du 21 juin 1751, A. N. V^6 968 (Documenta, n° 170). — (4) Même arrêt.

comme compagnon dans les imprimeries de la capitale, lorsque, ayant appris la résolution de René Caron, imprimeur à Senlis, de se retirer, il se mit en relations avec lui et obtint sa démission à son profit par acte du 9 février 1751 [1]. Admis lui-même à exercer dans cette ville par arrêt du Conseil du 16 août 1751 [2], Nicolas Desroques, malgré certains pronostics défavorables [3], fut un typographe modèle, tout au moins sous le rapport du respect des règlements et cela lui valut même le titre alors si recherché d'imprimeur du Roi. Après un demi-siècle, ou peu s'en faut, de paisible exercice, il ne cessa sa profession que dans les dernières années du XVIII[e] siècle. Trois presses et trois compagnons, tel était l'effectif auquel commandait, d'après le rapport Sartine [4], l'imprimeur de Senlis, dont les productions ne sortent pas de la vulgarité commune à beaucoup de typographes de province à cette époque. Je ne le signalerai que comme éditeur du premier journal de Senlis : *Affiches, Annonces et Avis divers pour les villes de Senlis, Compiègne*, etc. qu'avait fondé l'abbé Varnau, grand chantre et chanoine de la cathédrale de la même ville et dont le premier numéro parut le 2 novembre 1785 [5].

DEVIN (Jean-Frédéric), imprimeur à Noyon (1775-1810).

Successeur de Pierre Rocher, J.-F. Devin fut nommé imprimeur à Noyon par arrêt du Conseil du 16 octobre 1775 [6], après un concours qui n'avait pas mis aux prises moins de quatre compétiteurs, savoir : Aimé Rocher, fils du défunt titulaire ; Laurent-Cléophas-Nove Josserand, *licencié es loix*, demeurant à Saint-Quentin, Charles-Nicolas Damby, garçon imprimeur à Noyon ; et Devin. Cependant, l'élu du Conseil n'avait pas rapporté de brevet d'apprentissage régulier, mais il avait pour lui la maturité de l'âge et trente-trois années d'exercice de la librairie à Saint-Quentin. Né

(1) Arrêt cité du 21 juin 1751. — (2) Arch. Nat. V[6] 969 (Documenta, n° 173). — (3) Desroques, imprimeur à Senlis, 20 août 1751 (Note de police). Son père était papetier à Paris, rue Saint-Jacques vis-à-vis les grands degrés, mais il vient de quitter cet état pour être imprimeur à Senlis où il vient d'être reçu. Il ne manquera pas de faire des marons avec d'autant plus de raison qu'il est parent du nommé Letellier relieur qui de tout temps a été fort suspect. (Bib. Nat., ms. fr. 22107, f° 201). — (4) Bibl. Nat. ms. fr. 22185, f° 128. — (5) Cf. De Maricourt, Le Journalisme à Senlis à la fin du XVIII[e] siècle, dans : *Comptes Rendus et Mém. du Com. Archéol. de Senlis*, 1862, pp. 41-58. — (6) Arch. Nat., V[6] 1068 (Documenta, n° 216).

dans cette dernière ville [1], J.-F. Devin y avait été en effet reçu libraire par sentence de police du 6 juin 1742 [2]; il était aussi d'ailleurs expérimenté dans l'art du typographe, ayant travaillé plusieurs années chez l'imprimeur Pierre Boscher dans la même ville et auparavant chez un imprimeur de Reims, Regnault Florentin, qui attestait, dans un acte reçu par De Villers et son confrère, notaires en cette ville, le 16 décembre 1750 [3], que Devin avait « travaillé chez lui pendant cinq ans à toutes sortes d'ouvrages tant françois que grecs et latins et qu'il en avoit toujours été fort satisfait ». Installé sur la place Corbeau, Devin n'a rien produit de transcendant, mais, dit M. Brière [4], « son opportunisme lui permit de se qualifier successivement : 1780, Imprimeur et Libraire de Monseigneur l'Evêque; 1787, Imprimeur du Roy; 1790, soldat-citoyen, imprimeur du district; 1793, Imprimeur de la République, une et indivisible, ; 1794, Imprimeur-Libraire, Place Corbeau, n° 2; 1816, Imprimeur du Roi. » L'archéologue noyonnais aurait pu ajouter : 1809, A l'O .·. de Noyon, impr. du F.·. Devin, et il eût dû supprimer : 1816, Imprimeur du Roi, car, en 1810, Jean Frédéric avait cédé la place à Alexis Devin, son fils.

Le Double (Jean-Baptiste), imprimeur à Beauvais (1678).

Je ne connais cet imprimeur que par l'achat qu'il fit, en 1678, le 26 septembre, d'une presse provenant de l'imprimerie de feu Jean Hénault, de Paris (Cf. Ph. Renouard, *Les Fondeurs de caractères parisiens*, p. 17), et je n'ai rencontré aucune impression à son nom. Je ne le cite donc ici que pour mémoire.

Mauroy (Louis), imprimeur à Noyon (1685-1694).

C'était, selon Deschamps [5], le prototypographe de Noyon : on a vu qu'il n'est que le second imprimeur de cette ville.

Né à Paris vers 1645 [6], il était fils d'Antoine Mauroy, « bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Iacques, paroisse S. Benoist » et de Jeanne Fontaine [7], et non pas originaire de Noyon, comme le suppose gratuitement M. Brière [8]. Louis Mauroy entra en apprentissage chez Denis Thierry, imprimeur, suivant brevet

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22185, f° 128. — (2) Arrêt cité du 16 octobre 1775. — (3) Même arrêt. — (4) *Notes sur les anc. impr. noyonn.*, p. 44. — (5) *Dict. de Géogr.*, V° Noviomagus — (6) Bib. Nat., ms. fr. 22838, f° 26 v°. — (7) *Ibid.* — (8) *Notes sur les anc. impr. noyonn.*, p. 43.

reçu par notaires du Châtelet, le 23 octobre 1664 [1] et au terme de son apprentissage, c'est-à-dire en 1669, il est probable qu'il continua à travailler comme compagnon dans la capitale. Dès 1677, il est imprimeur à Soissons [2] et en 1686 seulement, il se signale comme imprimeur à Noyon par le livre suivant :

— Les huit barons ou fieffez de l'abbaye royalle de Saint Corneille de Compiègne : Leur Institution, Leur Noblesse et Leur Antiquité : Par Louis de Gaya Escuyer sieur de Treville. | A Noyon, chez Louis Mauroy, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque, Comte de Noyon, Pair de France. M.DC.LXXXVI. Avec Permission. In-12, 9 ff. prél., 208 p. (Bibl. Nat., Lk[7] 2191).

Le permis d'imprimer étant du 4 janvier 1686, on peut affirmer que, dès 1685, Mauroy était installé à Noyon. Le 3 septembre 1688, il obtenait la permission de pendre une enseigne à sa maison dans la rue Dame-Journe [3] ; en 1694, il publiait sa dernière impression connue, avec la souscription : « A Noyon, chez Louis Mauroy, imprimeur de Monseigneur, proche l'église de Saint-Pierre ».

Mousnier (Jean), imprimeur à Compiègne (1660-1670).

Jean Mousnier est le premier imprimeur de Compiègne et malheureusement les renseignements manquent presque totalement à son sujet. Un article des comptes de la ville de Compiègne, que je reproduis d'après M. Sorel [4], est ainsi conçu : « Le 20 décembre 1660, délivré mandat de la somme de 22 livres à Jean Mousnier, imprimeur-libraire, demeurant à Compiègne, savoir 10 livres pour avoir imprimé et délivré 100 copies de l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 30 juillet 1605, servant de règlement pour les affaires de ladite ville et 12 livres pour 4 gros registres qu'il a vendus pour servir à écrire la dépense et la recette de l'hôpital des pauvres renfermés ».

Faut-il rattacher l'imprimeur de Compiègne à un certain André Mousnier qui, le 27 août 1615, entrait en apprentissage, pour cinq ans, chez Jacob Du Val et qui plus tard fut lui-même imprimeur à Paris sous le nom de Meusnier ? On le pourrait vraisemblablement,

(1) B. N. ms. fr. 22838, f° 26 v°. — (2) Cf. *Gallia Typogr.*, Aisne. — (3) Pagel, *Bibl. Noyonn.*, Introduction, p. VI, note 1. — (4) *Rech. sur l'impr. à Compiègne*, p. 10-11.

mais aucun document authentique ne me permet actuellement de le faire avec la précision que je me suis imposée pour règle.

RENNESSON (Claude), imprimeur à Compiègne (1671-1674).

Successeur de Jean Mousnier, c'est lui que Deschamps[1] désigne sous le nom de Ravesson ! comme l'imprimeur à Compiègne d'un *Catéchisme de Saint-Joseph* (1680) ? — Mieux instruit, M. Sorel[2] rétablit son nom, sous la forme Rennesson ou Regnesson, mais le rattache à la famille rémoise du graveur Nicolas Regnesson, à laquelle il est entièrement étranger.

En réalité, Claude Rennesson paraît être un frère cadet d'Agrand Rennesson, le célèbre typographe de Laon ; il serait donc né à Sedan du mariage de Jean Rennesson et de Marie Bourgier et, après avoir été imprimeur à Compiègne, où il a laissé peu de traces, il alla, en 1675, s'établir à Soissons où nous le retrouverons[3].

ROCHER (Pierre), imprimeur à Noyon (1739-1775).

Une note de police du 17 mars 1752 s'exprime comme suit au sujet de ce typographe : « Pierre Rocher, imprimeur à Noyon, 50 ans, né à Rennes. C'est un homme de 5 pieds 3 pouces, cheveux bruns, barbe et sourcils de même et assez replet. C'est un pauvre diable que l'évêque de Noyon a fait venir pour être son imprimeur et à qui il n'a pas fait gagner un sol, ce qui l'a jeté dans une misère affreuse qui l'a engagé à la sollicitation du nᵉ Laroche[4] de faire une édition d'un livre intitulé : L'Ecole de l'homme, que le nommé Genard[5] avoit composé ; il vient d'être arresté et conduit à la Bastille à ce sujet de même que ceux dont j'ai parlé ; il paraît cependant un bon enfant qui n'a point fait cette faute par malice. Il était en relation avec Desaint, Saillant, Rolin et Hérissant adjoint[6]. Rocher a deux fils, l'un qui travaille à l'imprimerie et l'autre qui fait ses études. Il a aussi un prote qui est entendu. Rocher avait imprimé avant une édition in-12 des procès-verbaux du clergé et quelques autres pièces à ce sujet qu'il avoit envoyées à Laroche[7] ».

On aurait tort d'accorder confiance entière à ce document, car

(1) *Dict. de Géogr.*, Vᵒ Compendium. — (2) *Rech. sur l'impr. à Compiègne*, p. 11. — (3) V. *Gallia Typogr.*, Aisne. — (4) Jean-François Rattelet, dit Laroche, ci-devant domestique, faisant commerce de livres (Funck-Brentano, *Les Lettres de cachet*, nº 4178). — (5) François Genard, fils d'un marchand de vins de Paris et libelliste (dº, nºˢ 4176 et 4301). — (6) Imprimeurs et libraires de Paris. — (7) Bib. Nat., ms. fr. 22107, fº 210.

il présente quelques inexactitudes. Tout d'abord Pierre Rocher n'est pas né à Rennes, mais à Nantes, où il fut baptisé, en la paroisse de Saint Donatien [1], vers 1704[2], et où il fit son apprentissage [3].

Après avoir travaillé comme compagnon à Paris et dans d'autres villes[4], il sollicita, en 1737, de l'évêque de Noyon, l'autorisation de s'établir dans sa ville épiscopale, puis, en ayant obtenu le consentement, il se pourvut auprès du Conseil privé d'une commission régulière. Il y rencontra un concurrent dans la personne de Nicolas Regnault, ex-imprimeur de Sainte-Menehould, dépossédé par l'arrêt de règlement de 1739, mais l'évêque de Noyon s'étant « déclaré ouvertement protecteur de Rocher [5] », celui-ci fut autorisé à s'installer dans cette ville par un arrêt du même Conseil du 7 septembre 1739[6].

Pierre Rocher ouvrit son établissement dans la rue Saint-Eloi, où pendant trente-cinq ans il imprima, dit M. Brière[7], « la plupart des œuvres des écrivains de la région noyonnaise et, en même temps, de nombreux ouvrages classiques à l'usage des écoliers (Ex Typo. P. Rocher D. Episcopi et Collegii Typographi). » Possesseur de deux presses, ayant plusieurs ouvriers et même un prote, Rocher ne semble pas avoir été aussi besoigneux que le veut bien dire la note ci-dessus transcrite, mais il est exact qu'il fit la connaissance de la Bastille dans les circonstances indiquées[8]. Il n'en avait pas moins l'estime de ses concitoyens et il la conserva jusqu'au moment de son décès, le 31 mars 1775[9]. Il est probable toutefois qu'on se souvint en haut lieu des événements de 1752, car Aimé Rocher, son fils, ne fut pas admis à lui succéder et on lui préféra un étranger, Jean Frédéric Devin.

Sauvage (Jean), imprimeur à Compiègne (1718-1751).

En 1708, Jean Sauvage, dont je ne connais pas l'origine ni les antécédents, formait opposition à la requête que présentait Charles

(1) Arrêt du Conseil privé du 7 septembre 1739, A. N., V⁶ 923. — (2) Bibl. Nat., ms. fr. 22185, f° 46. — (3) Mêmes ms. et folio. — (4) Arrêt cité du 7 septembre 1739. — (5) Arrêt du Conseil du 14 septembre 1739, autorisant Regnault à s'établir imprimeur à Châlons-sur-Marne (Arch. Nat., V⁶ 923). — (6) Arch. Nat., V⁶ 923 (Documenta, n° 127). — (7) *Notes sur les anc. imp. noyonn.*, p. 43. — (8) Entré à la Bastille « le 17 mars 1752 sur ordre contresigné d'Argenson Pour avoir imprimé 1500 ex. de l'*Ecole de l'homme*. Sorti le 19 octobre 1752 sur ordre contresigné d'Argenson ». (Funck-Brentano, *Les Lettres de cachet*, n° 4179). — (9) Arrêt du Conseil du 16 octobre 1775, A. N., V⁶ 1068 (Documenta, n° 216).

Courtois, à l'effet d'être nommé imprimeur à Compiègne, et, pour justifier ses prétentions, il produisait un certificat du maire de cette ville, portant la date du 12 juillet 1708[1] et attestant qu'il occupait depuis six ans la seule place d'imprimeur réservée à Compiègne par les règlements. Sans se faire juge de la situation, le Conseil renvoya, le 13 août 1708[2], les deux candidats devant le Lieutenant général de police de Compiègne, pour présenter à ce magistrat leurs titres respectifs. Les parties comparurent devant ce dernier le 30 août suivant, mais Sauvage se contenta de déclarer qu'il se désistait de son opposition à la réception de Courtois et celui-ci obtint quelque temps après l'autorisation de s'établir à Compiègne.

Peu soucieux d'engager la lutte sur le terrain de la capacité professionnelle, où il était battu d'avance, — car son adversaire produisait deux attestations, l'une émanant du président au bailliage de Compiègne certifiant que Sauvage s'était établi dans cette ville en qualité de relieur, qu'il n'était point imprimeur et n'avait jamais eu d'imprimerie[3], l'autre, signée du subdélégué de l'intendance Thibault de Chambaudon, déclarait que Sauvage n'avait jamais exercé que le métier de relieur, qu'il n'avait point de presses et faisait imprimer à Lyon les ordonnances ou les mandements dont on lui confiait l'exécution[4]. — Jean Sauvage avait feint de se retirer, mais, sans doute puissamment protégé par quelque personnage tenant à la Cour, il obtenait par une action oblique beaucoup plus que son concurrent. Le 13 août 1709, en effet, des Lettres patentes du roi le nommaient Imprimeur de Sa Majesté à Compiègne. Le 28 janvier suivant, Courtois apprit cette nomination par une signification que lui en fit son rival et il en ressentit sans doute une commotion tellement forte, que ce n'est que neuf ans plus tard qu'il engagea une nouvelle bataille. Il y succomba d'ailleurs et il faut reconnaître qu'il procéda bien maladroitement : il introduisit au Conseil une requête[5] qui n'est qu'une longue critique, parfois satirique, des provisions délivrées au nom du roi, — ou qui dénote de la part de l'avocat chargé de la rédiger, une ignorance absolue du formalisme administratif de l'époque, en matière d'imprimerie.

Par arrêt du 19 février 1718[6] le Conseil ordonna, pour la forme

(1) Arrêt du Conseil du 13 août 1708. — (2) Arch. Nat. V⁶ 813 (Documenta, n° 35). — (3) Arrêt cité du 13 août 1708. — (4) Arrêt cité du 13 août 1708. — (5) Reproduite intégralement aux Documenta, n° 70. — (6) Arch. Nat., V⁶ 843 (Documenta, n° 70).

évidemment, la représentation des lettres incriminées et, après les avoir examinées et reconnues parfaitement régulières, il rendit, le 21 mai suivant[1], un arrêt par lequel il était « fait défenses audit Courtois et à tous autres de troubler ledit Sauvage, à la charge par lui d'avoir des presses et caractères conformément aux règlemens de l'imprimerie ». Courtois était condamné aux dépens pour tous dommages-intérêts.

Armé de cette décision, Sauvage, qui n'avait jamais eu de presses jusqu'alors, se munit d'un matériel complet d'imprimeur. Courtois n'avait plus qu'à lui céder la place, c'est ce qu'il fit un an plus tard. Jean Sauvage, ainsi que l'écrit M. Sorel[2], demeura imprimeur à Compiègne jusqu'au 12 décembre 1741, jour de sa mort, puis, sa veuve, née Jeanne Chaillot, usant du privilège consacré par le règlement de 1723, continua à diriger l'imprimerie jusqu'à son propre décès, arrivé le 14 juin 1751.

TULINGE ou TULINGIUS, imprimeur à Beauvais (1694).

Un livre classique, — De præcipuis Graecae Dictionis idiotismis. Authore Francisco Vigero. Ad usum Seminarii Patavini (In-12, 433 p., 22 ff. d'index. Sans privilège ni approbation) — porte la souscription suivante : *Bellovaci, M.DC.XCIV. Typis Tulingii*[3]. Est-ce une contrefaçon, avec un nom d'imprimeur supposé ? Je suis d'autant plus porté à le croire qu'aucun document ne m'a permis d'identifier ce prétendu typographe beauvaisien. Quant au livre, il était assez répandu dans les écoles au XVII^e^ siècle pour tenter la cupidité d'un contrefacteur ; il avait eu déjà de nombreuses éditions, dont la première est de 1627, avec privilège à Sébastien Cramoisy, imprimeur à Paris.

VALET ou VALLET (Les), imprimeurs à Beauvais (1614-1694).

Cette famille est originaire de Paris, où, le 20 juin 1599, « Estienne Vallet fut receu libraire juré en la place de Baptiste Dupuis[4]. » Installé libraire et relieur dans la rue des Sept-Voyes[5], ce Valet avait pour marque une *Bible d'Or*, avec la devise : *Verbum Dei manet in æternum*. De son mariage avec Suzanne Cheval[5] il avait eu

(1) Arch. Nat., V^6^ 844 (Documenta, n° 72). — (2) *Rech. sur l'impr. à Compiègne*, p. 16. — (3) Bib. Nat., X. 7187. — (4) La Caille, *Hist. de l'impr. à Paris*, p. 180. — (5) Renouard, *Impr. Parisiens*, p. 357.

un fils, Gaudefroy, qui, d'après La Caille, alla s'établir à Beauvais en 1606. C'est le prototypographe de cette ville, où tout d'abord il exerça simplement la librairie jusqu'en 1614. « En l'an mil six cens dix huict l'Imprimerie commença son plein exercice en ladite ville par les veilles et labeurs de M. Iean de Chambly par l'industrie duquel furent imprimez le Messel et finalement le Manuel... Elle avoit esté establie dès l'an mil six cens quatorze aux dépens de M. Philippes le Clerc Principal du Collège de la dite ville par les entremises de l'autheur [P. Louvet] et de M. Nicolas le Jeune. Elle commença son chef d'œuvre par l'impression de la Conférence des coustumes que l'autheur avoit fait de divers Bailliages observées en Beauvaisis [1] ».

Telle est l'origine de l'imprimerie à Beauvais racontée par un contemporain. Je n'ai pas pu mettre la main sur l'édition des Coutumes publiée en 1614, mais j'ai noté, en 1616, un Discours en la louange des Bienheureux Martyrs SS. Lucian Marian et Julian par D. Nicolas Patin (Beauvais, Gaudefroy Valet, 1616, in-12 [2]) et en 1618 : Anthodosis pro felici Belvacensis episcopi adventu Auctore Jacobo de Nully necnon ejusdem insignia præsulum Belvacensium Symbola. (Bellovaci, Valet. 1618. In-4 [3]). La même année voit paraître un des plus beaux livres qui soient sortis des presses beauvaisiennes, c'est le *Breviarium Belvacense, Augustini Potier episcopi authoritate editum*, en 2 volumes in-8, qui porte la souscription suivante : *Bellovaci, Apud Godofredum Valet, e Regione S^i Bartholomei. Cum privilegio Regis* [4]. Le titre est orné d'un joli frontispice gravé par J. de Courbes, en 1618; on y remarque, à gauche, le sceau de l'Université de Paris (une main sortant d'un nuage et tenant un missel ouvert sur les pages duquel on aperçoit les lettres α et ω), qui rappelle en même temps les origines de l'imprimeur et la marque de son père; à droite, on voit son monogramme composé du mystérieux **4**, accosté des lettres GG et surmontant deux cœurs en sens inverse, au centre desquels sont les lettres VV. Le texte de ce bréviaire est d'une netteté et d'une ordonnance qui dénotent un véritable artiste. On retrouve d'ailleurs ces qualités dans toutes les productions de Gaudefroy Valet, dont l'exercice se prolongea jusque vers 1630; l'année suivante, il était certainement décédé, car sa veuve,

(1) P. Louvet, *Histoire et Antiquitez du païs de Bauvaisis* (Beauvais, 1631, pet. in-8), pp. 704-705. — (2) Bib. Nat., Coll. de Picardie (Dom Grenier), t. 12, n° 1056. — (3) Ibid., n° 1078. — (4) Bib. Nat, B. 24678.

Marguerite Riquier, obtient, le 10 juillet 1631, un privilège pour l'impression du premier volume des *Antiquitez de la ville et du pais de Beauvoisis* [1], en même temps que l'auteur de cet ouvrage, P. Louvet, avocat, sollicite « affin que la ville luy aide pour faire imprimer et historier les Antiquitez..., à quoy il a travaillé par le temps ou espace de neuf ou dix ans [2] ». Louvet reçoit de la ville 90 livres et un peu plus tard 60 livres tournois [3] et, en 1631, l'ouvrage est mis « en lumière au commencement de la sepmaine Saincte, afin de porter par l'autheur avec plus grande patience les censures et médisances esquelles sont subiects ceux de semblable vacation, sous espérance que la Passion et les Pasques les feroient esvanouir : ce que toutes fois n'arriva point, ains au contraire il fut tellement agité de la tempeste suscitée par les vents et les malins esprits, qu'il seroit tombé en une très grande maladie, laquelle sans doute luy eust fait perdre la vie sans l'assistance divine qui luy fist arriver trois secours favorables [4]. » Le second volume de cet ouvrage ne parut que quatre ans après, en 1635 ; il est encore imprimé par la veuve Valet [5], qu'on retrouve exerçant toujours en 1640 et travaillant sans relâche pour le même auteur [6], qui tenait décidément tête aux « malins esprits ».

A partir de 1641, apparaît Jean Vallet (c'est ainsi que le nom est désormais orthographié), qui ne fut pas admis sans quelque tracas à l'exercice de sa profession. Le 13 novembre de cette année, une sentence du prévôt de Paris ordonne que « Jean Vallet sera reçu par les syndic et adjoints comme fils de libraire de Paris et comme ayant justifié de son exercice de la librairie et imprimerie dans la ville de Beauvais, nonobstant ce qui avoit été allégué par les sindic et adjoints qu'il avoit changé d'état et n'avoit jamais fait aucun exercice de la ditte profession [7]. » En 1653, Jean Vallet était installé à Beauvais [8] et en 1680, il y était remplacé par Etienne Val-

(1) Histoire et Antiquitez du païs de Beauvoisis... Livre premier. A. Beauvais, chez la vefue Valet, près S. Barthélémy, M.DC.XXXI. Pet. in-8, 4 ff. n. ch., 879 p. ch., 12 ff. de tables n. ch. (B. N., Lᴋ² 268).— (2) Arch. de Beauvais, BB. 39. — (3) Ibid. — (4) *Histoire et Antiquitez du Beauvoisis*, t. I, p. 705. — (5) *Histoire...* tome II. A Beauvais, chez la vefue G. Valet proche S. Barthelemy. M.DC.XXXV. Pet. in-8. 16 ff. n. ch., 706 p., 8 ff. de t. n. ch. — (6) *Anciennes remarques de la noblesse Beauvaisine*, par P. Louvet, advocat en parlement. A Beauvais, chez la Vefue G. Valet, proche S. Barthelemy. M.DC.XL. In-8. — (7) Bib. Nat, ms. fr. 22065, f° 12. — (8) Statuts synodaux de Messire Auguste Potier, évesque et comte de Beauvais, pair de France, pour estre observez dans son Diocèse. Imprimez de nouveau... A Beauvais. Chez Vallet proche S. Barthélémy. M.DCLIII. In-8. 55-20 p. 3 ff. n. ch. (B. N., B. 5536).

let[1], son fils probablement, qui lui-même exerça dans cette ville jusqu'en 1694, époque où Michel Courtois vint lui succéder.

Il semble que Jean Vallet se soit livré dans les dernières années de son exercice à un genre d'impressions très dangereux pour sa liberté, car on trouve dans les registres de la correspondance de la Grande Chancellerie[2], la copie d'une lettre dont voici le texte intégral : « A Saint-Germain, le 8 février 1677. Lettre de Monseigneur [le chancelier] à M. de la Reynie [lieutenant général de police]. Monsieur, le Roy ayant appris que l'on recommence à faire courir dans Paris des vers, des chansons et libelles diffamatoires contre des gens de toute sorte de condition, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire qu'elle souhaitte que vous fassiez une exacte perquisition de la vérité de ce rapport et en ce cas des auteurs et de ceux qui les débitent et que vous m'informiez de ce que vous en aurez pu descouvrir. J'ay rendu compte au Roy de la proposition que vous faictes par la lettre que vous avez escrite à mon père de faire visiter à Beauvais l'imprimerie du nommé Vallet, Sa Majesté en donnera l'ordre. Je suis, etc. » J'ignore malheureusement le résultat de la visite en question.

(1) Catechisme de la doctrine chrestienne Dressé par le Commandement de Messire Toussains de Forbin-Janson... A Beauvais, chez Estienne Vallet, proche Saint Barthélémy, 1681. In-8 (B. N., D. 5041). — (2) Arch. Nat., O[1] 21, f° 48.

CINQUIÈME PARTIE

Picardie. — III. Laonnois, Soissonnais, Thiérache, Vermandois.

(DÉPARTEMENT DE L'AISNE)

AVANT-PROPOS

Les imprimeurs du département de l'Aisne n'ont pas eu d'historien jusqu'à ce jour : aucun érudit local, aucun bibliographe ne s'est occupé d'eux. C'est donc un grand honneur pour moi que d'être le premier à venir leur édifier, si modeste soit-il, le monument auquel ils ont autant de droits que leurs collègues des régions voisines.

Trois courtes notices ont été consacrées, il est vrai, par Deschamps[1], à la typographie des villes de Laon, Soissons et Saint-Quentin, mais franchement, peut-être ce *bibliophile* eût-il mieux fait de garder le silence à leur égard. Rien n'est plus inexact que les lignes de son Dictionnaire qui concernent ces antiques et illustres cités. A Saint-Quentin, d'après lui, l'imprimerie ne remonterait qu'à l'année 1629, avec Claude Le Queux comme prototypographe; il ne connaît ensuite que Pierre Boscher (1733) et la veuve Osmont, en 1764. — Pour Soissons, il se contente d'adopter, les yeux fermés, la date de 1617, indiquée par Ternaux, d'après une mention de catalogue, comme étant celle où travailla dans

(1) *Dict. de Géogr.*, V^is Laudunum, Augusta Suessonum, Quintinopolis.

cette ville un premier imprimeur, dont on ne cite pas le nom et pour cause, puis il s'étonne d'y rencontrer, en 1764, deux typographes, Pierre Nicolas Waroquier et Pierre (sic) Courtois, bien que l'arrêt de 1759, qu'assurément l'auteur du *Dictionnaire de géographie* n'a pas lu, n'en ait, selon lui, prévu qu'un, mais, ajoute-t-il, en recopiant une erreur du rapport Sartine, on avait passé par dessus l'irrégularité, parce que ces deux imprimeurs succédaient à leur père ! — En ce qui touche la ville de Laon, la mesure est comble : il affuble d'abord du prénom d'Antoine, l'imprimeur si connu Agrand Rennesson, qu'en rééditant une erreur de M. Périn [1], il fait débuter en 1660 et auquel, toujours d'après une mention de catalogue [2], il donne comme successeur, un certain Rennefort, enfant naturel non reconnu d'une coquille typographique. Enfin, pour compléter ces notions sur l'imprimerie laonnoise, Deschamps mentionne dans le supplément de son Dictionnaire, pour la même ville, un nouvel imprimeur : *Fr. Frondeur* (sic), qu'il invente de toutes pièces, en lisant fort mal une indication de M. Périn [3]. Bref, tout cela est aussi mauvais et aussi fantaisiste que possible, mais j'ai dû le signaler, pour n'être pas soupçonné moi-même d'avoir oublié certains typographes ou retardé par ignorance les dates admises jusqu'ici sans discussion pour l'introduction de l'imprimerie à Soissons et à Laon.

Je me trompe, la date de 1660, fixée pour Laon, a été démontrée inexacte dans une excellente note de M. Henri Stein sur le premier typographe de cette ville [4], et je suis bien d'accord avec le savant archiviste : l'imprimerie n'a commencé à fonctionner dans le chef-lieu du département de l'Aisne qu'en 1661 et cette date est d'autant plus certaine qu'elle s'appuie surabondamment sur un document des archives de Laon.

La question de l'introduction de l'imprimerie à Soissons est beaucoup plus compliquée, et cependant un examen superficiel permettrait d'en fixer le moment à l'année 1561, si l'on se bornait à imiter les errements anciens. On rencontre en effet, dans le premier volume de la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, sous le n° 6747, un article intitulé : *Statuta synodalia sancita per Carolum Rucyensem. Suessione.*

(1) *Recherches bibliogr. sur le départ. de l'Aisne*, t. III, n° 2224. — (2) Dans l'espèce, c'est sans doute Lelong qui est le premier coupable, Cf. sa *Bibl. histor.*, éd. Fevret de Fontette, t. I, n° 6545. — (3) Op. cit., t. I, n° 1612. — (4) Le Premier Typographe de Laon, dans : *Bull. du Bibliophile*, 1893, p. 30-32.

1561. In-4, mais quand on ouvre le volume, dont la Bibliothèque nationale ne possède qu'un exemplaire mutilé et fort incomplet[1], on lit à la souscription : *Vœnales habentur Suessione, apud Guerinum Bonyau, bibliopolam, iuxta ædem Diui Geruasii.* L'on sait aussi, grâce à la conservation des précieuses archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons, — plus fortunées que celles de la ville, réduites en cendres par l'imprudence d'un soldat, — que Guérin Boniau n'était véritablement que libraire[2] et que les impressions d'indulgences et de pardons, pour solliciter les aumônes des fidèles en faveur de cet établissement charitable, se faisaient dès 1545 à Paris[3]; en 1547 et 1548, chez Regnauld Chaudière, l'imprimeur de la Sainte Union[4]; en 1561, 1572, 1578, chez Simon Calvarin[5]; en 1581 et 1583, chez d'autres imprimeurs parisiens non dénommés[6]. C'est en 1664 seulement que paraît, dans les comptes de l'Hôtel-Dieu, le premier imprimeur local, Nicolas Asseline[7]. Est-ce à dire qu'il n'y en eut pas avant lui? Ma conviction est faite sur ce point, d'après l'examen des divers monuments typographiques attribués à des presses soissonnaises en 1616 et 1617[8]. Ces pièces ont été indubitablement imprimées à Paris (ou à Reims) et les typographes, qui

(1) Cet exemplaire (B. 2869) ne se compose que de 4 feuillets : 1° le titre, déchiré au bas, est orné des armes de l'évêque Charles de Roucy : d'azur au lion d'argent, avec la devise : *Fide et labore* ; 4° au bas, sign. Aiij, lettre de C. de Roucy aux curés de son diocèse ; au verso, une pièce de vers : Gervasii Tornacensis Scholastēris et canonici suessionens. — (2) 1558-1559, Paié 6 l. 11 s. 4 d. t. à Guérin Bonyau, libraire pour avoir fait expédier trois rames de pardons pour led. Hostel, et iceulx rendus à ses despens aud. Hostel-Dieu (Reg. 445). — 1561-1562, A Guérin Boniau, libraire à Soissons, pour avoir relié et recouvert de nœuf le Messel de la chapelle dudict Hostel-Dieu, 25 s. t. (Reg. 448). — (3) Imprimé à Paris 500 lettres d'indulgences « affin de recommander aux aulmosnes de bonnes gens » (Reg. 417). — (4) 1547-1548, Impression chez Regnauld Chaudière à Paris de 1000 exemplaires de pardons, trois rames d'articles et pardons pour led. Hostel-Dieu, 6 l. t. (Reg. 448) — (5) 1572-1573, payé à Simon Calvarin, libr. à Paris, 70 s. t. pour une rame d'articles de pardons (Reg. 458). — 1578-1579, id. (Reg. 466). — (6) 1581-1582, Impression à Paris de 1500 articles de pardons (Reg. 469). — 1583-1584, 3000 pardons imprimés à Paris (Reg. 471). — (7) 1664-1667, Nicolas Asseline, imprimeur, reçoit, en vertu d'une ordonnance du 30 (sic) février 1667, 75 s. pour une centaine d'exemplaires « du mémoire dressé de l'estat auquel estoit la manufacture ». (Reg. 1158). — (8) Remonstrance envoiee au roy, par messeigneurs les Princes, Ducs et Pairs et Officiers de la Couronne, sur la détention de Monseigneur le Prince. Faict à Coussy le septiesme septembre 1616. A Soissons, L'an de grace mil six cents seize. Petit in-8, 8 p. (B. N. Lb^{36} 883). — La noblesse françoise au roy. Sur la guerre de Sauoye. [Fleuron] Imprimé à Soissons. 1617. Pet. in-8, 15 p. (B. N. Lb^{36} 1099). — Ces deux opuscules sont imprimés avec des caractères très dissemblables et sortent évidemment de deux imprimeries différentes.

n'osaient pas les signer, essayaient encore de dérouter les recherches en supposant un nom de lieu très approprié en la circonstance. Qu'on se rappelle en effet à quel moment apparaissent ces libelles : en pleins troubles de la régence de Marie de Médicis, à l'époque même où le prince de Condé venait d'être enfermé à Vincennes et pendant qu'Henri de Lorraine, le duc de Mayenne, son plus fidèle auxiliaire, s'était retiré à Soissons, l'ancienne capitale de la Ligue et la place d'armes des Anticoncinistes, où déclaré rebelle, il était assiégé pendant de longs mois.

A la même date de 1617, un chanoine de Saint-Jean-des-Vignes faisait imprimer une Chronique de l'abbaye [1], — c'est le livre cité par Ternaux, — or, non seulement c'est à des presses parisiennes qu'il confie l'exécution de ce travail, ainsi que je l'établirai plus bas, mais, de plus, dans la longue introduction de son ouvrage, il lui prend la fantaisie de discourir sur la façon dont les textes anciens se sont transmis depuis Adam et Eve jusqu'à son époque : gravure sur pierre, écriture sur papyrus et sur parchemin et enfin, termine-t-il, « Ars typographica successit et ad nos utiliter admodum accessit, Anno Domini 1440 ex Sinarum Regione per Tartaros et Moscovitas et in Germaniam ». Le bon chanoine n'était assurément pas très bien renseigné sur les origines de la typographie en Europe, mais peut-on supposer que si, au moment où il écrivait, une imprimerie avait fonctionné à Soissons, il aurait gardé le silence à son sujet? Ce serait bien mal le connaître et, je crois, lui faire injure.

Chanoine et historien, Pierre Le Gris, notre auteur, était de plus un graveur de mérite et le beau frontispice dont il a orné la première édition de la Chronique de Saint-Jean des-Vignes ne peut laisser aucun doute sur le soin qu'il a pris d'en surveiller lui-même l'impression. L'on m'accordera bien que s'il eût trouvé sur place un imprimeur, c'est à lui qu'il aurait confié l'exécution d'un travail accessible par son peu d'importance relative à un atelier même médiocrement outillé.

Une objection pourtant se présente, c'est que le livre ne portant

(1) Chronicon breve Abbatialis Canonicæ S. Ioannis apud uineas Suession. P. Petro Le Gris eiusdem Abbatiæ canonico regulari collectore. 1617. Pet. in-4, 110 p. — Beau frontispice gravé par l'auteur, P. Le Gris : à g. du titre, S. Jean Baptiste; à dr. S. Augustin; au bas, une vue de l'abbaye. A la p. 3, un bandeau signé I. L.; à la p. 25, un autre bandeau représentant des cigognes tenant des couleuvres dans leur bec. (B. N., Lk[7] 9366).

aucune signature d'imprimeur, on peut vraisemblablement supposer qu'il est sorti d'une presse soissonnaise. L'argument aurait quelque poids, si la Chronique de Saint-Jean-des-Vignes n'apportait elle-même une preuve contraire : on remarque en effet, en tête de la page 25, où commence cette chronique, un bandeau dans lequel figurent des cigognes tenant des couleuvres dans leur bec. Ces cigognes, ce sont celles de Louis I Sevestre, de Paris, et quand l'on sait qu'en 1619, cet imprimeur exécuta et signa cette fois, une nouvelle édition du même livre[1], il est facile de tirer la conclusion que c'est également lui qui imprima le volume de 1617.

Quarante ans s'écoulent ensuite, sans qu'il apparaisse aucun ouvrage portant l'indication de Soissons comme lieu d'impression, mais à partir de l'année 1663, un typographe fournit des preuves multipliées de son établissement dans cette ville. Dès 1662, ses presses étaient en état de fonctionner à Soissons, peut-être même roulèrent-elles en 1661 et n'est-ce pas à lui que s'appliquerait une lettre de Le Tellier au procureur du Roi au Présidial de Soissons, publiée naguère par M. le Chanoine Congnet[2] et dont voici la teneur : « Monsieur, par la dépêche du Roi que je vous adresse, vous apprendrez l'ordre que Sa Majesté donne au lieutenant-général de votre siège, de faire une perquisition exacte de quelques imprimeurs de Paris qu'elle a eu avis qui s'étaient retirés à Soissons, où ils imprimaient des libelles pour M. Fouquet et contre le service de Sa Majesté, de se saisir de leurs personnes et de leurs presses, et des livres et exemplaires, et quoique la dépêche du Roi vous fasse connaître que Sa Majesté désire que vous contribuiez à cet effet de tout ce qui pourra dépendre de vous, je ne laisserai pas de vous dire que vous devez y employer toutes sortes de diligences et de soins ». Je pose la question sans pouvoir la résoudre, mais il faut remarquer que si cette lettre visait le prototypographe soissonnais, qui venait en effet de Paris, il se trouva sans doute en mesure de se disculper et il put continuer paisiblement l'exercice de son art.

L'arrêt de règlement du 21 juillet 1704 autorisa deux imprimeurs à Soissons et celui de 1739 ne fit que confirmer ce chiffre, mais, à

(1) Chronicon abbatialis Canonicæ S. Ioannis apud Vineas Suessionens. B. Petro Grisio, eiusdem Abbatiæ Canonico collectore. Parisiis, Apud Ludovicum Sevestre Typographum. M. DC. XIX. Pet. in-8, 320 p. ch., sans l'index. (B. N., Lk[7] 9366 A. — Bibl. comm. de Soissons). — (2) Journal général de l'impr. et de la libr., Chronique, 20 mars 1869. — Cf. aussi : *Bull. de la Soc. Archéol. de Soissons*, 2[e] série, t. 3, 1869-71, p. 44-45.

en croire Deschamps, un arrêt de 1759 n'en avait plus admis qu'un seul. Je ne connais pas cet arrêt et, s'il est vrai qu'à cette époque, le Conseil d'Etat réglementa à nouveau la répartition des imprimeurs dans les diverses villes de la France, je n'ai jamais rencontré celui qui serait relatif à la Généralité de Soissons. Les choses ayant été maintenues en l'état jusqu'à la Révolution dans cette circonscription administrative, il est bien probable que le Conseil ne s'en est pas autrement préoccupé et que le prétendu arrêt n'existe pas.

Je passe à présent à Saint-Quentin; la date de l'introduction de l'imprimerie n'y prête guère à discussion, elle doit être fixée à l'année 1625, car je ne pense pas qu'on puisse sérieusement s'arrêter à la date de 1615, que peut-être un manque de mémoire, l'ignorance ou même le désir de reculer à une date plus lointaine l'origine de son établissement, ont pu dicter à la belle-fille du prototypographe de cette ville[1].

Les imprimeurs du département de l'Aisne ont beaucoup produit mais de même que l'on ne s'est guère occupé de leurs personnes, de même on semble avoir dédaigné leurs travaux. Je ne connais sous ce rapport qu'une volumineuse bibliographie [2], œuvre d'un magistrat soissonnais et l'on ne peut véritablement pas en parler en termes laudatifs, malgré l'immense somme de travail qu'elle représente ; c'est l'*Indigesta moles* du poète latin : manque absolu de méthode, absence de tables, répétition fréquente des mêmes articles, description souvent inexacte et toujours tronquée des ouvrages, tels sont les graves et irréparables défauts qui annihilent les qualités de ce recueil.

(1) V. la notice de Claude Le Queux. — (2) *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne*, par Ch. Périn. — Paris, 1866-1867, 2 vol. in-8. — *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne*, par Ch. Périn (tome III). Soissons, 1883, in-8.

CHAPITRE PREMIER

NOMENCLATURE CHRONOLOGIQUE DES IMPRIMEURS

Laon.

(Lat. : Laudunum).

1661-1708 Agrand Rennesson.
1669 *Fr. Frondeur.*
1703-1711 François-César Caton.
1708-1711 Marie Rousseau, veuve Agrand Rennesson.
1711-1742 François Meunier.
1742-1765 Charles-René Courtois.
1766-1774 Jean Calvet.
1774-1778 Marie-Françoise Bricotteau, veuve Jean Calvet.
1778-1790 Augustin-Pierre Courtois.

Saint-Quentin.

(Lat. : Augusta Veromanduorum, Sanquintinum).

1625-1647 Charles Le Queux.
1647-1683 Claude Le Queux.
1683-1702 Anne Braillon, veuve Claude Le Queux.
1702-1715 François Le Queux.
1711-1721 François-César Caton.
1721-1745 Pierre Boscher.
1745-1750 Nicolle Bonnet, veuve Pierre Boscher.
1751-1764 Gabriel Osmont.
1765-1769 Julien-Michel Coru de la Goibrie.
1769-1770 Anne-Marie-Henriette Watier, veuve Julien-Michel Coru de la Goibrie.
1770-1790 François-Théodore Hautoy.

Soissons.

(Lat. : Suessio, Augusta Suessionum).

1663-1686 Nicolas Asseline.
1675-1676 Claude Rennesson.
1676 Jean Perruard.
1677-1685 Louis Mauroy.
1686-1720 Jean-Baptiste-Sébastien Asseline.
1686-1702 Nicolas Hanisset.
1702-1719 Jean de Lévy.
1719-1720 Marie Boscher, veuve Jean de Lévy.
1720-1742 Charles Courtois.
1720-1722 Marie-Catherine Adeline, veuve Jean-Baptiste-Sébastien Asseline.
1720-1724 François Waroquier.
1724-1733 Nicolas-Gilles Waroquier.
1733-1748 Liesse Wibert, veuve Nicolas-Gilles Waroquier.
1734-1747 Adrien Sellier.
1742-1752 Marie Boscher, veuve Charles Courtois.
1748-1773 Pierre-Nicolas Waroquier.
1752-1790 Ponce Courtois.
1773-1790 Louis-François Waroquier.

CHAPITRE II

NOTICES SUR LES IMPRIMEURS

Asseline (Les), famille d'imprimeurs de Soissons (1663-1720).

C'est assurément à cette famille que revient l'honneur d'avoir introduit l'imprimerie à Soissons, ainsi que je crois l'avoir démontré dans mon avant-propos. Le père et le fils exercèrent leur art dans cette ville pendant près de soixante ans.

I. Nicolas. Reçu imprimeur à Paris le 19 octobre 1656[1], N. Asseline était gendre de Jacques Roger, savant et habile imprimeur de la capitale (1652-1667), versé dans les langues grecque et latine et qui fut adjoint de sa Communauté en 1664. Après avoir exercé à Paris pendant quelques années, — il y eut un apprenti nommé Jacques Houzé du 11 novembre 1656 au 12 juillet 1657[2], — Asseline se mit-il à la solde de Fouquet et transporta-t-il son matériel à Soissons pour le servir plus utilement ? La chose est difficile à élucider, mais ce qui est certain c'est qu'il était installé à Soissons dès l'année 1662, car, au mois de mars 1663, il achevait d'imprimer son premier ouvrage : — Histoire de la ville de Soissons, et de ses rois, ducs, comtes, etc. Par Claude Dormay, prestre, chanoine régulier de S. Jean des Vignes. — Tome I./ A Soissons, Chez Nicolas Asseline, Imprimeur et Marchand Libraire, Rue des Cordeliers. M.DC.LXIII. In-4. Achevé d'imprimer le 30 mars 1663.— Tome II./ Ibid., id. M.DC.LXIV. Achevé d'imprimer le 22 mars 1664[3].

(1) La Caille, *Hist. de l'impr. à Paris*, p. 312. La réception de N. Asseline figure bien à la date indiquée dans le ms. fr. 21843 (Bib. Nat.), f° 56 : il donne à cette occasion 30 l. à la Communauté et 3 livres pour les pauvres. — (2) Bib. Nat., ms. fr. 21837, f° 45, v°. — (3) Bib. Nat., Lk[7], 9371.

Le début, comme on le voit, était excellent et d'un présage heureux, qui ne fut pas démenti par la suite, car les impressions du prototypographe soissonnais sont assez nombreuses et d'une très bonne facture. Je me contente de citer la suivante parmi les meilleures : — Oraison funèbre de feüe Madame Henriette de Lorraine d'Elbœuf, Abbesse de Nostre Dame de Soissons. Prononcée à son Service solennel en l'Eglise de Nostre Dame de Soissons, le 12 de mars 1669. Par Monsieur l'Abbé du Pille. [Armoiries de l'abbesse] — A Soissons, Chez Nicolas Asseline, Imprimeur et Marchand Libraire, Ruë des Cordeliers. M.DC.LXIX, In-4. 23 p. [1].

II. Jean-Baptiste Sébastien. Fils du précédent, né à Soissons vers 1662 [2], il apprit son art dans l'atelier paternel, puis il alla travailler pendant quelques mois à Châlons-sur-Marne, chez Jacques Seneuze [3] et revint, en 1686, s'établir dans sa ville natale, au lieu et place de son père [4]. L'enquête de 1700 constate qu'il n'avait qu'une presse, ce qui explique que tout en ayant imprimé jusqu'en 1720, c'est-à-dire pendant plus de trente ans, J.-B. Asseline ait relativement peu produit. Décédé le 9 juillet 1720 [5], cet imprimeur ne laissait pas d'enfant et sa veuve, née Marie Catherine Adeline, incapable sans doute de continuer seule l'entreprise, songeait, dès le mois d'août suivant, à fixer auprès d'elle par les liens matrimoniaux un praticien habile. Elle avait jeté les yeux sur Claude Laurent Courtois, fils d'un imprimeur de Compiègne et de Beauvais, auquel j'ai consacré d'autre part une longue notice [6] et, le 13 août 1720 [7], elle passait un acte par devant notaires à Soissons dans lequel, en faveur du mariage projeté entre elle et C. L. Courtois, elle déclarait consentir à ce que ce dernier se fît substituer à tous ses droits et privilèges dans l'imprimerie de son défunt mari. Malheureusement, la Chancellerie n'accueillit pas la requête qui lui fut présentée à cet effet et elle donna la préférence à François Waroquier pour remplir la place de feu Asseline.

Boscher (Pierre), imprimeur à Saint-Quentin (1721-1750).

Dans le cours de l'année 1720, Pierre Boscher, probablement originaire de Saint-Quentin, présentait requête à la Chancellerie, à

(1) B. N. Ln [27] 7036. — (2) B. N., ms. fr. nouv. acq. 400, f° 441. — (3) Ibid. — (4) Ibid. — (5) Arrêt du Conseil du 7 septembre 1720, A. N. V[6] 853 (Documenta, n° 81). — (6) V. *Gallia Typogr.*, Oise. — (7) Arrêt cité du 7 septembre 1720.

l'effet d'être reçu imprimeur dans cette ville. Il exposait qu'ayant travaillé pendant quinze ans « chez les meilleurs imprimeurs-libraires », il s'était ainsi rendu très habile en son art ; il ajoutait « qu'en vue de se procurer un établissement convenable, il a recherché en mariage demoiselle Nicolle Bonesse [sic, pour Bonnet], qui depuis dix ans est en société avec César François Caton, imprimeur-libraire à Saint-Quentin, en faveur duquel mariage, le Sr Caton auroit, par acte du 6 novembre 1720, cédé et transporté au supliant son privilège d'imprimeur-libraire en ladite ville et par le même acte pareillement abandonné son fond d'imprimeur-libraire, marchandises et ustensiles à dlle Nicolle Bonesse [1] ». Renvoyé devant le magistrat de police de Saint-Quentin pour « représenter ses titres et capacités », Boscher ne donna pas immédiatement suite à ses projets et l'année suivante, muni d'un nouvel acte de démission de Caton du 14 juin 1721, il revenait devant le Conseil, qui, par un arrêt du 21 du même mois [2], le renvoyait à nouveau devant le magistrat de police. Les titres du candidat parurent sans doute indiscutables, car un arrêt du Conseil du 6 septembre suivant [3] ordonnait sa réception comme imprimeur-libraire à Saint-Quentin en remplacement de Caton.

Dès l'année 1722, Boscher tire sur ses presses un ouvrage des plus curieux : — Dissertation sur la fondation de l'église royale de S. Vaast d'Origni... Par M. Ph. Des.Landes, Prêtre,. ./ A S. Quentin, Chez P. Boscher, Imprimeur-Libraire, ruë des Toilles. M.DCC.XXII. In-12 de 7 ff. n. ch, et 397 p. [4].

Deux ans après, il imprime :

— Oraison funèbre de Très-Illustre et Très-Vertueuse dame Madame Agnès Catherine de Grillet de Brissac, abbesse de l'abbaye royale d'Origny Sainte-Benoiste Prononcée dans l'Eglise de la même abbaye le Xje jour de Mars 1723. Par M. Wity, Prêtre Licentié en Théologie, Chanoine d'Origny./ A Saint-Quentin, Chez Pierre Boscher, Imprimeur du Roy, & Marchand Libraire ruë des Toilles. M.DCC.XXIV. In-4. 71 p. et 1 f. n. ch. [5].

Boscher exerçait paisiblement son art depuis plus de dix ans, lorsqu'un sieur Pierre Le Queux [6], frère du dernier imprimeur de ce nom, tenta de faire annuler à son profit l'arrêt du 6 septembre

(1) Arrêt du Conseil du 7 décembre 1720, A. N. V6 853 (Documenta, n° 83).— (2) Arch. Nat., V6 855, Documenta, n° 86.— (3) Arch. Nat., V6 856, Documenta, n° 87. — (4) Bib. Nat , Lk7 5884. — (5) Bib. Nat., Ln27 3042. — (6) Né et baptisé à Saint-Quentin le 8 novembre 1675 (A. N. V6 895).

1721, mais il en fut pour ses frais de procédure et par autre arrêt du 15 février 1732[1], le Conseil d'Etat le débouta de ses prétentions. En 1733, Boscher était à son tour demandeur dans une instance contre les épiciers, merciers et autres marchands de Saint-Quentin qu'il accusait de se mêler de vendre des livres à son préjudice : une sentence du Lieutenant général de police de cette ville du 18 novembre 1733 fit droit à sa demande. Battus, mais non contents, ses adversaires avaient interjeté appel devant le Parlement de Paris, mais, sur la requête de Boscher, le Conseil d'Etat évoqua l'affaire avec interdiction au Parlement d'en connaître et, par arrêt définitif du 7 juin 1734[2], il ordonna l'exécution pure et simple de la première sentence et renouvela les défenses faites aux marchands de Saint-Quentin « de vendre ou débitter aucuns livres imprimés à l'exception des ABC, Almanachs, etc. » de moins de deux feuilles d'impression.

P. Boscher mourut en 1745, car deux candidats sollicitèrent à ce moment la place d'imprimeur que son décès rendait vacante. Sa veuve, Nicolle Bonnet, usant des droits que lui conféraient les réglements, continua son entreprise jusqu'au 7 octobre 1750, époque où elle démissionna en faveur de Gabriel Osmont[3].

Calvet (Jean), imprimeur à Laon (1766-1778).

Né et baptisé à Toulouse (Saint-Etienne), le 15 avril 1717[4], Jean Calvet fit son apprentissage chez Gaspard Hénault, imprimeur dans cette ville, suivant brevet passé devant Savy, notaire au même lieu, le 2 juin 1735 ; il fut ensuite pendant deux ans compagnon à Paris chez Jacques Chardon, puis il posa sans succès sa candidature à la place d'imprimeur laissée vacante à Compiègne par la mort de la veuve Sauvage[5] ; il arriva enfin à Laon, chez Charles-René Courtois, où le devait fixer sa destinée. Calvet travaillait en effet depuis longtemps déjà chez ce dernier et il y remplissait depuis dix ans les fonctions de prote, lorsque son maître vint à décéder dans le courant de l'année 1765.

C.-R. Courtois ne laissait qu'une veuve peu désireuse de conti-

(1) Arch. Nat V⁶ 895, Documenta, n° 109. — (2) Arch. Nat., V⁶ 904, Documenta, n° 113. — (3) Arrêt du Conseil du 23 octobre 1750, A. N. V⁶ 968, Documenta, n° 169. — (4) Arrêt du Conseil du 16 juin 1766, A. N. V⁶ 1022, Documenta, n° 211. — (5) Arrêt du Conseil du 20 décembre 1751, A. N. V⁶ 970, Documenta, n° 178.

nuer elle-même l'entreprise de son mari et cinq enfants trop jeunes, l'aîné n'ayant que seize ans, pour lui succéder. Un arrangement intervint qui mit tout le monde d'accord. Par un acte du 15 avril 1766, Calvet s'engagea, ainsi que sa femme, née Marie-Françoise Bricoteau, à acheter le fonds d'imprimerie sur le pied d'une estimation qui en serait faite par experts amiables, à ne démissionner de sa place, au cas où il serait nommé, qu'en faveur de Courtois fils et en attendant, de le préférer à tout autre ouvrier, tant qu'il y aurait de l'ouvrage. Ces conditions étant arrêtées, Calvet poursuivit son investiture et il l'obtint par un arrêt du Conseil du 16 juin 1766[1], dans lequel j'ai puisé tout le détail des conventions que je viens d'analyser.

Après huit ans d'exercice, Jean Calvet mourut à Laon le 13 avril 1774[2]; sa veuve conserva quelques années encore le privilège de son mari et enfin, le 14 mars 1778, fidèle aux promesses qu'elle avait souscrites, elle démissionna en faveur de Pierre-Augustin Courtois, qui fut admis à la remplacer la même année.

Caton (François-César), imprimeur à Laon et à Saint-Quentin (1703-1721).

Il est, je crois, peu d'imprimeurs dont l'existence ait été, comme on va le voir, plus traversée d'incidents que celle de ce typographe. Né et baptisé à Laon[3], le 1er mai 1679[4], François-César Caton fit son apprentissage à Soissons chez Nicolas Hanisset[5], puis il revint dans sa ville natale et, après avoir représenté à la municipalité qu'Agrand Rennesson, alors âgé de plus de 60 ans et n'ayant d'autres enfants qu'une fille déjà établie, était sur le point d'abandonner l'imprimerie, il en obtint lui-même, le 10 février 1701, l'autorisation de créer à Laon un nouvel établissement typographique. Le lieutenant général de police lui refusa toutefois son agrément, en se retranchant derrière le règlement de 1700 et Caton dut s'adresser au Conseil qui, par arrêt du 22 janvier 1703[6], lui permit de s'établir à Laon et ordonna au lieutenant de police de l'y recevoir.

Tant que Rennesson vécut, Caton exerça paisiblement, sinon fructueusement sa profession, mais aussitôt après la mort du vieil

(1) Arch. Nat., V6 1022, Documenta, n° 211. — (2) Arch. de Laon, GG. 23. — (3) Bib. Nat., ms. fr. nouv. acq. 400, f° 443. — (4) Arrêt du Conseil du 22 janvier 1703, A. N. V6 791, Documenta, n° 27 bis. — (5) Bib. Nat, ms cité 400, f° 443. — (6) Arch. Nat, V6 791, Documenta, n° 27 bis.

imprimeur laonnois, en 1708, les candidats à sa succession se heurtèrent au refus du Conseil de les agréer, parce que la seule place d'imprimeur réservée à Laon par le règlement de 1704, était occupée par Caton. Ils dénoncèrent ce dernier comme n'ayant pas une imprimerie munie des deux presses réglementaires et, à la suite de leurs plaintes, un arrêt du Conseil du 25 novembre 1709 [1] ordonna à Caton de se mettre en règle. Un autre arrêt, du 12 mai suivant [2], donnait ordre au lieutenant général de police de la même ville de se transporter « en la maison et boutique » du typographe, pour y vérifier s'il était pourvu des deux presses et des caractères et autres « ustancilles suffisantes pour les faire travailler ». Le magistrat de police n'ayant constaté que la présence d'une seule presse, un nouvel arrêt du 2 juin, même année [3], enjoignit à Caton de compléter son imprimerie dans les trois mois, « faute de quoi il seroit pourveu ».

Entre temps, le malheureux typographe se faisait condamner [4] à une amende de cent livres, pour avoir imprimé un libelle [5], dont l'original lui avait été remis, suivant sa déclaration, par le maître des postes de Laon ; puis, on mettait, par voie de saisie, tout son matériel sous la main de justice. A quelque chose cependant malheur est bon : ayant pu constater, lors de la saisie, la présence de deux presses et des « ustancilles et caractères règlementaires » dans les ateliers de Caton, le lieutenant de police en fit rapport au Conseil qui, par arrêt du 20 octobre 1710 [6], en donna acte au typographe, annula la saisie pratiquée à son préjudice et le déchargea de l'amende à laquelle il avait été condamné. Mais les choses d'un autre côté se compliquaient singulièrement. Caton se joignait à une plainte formée par les syndic et adjoints de la Communauté des Imprimeurs de Paris contre la veuve Rennesson et son neveu François Meunier [7] : celui-ci, parce qu'il imprimait des livres sous son nom personnel sans avoir le droit d'exercer, celle-là, parce qu'elle contrevenait aux règlements de l'imprimerie, en tolérant que son neveu se servît de ses presses. Défenses étaient faites à Meunier « de s'ingérer dans l'art d'imprimer ».

(1) Je n'ai pas rencontré ce document aux Archives Nationales ; il est cité dans l'arrêt du 12 mai 1710. — (2) Arch. Nat., V⁶ 819, Documenta, nº 43. — (3) Arch. Nat., V⁶ 819, Documenta, nº 44. — (4) Arrêt du Conseil du 15 septembre 1710, A. N. V⁶ 820, Documenta, nº 48. — (5) Lettre de MM. les ministres de France à M. le conseiller pensionnaire Heinsius, écrite de Gertruydemberg le 20 juillet 1710. — (6) Arch. Nat., V⁶ 820, Documenta, nº 49. — (7) V. la notice de cet imprimeur.

Caton paraissait enfin avoir surmonté tous les obstacles... non, il était ruiné ! En effet, par un acte passé devant les notaires de Laon, le 22 octobre 1710, entre lui et la veuve Rennesson, « agissant et acceptant pour le compte de Meusnier et conjointement avec lui », Caton déclarait se trouver hors d'état de soutenir les frais et la dépense de l'imprimerie et en conséquence, il cédait, transportait et abandonnait à ladite veuve et à son neveu, son privilège d'imprimeur-libraire à Laon, moyennant une somme de deux mille livres, « leurs procès et prétentions demeurant en outre assoupis et terminés [1] ». A la suite de cet arrangement et à la demande des parties le Conseil d'Etat rendit, le 26 janvier 1711 [2], un arrêt permettant à Meunier d'exercer l'imprimerie et la librairie à Laon en la place de Caton, et à ce dernier de s'établir imprimeur-libraire à Saint-Quentin en la place de feu Claude Le Queux.

Muni de cet arrêt, lesté des deux mille livres de la veuve Rennesson, commandité par une demoiselle Nicolle Bonnet [3], Caton était à peine installé à Saint-Quentin, qu'un nouvel orage se déchaînait sur lui. Le Jupiter agitant la foudre était maintenant François Le Queux, fils de Claude, qui déposait une requête à la Chancellerie pour exposer que son père et son aïeul avaient exercé l'imprimerie à Saint-Quentin depuis près d'un siècle, que lui-même leur avait succédé en vertu d'une autorisation échevinale du 28 juillet 1702 et que ce n'était qu'au mépris « d'une possession si juste, si naturelle et si légitime que le nommé Caton avoit surpris à la religion du Conseil un arrêt qui l'avoit nommé imprimeur à Saint-Quentin, en une place qui n'avoit jamais été vacante [4]. » Caton fit sans doute cette fois encore quelques concessions contre espèces sonnantes, car, par un arrêt du 26 janvier 1712 [5], « de l'avis de M. le Chancelier et du consentement des parties », le Conseil le maintint comme imprimeur-libraire à Saint-Quentin, mais en même temps il autorisa François Le Queux à continuer d'exercer, comme il l'avait fait jusqu'alors, « à la charge que le décès de l'un des deux arrivant, sa place ne pourroit être remplie ».

Enfin sorti de toutes ces tracasseries, Caton se mit à travailler en toute sécurité et dix ans plus tard, il démissionnait au profit de

(1) Arrêt du Conseil du 26 janvier 1711, A. N. V^6 821 (Documenta, n° 50). — (2) V. note précédente. — (3) Arrêt du Conseil du 7 décembre 1720, A. N. V^6 853 (Documenta, n° 83). — (4) Arch. Nat., V^6 823 (Documenta, n° 51) — (5) Arch. Nat., V^6 824 (Documenta, n° 54).

Boscher, qui non seulement lui succéda, mais épousa, comme on l'a vu, son ancienne associée, Nicolle Bonnet.

Coru de la Goibrie (Michel-Julien), imprimeur à Saint-Quentin (1765-1769).

Je suis peu documenté sur cet imprimeur, au sujet duquel aucune mention ne s'est rencontrée dans les registres de l'Etat civil de Saint-Quentin ; je n'ai pas été plus heureux aux Archives Nationales, car je n'y ai pas trouvé l'arrêt du Conseil en vertu duquel il a exercé. Je sais seulement qu'à la suite de son décès, probablement survenu en 1769, sa veuve, née Anne-Marie-Henriette Watier, démissionna de son privilège, le 21 janvier 1770, suivant acte passé devant De Saint et son confrère, notaires royaux à Saint-Quentin, en faveur de François-Théodore Hautoy, qui fut admis à le remplacer par arrêt du 29 octobre de la même année [1]. Or, Anne-Marie-Henriette Watier était veuve en premières noces de Gabriel Osmont ; en 1764, elle gérait encore en cette qualité l'établissement de son premier mari [2] ; on peut croire que c'est l'année suivante qu'elle convola avec Coru de la Goibrie et par conséquent on peut aussi fixer à la même époque le commencement de l'exercice de ce dernier.

Courtois (Les), famille d'imprimeurs de Soissons & de Laon (1720-1790).

A. Soissons. I. Charles. J'ai déjà noté cet imprimeur à Compiègne [3] et je ne reviens pas ici sur les détails donnés ; je rappelle seulement qu'il venait de perdre sa première femme, Marie Boulé, lorsqu'il abandonna cette ville pour venir s'installer à Soissons, où l'attirait une nouvelle alliance. Vers la fin de l'année 1719, il exposait en effet, dans une requête au Conseil, « qu'ayant appris la vacance d'une imprimerie à Soissons par le décès de Jean de Lesvy, il trouveroit un avantage considérable à être pourvu de cette place, car, au moyen de ce changement consenti et requis par Marie Boscher, veuve dudit Lesvy, en faveur du mariage convenu entre elle et le supliant par actes du 5 septembre courant joints à la requête, led. supliant seroit en état d'établir une imprimerie consi-

(1) Arch. Nat., V⁶ 1041 (Documenta, n° 213). — (2) Bib. Nat., ms. fr. 22185, f° 158. — (3) Cf. *Gallia Typogr.*, Oise.

dérable à Soissons, ce qui seroit avantageux non seulement pour les habitants de lad. ville, mais aussi pour lad. veuve Lévy qui seroit en état de faire subsister sa famille avec le fond de son imprimerie jointe à celle du supliant [1] ».

Cette demande ayant été agréée par le Conseil [2], Courtois, déjà nommé imprimeur du Roi à Soissons par Lettres patentes du 24 octobre 1719 [3], s'installa dans cette ville en la place de Jean de Lévy, comme imprimeur et comme époux. Vingt ans plus tard, on le rencontre soutenant contre la veuve de Nicolas Waroquier un gros procès de contrefaçon, trop spécial pour trouver place ici, mais dont le lecteur curieux verra, dans la partie documentaire de cet ouvrage [4], tout le détail, fort intéressant d'ailleurs pour la bibliographie soissonnaise. Plus heureux qu'autrefois à Compiègne, Courtois triompha de son adversaire et fut autorisé à se saisir de tous les exemplaires des ouvrages qu'elle avait contrefaits à son préjudice [5]. Je ne sais pas s'il se montra rigoureux dans l'exécution de cet arrêt, mais il semble que la mort soit venue le surprendre peu de temps après sa victoire. Marie Boscher était veuve une seconde fois : elle conserva quelque temps encore la direction de l'établissement, avec l'aide de son fils Ponce, puis, en 1752, « devenue infirme et très âgée [6] », elle démissionna en sa faveur par un acte du 23 février 1752 [7].

II. Ponce. Né et baptisé à Soissons le 31 octobre 1720 [8], fils du précédent et de Marie Boscher, Ponce Courtois fit son apprentissage dans l'atelier paternel, qu'il ne quitta jamais d'ailleurs et, en 1752, après la démission de sa mère, il fut admis à la remplacer en vertu d'un arrêt du Conseil du 8 mai de la même année [9]. Il exerçait encore au moment de la Révolution, mais, en 1811, lors de la délivrance des nouveaux brevets, c'est son fils, Victor Nicolas, qui en fut pourvu. En 1764, d'après le rapport Sartine, Ponce Courtois possédait trois presses et occupait quatre compagnons [10].

B. Laon. I. Charles René. Fils de Charles Courtois et de Marie Boulé, il naquit à Compiègne et y fut baptisé le 24 janvier 1719 [11];

(1) Arrêt du Conseil du 11 septembre 1719, A. N V⁶ 850, Documenta, n° 74. — (2) Arrêt du 20 avril 1720, A. N. V⁶ 851, Documenta, n° 76. — (3) Bib. Nat., ms. fr. 22129, f° 317. — (4) V. Documenta, n° 131, reproduction intégrale. — (5) Arrêt du Conseil du 1er août 1741, A. N. V⁶ 931, Documenta, n° 134. — (6) Arrêt du Conseil du 20 mars 1752, A. N. V⁶ 971, Documenta, n° 181. — (7) Arrêt cité du 20 mars 1752. — (8) Arrêt cité du 20 mars 1752. — (9) Arch. Nat, V⁶ 972, Documenta, n° 183. — (10) Bib. Nat, ms. fr. 22185, f° 132. — (11) Arrêt du Conseil du 18 juin 1742, A. N. V⁶ 933, Documenta, n° 136.

il apprit son art sous la direction de son père, à Soissons, puis, quand il fut suffisamment capable, il s'en alla travailler à Laon dans l'imprimerie de François Meunier, dont, le 24 octobre 1741, il épousait la fille, Marguerite [1]. La mort presque simultanée de son beau-père, le 8 mai 1742 [2] et de sa belle-mère, le 18 du même mois [3], le mit en possession de leur établissement et, par arrêt du 30 juillet suivant [4], il fut nanti de la place d'imprimeur à Laon, qu'il occupa jusqu'au jour de son propre décès, en 1765. On sait, par le rapport Sartine, que C. R. Courtois avait deux presses en activité, qu'il travaillait beaucoup par lui-même, parfois avec l'aide d'un ou deux compagnons, suivant que la besogne était plus ou moins abondante [5]. On sait aussi qu'il eut à défendre ses privilèges contre un libraire de Reims, Pierre Delettre, qui prétendait avoir le droit de venir étaler et vendre des livres à la foire de Laon [6]. On sait enfin qu'après sa mort, sa veuve ne crut pas devoir assumer pour elle-même la charge de l'entreprise et que ses enfants se trouvant encore trop jeunes, elle prit des arrangements avec Calvet [7] pour que l'imprimerie leur revînt plus tard. Cette imprimerie fit en effet retour au suivant.

II. Pierre-Augustin, fils du précédent et de Marguerite Meunier, né et baptisé à Laon (S. Jean du Bourg), le 10 novembre 1749 [8]. Après avoir fait ses classes jusqu'à la rhétorique, P. A. Courtois travaillait avec son père depuis quelque temps déjà, lorsque celui-ci vint à décéder, mais, âgé seulement de seize ans et demi à cette époque, il ne fut pas admis à le remplacer. C'est seulement en 1778, sur la démission de la veuve de Jean Calvet, qu'il fut autorisé à reprendre l'imprimerie paternelle, par un arrêt du Conseil du 30 novembre [9]. Assez heureux pour avoir doublé tranquillement le cap de la Révolution, il fut nanti d'un nouveau brevet en 1811 et continua d'exercer son art pendant quelques années encore. Il reçut même, le 6 février 1815, un des nouveaux titres d'imprimeur du Roi créés par Louis XVIII.

(1) Même arrêt du 18 juin 1742. — (2) Même arrêt du 18 juin 1742.— (3) Arrêt cité du 18 juin 1742. — (4) Arch. Nat., V⁶ 934, Documenta, n° 137. — (5) Bibl. nat. ms. fr. 22184, f° 205. — (6) Arch. comm. de Laon, HH, 71. — (7) V. la notice de cet imprimeur.— (8) Arrêt du Conseil du 16 juin 1766, A. N. V⁶ 1022, Documenta, n° 211. — (9) Arch. Nat. V⁶ 1086, Documenta, n° 220.

FRONDEUR (François), prétendu imprimeur de Laon (1669).

D'après une indication de Périn [1], reproduite les yeux fermés par Deschamps [2] ou plutôt mal lue par lui, un Fr. Frondeur aurait imprimé à Laon, en 1669, un ouvrage intitulé : Pœstilentiæ urbem Laudunensem invadentis vera descriptio. Le renseignement méritait peu de confiance, car il ressortait nettement, d'une part, d'après la composition du texte de M. Perin, que *Frondeur* était l'auteur et non l'imprimeur du livre en question. D'autre part, il était incontestable qu'en 1669, Rennesson était seul imprimeur à Laon. Or, non seulement cet imprimeur n'est qu'imaginaire, mais le nom même de *Frondeur* est estropié. Voici donc la vérité.

François FONDEUR, né à Laon et devenu curé de Saint-Pierre-le-Vieux dans ce diocèse [3], auteur d'un curieux *Dictionnaire historique* imprimé par Rennesson, en 1680 et dont on trouvera la description bibliographique dans la notice de ce typographe, est également et tout simplement l'auteur de cette description de la peste de Laon de 1668, qui fut imprimée par Rennesson. Cette épidémie cruelle est commémorée aussi par la numismatique laonnoise.

HANISSET (Nicolas), imprimeur à Soissons (1686-1702).

Né à Reims vers 1656 [4], Nicolas Hanisset fit son apprentissage à Châlons-sur-Marne chez Jacques Seneuze, puis il alla travailler comme compagnon à Paris, à Lyon, à Avignon, à Montpellier [5]. Revenu à Châlons en 1686, il y épousait la fille de son premier maître [6] et, la même année, il s'établissait à Soissons, probablement en la place que venait d'abandonner Louis Mauroy. Sa présence est constatée dans cette ville en 1688-1690 par un compte de l'Hôtel-Dieu [7] où, sous le nom mal lu d'*Haviset*, il est porté comme recevant « 60 sous pour l'impression de 400 certificats de soldats ». En 1696, il imprime : — Catéchisme ou Doctrine chrestienne. Imprimé par l'ordre de Monseigneur l'evesque de Soissons, pour l'usage de son diocèse. | A Soissons, chez Nicolas Hanisset,

(1) *Rech. bibl. sur le départ. de l'Aisne*, I, p. 147. — (2) Dict. de geogr., suppl. V° Laudunum. — (3) N. Le Long, *Hist. du diocèse de Laon* (Châlons, 1783, in-4), p. 559. — (4) Bibl nat. ms. fr. nouv. acq. 400, f° 443. — (5) Bib. nat. ms. cité. — (6) Lhote, *Hist. de l'impr. à Châlons-sur-Marne* (Châlons, 1894, in-8), p. 51. — (7) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Soissons, Reg. 556.

imprimeur et libraire de mondit seigneur. Avec priuilège du Roy, 1696. In-8, 134 p., sll. [1].

Le privilège est donné par lettres patentes du 29 avril 1694 à l'évêque de Soissons, Fabio Brulart de Sillery et cédé par lui à Hanisset. L'*achevé d'imprimer* pour la première fois est du 20 septembre 1696.

En 1700, l'enquête générale sur l'imprimerie constate que N. Hanisset possédait deux presses et occupait un compagnon et deux apprentis [2]. Cet imprimeur fut remplacé, vers 1702, par Jean de Levy.

HAUTOY (François-Théodore), imprimeur à Saint-Quentin (1770-1793).

F.-T. Hautoy fut nommé imprimeur à Saint-Quentin, en remplacement de la veuve Coru de la Goibrie, par un arrêt du Conseil privé du 29 octobre 1770 [3], qui se tait aussi bien sur son âge que sur son lieu d'origine et le dispense « par grâce et sans tirer à conséquence de justifier de son apprentissage et de son compagnonnage et de toutes autres formalités prescrites par les Règlemens ». C'est donc absolument un inconnu, sur le compte duquel j'ai fait maintes recherches infructueuses : l'enquête de 1777 [4] ne cite elle-même que son nom et on le retrouve dénommé Hautois, dans la liste Sarrailot, en 1784 [5], puis il disparaît sous la Terreur.

LE QUEUX (Les), famille d'imprimeurs de Saint-Quentin (1615-1715).

La ville de Saint-Quentin doit l'introduction de l'imprimerie à cette famille, qui y exerça durant tout le cours d'un siècle. La famille Le Queux est originaire de Guise et doit se rattacher au messager de cette ville en l'Université de Paris, « Jehan Lequeux, messagier de Guise en Thierasse ou dyose de Laon », au XVI[e] siècle, dont le portrait, tiré d'un manuscrit des archives de l'Université, a été reproduit par M. Vallet de Viriville, dans *Le Moyen Age et la Renaissance*, puis dans un recueil local, intitulé *La Thiérache* (Vervins, 1878), tome II, p. 196.

(1) Bibl. nat., D. 14477. — (2) Bibl. nat. ms. fr. nouv. acq. 400, f° 443. — (3) Arch. nat., V[6] 1041, Documenta, n° 213. — (4) Bibl. nat. ms. fr. 21832, f° 2. — (5) Arch. nat. O[1] 611.

I. Charles, le premier du nom, vint de Guise, où il avait été procureur et notaire, comme on le verra plus bas, s'installer à Saint-Quentin et y fonder un établissement typographique, en 1615 ou en 1625. La date de 1615 résulte de la déclaration faite par sa belle-fille à l'enquête de 1700 [1] et d'après elle, Charles Le Queux se serait rendu dans cette ville à la demande des Mayeur et Echevins et il y aurait travaillé à la satisfaction générale jusqu'au moment de son décès, en 1647. D'après Claude de la Fons [2], Le Queux n'aurait ouvert son imprimerie à Saint-Quentin qu'en 1625.

Il est difficile de rejeter à priori la déclaration si formelle d'Anne Braillon, veuve de Claude Le Queux, mais il faut reconnaître que la seconde indication est en plus parfaite harmonie avec les monuments typographiques parvenus jusqu'à nous. Le premier de ceux-ci que j'aie rencontré est daté de 1627 seulement; en voici le signalement : — Cartusianus sive iter ad sapientiam... Descriptore Claudio Hemercœo san-quintiniano e societate Sorbonæ Doctore Theologo. | Augustæ Veromanduorum, Apud Carolum le Queux, Typographum et Bibliopolam. Cum priuilegio Regis. M.DC.XXVII. — In-8. 7 ff. n. ch., 528 p., 15 ff. de t. n. ch. [3].

Le privilège de cet ouvrage avait été donné à Charles Le Queux le 23 mars 1627, et l'on voit par l'importance de l'œuvre que son imprimerie était déjà fort bien montée à cette époque, aussi pouvait-il entreprendre des travaux de tout genre. En 1631, il éditait l'un des volumes les plus remarquables de l'ancienne typographie Saint-Quentinoise, c'est le suivant :

— Coustumes generales et particulieres du Bailliage de Vermandois. Conferees ensemble. Auec notes et observations. Par Claude de la Fons Aduocat en Parlement. | A S. Quentin, chez Charles le Queux, Imprimeur et Libraire. M.DC.XXXI. Auec Priuilege du Roy. — In-12. 11 ff. lim. n. ch., 577 p. (la dernière chiffrée par erreur 587), 11 ff. n. ch. pour *Indice* des villes, bourgs, etc.[4].

Au verso du dernier feuillet, on remarque une note très curieuse que je reproduis textuellement, car elle constitue un document de l'histoire de l'imprimerie saint-quentinoise. Cette note est ainsi conçue : « *L'imprimeur aux Lecteurs*. Dès lors que i'exerçois la charge de Procureur & Notaire en la ville de Guyse, i'ay désiré une impression de nos Coustumes en un volume de main et portatif. Ce

(1) Bib. nat. ms. fr. 22124, f° 108. — (2) *Coutumes de Vermandois*, édition citée plus bas. — (3) Bib. Nat., D. 21194. — (4) Bib. Nat., F. 38096.

que i'ay executé moy-mesme, ayant changé de profession : & les ay accompagné de ce qui se peut désirer pour l'honneur et bien du pays, & utilité des particuliers, comme vous iugerez à la veuë. I'y ai adioustée un indice des lieux régis par les Coustumes, beaucoup plus ample que ceux qui ont esté veus cy deuāt ; D'une chose suis-ie mary, qu'ayāt commencé ceste impression il y a deux ans, des empeschemens suruenus ont causé, que vous n'en ayez plus tost receu le fruict. » De son côté, dans sa dédicace à M. de Pleurre, conseiller au Parlement de Paris et datée à Saint-Quentin, 1er janvier 1631, l'auteur s'exprime ainsi : « Il est bien vray que l'obiect esmeut la puissance, & que l'occasion attire la volonté. L'establissement d'une Imprimerie en ceste ville depuis 5 ans, tire de moy ce second part[1], qui sans prouocation fut demeuré plus longtemps à voir le iour. »

II. Claude, fils du précédent, succéda à son père en 1647 ; en 1660, on le trouve installé dans la rue Saint-André, maison de la Licorne[2], dont, chose curieuse, l'emblème (une double licorne) est reproduit en filigrane dans son papier d'impression, que lui fournissait son gendre, François Bonnart, papetier à Mézières-sur-Oise[3]. Vers 1680, il semble qu'il ait changé de domicile ; il avait en tout cas adopté une nouvelle enseigne : *Le Lion d'argent*, dont la seule indication figure dans la souscription de quelques-uns des livres sortis de ses presses. La production de Claude Le Queux a été intense et devrait tenter quelque ami des livres de Saint-Quentin, je me borne pour ma part à citer dans cette œuvre considérable les deux volumes suivants :

— Le Miroir d'Origny, dans lequel on voit la vie... Par le R. P. Pierre de Saint-Quentin, Prédicateur Capucin | A S. Quentin. Chez Claude le Queux Imprimeur et Libraire. M.DC.LX. Auec Approbation et Privilège du Roy. — In-4, 15 ff. n. ch., 456 p., 4

(1) Le premier *part* ou ouvrage dont parle l'auteur est celui-ci : Histoire de S. Quentin apostre martyr et patron du Vermandois. En quatre Liures par Claude de la Fons, Aduocat. — | A Saint-Quentin, chez Charles Le Queux, Imprimeur et Libraire, à la Licorne, M.DC.XXVII. Auec privilège du Roy. In-8. 7 ff. n. ch., 414 pp. ch. 13 ff de t. n. ch. Le priv. est donné à Charles le Queux, impr. et march. lib. à Saint-Quentin par Lettres patentes datées à Paris du 20 février 1627. (Bib. Nat. Ln^{27}16804. Sur le premier feuillet de garde de cet exemplaire, une note manuscrite indique que Claude de la Fons « mourut le 28 may 1636. » — (2) Gomart, Introduction histor. aux rues de Saint-Quentin, dans *Bull. de la Soc. Acad. de Laon*, t. VII (1858), p. 166. — (3) A. Matton, *Les Anciennes Papeteries de l'Aisne* (Laon, 1903, gr. in-4), p. 43.

ff. de t. n. ch.[1]. A la fin : Achevé d'imprimer le 20 décembre 1659. Une description détaillée et une analyse intéressante de cet ouvrage ont été données par M. Ernest Quentin-Bauchart[2].

— Oraison funebre de très-illustre et très-vertueuse dame Madame Marie Catherine de Monluc de Balagny abbesse de l'abbaye royale de Sainte-Benoite d'Origny. Prononcée dans l'Eglise de cette célèbre Maison à son Service solemnel, le 18 février 1666. Par le R. P. Marc Doufrere, Professeur en Theologie du Couvent des FF. Prêcheurs de la ruë neuve de S. Honoré à Paris. | A S. Quentin, chez Claude Le Queux, Imprimeur & Libraire. — S. d. In-4. 4 ff. n. ch. 144 p.[3]. On voit au deuxième feuillet une très belle planche gravée représentant les armoiries de la défunte abbesse, qui n'était autre que la fille de l'aventurier, dont Henri IV avait fait un maréchal de France.

On remarque encore, parmi les impressions de Claude Le Queux, un certain nombre d'actes et mandements de l'Evêque de Noyon, à partir de l'année 1677 et le typographe Saint-Quentinois ne manque pas de s'y intituler l'Imprimeur dudit Seigneur.

Claude Le Queux mourut le 29 août 1683[4] et sa veuve, née Anne Braillon, se trouva seule à la tête de l'entreprise qu'elle dirigea fort habilement jusqu'en 1702. Lors de l'enquête de 1700 sur l'imprimerie, elle occupait trois presses, deux compagnons imprimeurs et deux relieurs[5]. Son établissement était donc dans une situation florissante.

III. François. Fils des précédents, né et baptisé à Saint-Quentin le 14 septembre 1677[6], apprenti de son père, il travaillait depuis quelques années déjà pour le compte de sa mère, lorsque celle-ci songea à se retirer. Sans se préoccuper autrement des nouveaux règlements de 1700 sur l'imprimerie, François Le Queux se contenta de solliciter une simple autorisation municipale, qui lui fut accordée le 28 juillet 1702, aussi sa surprise fut-elle extrême, lorsqu'il vit s'installer à Saint-Quentin un nouvel imprimeur, François-César Caton, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat. Je ne reviendrai pas ici sur les incidents que provoqua cette situation ; je rappellerai seulement que Le Queux reçut une nouvelle investiture du Conseil

(1) Bib. Nat., Lk[7]5883. — (2) Cf. *Bull. du Bibliophile*, A. 1897, pp. 221-232, 359-365, 405-413, 441-447, 497-506. — (3) Bib. Nat., Ln[27]920. — (4) Arrêt du Conseil du 15 février 1732, A. N., V[6] 895, Documenta, n° 109. — (5) Bib Nat., ms. fr. 22124, f° 108. — (6) Arrêt cité du 15 février 1732.

par arrêt du 26 janvier 1712[1] et qu'il lui fut permis « par grâce » de continuer d'imprimer, à la condition que la place du premier des deux qui viendrait à décéder ne pourrait « être remplie. » Caton, toujours avide d'argent, tourna la difficulté en se faisant de son vivant substituer Pierre Boscher, et François Le Queux commit l'imprudence de ne pas s'en émouvoir. Aussi, lorsque, longtemps après sa mort, survenue le 10 avril 1715[2], son frère, Pierre Le Queux[3], tenta de faire annuler à son profit la nomination de Boscher, échoua-t-il complètement[4]. La vieille imprimerie des Le Queux était définitivement supprimée et aucun membre de cette famille ne devait plus exercer l'art de la typographie.

LÉVY (Jean de), imprimeur à Soissons (1702-1719).

Je ne suis pas positivement fixé sur la date de l'établissement de Jean de Lévy à Soissons, mais j'ai tout lieu de croire qu'il succéda à Nicolas Hanisset en 1702, car ce dernier cessa d'imprimer à cette époque et on ne peut pas lui donner d'autre successeur ; en second lieu, la date de 1702 est corroborée par les énonciations d'une requête, sur laquelle je reviendrai ultérieurement[4], présentée à la Chancellerie par François Waroquier[5], qui déclare avoir commencé son apprentissage chez J. de Lévy, en 1703, suivant brevet notarié du 27 avril de cette année, quittancé par ce typographe le 1er avril 1707.

Je ne connais pas non plus l'origine ni les antécédents de Jean de Lévy, je sais seulement qu'il fut imprimeur du Roi à Soissons : ce fait est révélé par des Lettres patentes du 24 octobre 1719[6], par lesquelles « Sa Majesté ayant été informée que Jean de Lévy, son imprimeur à Soissons, y est décédé », confère la même charge à Charles Courtois. J. de Lévy mourut en effet à Soissons le 7 avril 1719[7], ne laissant que sa veuve, Marie Boscher, pour lui succéder. Celle-ci entra presque aussitôt en arrangement avec Courtois, alors imprimeur à Compiègne, l'épousa dès que les délais légaux furent expirés, lui remit son matériel en même temps que la direction de son imprimerie, puis, redevenue veuve en 1742, elle reprit l'exercice de

(1) Arch. Nat., V6 824, Documenta, n° 54. — (2) Arrêt cité du 15 février 1732.— (3) V. p. 207, note 5. — (4) V. la notice de François Waroquier. — (5) Arrêt du Conseil du 15 juillet 1719, A. N. V6 849, Documenta, n° 73. — (6) Bib. Nat., ms. fr. 22129, f° 317. — (7) Arrêt cité du 15 juillet 1719

son privilège jusqu'en 1752, époque où elle démissionna en faveur de son fils, Ponce Courtois.

Parmi les productions de Jean de Lévy, on peut citer, à titre de curiosité, l'ouvrage suivant :

— Eloge de Soissons, Par Louise-Hélène de Bazin, Fille des Barons de Bazin, Comtes de Fresne, Grands Baillifs de Soissons pendant plus d'un siècle. Dédié à Monseigneur Desmaretz, Ministre d'Etat et Controlleur Général des Finances. — [Marque : une fleur de lys dans un écusson]. — | A Soissons, chez Jean de Lévy, Imprimeur et Marchand Libraire. 1712. Avec permission. — In-4, 1 feuillet de dédicace, 19 p.

C'est une longue pièce de vers assez bien tournés, dont les p. 14 à 19 sont consacrées à des portraits, au physique et au moral, des dames et des jeunes filles soissonnaises de l'époque ; elles n'y figurent que sous des noms supposés, mais l'ancien possesseur de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale [1] a pris soin d'indiquer en marge les véritables noms.

Mauroy (Louis), imprimeur à Soissons (1677-1685).

On sait déjà [2] que Louis Mauroy a exercé à Compiègne de 1685 à 1694, je n'ai rien à ajouter ici aux notes fournies sur son compte ; voici seulement les deux monuments typographiques qui fixent les dates extrêmes de son séjour à Soissons :

— Discours de Monsieur Hébert Thrésorier de France, de l'Académie de Soissons : prononcé en sortant de la charge de maire, aux nouveaux maire et eschevins ; le XXXI juillet M.DC.LXXVI. Envoyé à Messieurs de l'Académie Françoise. | A Soissons, De l'Imprimerie de Louis Mauroy, Imprimeur et Libraire de l'Hostel de Ville et du Collège, ruë des Cordeliers, M.DC.LXXVII. Avec permission. In-4, 21 p. [3].

— Oraison funèbre d'illustrissime et reverendissime monseigneur Messire Charles de Bourlon, Evêque de Soissons, Conseiller du Roy en ses Conseils, &c. Prononcée dans son Eglise Cathédrale le 26 de Novembre 1685. Par Monsieur Ratouyn, Docteur de Sorbonne et Chanoine de la même Eglise./ A Soissons, Chez Louis Mauroy, Imprimeur de Mondit Seigneur, proche le College des Prestres de l'Oratoire de Jesus, M.DC.LXXXVI. Avec permission. In-4,

(1) Ye 2000. — (2) V. *Gallia Typ.*, Oise. — (3) Bibl. Nat., X, 3424.

69 p. Au titre, portrait gravé et armoiries de l'évêque défunt[1].

Je dois cependant faire remarquer qu'il est probable que Louis Mauroy s'installa à Soissons antérieurement à la date de 1677 que j'ai indiquée, car on trouve, au verso du titre du discours de M. Hébert, la note suivante : « L'imprimeur au lecteur : Voicy une Pièce d'un des Messieurs de l'Académie de Soissons, que le hazard m'a *encore* mise entre les mains, je vous la donne, et m'assure que mon présent vous sera agréable. » Le mot encore que j'ai souligné semble bien en effet indiquer que Mauroy avait imprimé et *donné* au public d'autres discours d'académiciens soissonnais.

Meunier (François), imprimeur à Laon (1711-1742).

Né probablement à Laon vers 1686 et fils d'un autre François Meunier et de Marie Thiéry[2], François Meunier était neveu de la veuve Rennesson[3]. L'on a vu[4] que, dès 1709, Meunier non seulement travaillait chez sa tante, mais qu'encore il y imprimait en son propre nom ; on cite en effet un *Alphabet contenant quelques instructions pour apprendre à lire aux enfants*, qui porte la souscription : *A Laon, chez François Meusnier, Imprimeur et Libraire, proche la porte du Cloître Notre-Dame*, en 8 feuilles d'impression[5]. Sur une dénonciation de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, à laquelle s'était joint Caton, et malgré l'intervention de l'évêque de Laon[6], protecteur de Meunier, ce dernier avait été déclaré incapable et il lui avait été défendu d'exercer l'imprimerie à Laon, mais, profitant du dénûment dans lequel se trouvait Caton, le neveu de la veuve Rennesson réussissait, avec l'aide de celle-ci, a éloigner son concurrent en lui versant une somme de 2000 livres. Par un arrêt du Conseil du 26 janvier 1711[7], Meunier était enfin régulièrement pourvu de la seule place d'imprimeur à Laon et, un an après, le 14 juin 1712[8], il contractait mariage avec une petite-nièce d'Agrand Rennesson[9], Sophie Thésin, fille et petite-fille d'imprimeurs de Sedan.

Je n'ai rien à signaler dans l'œuvre typographique de Meunier qui

(1) Bibl. nat. Ln^{27} 2827. — (2) Arch. comm. de Laon, GG. 59. — (3) Arrêt du Conseil du 20 octobre 1710, A. N. V^{6} 820, Documenta, n° 49. — (4) Cf. la notice de C. F. Caton. — (5) Arrêt cité du 20 octobre 1710. — (6) Arrêt cité du 20 octobre 1710.— (7) Arch. nat., V^{6} 821, Documenta, n° 50.— (8) Arch. comm. de Laon, GG. 59. — (9) V. le Tableau généalogique des familles Poncelet et Rennesson.

sorte de l'ordinaire : elle se partage inégalement entre les impressions de l'évêché et celles de l'administration communale, la production des auteurs locaux étant autant dire nulle.

Le 21 octobre 1741 [1], Meunier mariait sa fille Marguerite à Charles-René Courtois ; quelques mois après, le 8 mai 1742 [2], il passait de vie à trépas et son gendre lui succédait, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

Osmont (Gabriel), imprimeur à Saint-Quentin (1751-1764).

Né et baptisé, sans doute à Paris, le 26 octobre 1704 [3], fils de Charles Osmont, libraire dans cette ville, Gabriel dirigeait depuis deux ans l'imprimerie de la veuve Boscher, à Saint-Quentin, lorsque, par acte du 7 octobre 1750, celle-ci démissionna en sa faveur [4]. Osmont présenta immédiatement requête à la Chancellerie et fut pourvu de cette place d'imprimeur par un arrêt du Conseil du 21 juin suivant [5]. Après un exercice de peu d'années, Osmont mourut prématurément le 6 mai 1761 [6] et sa veuve continua à gérer l'établissement. En 1764, d'après le rapport Sartine, elle n'était âgée que de 25 ans, elle occupait deux presses et un compagnon, quelquefois deux [7]. Peu de temps après, elle convola avec Goru de la Goibrie, qui prit alors la direction de l'imprimerie, mais, je l'ai déjà dit, je n'ai pas trouvé dans le fonds du Conseil d'Etat, l'arrêt de nomination de ce typographe.

Perruard (Jean), imprimeur à Soissons (1676).

Je ne connais cet imprimeur que d'après une notice insérée dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons* [8], où il est dit qu'en 1676, l'évêque de cette ville, Charles de Bourlon, fit imprimer un nouveau bréviaire « par Jean Perruard, typographe et libraire à Soissons. » Ce serait alors le prédécesseur de Louis Mauroy.

Rennesson (Les), imprimeurs de Laon et de Soissons (1661-1712).

A. Laon : Agrand Rennesson est le premier typographe de Laon

(1) Arch. comm. de Laon, GG. 13. — (2) Arrêt du Conseil du 30 juillet 1742, A. N. V⁶ 934, Documenta, n° 137. — (3) Arrêt du Conseil du 21 juin 1751, A. N. V⁶ 968, Documenta, n° 171. — (4) Arrêt du Conseil du 23 octobre 1750, A. N. V⁶ 966, Documenta, n° 169. — (5) Arch. Nat., V⁶ 968, Documenta, n° 171. — (6) Etat-civil de Saint Quentin (Par. Saint-André). — (7) Bib. Nat. ms. fr. 22.185, f° 158. — (8) J. de Laprairie, *Les Livres liturg. du dioc. de Soissons*, t. VI (1852), p. 65.

et il y débuta en 1661 : on en a le témoignage non seulement par les monuments typographiques, ainsi que l'a établi M. Stein[1], mais encore dans une délibération du corps échevinal de cette ville, du 2 mars 1661, par laquelle cet imprimeur est autorisé à s'y établir et de plus exempté du logement des gens de guerre et de tous frais de ville[2].

Né à Sedan en 1635 ou 1636[3] et fils de Jean Rennesson, de Pont-d'Arches, et de Marie Bourgier, Agrand (corruption d'Enguerrand) fit son apprentissage à Charleville chez Gédeon Poncelet, son beau-frère[4]; il travailla ensuite comme compagnon en France, à Paris, Orléans, Bourges, Lyon, Grenoble[5] et en Hollande, à Amsterdam et à Leyde, chez les célèbres Elzevier[6]. En 1660, Agrand Rennesson revint dans son pays natal et y ouvrit un atelier d'imprimerie[7], qu'il transféra la même année à Laon, où sa première impression, de 1661[8], est la réédition d'un petit livre de piété[9], composé par le capucin Pierre de Saint-Quentin, déjà connu par le *Miroir d'Origny*, dont j'ai parlé précédemment[10].

L'œuvre de cet habile imprimeur est assez remarquable et c'est surtout dans les livres d'église, exécutés pour le compte de l'évêque de Laon, qu'il a excellé ; le plain-chant notamment, si souvent défectueux, se trouve dans ces livres en parfaite condition. Je me borne à citer les deux suivants :

— Processionale Laudunense Illustrissimi et Reverendissimi In Christo Patris D. Cœsaris d'Estrées Episcopi Ducis Laudunensis auctoritate, Ac ejusdem Ecclesiae Capituli consensu editum —[Armoiries de l'évêque] — | Lauduni, Excudebat Agranus Rennesson, Regis, eiusdem Illustrissimi Episcopi, & Cleri Laudunensis Typographus. M.DC.LXVII. Cum Priuilegio Regis. — In-8, 4 ff. n. ch., 304 p. ch., LXXII, p. ch. pour le *Commun des Saints*, 7 ff. de table n. ch. — Priv. donné par le Roi à Agrand Rennesson « notre Imprimeur ordinaire en la ville de Laon » le 30 septembre 1664. Achevé d'imprimer pour la première fois le 27 août 1667[11].

— Livre d'église à l'usage de Laon, pour la commodité des laïques. Contenant l'Office divin que l'on dit durant toute l'Année les Di-

(1) Le premier typographe de Laon, *Bull. du Bibliophile*, A. 1893, pp. 30-32. — (2) Arch. comm de Laon, BB. 6. — (3) Bib. Nat., ms. fr. nouv. acq., 400, f° 439. — (4) Voy. la Généalogie des Poncelet et Rennesson. — (5) Bib. Nat., ms cité. — (6) Arch. comm. de Laon, HH. 71. — (7) Cf. *Gallia Typogr.*, Ardennes. — (8) Stein, op. cit , p. 31. — (9) La Sainte Face de Notre-Seigneur. — (10) Cf. la notice de Claude Le Queux. — (11) Bib. Nat , B. 4826.

manches et les Fêtes. Avec les Offices propres de quelques Saints Patrons des Eglises de ce Diocèse. Nouvelle édition. — | A Laon, Par A. Rennesson, Imprimeur du Roy et de Monseign. l'Eminentiss. Cardinal d'Estrées, Évêque Duc de Laon, proche la porte du Cloître de Notre-Dame. Avec Privilège du Roy. — In-8, 768 p. sans les lim., CXXX p. pour le Commun des Saints, 26 p. pour Exercice du Chrétien et Chant des Pseaumes à l'usage de Laon. — Le privilège est donné à Rennesson le 18 février 1677. Le calendrier commence à l'année 1679. L'achevé d'imprimer pour la première fois est du 15 septembre 1678 [1].

Rennesson a également imprimé l'un des livres les plus curieux de la bibliographie laonnoise :

— Le Triomfe du S. Sacrement sur le démon. Extrait de l'original manuscrit qui est dans le Trésor du Chapitre de Notre-Dame de Laon. | A Laon, par A. Rennesson, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque, proche la porte du Cloître de Notre-Dame. M.DC.LXXXII. Avec Privilège du Roy. Pet. in-8, 164 p. ch. [2].

On y trouve la description détaillée des scènes d'exorcisme dont la cathédrale de Laon fut si fréquemment le théâtre dans la deuxième moitié du XVI[e] siècle ; ce livre n'est au surplus que la réédition presque mot pour mot du *Trésor et entière Histoire de la Triomphante victoire du Corps de Dieu sur l'esprit malin Beelzebut obtenue à Laon en 1566*... de Jean Boulèze, imprimé à Paris, par Nicolas Chesneau, en 1578.

L'enquête de 1701 constate qu'Agrand Rennesson occupait deux presses et deux compagnons [3] ; le 21 octobre 1708, il décédait [4] et un imprimeur de Meaux, Frédéric Allart, multipliait les démarches pour le remplacer, mais, sur l'avis du lieutenant général de police de Laon, qui estimait que deux imprimeurs et deux libraires étaient bien suffisants dans cette ville « tant pour le service du Roy que pour celui du public [5] », il ne fut pas donné suite à sa demande.

C'est qu'en effet, Agrand Rennesson, qui paraît avoir été marié deux fois [6], laissait une veuve, Marie Rousseau. Celle-ci, avec l'aide

(1) Bib. Nat., B. 4828. — (2) Bib. Nat., Lk[7] 3418.— (3) Bib. nat., ms. fr. nouv. acq. 400, f° 439. — (4) Arch. comm. de Laon, GG. 59. — (5) Arch. comm. de Laon, HH. 71. — (6) 1[er] novembre 1664, Baptême de Nicolas, fils d'Agrand Rennesson et de Paquette Hanus (Arch. de Laon, GG. 31). — 22 septembre 1682, Mariage d'Agrand Rennesson, âgé de 43 ans, march. imprimeur, fils de feu Jean et de Marie Bourgier, avec Marie Rousseau, fille de feu Michel et de Marguerite Doulcet (Arch. de Laon, GG. 32).

de son neveu, François Meunier, maintint en activité l'établissement de son défunt mari jusqu'en 1711, époque où ce neveu lui succéda.

B. Soissons. Claude Rennesson, probablement frère cadet du précédent, figure déjà parmi les imprimeurs de l'Oise. Je ne répéterai pas les quelques notes que j'ai données sur ses antécédents [1] : il suffit que je l'indique ici comme ayant exercé à Soissons en 1675 et 1676. Au cours de cette dernière année, un jugement du Présidial de cette ville, du 28 août, lui fit défense « de continuer à tenir boutique d'imprimerie et d'imprimer aucun livre [2] ». Je ne connais cependant aucune production de ses presses à Soissons.

Sellier (Adrien), imprimeur à Soissons (1734-1747).

Dès l'année 1720, Adrien Sellier sollicitait une place d'imprimeur à Soissons, par suite de la vacance de celle de feu J.-B.-S. Asseline ; trois candidats, Sellier, Claude Laurent Courtois et Nicolas Gilles Waroquier s'étaient mis sur les rangs : c'est le dernier nommé qui obtint la préférence [3]. Dix années après, N.-G. Waroquier étant décédé, Sellier fut enfin autorisé à s'établir en cette place, par arrêt du Conseil du 20 décembre 1734 [4].

Né sans doute à Soissons, dans les dernières années du XVII[e] siècle, Adrien Sellier, après de bonnes études chez les Oratoriens de cette ville [5], y avait fait son apprentissage chez Jean de Lévy, en exécution d'un brevet passé devant notaires de la même ville, le 21 novembre 1712 [6] et il avait ensuite travaillé comme compagnon chez Jacques Quillau, imprimeur à Paris [7].

Sellier ne paraît pas avoir eu un établissement bien prospère ; la concurrence contre laquelle il avait à lutter était d'ailleurs fort sérieuse : d'un côté, Charles Courtois, l'imprimeur du roi et de l'évêque, de l'autre, la veuve Waroquier, imprimeur de la ville, détenaient la plus grosse clientèle. Ne trouvant pas dans la localité un aliment suffisant à son activité, le troisième typographe de Soissons se rejeta sur des impressions plus ou moins louches, qui tôt ou

(1) Voy. *Gallia Typogr.*, Oise. — (2) Bibl. Nat., ms. fr. 22129, f° 316. — (3) Arrêt du Conseil du 31 juillet 1724, A. N. V[6] 868, Documenta, n° 91. — (4) Arch. nat. V[6] 906, Documenta, n° 115. — (5) Arrêt du Conseil du 7 septembre 1720, A. N. V[6] 853, Documenta, n° 81 — (6) Arrêt cité du 7 septembre 1720. — (7) Arrêt cité du 7 septembre 1720.

tard devaient aboutir pour lui à une catastrophe : elle se produisit en 1744. A cette époque en effet, J.-P. Mariette, imprimeur de la police à Paris, publiait en un in-4 de 3 pages [1] un « jugement rendu en la Chambre de la commission par M. Feydeau de Marville, maistre des requestes, lieutenant général de police, et MM. les conseillers au siège présidial du Chastelet de Paris, commissaires du Conseil en cette partie, qui condamne les nommez Sellier, maistre imprimeur à Soissons et Duval, dit le Grenadier, ci-devant maistre imprimeur à Bayeux, à estre attachez au carcan, et au bannissement pour cinq ans, pour avoir imprimé des ouvrages contraires aux bonnes mœurs et à la tranquillité de l'Estat, et la nommée Marie Nicole Legivre, veuve Richebourg, aussi au bannissement pour cinq ans pour avoir donné lesdits ouvrages à imprimer, et cherché à les introduire dans Paris. Du 6 août 1744. » Impliqué dans cette affaire, Laurent-Nicolas Sellier, fils et apprenti d'Adrien, fut seulement admonesté dans la Chambre et condamné à trois livres d'aumône « applicables au pain des pauvres prisonniers du Grand Chastelet ». Quant à Adrien Sellier lui-même, jugé « par contumace », il est présumable qu'il obtint sa grâce ou qu'il fut déchargé de la peine du bannissement, car il ne semble pas avoir cessé de résider à Soissons, où il est mort le 1er novembre 1747 [2]. Sa place d'imprimeur fut donnée, le 22 avril suivant, à Pierre-Nicolas Waroquier.

WAROQUIER (Les), famille d'imprimeurs de Soissons (1720-1790).

I. François. Né à Soissons le 8 juillet 1677 [3], François Waroquier entra en apprentissage chez Jean de Lévy en 1703 et en sortit en 1707, ainsi que cela résulte d'un brevet notarié du 27 avril 1703, quittancé le 1er avril 1707 [4]; il travailla ensuite à Paris chez Claude-Louis Thiboust, imprimeur, puis, de retour dans sa ville natale en 1719, il sollicita la place de son ancien maître, qui venait de décéder [5]. Cette première tentative ayant échoué, Waroquier profita l'année suivante de la disparition de J.-B.-S. Asseline pour renouveler sa demande et, plus heureux cette fois, il fut agréé par un arrêt du Conseil du 7 septembre 1720 [6], mais, peu de temps

(1) Bib. Nat., ms. fr. 22092, f° 32. — (2) Arrêt du Conseil du 19 février 1748, A. N. V⁶ 956, Documenta, n° 159. — (3) Arrêt du Conseil du 15 juillet 1719, A. N. V⁶ 849, Documenta, n° 73. — (4) Arrêt cité du 15 juillet 1719. — (5) Arrêt cité du 15 juillet 1719. — (6) Arch. Nat., V⁶ 853, Documenta, n° 81.

après, son frère, Nicolas Gilles, s'étant engagé, le 12 mars 1723, dans les liens du mariage, François, sans doute résolu à rester lui-même célibataire, prit le parti de céder son imprimerie à son cadet, à la condition d'être logé, nourri et entretenu par lui sa vie durant, tant en santé qu'en maladie [1].

II. Nicolas-Gilles. Frère cadet du précédent, né comme lui à Soissons et y baptisé (Notre-Dame), le 22 août 1681 [2], il est probable qu'il avait fait aussi son apprentissage chez Jean de Lévy, puis il avait servi pendant quelques années comme compagnon à Paris, chez les imprimeurs Christophe Ballard, Claude-Louis Thiboust et Simon II Langlois. Nommé imprimeur à Soissons, en remplacement de son frère François, démissionnaire, par arrêt du Conseil privé du 31 juillet 1724, Nicolas-Gilles n'a fourni qu'un exercice éphémère, étant mort en 1733. Sa veuve, Liesse Wibert, continua son privilège et eut bientôt à se défendre contre des poursuites en contrefaçon que lui intenta Charles Courtois et dans lesquelles elle succomba, ainsi que je l'ai déjà dit précédemment [3]. La veuve Waroquier semble n'avoir conservé son entreprise que pour la transmettre plus facilement à l'un de ses fils, aussi profita-t-elle, en 1747, du décès d'Adrien Sellier, pour se démettre de ses fonctions en faveur de son aîné, Pierre-Nicolas, qui suit.

III. Pierre-Nicolas. — Fils aîné des précédents, né à Soissons et y baptisé le 15 novembre 1725 [4], il fut admis, après la démission de sa mère, par arrêt du Conseil du 22 avril 1748 [5], à remplir la place d'imprimeur vacante par suite du décès de Sellier et défenses furent faites à Liesse Wibert de continuer à exercer, ceci pour éviter la coexistence de trois imprimeries à Soissons. Après vingt-cinq années de labeur paisible, cet imprimeur, heureux puisqu'il n'a pas d'histoire, mourut dans la même ville le 19 février 1773, sans laisser ni veuve ni enfant [6].

IV. Louis-François. — Né à Soissons et y baptisé (Notre-Dame-des-Vignes), le 5 novembre 1730 [7], il était frère du précédent et, par sentence du Lieutenant-général de police de Soissons, du 28 janvier 1765 [8], il avait été reçu libraire dans cette ville. Cela

(1) Arrêt du Conseil du 31 juillet 1724, A. N. V⁶ 868, Documenta, n° 91. — (2) Arrêt cité du 31 juillet 1724. — (3) V. p. 213. — (4) Arrêt du Conseil du 19 février 1748, A. N. V⁶ 956 (Documenta, n° 159). — (5) Arch. Nat., V⁶ 957 (Documenta, n° 161). — (6) Arrêt du Conseil du 3 mai 1773, A. N. V⁶ 1053 (Documenta, n° 214). — (7) Ibid. — (8) Ibid.

ne l'avait pas empêché de s'adonner entièrement à l'imprimerie, continuant à travailler depuis son enfance dans l'atelier de son frère. Quand celui-ci décéda, Louis-François fut admis sans contestation à le remplacer, par arrêt du Conseil du 3 mai 1773 [1] et, lorsque survint la Révolution, il était encore en exercice.

(1) Arrêt cité note 6, page précédente.

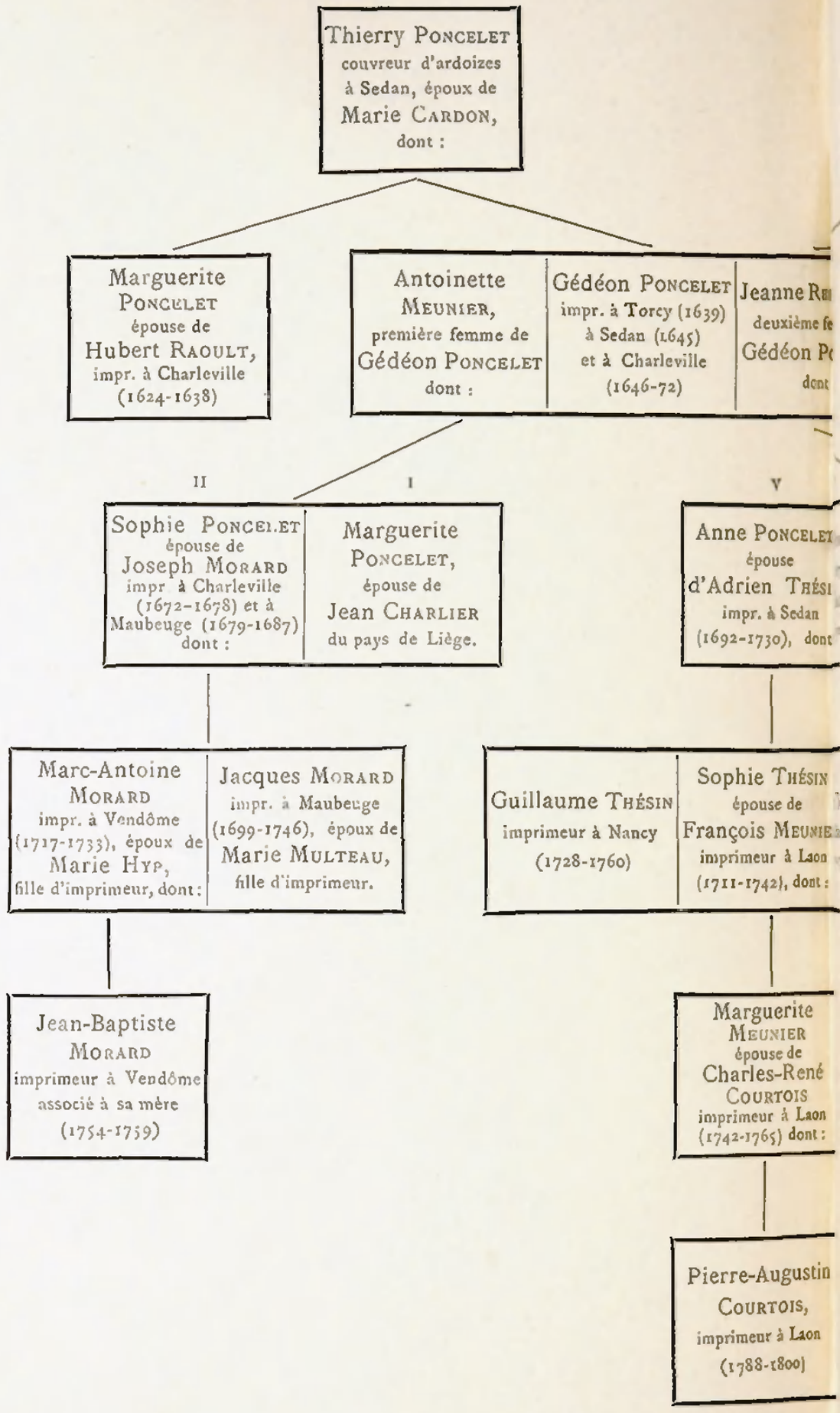
Thierry PONCELET
couvreur d'ardoizes
à Sedan, époux de
Marie CARDON,
dont :
Marguerite
PONCELET
épouse de
Hubert RAOULT,
impr. à Charleville
(1624-1638)
Antoinette
MEUNIER,
première femme de
Gédéon PONCELET
dont :
Gédéon PONCELET
impr. à Torcy (1639)
à Sedan (1645)
et à Charleville
(1646-72)
Jeanne Re
deuxième fe
Gédéon Pc
dont
II
I
V
Sophie PONCELET
épouse de
Joseph MORARD
impr à Charleville
(1672-1678) et à
Maubeuge (1679-1687)
dont :
Marguerite
PONCELET,
épouse de
Jean CHARLIER
du pays de Liège.
Anne PONCELET
épouse
d'Adrien THÉSI
impr. à Sedan
(1692-1730), dont
Marc-Antoine
MORARD
impr. à Vendôme
(1717-1733), époux de
Marie HYP,
fille d'imprimeur, dont :
Jacques MORARD
impr. à Maubeuge
(1699-1746), époux de
Marie MULTEAU,
fille d'imprimeur.
Guillaume THÉSIN
imprimeur à Nancy
(1728-1760)
Sophie THÉSIN
épouse de
François MEUNIE
imprimeur à Laon
(1711-1742), dont :
Jean-Baptiste
MORARD
imprimeur à Vendôme
associé à sa mère
(1754-1759)
Marguerite
MEUNIER
épouse de
Charles-René
COURTOIS
imprimeur à Laon
(1742-1765) dont :
Pierre-Augustin
COURTOIS,
imprimeur à Laon
(1788-1800)

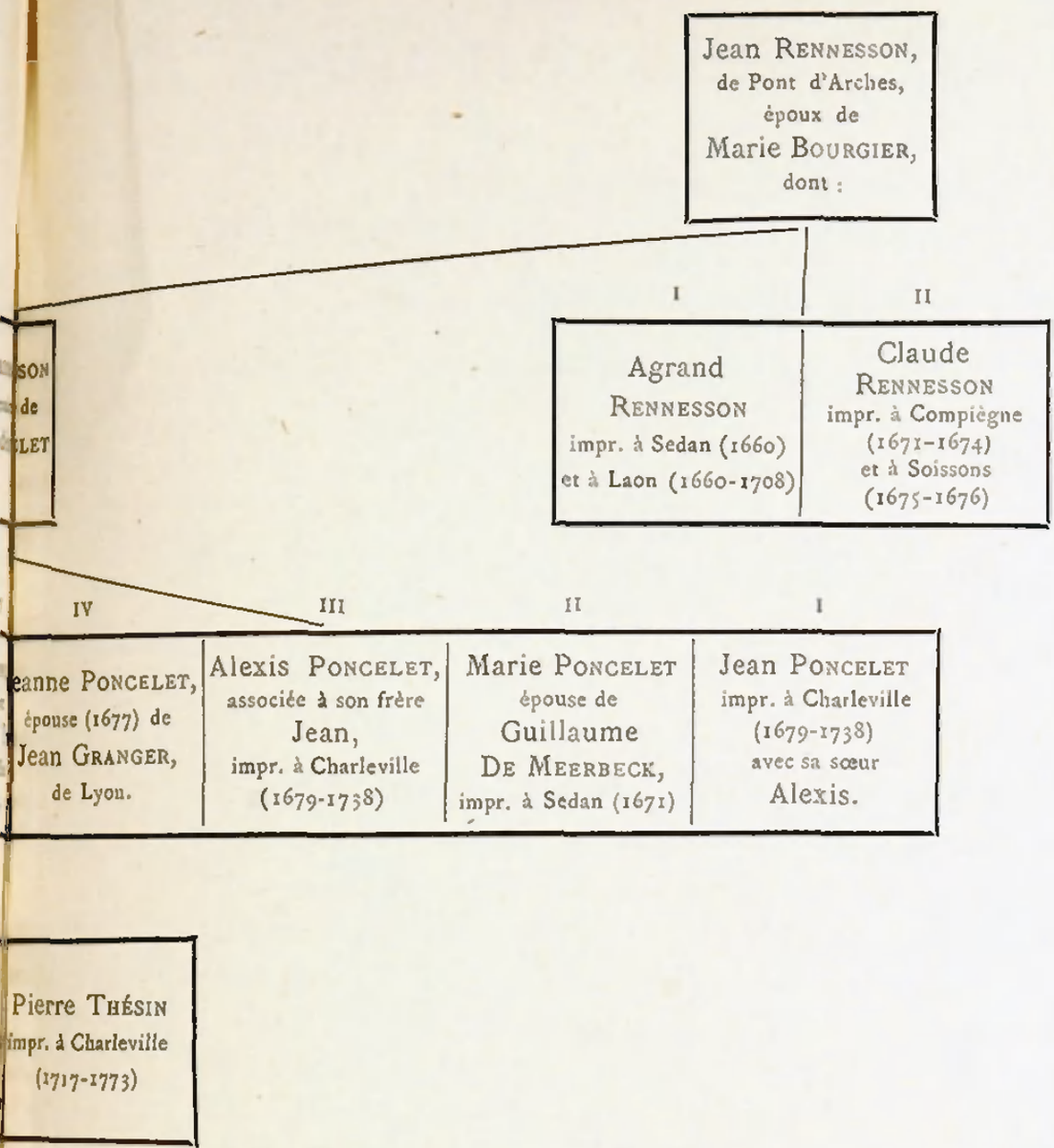

GÉNÉALOGIE

des Grandes Familles Typographiques

PONCELET

ET

RENNESSON

(XVII^{e}-XVIII^{e} s.)

GALLIÆ TYPOGRAPHICÆ DOCUMENTA

OU

INVENTAIRE DE SOURCES ORIGINALES DE L'HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE ET DES IMPRIMEURS EN FRANCE

Depuis les origines de l'Imprimerie jusqu'à la Révolution.

AVANT-PROPOS

Quidquid agas, sapienter agas !... Telle était la devise de mon aïeul du XVI^e^ siècle, Poncet Le Preux, imprimeur et libraire juré de l'Université de Paris, tel est aussi le précepte dont je me suis inspiré en établissant cet inventaire de documents concernant les imprimeurs.

Dans une matière aussi vaste, il était en effet prudent, nécessaire même de se restreindre et il ne fallait céder ni à la tentation de vouloir, ni à l'illusion de croire tout dire : que de documents restent malheureusement inconnus et combien d'entre eux le seront longtemps encore ! Il était indispensable aussi, pour ne pas développer outre mesure et sans profit les volumes de ce répertoire, de faire un choix souvent délicat, parmi le fatras de pièces d'archives utilisées pour l'élaboration des listes chronologiques et des notices biographiques.

J'ai donc dû laisser complètement de côté tout ce qui n'est, à proprement parler, qu'actes d'état civil et pièces de comptabilité et me contenter, en ce qui les concerne, de la mention qui en est faite dans les notices des imprimeurs. Ces documents n'offrent plus d'ailleurs qu'un intérêt secondaire, dès qu'ils sont isolés des personnes auxquelles ils s'appliquent. Cette élimination accomplie, je me trouvais encore en présence d'un nombre de documents suffisamment respectable et il s'agissait d'en dresser un inventaire qui fût aussi complet que possible : sommaire et analytique pour la plus grande

partie, tout en comportant une reproduction intégrale des pièces les plus caractéristiques.

Les documents ainsi inventoriés sont de deux sortes : les uns ont été publiés déjà, les autres sont restés jusqu'à ce jour inédits.

En ce qui touche les premiers, j'ai cru nécessaire de signaler tous ceux qui sont venus à ma connaissance, en indiquant l'auteur qui les a utilisés, l'ouvrage qui les reproduit in-extenso, le dépôt qui les possède en original, tout ceci pour éviter dans l'avenir la réédition de textes connus, au détriment de ceux qui ne le sont pas. Toutefois, — mais ce cas est exceptionnel et ne concerne guère que les villes de Lyon, Rouen et Toulouse, sans compter Paris bien entendu, — quelques typographologues ayant consacré des volumes entiers à la publication de pièces d'archives qui concernent des imprimeurs déterminés, je me suis borné en cette occurrence à renvoyer en bloc le lecteur à ces ouvrages, sans entrer dans aucun autre détail que l'indication du premier et du dernier documents transcrits, suivie du nom de l'imprimeur auquel ils se rapportent. Je n'ai dérogé à cette règle que pour les textes d'une importance exceptionnelle.

Quant aux documents inédits, je les ai tirés des Archives locales (départements, communes, hôpitaux) et des Archives ou de la Bibliothèque nationales. Qu'ils soient l'objet d'une analyse sommaire ou d'une reproduction intégrale, j'ai veillé avec la plus scrupuleuse attention à n'en fausser ni l'esprit ni la forme, soit par des retouches orthographiques, soit par le rajeunissement des expressions. Mais je ne veux pas m'appesantir davantage sur ce point, le lecteur aura plus de profit à trouver ici quelques renseignements, même succincts, sur les deux fonds principaux où j'ai puisé les pièces en question.

Je devrais commencer par parler du fonds du Conseil d'Etat du roi aux Archives nationales, puisque c'est là que j'ai rencontré le plus grand nombre des documents qui font l'objet du présent inventaire, je vais cependant consacrer tout d'abord quelques lignes aux manuscrits de la Bibliothèque nationale dont je me suis servi.

Cet ordre m'est doublement imposé et par la nature des pièces et des renseignements que j'ai recueillis rue de Richelieu et par l'emploi que j'en ai fait. Il est essentiel en effet de remarquer qu'un grand nombre des documents possédés par le département des manuscrits ne s'y trouvent qu'à l'état de *copies* ou d'*extraits*, dont les originaux sont aux Archives et de ce premier chef, il eût été anormal de ne pas donner la préférence aux originaux : je n'ai donc pas signalé dans mon inventaire ces copies ou extraits, lorsque j'en ai

rencontré les originaux aux Archives. D'autre part, beaucoup des documents de la Bibliothèque, les enquêtes par exemple, ne pouvaient être en aucune façon l'objet d'un inventaire détaillé : j'ai profité, d'une manière très large, des renseignements précieux qu'ils étaient susceptibles de fournir, pour l'élaboration des notices biographiques des imprimeurs ; les références que j'en ai données valent mieux à mon sens qu'un inventaire, il ne leur manque qu'un peu de cohésion. C'est une lacune que j'essaierai de combler ici par quelques notes sur les principaux manuscrits dont j'ai tiré parti et qui appartiennent à des fonds différents.

Au point de vue spécial de l'histoire de l'imprimerie et de la librairie, le plus connu et le plus célèbre de ces fonds est assurément celui qui porte le titre, quelque peu impropre de *Collection Anisson*, les Anisson étant en effet presque entièrement étrangers à cette réunion, unique en son genre, de 133 volumes relatifs à un même objet. Je n'en dirai rien au point de vue purement historique, cette remarquable collection ayant déjà fait l'objet d'un copieux inventaire[1], que son savant auteur, M. Ernest Coyecque, a enrichi d'une excellente introduction, à laquelle je tenterais vainement d'ajouter quoi que ce soit. Je prie donc le lecteur de s'y reporter : il y trouvera les renseignements les plus précis et les plus abondants non seulement sur les collecteurs de ce fonds, mais aussi sur l'origine, la composition générale et la valeur des documents qu'il renferme.

Parmi les volumes de cette collection qui m'ont été le plus utiles pour l'histoire des imprimeurs provinciaux, je note particulièrement les cotes 22.065 et 22.066, contenant un grand nombre de pièces relatives à des réceptions d'imprimeurs, de 1586 à 1777 : fort précieux pour la typographie parisienne, ces deux volumes m'ont également fourni quelques bons matériaux pour des imprimeurs de la province. Les manuscrits 22.074 et 22.075, intitulés *Livres contrefaits*, m'ont apporté une contribution bibliographique de premier

(1) Bibliothèque nationale. Inventaire de la collection Anisson sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie principalement à Paris (Manuscrits français 22061-22193), par Ernest Coyecque. — Paris, Ernest Leroux, éditeur (Le Puy-en-Velay, impr. R. Marchessou), 1900. In-8, 2 vol. — T. I, CVI (Introduction) et 479 p. (Inventaire, mss. 22061-22102), 3 pl. h. t. (Portr. de Joseph d'Hémery, deux portraits de Gabriel de Sartine) et 2 tableaux h. t. — T. II, 640 p. (Inventaire, mss. 22103-22193. — Supplément et table alphabétique très détaillée des matières et des noms de personnes et de lieux).

ordre pour la période comprenant les années 1551 à 1787 ; les pièces dont ils se composent sont en grande partie des extraits ou des copies d'arrêts du Conseil, du Parlement et d'autres juridictions inférieures ; les derniers seulement m'ont été très utiles, car j'avais noté la plupart des arrêts du Conseil, lors de mon dépouillement de ce fonds aux Archives nationales. Je signale dans le même ordre d'idées et comme m'ayant rendu des services équivalents les manuscrits 22.087 à 22.102 (Libelles diffamatoires et livres prohibés).

Les volumes cotés 22.106 et 22.107 sont plus spécialement intéressants encore : modestement intitulés *Listes des libraires et imprimeurs*, ils contiennent une foule de renseignements biographiques, le tome I sur les typographes de Paris, le tome II sur ceux des diverses provinces.

Avec les manuscrits 22.124 à 22.130, je tiens, au point de vue particulier de la biographie des imprimeurs, le joyau le plus précieux de toute la collection : dans ces volumes en effet se trouvent consignés les résultats de la grande enquête sur l'imprimerie ordonnée en 1700. L'on sait que c'est à la suite de cette enquête que le statut des imprimeurs de province fut modifié de fond en comble, ainsi que les conditions exigées d'eux pour l'exercice de leur art [1] ; la réduction du nombre des imprimeries et la résidence fixe dans des localités déterminées ont la même origine. — Ces sept volumes ne renferment pas seulement les déclarations, la plupart autographes, des imprimeurs et des libraires exerçant en France à la fin du XVII^e^ siècle, ils contiennent encore un grand nombre de pièces plus ou moins intéressantes et plus ou moins curieuses, toujours relatives au même objet et s'échelonnant à travers le XVIII^e^ siècle jusqu'à la veille de la Révolution. Par suite de je ne sais quelle circonstance, l'enquête de 1700-1701 présente certaines lacunes : ainsi, les généralités de Bourges, de Caen, de la Rochelle, de Lyon, de Metz, de Montauban, de Poitiers, de Rouen et de Soissons n'y figurent guère que pour ordre et les déclarations autographes des imprimeurs en sont absentes. Fort heureusement, Jean Paul Bignon, de l'Académie française, conseiller d'Etat et bibliothécaire du roi, avait réuni

(1) Lettres patentes et arrest du Conseil d'Estat du Roy, portant règlement pour la Librairie [et imprimerie], Données à Fontainebleau le 2 octobre 1701. Registrées en Parlement le 7 janvier 1702. — A Paris, chez François Muguet, Premier Imprimeur du Roy, et de son Parlement, ruë de la Harpe, aux trois Rois. MDCCII (In-4, 10 p. ch.)

de son côté, pour son usage personnel, un double de toutes ces déclarations : elles sont consignées dans deux volumes, acquis plus récemment par la Bibliothèque nationale et cotés, dans son nouveau fonds de manuscrits français, sous les numéros 399 et 400. Ces deux volumes servent ainsi de complément indispensable aux sept recueils que je viens de citer.

Je note enfin les manuscrits 22.184 et 22.185, non moins précieux que les précédents. Sous le titre d'*Etats de la librairie et imprimerie du Royaume en 1764*, ils ne renferment rien moins que les éléments du célèbre rapport fait à M. de Sartine, lieutenant-général de police et comme tel chargé de la surveillance des imprimeurs et des libraires. Ces deux registres contiennent des notes biographiques sur tous les typographes de France à l'époque indiquée et cette particularité leur donne un prix incalculable, nonobstant quelques erreurs évidentes qu'il m'a été possible de constater.

A côté de cette collection, la Bibliothèque nationale possède encore dans les fonds Delamarre (mss. 21739-21750), Joly de Fleury (Nouv. acquis., mss. 1682 à 1686) et autres, de nombreux codex relatifs à l'histoire de l'imprimerie : on en trouvera l'énumération dans le supplément de l'inventaire de M. Coyecque et je ne m'y arrête pas ici, mais je ne puis passer également sous silence les anciennes *Archives de la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris* et les deux cent quarante-sept registres ou recueils (mss. fr. 21813 à 22060) qui les composent. Un inventaire de ce fonds a été dressé par M. Henri Omont [1]; je prie le lecteur de s'y reporter pour les détails et je me borne à signaler au passage, parmi les volumes qui m'ont été le plus utiles et dont j'ai publié des extraits, les manuscrits cotés sous les numéros 21837, 21838 et 21870. Ce dernier est intitulé *Registre de la librairie contentieuse* et contient des demandes de réceptions d'imprimeurs et d'établissements d'imprimeries dans les provinces, avec décisions en marge, de 1767 à 1787. Quant aux deux autres, le premier est un livre d'enregistrement de

(1) Inventaire sommaire des Archives de la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris (mss français 21813-22060 de la Bibliothèque Nationale), par H. Omont. — Paris, libr. Champion (Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur), 1883. In-8, 24 p. — Ce travail a été inséré dans le *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1886, pp. 151-159 et 174-187. Les manuscrits qui y sont inventoriés sont indiqués de nouveau, mais plus sommairement encore, dans l'inventaire de la collection Anisson (supplément) de M. Coyecque.

brevets d'apprentissage de 1606 à 1672, avec plusieurs lacunes; le second a servi au même usage de 1663 à 1789. Ces registres, il est vrai, ne concernent que les apprentis de Paris, mais un assez grand nombre d'imprimeurs de province ont appris leur art dans la capitale.

Habent sua fata libelli, a dit un poète ancien; les livres ont aussi leur influence sur la destinée de ceux qui s'en servent, car c'est après avoir feuilleté certain jour un registre portant le titre peu suggestif de *Recueil d'arrêts du Conseil sur différents objets* (1700-1713), et le numéro 22131 de la collection Anisson, que je suis devenu presque un archiviste, alors que je ne voulais être qu'un historien de l'imprimerie. Au fur et à mesure que je compulsais le volume en question, se révélait à mon esprit toute l'importance que devait présenter au point de vue de l'histoire typographique, la série V^6 ou arrêts du Conseil d'Etat privé du roi aux Archives nationales.

J'entrais alors dans une voie nouvelle, pleine de découvertes intéressantes et riche de choses inédites, aussi, je puis le dire, sans exagération, les quinze mois que j'ai consacrés, sans désemparer, au dépouillement de ce fonds des archives, comptent parmi les plus agreables et les plus passionnants de mon existence.

Mais qu'est-ce que le Conseil d'Etat privé du roi, qui revient si souvent sous ma plume dans la *Gallia Typographica* ? Comme tant d'autres institutions de l'ancienne monarchie, il faut bien avouer, hélas! que celle-ci est la chose la plus embrouillée et la plus confuse qu'il soit possible d'imaginer. Si l'on ouvre le *Tableau*[1] méthodique des fonds conservés aux Archives nationales, on y lit que les Conseils du roi étaient, vers la fin du règne de Louis XV, au nombre de cinq : 1° le Conseil d'Etat proprement dit ou Conseil d'en haut; 2° le Conseil des dépêches; 3° le Conseil royal des finances ou simplement Conseil royal; 4° le Conseil royal du commerce; 5° le Conseil des parties ou Conseil privé, portant tous les cinq aussi le titre de Conseil d'Etat du roi. Quant au Conseil privé ou des parties, lit-on dans le même ouvrage, « il répond à peu près à notre Cour de cassation; c'était devant lui que l'on portait les demandes en révision ou cassation des arrêts des Cours souveraines. Il était présidé par le chancelier et se composait, en 1789, de 30 conseillers ayant le titre de conseillers d'Etat et de 80 maîtres des requêtes qui rapportaient les affaires. — Les arrêts du Conseil étaient

(1) Inventaire sommaire et Tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales. 1re partie. Régime antérieur à 1789 (Paris, 1871, in-4), p. 34.

intitulés au nom du roi, *le Roi en son Conseil*. Le Roi présidant, quand il lui semblait bon, les différents Conseils, la présence du monarque était indiquée dans les arrêts par la formule *le Roi étant en son Conseil* ».

On voit combien est discrète la lumière projetée par ces quelques lignes sur les attributions et la compétence du Conseil privé vers le milieu du XVIII^e^ siècle ; en remontant deux siècles plus haut, on trouve dans la savante introduction [1] de M. l'archiviste Valois, à son Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat, sous le règne de Henri IV, quelques explications complémentaires, mais il n'est, là non plus, aucunement question de la compétence du Conseil en matière d'imprimerie. « L'œuvre de cette section judiciaire des conseils du roi, dit M. Valois [2], est considérable et quelque peu hétérogène ; elle consiste surtout, à la fin du XVI^e^ siècle, en arrêts de cassation, en règlements de juges, en évocations, en jugements d'appel, et enfin en arrêts de première et dernière instance, ceux-ci presque tous relatifs aux offices royaux, aux bénéfices, aux rapports entre protestants et catholiques, entre Français et étrangers. » C'est en leur qualité d'imprimeurs du roi et par suite d'officiers et commensaux de la maison du roi que Jamet Métayer, Pierre Lhuillier et Frédéric Morel sont les seuls typographes figurant dans quelques arrêts inventoriés dans les deux volumes de M. Valois [3].

A la vérité, si l'on rencontre depuis la date à laquelle s'est arrêté l'inventaire dont je viens de parler jusqu'à l'année 1665, une assez grande quantité d'arrêts concernant l'imprimerie, c'est que les parties étaient venues au Conseil en cassation d'arrêts de parlement et autres juridictions et ainsi, la définition de la compétence du Conseil privé, donnée par M. Valois, se trouve parfaitement justifiée pour cette époque. Il en va cependant différemment pour les années qui suivent : vers 1640, le Conseil privé commença à évoquer à lui

(1) Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. Archives nationales. Inventaires et documents publiés par la direction générale des archives nationales. — Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat (règne de Henri IV), par M. Noël Valois, archiviste aux Archives nationales. Tome premier. — Paris. Imprimerie Nationale. MDCCCLXXXVI. In-4. CLII (Introduction) et 482 p. — Tome second. — Ibid , id. MDCCC.XCIII. In-4, 843 p.

Le chapitre V de l'Introduction (pp. XLVII-LX) est consacré au Conseil privé ou des parties.

(2) Op. cit., Introduction, p L.

(3) Tome I, n^os^ 642, arrêt du 20 avril 1594 ; 4623 et 5355 ; Tome II, n^os^ 12700 et 15257.

diverses affaires de contrefaçons de livres et les difficultés si nombreuses qui s'élevaient au sujet des privilèges, parce que les permissions d'imprimer et l'octroi des privilèges étaient devenus du ressort de la chancellerie. Postérieurement, il fut même saisi par la Chambre syndicale de l'imprimerie de Paris de plaintes au sujet de l'impression faite en divers lieux de livres « qui ne tendent qu'à corrompre les mœurs et à porter au libertinage et à l'impiété [1] » ; l'autorité royale, de son côté, travaillait de plus en plus à endiguer le flot montant des libelles et à enserrer les imprimeurs dans un réseau toujours plus étroit de réglementations. La tentation pour la chancellerie et le Conseil privé de retenir sous leur compétence toutes les affaires d'imprimerie était trop grande, ils n'y résistèrent pas. En 1665, le Conseil privé décidait que toutes les contestations en matière de privilèges et de contrefaçons seraient de sa compétence exclusive ; cela résulte d'un arrêt du 11 septembre 1665 [2] dont, en raison de son importance, je transcris ici le texte intégral :

« Le Roy estant en son conseil, s'estant fait représenter l'arrest contradictoire donné en iceluy le 27 février dernier, entre les Marchands Libraires et Imprimeurs des villes de Paris, Lyon et Rouen, et autres parties y dénommées, pour servir de Règlemens sur les privilèges des livres, continuations et prolongations d'iceux, que Sa Majesté leur accorde pour l'impression et réimpression des livres qu'ils impriment ou veulent imprimer, et l'ordre qu'ils doivent tenir pour l'exécution et jouissance desdits privilèges, avec pouvoir en cas de contravention de faire assigner les Contrevenans audit Conseil, sans qu'il soit fait mention de la permission de faire saisir les livres contrefaits au préjudice desdits privilèges et continuation d'iceux ; ce qui est une obmission qui pourroit esluder et traverser l'exécution dudit Arrest, et fomenter lesdites contraventions ; à cause que n'ayant que la simple action pour assigner les Contrevenans au Conseil, ils ne pourroient avoir preuve de la contravention, s'ils n'avoient la faculté de saisir, aussi-tost l'avis à eux donné de ladite contravention, pour mettre les livres contrefaits en dépost et seure garde, jusques à ce que par le Conseil en ayt esté ordonné ; attendu que les Contrevenans durant l'instance, en détourneroient les exemplaires et

(1) Arrêt du Conseil d'Etat privé du 5 décembre 1662, Arch. Nat, V^6 451. — (2) Je n'ai pas rencontré cet arrêt aux Archives, dans la série V^6, mais il a été imprimé sous ce titre : Extraict des Registres du Conseil d'estat du Roy [Du 11 septembre 1665]. — S. l. n. d. In-4, 4 p. ch. (Bibl. Nat., F. 23636, n° 117).

livres contrefaits, pour oster la preuve de ladite contravention : Mesme Sa Majesté estant advertie que plusieurs Libraires et Imprimeurs de son royaume contrefont les livres dont il y a privilège, sous les noms et marques de ceux ausquels lesdits privilèges ont esté accordez, se servant aussi le plus souvent des noms et marques des Libraires et Imprimeurs des Pays Étrangers ; et par ce moyen impriment impunément plusieurs Libelles diffamatoires et scandaleux, mémoires d'Estat et de religion ; à quoy estant nécessaire de pourvoir Sa Majesté estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que l'arrest d'iceluy du 27 février dernier sera exécuté selon sa forme et teneur ; ce faisant permet aux Libraires et Imprimeurs ausquels elle aura accordé des privilèges, prolongation ou continuation d'iceux, de faire saisir et enlever, et mettre en bonne et seure garde tous les exemplaires des livres contrefaits, avec les presses, caracters, et autres choses servant à l'impression desdits livres contrefaits. Et pour estre fait droit sur lesdites saisies, contestations concernant icelle, et autres résultant desdites contraventions, les Parties seront assignées au Conseil, auquel Sa Majesté en a attribué toute Cour, Juridictions et connoissance, et icelle interdite et deffendue à toutes ses autres Cours et Juges. Enjoint Sa Majesté au Syndic de la Communauté des marchands libraires et imprimeurs de la ville de Paris, ou au porteur du présent arrest, faire toutes recherches et visites en toutes les villes et autres lieux de son royaume, des livres contrefaits, libelles diffamatoires, et des mémoires d'Estat et de religion imprimez sans privilèges, et les faire saisir, mesme les marchandises qui s'y trouveront jointes, et en dresser Procez-verbal, pour iceluy raporté et veu au Conseil, où les contrevenans seront assignez, estre ordonné ce que de raison. Enjoint en outre Sa Majesté à tous Iuges de tenir la main à l'exécution des présentes, et que foy sera adjoutée aux coppies collationnées d'icelles par l'un de ses Conseillers secrétaires, et Couronne de France et de ses finances, comme à l'original. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le unziesme jour de septembre 1665. (Signé) : Phelippeaux. »

A partir de cette époque, les affaires de contrefaçons affluent au Conseil ; elles sont bientôt suivies d'un autre genre de litiges, ceux qu'on pourrait qualifier de relatifs au statut personnel des imprimeurs. Le premier procès de cette nature que j'aie rencontré fut introduit devant le Conseil privé, vers la fin de l'année 1666, par un aspirant à la maîtrise appartenant à « la R.P.R. » (Religion prétendue réformée), que les imprimeurs de Rouen ne voulaient pas

admettre parmi eux [1]. Après plusieurs mois de procédure, le demandeur fut renvoyé devant la Grande Chambre (faisant fonctions de Chambre de l'Edit) du Parlement de Rouen [2]. La voie était ouverte désormais; aussi, lorsque, le 17 février 1667, le Conseil rendit un arrêt par lequel il était fait défense à la Chambre des imprimeurs de Paris de recevoir aucun maître qui ne fût suffisamment instruit dans la langue latine et ne sût au moins lire le grec, fût-il admis que toutes les contestations à ce sujet seraient portées devant lui.

Le Règlement sur l'Imprimerie du 6 octobre 1667 [3] ne renferme, il est vrai, aucune disposition formelle à cet égard, mais en confiant aux officiers de police dans les provinces, aux officiers de la Communauté à Paris, le soin de recevoir à la maîtrise les aspirants imprimeurs, il est évident que le Conseil privé se réservait par le fait même la connaissance en dernier ressort de toutes les difficultés que cette réglementation engendrerait. L'on rencontre effectivement à compter de ce moment quantité d'arrêts du Conseil relatifs à des litiges de cette nature : c'est la période d'incubation d'une nouvelle méthode d'investiture pour les imprimeurs. Ceux-ci bientôt ne pourront plus exercer leur art que dans des localités déterminées, en nombre fixé par le pouvoir et après avoir reçu de lui un privilège exclusif à cet effet.

Le 6 décembre 1700, le Conseil privé rendait l'arrêt suivant : « Le Roy ayant esté informé des contraventions qui se commettent à l'exécution des Edits, Statuts et Règlemens donnés sur le fait de l'Imprimerie et Librairie, et que telles malversations et abus proviennent principalement du grand nombre de Libraires et Imprimeurs, qui, sans avoir la capacité requise, s'établissent journellement en plusieurs villes du Royaume, dans lesquelles ils impriment, vendent et débitent toutes sortes de livres contraires au bon ordre : A quoy estant nécessaire de pourvoir, et de rechercher les moyens les plus convenables pour arrester le cours de tels désordres, dont les suites ne peuvent estre que pernicieuses; Oui le rapport du Sieur Le Camus Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel : Sa Majesté en son Conseil a ordonné et ordonne que tous les Imprimeurs et Libraires de chacune des villes et lieux de son Royaume, Païs, Terres et Seigneuries de

(1) Arrêts des 10 septembre et 6 octobre 1666 (Arch. Nat., V⁶ 519 et 520). — (2) Arrêt du 27 janvier 1667 (Arch. Nat., V⁶ 523). — (3) Imprimé sous ce titre : *Extraict des registres du Conseil d'Estat*. S. l. n. t. n. d. In-4. 3 p. ch. (Bib. Nat., F. 23636, n° 415.)

son Obéissance, seront tenus de fournir dans quinzaine après la signification du présent Arrest au Juge de Police, dans le ressort duquel ils sont établis, un Mémoire certifié et signé de chacun d'eux, contenant leurs noms, les temps et les formalités de leur réception et établissement, les lieux de leurs établissemens précédens, les personnes chez qui ils ont fait leurs apprentissages, les noms et les qualités de leurs Apprentifs et Compagnons, le nombre de leurs Presses, la quantité de leurs Fontes et Caractères ; le tout à peine de 500 l. d'amende, au payement de laquelle ils seront contraints après le dit délay expiré, en vertu des Ordonnances desdits Juges de Police, auxquels Sa Majesté enjoint de visiter les Boutiques, Magazins et Ouvroirs des Imprimeurs et Libraires établis dans l'étendue de leurs ressorts, et en dresser des procez-verbaux, lesquels avec lesdits Mémoires qui leur auront esté fournis par lesdits Imprimeurs et Libraires, ils remettront aux Sieurs Intendans et Commissaires départis dans les Provinces, pour estre par eux envoyés à Monsieur le Chancelier. Fait sa Majesté très expresses deffenses auxdits Juges de Police et autres ses Officiers, et aux Syndics et Adjoints des Communautés des Libraires et Imprimeurs de procéder cy-après à la réception d'aucun Imprimeur ou Libraire, jusqu'à ce que par sa Majesté en ait esté autrement ordonné ; & ce à peine d'interdiction à l'égard desdits Officiers, de privation de la Maîtrise des Syndics et Adjoints qui y auront assisté, et de confiscation des Imprimeries, Presses et ustanciles de ceux qui auront esté receus, ou qui se trouveront établis au préjudice des présentes deffenses; lesquels seront en outre déclarés pour toujours incapables de parvenir à aucune Maîtrise. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Commissaires départis dans les Provinces et Généralités du Royaume, et à tous autres Juges à qui il appartiendra, de tenir chacun endroit soy la main à l'exécution du présent Arrest, qui sera lu, publié et affiché partout où besoin sera, et exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques ; dont si aucunes interviennent, Sa Majesté se réserve la connaissance, icelle interdite et deffendue à toutes ses autres Cours et Juges. Fait au Conseil d'Etat Privé du Roy, tenu à Versailles le sixième jour de Décembre mil sept cens. (Signé) : » « Demons » [1].

(1) Cet arrêt a été imprimé sous ce titre : *Arrest du conseil d'état privé du Roy. Du* 6 *Décembre* 1700. *Extrait des Registres du Conseil d'Etat Privé du Roy*. S. l. n. d. (Impr. Royale). In-4, 4 p. ch. (Bib. Nat., F. 23643, n° 829).

Cet arrêt est suivi le même jour d'un édit signé par Louis XIV, à Versailles, ordonnant l'exécution de la décision du Conseil et presque aussitôt dans toutes les provinces les Intendants et officiers de police se mettent à l'œuvre pour satisfaire aux prescriptions qui précèdent [1]. Quelques années après, quand tous les documents recueillis eurent été centralisés et examinés, le Conseil rendit un nouvel arrêt [2] pour déterminer les localités dans lesquelles des imprimeries pourraient fonctionner et le nombre d'imprimeurs qui seraient admis à y exercer limitativement.

Le Conseil privé est désormais l'arbitre et le juge souverain de l'imprimerie : en vertu de l'arrêt du 6 décembre 1700, c'est lui seul qui agrée ou repousse les demandes d'établissement d'imprimeurs et de libraires, et c'est par milliers qu'on les compte pendant le cours du dix-huitième siècle.

La procédure suivie devant le Conseil pour être admis à l'exercice de l'imprimerie a varié plusieurs fois dans le cours du dix-huitième siècle. Dans le principe, la demande était introduite par une requête, signée de l'avocat de l'impétrant, sur le vu de laquelle le Conseil renvoyait le demandeur devant le juge de police de la localité où il désirait s'installer. Ce magistrat était chargé de se rendre compte de la capacité du requérant, si, en un mot, il remplissait bien toutes les conditions exigées par les règlements; il convoquait à cet effet les autres imprimeurs de la localité, et les aspirants à la maîtrise; il recevait les oppositions à la nomination du candidat et dressait du tout un procès verbal, que le demandeur présentait à la Chancellerie avec une nouvelle requête. L'un des Conseillers d'Etat examinait alors le dossier & faisait son rapport, puis le Conseil statuait définitivement sur la demande, à moins qu'il ne recourût, ce qui était rare, à un complément d'instruction. Plus tard, à la suite du règlement de 1777 sur l'imprimerie, les places d'imprimeurs ne s'obtinrent plus que par la voie du concours et c'est après l'accomplissement de cette formalité que le Conseil statuait sur les demandes des différents concurrents : il ne faudrait pas croire cependant que le plus habile dans sa profession ait toujours été l'élu du Conseil ; certaines considérations entraient en ligne de compte, telles que la situation de fortune du candidat et, s'il était descendant d'imprimeurs ou de libraires, la manière dont

(1) V. p. 238, la mention des résultats de cette enquête dans divers manuscrits de la Bibliothèque Nationale. — (2) Du 21 juillet 1704.

ceux-ci s'étaient comportés ; ce dernier point surtout attirait l'attention du Conseil et l'on peut dire que souvent les fils ont payé les fautes de leurs pères.

Je cède à présent la place aux documents : le lecteur les trouvera dans l'ordre chronologique pour chaque province ou groupe de provinces, mais leur numérotation ne formera qu'une suite unique pour toutes les provinces de France, à l'exception de Paris et de l'Ile-de-France (Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), qui formeront un groupe particulier et auront aussi une numérotation spéciale.

GALLIÆ TYPOGRAPHICÆ DOCUMENTA

LIVRE Ier

Provinces de Flandres, Artois et Picardie

1. — 1488, 9 septembre. — « Pierre Girard, imprimeur de livres, demourant en la rue Saint-Jacques, Yollant des Hayes, femme amoureuse, demourant en la rue Garnier Saint-Ladre. Amenez prisonniers par le guet à XII heures de nuyt pour ce que environ ladite heure ils furent trouvez passant par dessoubz le petit Chastellet rauldens sans clarté, lequel Pierre emmenoit ladite Yollant avecques luy et disoit qu'il l'avoit prinse à la dance de la feste Saint-Leu-Saint-Gille, en la rue aux Oz, et estoient accompaignés d'un aultre qui s'enfouit. Et sur ce ester à droit » (Arch. Nat., Y 5266, f° 91 v°).

   Cité et imprimé par A. Claudin : *Hist. de l'impr. en France*, I, p. 282.

2. — 1535, 20 octobre. — Contrat de mariage de Bauduin Dacquin, libraire à Arras, avec Jenneton Baugard (Arch. du Gros d'Arras).

   Cité et impr. par A. Lavoine, dans : Notes historiques sur les premiers imprimeurs de l'Artois (*Corresp. Hist. et Archéol.*, t. IX, pp. 275-277).

3. — 1540, 3 avril. — Contrat de mariage de Pierre de Buyens, impr. lib. à Arras, avec Ysabeau Crochart (Arch. du Gros d'Arras).

   Cité et impr. par le même, op. cit., pp. 327-330.

4. — 1556, 15 janvier. — Attestation d'objets vendus par Claude de Buyens, impr. à Arras. (Arch. d'Arras, série II, attestations, procurations, 1555-1572, f° 7).

   Cité et impr. par le même, op. cit., t. X, pp. 103-104.

5. — 1570, 30 juin. — Certificat d'aptitude à l'exercice de l'imprimerie délivré par Plantin à Loys de Winde, impr. à Douai (Arch. Plantiniennes).

Cité et impr. par Rombouts, dans : *Certificats délivrés aux imprimeurs des Pays-Bas* (Anvers, 1881), p. 1.

6. — 1570, 7 juillet. — Acte notariel (minute écrite par Plantin) autorisant Jacques Boschart [Boscard] à exercer le métier d'imprimeur (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par Max Rooses, dans : *Correspondance de Plantin* (Anvers, 1885), t. II, pp. 145-147.

7. — 1576, 27 juin. — Certificat d'examen de Guillaume de La Rivière sur le fait de l'imprimerie (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par Rombouts, op. cit., p. 43.

8. — 1591, 29 juillet. — Lettre de Guillaume de La Rivière à Moretus d'Anvers (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 211-212.

9. — 1595, mars. — Lettre du même au même (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 212-213.

10. — 1598, 8 août. — Lettre du même au même (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 213-214.

11. — 1602, 22 mars. — Lettre de Jean de La Rivière à Moretus, traitant d'affaires de l'imprimerie de Guillaume, son père, à Arras (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 214-215.

12. — 1607, 15 mai. — Lettre du même au même, en très beau latin, sur la mort de Juste Lipse (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 215-216.

13. — 1609. — Acte notarié par lequel Guillaume de La Rivière, impr. à Arras et sa femme, Marie du Moulin, consentent au mariage de leur fils Jean, avec Françoise Michel, de Mons, ratifient son contrat et s'engagent à payer ses dettes (Arch. départ. du P.-de-C., Gros d'Arras).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 216-217.

14. — 1611, février. — Lettre de Guillaume de La Rivière à Martine Plantin, sa cousine (Arch. Plantin.).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 217-218.

15. — 1623, 26 février. — Marché d'impressions entre Guillaume de La Rivière et Philippe de Caverel, abbé de S.-Vaast d'Arras (Arch. départ. du P.-de-C., Fonds de S.-Vaast, H. 759, f° 247).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 220-221.

16. — 1648, 12 octobre. — Extrait de contrat de mariage entre Guillaume II de La Rivière et Jacqueline de Crécin (Arch. départ. du P.-de-C., Gros d'Arras).

Cité et impr. par A. Lavoine, op. cit., t. X, pp. 221-223.

17. — 1663, 5 avril. — Contrat d'apprentissage de Guillain Le Bel avec François Muguet, impr. à Paris, suivant brevet passé devant de Saint-Vaast et Le Boucher, notaires au Châtelet de Paris, le 5 avril 1663 pour quatre ans finis et accomplis, enregistré le 10 juin 1664 (B. N. ms. fr. 21.837, f° 79 v°).

18. — 1663, 19 mai. — Contrat d'apprentissage de Christophe Blanchet avec Pierre Le Mercier, impr. à Paris, suivant brevet passé devant Quarré et Ganeau, notaires au Châtelet de Paris, le 19 mai 1663, pour 4 ans, enregistré le 10 juin 1664 (B.N., ms. fr. 21.837, f° 79 v°).

19. — 1664, 23 octobre. — Contrat d'apprentissage de Jean-Baptiste Du Til avecDenis Alexandre, impr. à Paris (B. N., ms. fr. 21.838, f° 26).

20. — 1664, 23 octobre. — Contrat d'apprentissage de Louis Mauroy avec Denis Thierry, impr. à Paris (B. N. ms. fr. 21.838, f° 26 v°).

21. — 1665, 29 janvier. — Contrat d'apprentissage de Joseph Morard avec Etienne Pepingué, impr. à Paris (B. N., ms. fr. 21.838, f° 30).

22. — 1669, 24 janvier. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du roi dont la teneur suit : « Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par Guislain Lebel, garçon imprimeur, demeurant et ayant fait son apprentissage en ceste ville de Paris, chez François Muguet, libraire et imprimeur de Sa

Majesté, contenant que par arrest du Conseil d'Estat, rendu sur requeste le 6e octobre 1667, il est entre autres choses fait deffenses à toutes sortes de personnes, de quelque estat et condition qu'elles soient, à tous chefs et supérieurs des collèges, couvents et communautez, d'avoir et tenir dans aucunes maisons particulières, lieux prétendus privilegiez, collèges, couuents et communautez, aucunes presses et imprimeries, de vendre ny débiter aucuns livres, si ce n'est par les mains des libraires, et ce, sous quelque prétexte que ce soit, sur les peines portées par les ordonnances et réglemens, et de confiscation des livres, presses et imprimeries : mesme de recevoir aucuns maistres imprimeurs et libraires. Mais d'autant que le suppliant n'est point nommé ny compris dans ledit arrest, ny dans les raisons et motifs des dites défenses, n'ayant d'ailleurs dessein d'augmenter le nombre des imprimeries ny d'en leuer une nouvelle, prétendant seulement de prendre possession de l'avantage qu'il trouve en épousant la vesve d'un maistre imprimeur, qui est tout établie et qui fait journellement licitement travailler son imprimerie, laquelle est en fort bon ordre. En quoy mesme le suppliant rencontre la récompense des grandes dépenses, des peines et des soins que son apprentissage de quatre années (ainsi qu'il est requis par les statuts et reglemens) luy a causez, aussi bien que de la poursuite assiduë de ses études l'espace de plus de dix ans avant sondit apprentissage : lequel temps il a employé à faire et à achever toutes ses humanitez, à estudier en philosophie et à prendre connaissance des langues grecque et latine, suivant les attestations qu'il en a de ses maistres et régens, sous lesquels il a fait toutes ses humanitez et son cours de philosophie : ausquelles attestations est encore joint le certificat du recteur de l'Université de Paris, signé du greffier et scellé du sceau de ladite Université : lequel certificat ledit suppliant a obtenu ensuite d'une interrogation et examen sur les langues grecque et latine comme requièrent les ordonnances de Sa Majesté et les statuts de l'Université de Paris, ainsi qu'il est porté dans ledit certificat. Requéroit, attendu qu'il n'est point compris dans les motifs dudit arrest du Conseil d'Estat dudit jour

6 octobre 1667 et défenses y contenues, lesquelles ne sont fondées que sur le trop grand et nouveau nombre des imprimeries et sur la quantité des maistres qui ont esté et qui pourroient y estre receus sans avoir la capacité requise et nécessaire; qu'il pleust à Sa Majesté luy octroyer main levée desdites défenses contenues dans ledit arrest, qui pourroient luy estre objectées; et en conséquence ordonner qu'il sera receu maistre imprimeur en la forme et manière accoustumée nonobstant et sans avoir égard audit arrest dudit Conseil d'Estat dudit jour sixième octobre 1667, auquel il sera dérogé à l'égard dudit suppliant et sans tirer à conséquence... Le roy en son Conseil a renvoyé et renvoye ladite requeste par devant le lieutenant général de police pour y estre faict droict ainsy qu'il appartiendra par raison (signé) : Seguier, Le Boullanger, de Viarme » (Arch. Nat., V⁶ 548).

J'ai reproduit ce document in-extenso parce qu'il est le premier des arrêts du Conseil concernant un imprimeur compris dans ce premier volume et qu'il peut servir d'exemple pour tous les autres arrêts indiqués ci-après.

23. — 1671, 6 mars. — Lettres patentes conférant à Guislain Le Bel la charge d'imprimeur du roi à Amiens (Arch. Comm. d'Amiens, BB. 73, f° 43 v°).

Citées et impr. par G. Crapelet dans : *De la profession d'imprimeur* (Paris, 1840, in-8), p. 29, et reprod. par F. Pouy dans : *Recherches sur l'impr. à Amiens*, p. 85.

24. — 1676, 30 février. — Accord entre J. Musnier et les merciers d'Abbeville. — Voici cette pièce in-extenso : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Claude de Roncherolles, Chevalier... Seneschal et gouverneur de Ponthieu, Abbeville, Salut. Sçavoir faisons que cejourd'huy datte des présentes a été fait ce qui ensuit. Entre Jean Musnier, maître imprimeur et libraire de cette ville d'Abbeville, demandeur en saisie amende et confiscation, ensuite de notre transport et scellé du vingt-unième jour de janvier dernier, en la maison des défendeurs cy-après nommez, Jean des Hayes et Pierre du Bourguier, marchands merciers aussi demeurans en cette ville, défendeurs, apointez, et du consentement du procureur du roy, qu'iceux des Hayes et du Bourguier se sont déportez et déportent de

vendre et distribuer aucuns livres et de faire aucunes entreprises sur l'Estat et métier dudit demandeur, disants que ce qu'ils en ont fait jusqu'à présent et de ce que l'on a trouvé chez eux les livres mentionnez en notre procès-verbal, ce n'a été que faute de libraires dans cette ville, ne croyant pas que le demandeur fut fourni et les voulut empescher, mais puisque cela est, lesdits défendeurs déclarent qu'ils n'iront plus à l'avenir plus avant que les statuts des merciers leur permettent, dont ledit demandeur aura acte et sur ce qu'iceluy demandeur s'est offert de prendre aux prix et termes de marchand, tous lesdits livres scellez et repris en notre dit procès-verbal, appartenans ausdits des Hayes et du Bourguier et qu'ils ont déclaré les luy vouloir donner ausdites conditions : et ouy ledit Procureur du Roy ; nous avons fait et faisons main-levée desdits livres ausdits des Hayes et du Bourguier et défenses de s'immiscer à l'avenir à l'exercice dudit métier de libraire : Si les condamnons aux frais faits jusqu'à huy, liquidez à quinze livres qui ont été payez comptant par lesdits des Hayes et du Bourguier ; en témoin de ce, nous avons fait mettre et apposer le scel royal de cette sénéschaussée, qui furent faites et expédiées,... le trentième jour de février mil six cens soixante seize... » (B. N., ms. fr. 22067, f° 69, v°.)

25. — 1676, 28 août. — Jugement du présidial de Soissons faisant défenses à Claude Renessou de tenir boutique d'imprimerie et d'imprimer aucun livre. (B. N., ms. fr. 22129, f° 316.)

26. — 1691, 9 mars. — Michel Courtois, libraire à Compiègne. Entré à la Bastille le 9 mars 1691 sur ordre contresigné Pontchartrain. Commerce d'imprimés prohibés. Affaire jugée au Châtelet, où Courtois fut condamné, par arrêt du 26 juillet 1693, à 5 années de bannissement hors du bailliage de Compiègne. Il avait été transféré au Grand Châtelet le 23 avril 1693 sur ordre contresigné Pontchartrain.

Extr. de : *Les Lettres de cachet*, par Funck-Brentano, p. 105.

27. — 1702, 27 mars. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du roi ordonnant que « tous les exemplaires d'un livre intitulé : *Dialogisme charitable sur la conduite de plusieurs abbés régu-*

liers entre deux chevaliers Pélage et Nicandre qui produisent d'une manière fort touchante ce qu'ils ont fait, ce qu'ils n'ont pas fait et ce qu'ils deuroient faire », seront saisis, déchirés et mis au pilon, et condamnant les nommés Fiévet et Danel, de Lille, qui s'en sont avoués les imprimeurs, à tenir leur boutique fermée pendant 15 jours. (A. N., V⁶ 788.)

27 *bis*. 1703 22 janvier. — Arrêt du même Conseil permettant à François-César Caton de s'établir imprimeur-libraire à Laon. (A. N., V⁶ 791.)

28. — 1703, 17 décembre. — Arrêt du même Conseil qui ordonne, avant faire droit sur la requête de Philippe Sarrazin, à l'effet d'être reçu imprimeur à Douai, qu'il représentera ses titres et capacités devant le lieutenant général de police de cette ville. (A. N., V⁶ 795.)

28 *bis*. 1704, 3 mars. Arrêt du même conseil ordonnant que Philippe Sarrazin sera reçu imprimeur à Douai. (A. N., V⁶ 796.)

29. — 1704, 21 avril. — Arrêt du même Conseil condamnant Gabriel-François Henry, imprimeur-libraire à Valenciennes, en 200 livres d'amende et à tenir sa boutique fermée pendant trois mois, « pour avoir osé imprimer *Ordonnance et Instruction de Mgr l'Archevesque Duc de Cambray* » ; ordonnant en outre la saisie et confiscation des exemplaires dudit ouvrage. (A. N., V⁶ 796.) [1].

30. — 1704, 19 mai. — Arrêt du même Conseil modérant à 50 livres l'amende prononcée par l'arrêt précédent contre G. F. Henry et lui permettant de rouvrir sa boutique et de continuer son commerce. (A. N., V⁶ 797.)

31. — 1704, 21 juillet. — Arrêt du Conseil d'Etat du roi fixant le nombre des imprimeurs « que S. M. veut et ordonne pouvoir être établis » dans les diverses villes du royaume, savoir : ... Amiens,... Douai,... Lille,... quatre. — ... Arras,... Dunkerque,... Saint-Omer, Soissons,... deux. — Abbeville,... Beauvais,... Boulogne,... Cambrai,... Compiègne,... Laon,... Maubeuge,... Noyon,... Saint-Quentin,... Senlis,... Valenciennes,... un. (Bibl. Nat., mss. fr. 22065, pièce 63, et 22129, f° 45. Ces deux pièces sont imprimées).

(1) Il existe une copie de cet arrêt à la Bib. Nat., ms. fr. 22088, pièce 66.

31 *bis*. — 1705, 3 avril. — Arrêt du Conseil d'Etat. « Le Roy étant informé qu'il se débite un livre imprimé à Douay en la présente année 1705 chez la veuve Baltazard Bellère intitulé: Réponse à un libelle qui a pour titre Difficultés proposées à MM. les Docteurs de la faculté de Théologie de l'Université de Douay touchant la déclaration où ils soutiennent que l'Eglise est infaillible dans les décisions qu'elle porte des faicts Doctrinaux, composé par Adrien Delcourt, Docteur et Professeur en Théologie, proviseur et Président du Séminaire du Roy, Censeur Royal dans l'Université de Douay, pour l'impression duquel ni l'auteur ni l'imprimeur n'ont eu soin d'obtenir la permission ou privilège nécessaire de Sa Majesté, nonobstant les Ordonnances et Règlemens intervenus sur le fait de la librairie, à quoy étant nécessaire de pourvoir, Vu ledit livre, les dites Ordonnances et Règlemens, Oui le rapport du S^r^ Doujat, etc. Le Roy en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Chancellier ordonne que tous les exemplaires dud. livre seront saisis, confisqués et mis au pilon pour le prix en provenant être distribué aux pauvres des Hôpitaux de Douay, Fait deffenses audit Delcourt de plus récidiver à peine de punition exemplaire, Condamne la V^ve^ Baltazard Bellère à tenir boutique fermée durant six mois et 100 livres d'amende, etc. (Bib. Nat., ms. fr. 22088, pièce 71.)

C'est le premier arrêt visé dans la note 1, p. 20, de *Gallia Typogr.*, Départ. du Nord.

32. — 1706, 4 janvier. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant, avant faire droit sur la requête du S^r^ Isaac Desbarats tendant à être reçu imprimeur à Dunkerque, qu'il représentera ses titres et capacités devant le juge de police de cette ville. (A. N. V^6^ 803.)

33. — 1706, 17 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le sieur Isaac Desbarats sera reçu seulement libraire à Dunkerque. (A. N. V^6^ 804.)[1].

34. — 1708, 19 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant communication à Jean Redé, libraire à Amiens, pour « être fournie de réponses dans quinzaine », d'une re-

(1) Ce Desbarats fut ultérieurement imprimeur à Pau (1714-1737).

quête présentée par Charles Caron, imp. lib. dans la même ville. Ce dernier se plaint que Redé ait contrefait divers ouvrages dont il a le privilège : « *l'Histoire abrégée de l'Ancien Testament et de la Vie de J.-C. à l'usage du dioc. d'Amiens*, et autres livres du même diocèse. » Il expose qu'il a fait saisir chez Redé, le 20 décembre 1707, dix douzaines de l'*Histoire abrégée*, imprimée par ledit Redé, et portant la fausse souscription : « *A Amiens ches Charles Caron-Hubault, imp. et lib. de Monseigneur l'Evêque, rue du Beaupuits, proche Saint-Martin. MDCCIV.* » (A. N. V⁶ 811.)

35. — 1708, 13 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur les demandes de Charles Courtois et de Jean le (sic) Sauvage tendant à être reçus imprimeurs à Compiègne, qu'ils se présenteront devant le Lieutenant général de police de cette ville et lui produiront leurs titres et capacités. (A. N. V⁶ 813.)

36. — 1708, 12 novembre. — Arrêt du même Conseil lequel, faisant droit sur les requêtes respectives et sans s'arrêter à l'opposition du sieur Sauvage, dont il est débouté, ordonne que Charles Courtois sera reçu imprimeur-libraire à Compiègne. (A. N. V⁶ 813.)

37. — 1708, 3 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Frédéric Allart, imprimeur à Meaux, à l'effet d'être reçu imprimeur à Laon, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de cette dernière ville (A. N. V⁶ 814.)

38. — 1709, 10 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Michel Courtois tendant à être reçu imprimeur-libraire, à Beauvais, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de cette ville. (A. N. V⁶ 815.)

39. — 1709, 2 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Jean-Baptiste Morgan à l'effet d'être reçu imprimeur-libraire à Amiens, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de cette ville. (A. N. V⁶ 816.)

40. — 1709, 16 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste Morgan sera reçu imprimeur-libraire

à Amiens en la place de Guillain Le Bel. (A. N. V⁶ 817.)

41. — 1710, 21 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Jacques Taverne demandant à être reçu imprimeur à Douai, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de cette ville. (A. N. V⁶ 818.)

42. — 1710, 5 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jacques Taverne sera reçu imprimeur-libraire en la ville de Douai. (A. N. V⁶ 819.)

43. — 1710, 12 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le Lieutenant général de police de Laon se transportera « en la maison et boutique » de François-César Caton, imprimeur de cette ville, pour visiter son imprimerie et s'assurer que, conformément à l'arrêt du 15 novembre 1709 [1], elle est pourvue de deux presses et des caractères et « autres ustancilles suffisantes pour les faire travailler ». (A. N. V⁶ 819.)

44. — 1710, 2 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que dans trois mois pour tout délai, F.-C. Caton, imprimeur à Laon, sera tenu d'avoir deux presses et tous les ustensiles nécessaires, faute de quoi il sera pourvu à son remplacement. (A. N. V⁶ 819.)

45. — 1710, 18 juin. — Michel Courtois, impr. lib. à Compiègne (sic), entré à la Bastille sur ordre contresigné Pontchartrain. Pour publications prohibées. Affaire jugée au présidial du Châtelet. Transféré à Charenton, le 6 décembre 1710, sur ordre contresigné Pontchartrain, étant devenu fou. En liberté dans le courant de 1713.

Extr. de : *Les Lettres de cachet*, par Funck-Brentano, p. 161.

46. — 1710, 18 juin. — Laurent Courtois, fils de Michel, entré à la Bastille sur ordre contresigné Pontchartrain. Impliqué dans l'affaire de son père, Laurent Courtois fut mandé à la Chambre pour y être admonesté par arrêt du 19 mars 1711.

Extr. du même ouvr., même p. 161.

47. — 1710, 18 juin. — Antoine Galby, soldat aux Gardes et garçon imprimeur chez Michel Courtois. Entré à la Bastille

(1) Je n'ai pas rencontré cet arrêt aux Archives.

sur ordre contresigné Pontchartrain. Impliqué dans l'affaire de son patron, il fut admonesté dans la Chambre comme Laurent Courtois et remis en liberté par ordre contresigné Pontchartrain du 31 mars 1711.

Extr. du même ouvr., même p.

48. — 1710, 15 septembre. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi condamnant F.-C. Caton, impr. à Laon, en 100 livres d'amende, pour impression d'un libelle intitulé : *Lettre de MM. les Ministres de France à M. le conseiller Pensionnaire Hemsius écrite de Gertruydemberg le 20 juillet 1710.* D'après la déclaration de Caton, l'original de cette lettre lui avait été remis par le maître des postes (A.N. V^6 820.)

49. — 1710, 20 octobre. — Arrêt du même Conseil donnant acte à F.-C. Caton, impr. à Laon, de ce qu'il a été trouvé deux presses dans son imprimerie, lui faisant remise de l'amende prononcée contre lui par l'arrêt précédent et main-levée de la saisie-exécution dont il a été l'objet, ordonnant en outre que le Lieutenant général de police de Laon vérifiera si le sieur Meusnier, malgré les défenses portées par l'arrêt du 15 novembre 1709 (V. n° 43) continue l'exercice de l'imprimerie chez la veuve Renesson. (A. N. V^6 820.)

50. — 1711, 26 janvier — Arrêt du même Conseil recevant la veuve Renesson opposante à l'arrêt du 20 octobre 1710 et permettant de grâce à François Meusnier d'exercer l'imprimerie en la ville de Laon, aux lieu et place de F.-C. Caton, auquel S. M. permet de s'établir dans la ville de Saint-Quentin en qualité d'impr. lib. aux lieu et place de feu Claude Le Queux. (A. N. V^6 821.)

51. — 1711, 4 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant communication à F.-C. Caton, impr. à Saint-Quentin, pour y répondre, dans un mois, d'une requête d'opposition introduite par François Le Queux, impr. dans la même ville. (A. N. V^6 823.)

52. — 1711, 7 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête du sieur Honoré Le Beau, tendant à être reçu impr. à Péronne, qu'il représentera ses titres et capacités devant les juges de police de cette ville, lesquels « en dresseront procès-verbal, ensemble des

raisons qui peuvent justifier de l'utilité ou des inconvénients de l'établissement d'une imprimerie dans la ville de Péronne ». (A. N. V⁶ 823.)

53. — 1712, 26 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant « qu'il sera établi un imprimeur en la ville de Péronne pour jouir des mêmes droits et privilèges attribuez aux imprimeurs des autres villes du royaume, et à cet effet, S. M. a fait choix de la personne dudit Le Beau pour remplir ladite place ; en conséquence ordonne qu'il y sera reçu en la manière accoustumée ». (A. N. V⁶ 824.)

54. — 1712, 26 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant, « de l'avis de M. le Chancelier et du consentement des parties, de grâce et sans tirer à conséquence, que l'arrest du 26 janvier 1711 sera exécuté selon sa forme et teneur, ce faisant, permet audit Caton de s'établir en la ville de Saint-Quentin en qualité d'imprimeur et libraire, et au sieur François Le Queux d'y exercer l'imprimerie et librairie comme il a fait jusqu'à présent, à charge que le décès de l'un d'eux arrivant, sa place ne pourra être remplie. » (A. N. V⁶ 824.)

55. — 1712, 19 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant qu'une requête présentée par Michel Mairesse, impr. à Douai, sera communiquée aux demoiselles Bellère, impr. au même lieu, pour y répondre dans le délai de deux mois. Cette requête tend à ce qu'il soit fait défense aux demoiselles Bellère de continuer à exercer l'imprimerie. (A. N. V⁶ 827.)

56. — 1714, 29 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que tous les exemplaires du livre intitulé : « *Abrégé de la vie et des miracles de Sainte Catherine de Boulogne* » seront saisis, confisqués et mis au pilon ; — condamnant Douilliez, impr. à Cambrai, en 100 livres d'amende et à tenir sa boutique fermée pendant 3 mois pour l'avoir imprimé sans privilège ni permission, — et enjoignant au sieur de Polinchove, premier président du parlement, séant audit Cambrai, de tenir la main à l'exécution de cet arrêt. (A. N. V⁶ 831.)

57. — 1714, 15 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Claude-Laurent Courtois, tendant à être reçu impr. à Beauvais, aux lieu et

place de Michel Courtois, son père, qu'il représentera ses titres et capacités devant le lieutenant général de police de ladite ville. (A. N. V⁶ 831.)

58. — 1714, 25 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Louis Godart, libr. à Amiens, demandant à être reçu impr. en cette ville, qu'il représentera ses titres et capacités devant le lieutenant général de police du lieu (A. N. V⁶ 832.)

59. — 1714, 27 août. — Arrêt du même Conseil révoquant le privilège obtenu par J.-B. Brovellio, impr. à Lille, le 25 juin 1713, pour l'impression du livre intitulé : « *De l'action de Dieu sur les créatures, traité dans lequel on prouve la prémotion physique par raisonnement* » et cédé le 27 du même mois à François Rabuty, libr. à Paris ; « Ordonne que lesdites lettres de privilège seront rapportées et qu'il sera dressé procès-verbal du nombre des exemplaires restant dudit livre ; fait très expresses inhibitions et deffenses à J.-B. Brouëllio et à tous imprimeurs d'imprimer ledit livre à peine de 3000 livres d'amende et de demeurer déchus de leurs maîtrises. » (A. N. V⁶ 833.)

Cet arrêt a été imprimé sous ce simple titre : Extrait des registres du Conseil d'Etat privé du roy — (à la fin) : A Paris, chez Jean de la Caille, imprimeur de la police. M.DCCXIV. In-8, 3 p. ch. (B. N. ms. fr. 22072, n° 74.)

60. — 1714, 27 août. — Arrêt du même Conseil « faisant deffenses à Pierre Desjardin de plus s'immiscer à l'avenir dans l'exercice de l'art d'imprimerie et librairie en la ville de Beauvais à peine de punition exemplaire. » (A. N. V⁶ 833.)

61. — 1714, 17 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, en considération de ce que Pierre Desjardins a été reçu impr. à Beauvais par le feu cardinal de Janson, puis par le sieur de Beauvillier de Saint-Aignan, évêques de Beauvais, — qu'il représentera au lieutenant général de police de cette ville ses titres et capacités pour être maintenu dans sa place. (A. N. V⁶ 834.)

62. — 1714, 31 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis Godart sera reçu imprimeur en la ville d'Amiens. (A. N. V⁶ 834.)

63. — 1715, 6 mai. -- Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre Desjardins sera reçu impr. lib. en la ville de Beauvais. (A. N. V⁶ 835.)

64. — 1715, 6 mai. — Arrêt du même Conseil déboutant le sieur Pierre-Jean-François, lib., et les autres imprimeurs et libraires d'Amiens de leur opposition à la réception de L. Godart et ordonnant que l'arrêt du 31 décembre 1714 sera exécuté selon sa forme et teneur. (A. N. V⁶ 835.)

65. — 1716, 8 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant « que les arrests et règlemens intervenus sur le fait de l'imprimerie et librairie seront exécutés selon leur forme et teneur, conformément à iceux, fait Sa Majesté deffenses aux demoiselles Françoise-Thérèse et Angélique Bellère de tenir imprimerie dans la ville de Douay, à peine de 1000 livres d'amende et de tous despens; leur enjoint de se défaire de leurs presses et caractères dans deux mois, sinon ordonne qu'ils seront vendus... » (A. N. V⁶ 838.)

66. — 1716, 20 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le livre intitulé : « *Règles de l'association establie parmy messieurs les gens de guerre sous la protection de la Sainte Vierge avec quelques prières et cantiques spirituels qui se chantent dans les assemblées et un éclaircissement touchant la dévotion au cœur de Jésus-Christ et quelques prières pour honorer ce Sacré-Cœur*, imprimé à L'Isle chez Gilles Eustache Vroye, imprimeur sur la Grande Place, à la Conversion de Saint Augustin, » sera supprimé, les exemplaires mis au pilon et les planches rompues. Condamnant en outre le sieur Vroye en 300 livres d'amende et à tenir sa boutique fermée pendant 3 mois. (A. N., V⁶ 838.)

67. — 1716, 24 octobre. — Arrêt du même conseil, sur la requête des sieurs André Dumesnil et Guillaume Artous, imprimeurs-libraires à Abbeville, cassant et annulant une sentence rendue, le 29 mai 1716, par les maire et échevins de la même ville, qui a permis au sieur Jean-Baptiste Petit de vendre et débiter toutes sortes de livres. (A.N., V⁶ 839.)

J.-B. Petit fut admis à se faire recevoir libraire par un arrêt du Conseil du 19 décembre 1716 (A. N., V⁶ 839) auquel se réfère le suivant.

68. — 1717, 28 avril. — Arrêt du même Conseil déboutant les sieurs A. Dumesnil et G. Artous de leur opposition à l'arrêt du Conseil du 19 décembre 1716. (A.N. V⁶ 840.)

69. — 1717, 21 août. — Arrêt du même Conseil décidant « qu'il sera mis néant » sur une requête présentée par Catherine Le Bel, veuve de J.-B. Morgan, impr. à Amiens, à l'effet d'être reçue en la place de son défunt mari. (A.N., V⁶ 841.)

70. — 1718, 19 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Courtois, que le sieur Sauvage sera tenu de représenter et « mettre ès mains de l'huissier porteur du présent arrest » l'original de ses provisions d'imprimeur de S. M. à Compiègne. — Charles Courtois exposait dans sa requête que, depuis sa réception comme impr. lib. dans cette ville, en vertu de l'arrêt du 12 novembre 1708, « Jean Sauvage, par un attentat qui n'a peut-être pas encore eu d'exemple contre une affaire si souverainement jugée, ayant surpris de prétendues provisions d'imprimeur du roy à Compiègne, signées Louis et plus bas Phelipeaux en datte du 13 aoust 1709 qu'il a fait signiffier au supliant par exploit du 28 janvier 1710, avec sommation et deffences à luy d'imprimer aucunes sentences, ordonnances, règlemens, édits et déclarations concernant les affaires de S. M. ; la forme de ces provisions paroît si nouvelle qu'on peut soupçonner à juste titre d'avoir été fabriquées à plaisir ou tout au moins d'être d'un stile non usité et fort extraordinaire. Car premièrement ces sortes de lettres doiuent être addressées à un juge royal qui est ordinairement le lieutenant de police pour examiner les titres et capacitez du pourveu, mais elles sont addressées à Jean Sauvage luy-même le qualifiant imprimeur et libraire à Compiègne, ce qui n'étoit pas et qu'au contraire il en auoit été débouté par ledit arrest contradictoire du Conseil du 12 novembre 1708. Secondement Sauvage auroit deu faire mention de la contestation qu'il auoit eue avec le supliant pour raison de la place d'imprimeur à Compiègne, de laquelle il auoit été précisément débouté de son propre aveu et consentement, ce que n'ayant pas expliqué, il est certain que supposé que ses prouisions fussent véritables,

elles seroient toujours surprises comme obreptices et subreptices dans leur obtention. Troisièmement ces prétendues provisions portent en termes exprès : *Mandons à tous nos officiers qu'il appartiendra qu'ils ayent à vous recevoir en ladite qualité car tel est notre plaisir*, ce qui a fait douter au supliant si ces prouisions que Sauvage luy a fait signiffier étoient véritables ou si elles n'auoient pas été faussement fabriquées puisqu'en conséquence d'icelles il n'auoit pas seulement osé se présenter à aucun juge pour se faire receuoir imprimeur à Compiègne en la manière accoustumée ce qui mérite toute l'attention du Conseil ». (A. N., V⁶ 843.)

71. — 1718, 30 avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant « que les ordonnances, arrests et règlemens concernans l'imprimerie et la librairie seront exécutez, ce faisant et conformément à iceux, fait deffenses à tous religieux mendians, aux principal et régens du collège d'Abbeville et tous maistres et maitresses d'écolle, aux marchands merciers, porteurs de balles, colporteurs, orpheures et tous autres de vendre et débitter aucuns livres de quelque nature et quallité que puissent estre à peine de saisie, confiscation et de quinze cens livres d'amande ». (A. N., V⁶ 843.)

72. — 1718, 21 mai. — Arrêt du même Conseil déboutant Charles Courtois de ses demandes et ordonnant en conséquence que les provisions d'imprimeur de S. M. en la ville de Compiègne accordées à Jean Sauvage lui seront restituées et exécutées selon leur forme et teneur. (A. N., V⁶ 844.)

73. — 1719, 15 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de François Waroquier à l'effet d'être reçu imprimeur à Soissons, qu'il représentera ses titres et capacités devant le lieutenant général de police de cette ville. (A. N., V⁶ 849.)

74. — 1719, 11 septembre. — Arrêt du même Conseil rendu dans les mêmes termes au profit de Charles Courtois. (A. N., V⁶ 850.)

75. — 1719, 13 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Jacques Henry, libraire à Arras, tendant à être pourvu d'une place d'im-

primeur en cette ville, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police du lieu. (A. N., V⁶ 850.)

76. — 1720, 20 avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles Courtois sera reçu pour remplir la place d'imprimeur à Soissons vacante par le décès de Jean de Lévy. (A. N., V⁶ 851.)

77. — 1720, 3 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de François Waroquier demandant à être reçu imprimeur à Soissons en la place de J.-B. Asseline, qu'il représentera ses titres et capacités devant le lieutenant général de police de cette ville. (A.N., V⁶ 852.)

78. — 1720, 3 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la demande que forme Philippe-Ignace Mairesse, à l'effet d'être confirmé dans sa place d'imprimeur à Douai, qu'il représentera ses titres et capacités devant les juges de police du lieu. (A. N., V⁶ 852.)

79. — 1720, 9 août. — Arrêt du même Conseil déboutant les demoiselles Bellère de leur opposition à l'arrêt du Conseil du 8 juin 1716. (A. N., V⁶ 852.)

80. — 1720, 28 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la nouvelle requête de Philippe-Ignace Mairesse afin d'être reçu imprimeur à Douai en la place des demoiselles Bellère, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N., V⁶ 852.)

81. — 1720, 7 septembre. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans s'arrêter aux requêtes des sieurs Adrien Scellier et Claude Laurent Courtois « dont Sa Majesté les a déboutés », permet au sieur F. Waroquier, conformément à l'avis du sieur Quinquet, juge de police de la ville de Soissons, du 19 août dernier, de s'établir en la ville de Soissons pour y exercer la librairie et imprimerie aux lieu et place de Sébastien Asseline. (A. N., V⁶ 853.)

82. — 1720, 7 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête du sieur Albert Tossanus à l'effet d'être reçu imprimeur à Douai en la place des demoiselles Bellère, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de cette ville. (A. N. V⁶ 853.)

83. — 1720, 7 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Pierre Boscher demandant à être reçu imprimeur à Saint-Quentin en la place de C.-F. Caton, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 853.)

84. — 1721, 1 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le sieur Albert Tossanus sera reçu imprimeur à Douai en la place vacante par le décès de la veuve Balthazar Bellère. (A. N. V⁶ 854.)

85. — 1721, 1 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le sieur Ignace-Philippe Mairesse sera reçu imprimeur à Douai en la place vacante par le décès de Jacques Mairesse, son père. (A. N. V⁶ 854.)

86. — 1721, 21 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant, sur le vu de la démission de F.-C. Caton, imprimeur à Saint-Quentin, que P. Boscher, candidat à cette place, représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 855.)

87. — 1721, 6 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre Boscher sera reçu imprimeur-libraire à Saint-Quentin en la place de F.-C. Caton. (A. N. V⁶ 856.)

88. — 1723, 27 avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Charles-Louis D'Herbaix, libraire à Douai, tendant à être reçu imprimeur en cette ville, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 863.)

89. — 1723, 13 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Jacques-François Willerval, à l'effet d'être reçu imprimeur à Douai en la place de J.-J.-A. Taverne, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 864.)

90. — 1724, 8 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que, vu la démission de François Waroquier de sa place d'imprimeur à Soissons, et avant faire droit sur la requête de Nicolas Gilles Waroquier qui demande à le remplacer, ce dernier représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 867.)

91. — 1724, 31 juillet. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans s'arrêter à l'opposition du sieur Adrien Scellier, permet à N.-G. Waroquier de s'établir imprimeur-libraire à Sois-

sons, en remplacement de F. Waroquier, son frère. (A. N. V⁶ 868.)

92. — 1724, 14 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant que J.-F. Willerval sera reçu imprimeur à Douai en la place vacante par le décès de J.-J.-A. Taverne, — déboutant C.-L. D'Herbaix de sa demande, — ordonnant enfin, attendu que le sieur I.-P. Mairesse, l'un des quatre imprimeurs de Douai, n'a point d'imprimerie dans cette ville, que ladite place sera déclarée vacante et Mairesse déchu de sa maîtrise, si dans les trois mois il ne s'est pas établi à Douai et « n'y a pas levé d'imprimerie ». (A. N. V⁶ 868.)

93. — 1725, 6 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Balthazar Weins, tendant à être reçu imprimeur à Dunkerque, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 871.)

94. — 1726, 15 avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles-Louis D'Herbaix sera reçu imprimeur à Douai en la place du sieur I.-P. Mairesse, faute par celui-ci d'avoir satisfait aux prescriptions de l'arrêt du 14 août 1724. (A. N. V⁶ 875.)

95. — 1726, 3 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-François Beausart, imprimeur à Saint-Omer, représentera ses titres et capacités devant le magistrat de police de cette ville « si aucun y a » ou devant les Maire et Echevins. (A. N. V⁶ 875.)

96. — 1726, 23 août. — Arrêt du même Conseil confirmant l'exécution de l'arrêt du 21 juillet 1704 en ce qu'il a fixé à deux le nombre des imprimeurs à Saint-Omer et cependant, « par grâce spéciale et pour cette fois seulement sans tirer à conséquence, conformément à l'avis du sieur Intendant de la généralité de Picardie, ordonne que le nommé Martin Dominique Fertel sera reçu imprimeur en la ville de Saint-Omer, conjointement avec François-Louis Carlier et Benoist Combe par les Mayeur et échevins de ladite ville, à condition que le décès arrivant de l'un des trois, ladite place demeurera vacante et ne pourra être remplie sous quelque prétexte que ce puisse être ». (A. N. V⁶ 876.)

97. — 1726, 23 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant

que François-Louis Carlier sera reçu imprimeur à Saint-Omer conjointement avec M. D. Fertel et B. Combe, etc. (A. N. V⁶ 876.)

98. — 1726, 23 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Benoit Combe sera reçu imprimeur à Saint-Omer conjointement, etc. (A. N. V⁶ 876.)

99. — 1727, 24 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le sieur Urbain-César Duchamp sera reçu imprimeur-libraire à Arras pour y remplir l'une des deux places prévues par le règlement de 1704. (A. N. V⁶ 878.)

100. — 1727, 24 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Philippe Cornu sera reçu imprimeur à Arras pour y remplir l'une des deux places, etc. (A. N. V⁶ 878.)

101. — 1727, 7 avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant « qu'il sera mis néant » sur la requête du sieur Honoré Le Beau demandant à être reçu imprimeur à Cambrai et lui faisant défenses de se servir du brevet à lui accordé « par le sieur Archevesque de Cambray le 17 mars dernier, à peine de 500 livres d'amende. » (A. N. V⁶ 879.)

102. — 1728, 30 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Balthazar Weins sera reçu en l'une des places d'imprimeur à Dunkerque. (A. N. V⁶ 882.)

103. — 1728, 31 mai. — Arrêt du même Conseil portant création de la Chambre syndicale des Imprimeurs et libraires de Lille. — Vu l'importance de cet arrêt, voici sa teneur intégrale : « Le Roy ayant par arrest de son conseil du 20 juillet 1704 fixé à quatre le nombre des imprimeurs-libraires dans la ville de Lille et Sa Majesté étant informée que, quoy qu'il y ait dans ladite ville outre lesdits imprimeurs-libraires, plusieurs libraires et relieurs faisant aussi le commerce de livres, cependant les reglemens intervenus sur le fait de la librairie et imprimerie y sont absolument inconnus et qu'il s'y commet journellement des contraventions contraires au bon ordre et voulant y pourvoir. Ouy le rapport du sieur de Lamoignon de Montrevault Cheuallier Conseiller du Roy en ses Conseils m^e des Requestes ordinaire de son hostel, Commis^re député en cette partie après en avoir communiqué au Bureau de la chancellerie et tout considéré Le Roy en son Conseil de l'avis de Monsieur le Garde des Sceaux,

a ordonné et ordonne qu'à la diligence de son procureur de Police en ladite ville de Lille, il sera incessament convoqué une assemblée généralle de tous lesdits libraires, imprimeurs-libraires et relieurs de laditte ville, pour, en présence des officiers de police de ladite ville, estre procédé à la pluralité des voix à l'élection d'un Sindic, lequel sera tenu à l'instant de prêter serment de bien et fidellement se comporter en laditte charge qu'il exercera en la même forme et manière que font les Sindics de la librairie de Paris, Lyon et autres villes du Royaume, que de 2 ans en 2 ans il sera procédé à l'élection d'un nouveau sindic deuant lesdits officiers de Police, enjoint Sa Majesté aux sindics qui seront élus de faire des visites généralles dans les imprimeries et toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire dans les boutiques de libraires et relieurs et dans les dittes imprimeries et de dresser des procès-verbaux des ouvrages qui s'imprimeront, des apprentifs qu'ils auront trouvés, du nombre des presses de chacun maître Imprimeur et des contraventions si aucunes y a, aux Règlemens sur le fait de la librairie et imprimerie, lesquels procès-verbaux seront par luy remis entre les mains des officiers de Police de la ville de Lille pour y estre pourveu, ordonne sa Majesté que les arrests et règlemens concernant la librairie et imprimerie seront exécutés selon leur forme et teneur, fait deffenses aux Libraires, Imprimeurs-libraires et Relieurs de laditte ville de Lille et à tous autres d'y contrevenir aux peines de droit, et sera le présent arrest exécuté nonobstant toutes opositions ou empeschemens quelconques, Leu et publié partout où besoin sera. — Daguesseau, Chauelin, De Lamoignon. A Versailles le trente et un May mille sept cent vingt huit. » (A. N. V^6 883.)

104. — 1728, 11 juin. — Arrêt du même Conseil, lequel « sans avoir égard à la sentence de réception d'imprimeur de Pierre-François de Beaussart en la ville de Saint-Omer, rendue par les officiers du Bailliage de laditte ville le 9 août 1724, que Sa Majesté a cassée et annulée », ordonne avant faire droit que ledit Beaussart représentera ses titres et capacités devant les officiers de police de la ville d'Aire ou le Juge royal de cette ville. (A. N. V^6 883.)

105. — 1728, 12 juillet. — Arrêt du même Conseil conçu dans les mêmes termes que celui du 31 mai, mais préposant M. Méliand, intendant de la Province, au lieu des officiers de police, à l'exécution du dit arrêt. (A. N. V⁶ 883.)

106. — 1730, 28 février. — Charles Redé, fils de Jean Redé, libraire à Amiens, âgé de 17 ans environ, engagé comme apprenti, chez Pierre Augustin Paulus-Dumesnil, imprimeur-libraire à Paris, pour quatre ans, suivant brevet passé devant Regnault et Doyen, notaires au Châtelet de Paris, le 28 février 1730. — Enregistré en la Chambre syndicale, le 7 mars 1730. — Brevet quittancé le 23 juin 1733, dont mention. (B. N. ms. fr. 21838, fᵒˢ 211 et 213 vᵒ.)

107. — 1731, 19 janvier. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant communication au sieur Barbier d'une requête déposée contre lui par Urbain César Duchamp et Philippe Cornu, dans laquelle ces deux imprimeurs d'Arras se plaignent que Barbier y tient, sans titre ni qualité, boutique ouverte de librairie et imprimerie et qu'ainsi il « fait un tort considérable aux suppliants et peut causer au public un préjudice essentiel. » (A. N. V⁶ 892.)

108. — 1731, 4 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant communication au « nommé Boscher pour y fournir de réponses » d'une requête présentée par Pierre Lequeux, imprimeur à Saint-Quentin et contraignant aussi ledit Boscher à justifier des titres en vertu desquels il exerce l'imprimerie. — Le Queux se plaint dans sa requête que Boscher ait succédé à Caton dans son imprimerie malgré les termes prohibitifs de l'arrêt du 26 janvier 1712. (A. N. V⁶ 893.)

109. — 1732, 15 février. — Arrêt du même Conseil déboutant Pierre Le Queux et ordonnant qu'il sera passé outre à l'exécution de l'arrêt du 6 septembre 1721, qui a autorisé P. Boscher à tenir une imprimerie à Saint-Quentin. (A. N. V⁶ 895.)

110. — 1733, 1ᵉʳ juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles Redé représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police d'Amiens, avant faire

droit sur sa demande tendant à être reçu imprimeur à Amiens. (A. N. V⁶ 900.)

111. — 1733, 22 décembre. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans s'arrêter à l'opposition des sieurs Charles Caron et Louis Godart, imprimeurs à Amiens, ordonne que Charles Redé sera reçu imprimeur en ladite ville. (A. N. V⁶ 902.)

112. — 1734, 19 avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête du sieur Adrien Scellier demandant à être reçu imprimeur à Soissons, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 903.)

113. — 1734, 7 juin. — Arrêt du même Conseil, rendu sur la requête de P. Boscher, imprimeur à Saint-Quentin, évoquant l'appel interjeté au Parlement de Paris par la Communauté des merciers et épiciers de la ville de Saint-Quentin d'un jugement rendu par le Lieutenant de police de cette ville, le 18 novembre 1733, — Ordonnant l'exécution dudit jugement et faisant défense aux merciers, épiciers et autres « de vendre ou débitter aucuns livres imprimés à l'exception des ABC, Almanachs, etc. » de moins de deux feuilles. (A. N. V⁶ 904.)

114. — 1734, 26 juillet. — Arrêt du même Conseil évoquant les contestations, circonstances et dépendances, pendantes entre les sieurs Duchamp, Cornu et Barbier, imprimeurs à Arras et, avant faire droit, les renvoyant devant le sieur Chauvelin, intendant de Picardie et d'Artois, « pour entendre les parties, dresser procès-verbal de leurs dires et réquisitions et sur le tout donner son avis, pour être ensuite statué par le Conseil ce qu'il appartiendra ». (A. N. V⁶ 904.)

115. — 1734, 20 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant qu'Adrien Sellier sera reçu imprimeur-libraire à Soissons en la place vacante par le décès de Nicolas Waroquier. (A. N. V⁶ 906.)

116. — 1736, 26 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la requête de Louis-Charles Caron, tendant à être reçu imprimeur-libraire à Amiens, qu'il représentera ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de cette ville. (A. N. V⁶ 913.)

117. — 1736, 10 décembre. — Arrêt du même Conseil ordon-

nant, avant faire droit sur la requête d'Antoine Redé demandant à être reçu imprimeur à Abbeville, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 913.)

118. — 1737, 4 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis-Charles Caron sera reçu imprimeur-libraire à Amiens, en la place vacante par le décès de Nicolas Caron. (A. N. V⁶ 914.)

119. — 1737, 18 mars. — « Le Roy estant informé qu'en conséquence des ordres du sieur Chauvelin, Intendant de la généralité de Picardie, le sieur Vaquette son subdélégué en la ville et élection d'Amiens, se seroit transporté dans l'imprimerie de Charles Redé, imprimeur de ladite Ville, où il auroit trouvé qu'on travailloit sans aucun privilège ni permission, à l'impression de différens ouvrages concernant les affaires présentes de l'Eglise, et autres livres capables de faire renaistre d'anciennes disputes, ou d'en exciter de nouvelles ; desquelles contraventions ledit sieur Vaquette auroit dressé son procès-verbal le 5 du présent mois, et ordonné que toutes les feuilles imprimées des dits ouvrages, trouvées, tant dans l'imprimerie, que dans le magasin et autres lieux de la maison dudit Redé, seroient déposées au Greffe de la Subdélégation : Sa Majesté auroit jugé à propos d'interdire audit Charles Redé la faculté de continuer l'exercice d'un art dont il abuse si manifestement, à quoy estant nécessaire de pourvoir. Vu le procès-verbal dudit sieur Vaquette, ouy le rapport, et tout considéré, Sa Majesté estant en son Conseil, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné et ordonne que toutes les feuilles d'impression mentionnées au procès-verbal dudit sieur Vaquette, seront et demeureront supprimées ; et à cet effet, mises au pilon, en présence de tous les imprimeurs et libraires de la ville d'Amiens, lesquels seront convoquez extraordinairement en la chambre syndicale, dont sera par ledit sieur Vaquette dressé procès-verbal. Ordonne en outre Sa Majesté que ledit Charles Redé sera et demeurera déchu de la place d'imprimeur, luy faisant deffenses d'en exercer les fonctions, à peine d'estre puni suivant la rigueur des Ordonnances ; et que les Presses, caractères, papiers et généralement tout ce qui seroit à l'usage de

son imprimerie, seront et demeureront confisquez, et les dits effets vendus, pour, le prix en provenant, estre appliqué au profit de l'hospital général d'Amiens. Enjoint Sa Majesté audit Sieur Chauvelin Maistre des requestes ordinaire de son hostel, Intendant de Justice, police et finances, de tenir la main à l'exécution du présent arrest, lequel sera lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le dix-huit mars mil sept cens trente sept. *Signé,* Phelypeaux. »

Cet arrêt a été imprimé sous ce titre : ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY, *qui ordonne la suppression de plusieurs ouvrages saisis chez le nommé Redé Imprimeur à Amiens, surpris en contravention aux règlemens de Police; Et qui le déclare déchu de la qualité d'Imprimeur.* (A la fin :) A Paris, de l'imprimerie royale. M.DCCXXXVII. — In-4. 3 p. ch. (Bib. Nat., F. 21125, pièce 38.)

120. — 1738, 5 septembre. — Arrêt du Conseil d'Etat privé ordonnant, avant faire droit sur la requête de Gabriel Joseph Henry tendant à être reçu imprimeur à Valenciennes, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V^6 919.)

121. — 1739, 31 mars. — Arrêt du Conseil faisant une nouvelle répartition des imprimeries dans les villes du Royaume que Sa Majesté veut être établies de la façon suivante : ... Lille, six; — ... Douai,... quatre; — ... Amiens,... Arras,... Dunkerque,... Saint-Omer,... Soissons,... deux; — Abbeville,... Beauvais,... Boulogne,... Cambray,... Compiègne,... Laon,... Maubeuge,... Noyon,... Saint-Quentin,... Senlis,... Valenciennes,... une, — et supprimant l'imprimerie dans les villes de Aire,... Armentières,... Calais,... Péronne,... (B. N. ms. fr. 22129, pièce 46^{15}.)

122. — 1739, 19 juin. — Arrêt du Conseil d'Etat privé ordonnant que Gabriel Joseph Henry sera reçu imprimeur-libraire à Valenciennes, en la place vacante par le décès de son père. (A. N. V^6 922.)

123. — 1739, 26 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste Henry et Pierre Brovellio, ainsi que tous les autres aspirants à l'une des six places d'imprimeur

réservées à Lille par le règlement du 31 mars 1739, représenteront leurs titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 922.)

124. — 1739, 26 juin, — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre Battut et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Boulogne fixée par le règlement de 1739, représenteront leurs titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 922.)

125. — 1739, 13 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant que les sieurs Antoine Redé et Denis Artous, libraires à Abbeville et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Abbeville, fixée par le règlement de 1739, représenteront leurs titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 922.)

126. — 1739, 13 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre Rocher, Nicolas Regnaud et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Noyon fixée par le règlement de 1739, représenteront leurs titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 922.)

127. — 1739, 7 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre Rocher sera reçu seul imprimeur-libraire en la ville de Noyon. (A. N. V⁶ 923.)

128. — 1739, 14 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre Battut sera reçu seul imprimeur en la ville de Boulogne. (Ibid.)

129. — 1739, 24 septembre. — Arrêt du même Conseil permettant « à Jean-Baptiste Henry, Jean-Baptiste Brovelio, Jean-Baptiste Moitemont, à la veuve de Charles Maurice Cramé, Gille Eustache Vroye, à la veuve de Liévin Danel, à Charles-Louis Prévost, Simon Lallau et Gilles Porchez, d'exercer l'imprimerie et librairie en la ville de Lille, à la charge que les trois premières places de ceux qui viendront à décéder ne pourront être remplies et que le nombre des imprimeries de ladite ville sera et demeurera fixé à 6, conformément au règlement du 31 mars dernier. Fait Sa Majesté défenses aux Magistrats exerçant la police en ladite ville de Lille et à tous autres d'autoriser des imprimeurs à y exercer l'art d'imprimerie et aux imprimeurs de s'immiscer dans ladite profession sans avoir fait apparoir à M. le Chancelier de leurs titres et capacités et avoir obtenu un arrest du Conseil

pour être reçus imprimeurs suivant la forme prescrite par les règlements. » (Ibid.)

130. — 1739, 29 octobre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Denis Artous sera reçu imprimeur-libraire à Abbeville pour y remplir la seule place fixée par le règlement de 1739, « à la charge néanmoins par ledit Artous d'avoir une imprimerie complette conformément aux règlements et que la veuve de Guillaume Artous ne pourra tenir d'imprimerie. » (A. N. V⁶ 924.)

131. — 1740, 20 juillet. — « Sur la Requeste présentée au Roy En son Conseil par Charles Courtois, Imprimeur du Roy et Libraire à Soissons, Contenant qu'il est depuis vingt années et plus en possession d'imprimer en vertu des Privilèges accordés aux sieurs Evêques de Soissons tous les Psautiers, demy-Psautiers, Heures, Catéchismes, Cantiques, et autres Livres à l'usage du diocèse de Soissons, et qu'en conséquence de la cession à luy faite par lesdits Sieurs Evêques de leurs privilèges, il auroit imprimé dès mil sept cent vingt sept un petit livre intitulé *Heures à l'usage du diocèse de Soissons*, contenant les Exercices du chrétien pour toute la journée, plusieurs pratiques de dévotion et les messes et vêpres des principales festes de l'année ; ensemble les Cantiques pour les catéchismes et missions du diocèse de Soissons, et les Pensées Chrétiennes, Il a fait en 1738 une nouvelle édition des dites Heures, en vertu du privilège à luy cédé par le sieur de Laubrière, successeur du sieur Languet de Gergy, en l'évêché de Soissons, le sieur de Fitz-James, actuellement évêque, a permis au suppliant d'imprimer tous les usages du diocèse et de mettre ses armes sur la première feuille desdits usages : au préjudice d'une possession continuée depuis si longtemps sous l'autorité des sieurs Evêques, la veuve Waroquier n'a pas laissé de surprendre en Chancellerie, le 6 de février 1739, un privilège portant permission de faire imprimer les mêmes Heures à l'usage du diocèse de Soissons ; outre quoy, elle s'est encore ingérée d'imprimer les Cantiques du diocèse, et les Pensées Chrétiennes sans autre permission que celle du Sr Lieutenant de police de la ville de Soissons ; mais on peut dire que le privilège dont elle veut colorer son

entreprise pour l'impression des Heures dont il s'agit, est obreptice et qu'elle sera contrainte de le raporter, comme étant nul et mal obtenu ; en effet, ladite veuve n'a pas ignoré la juste possession dudit sieur Courtois, à l'exclusion de tous autres, pour l'impression, vente et débit de tous les usages du diocèse de Soissons ; la cession des sieurs évêques, qui se trouve au bas des Privilèges à eux accordés par Sa Majesté, et tous les exemplaires vendus et débités par le suppliant depuis vingt ans et plus, avec l'empreinte des armes des sieurs Evêques sur la première feuille du livre, forment la preuve complète d'une possession publique et non interrompue. Les certificats des sieurs vicaires généraux du même diocèse, en date du 12 mars 1740, font foy que le suppliant a toujours, depuis plus de vingt années, imprimé seul tous les Mandemens, Statuts synodaux, Livres d'Eglise et autres à l'usage du diocèse de Soissons et nommément les Heures dont il s'agit : Imprimées en 1727 par le suppliant de l'autorité du S^r^ Languet de Gergy, réimprimées en 1738 par ordre du sieur Lefèvre de Laubrière, et approuvées en 1740 par le S^r^ duc de Fitz-James, actuellement évêque de Soissons, qui luy a ordonné de faire imprimer ses armes sur le premier feuillet des Heures dont il s'agit, en attendant qu'il ait obtenu de Sa Majesté des Lettres Patentes en son nom pour l'impression des livres d'Usages de son diocèse. Comment donc ladite veuve Waroquier a-t-elle pu s'ingérer de surprendre un privilège au préjudice de ceux accordés par Sa Majesté aux S^rs^ Evêques de Soissons, seuls en droit de faire imprimer les livres de piété à l'usage de leur diocèse ? N'est-il pas évident qu'une pareille entreprise renferme un manque de respect infini envers les Puissances et une injustice manifeste au préjudice du suppliant dont les fonds ont été employez à procurer les éditions desdits usages ; il est indubitable que les Heures, les Cantiques, et les Pensées Chrétiennes que ladite veuve Waroquier s'est donné la licence de contrefaire, font partie des livres d'usage du diocèse, qui ne peuvent estre imprimez que par ordre et sous l'autorité des sieurs évêques, ou des grands vicaires chargez de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège

et que tout privilège surpris en pareil cas par un simple particulier doit estre déclaré nul et de nul effet, puisque dans la concession des privilèges, Sa Majesté suppose toujours que le droit d'autruy est à couvert et hors d'atteinte, mais comme le suppliant se trouve privé du fruit de ses travaux, et de ses avances par le trouble que luy cause l'entreprise de la veuve Waroquier, il est obligé d'avoir recours à l'autorité souveraine de Sa Majesté pour luy estre sur ce pourvu. A ces causes..... (Conclut au rapport du privilège surpris par la veuve Waroquier, lui faire défense de s'en servir et ordonner la confiscation des exemplaires contrefaits, avec amende et 2000 livres de dommages-intérêts.)... — Vu ladite Requeste signée E.-D.-N. Moreau, avocat du suppliant, Un exemplaire d'un livre intitulé *Heures à l'usage du diocèse de Soissons*, contenant les Exercices du chrétien pour toute la journée, plusieurs pratiques de dévotion, les messes et vêpres des principales festes de l'année à l'usage du diocèse, l'office de la Sainte Vierge et l'office des Morts, etc., *A Soissons, chez Charles Courtois, Imprimeur de Monseigneur l'Evêque, rue des Rats, 1727*, avec l'empreinte des armes dudit sieur Evêque de Soissons; l'extrait du privilège accordé au S^r^ Jean-Joseph Languet, lors évêque de Soissons pour l'impression des usages de son diocèse, ledit privilège registré sur le livre de la Communauté des libraires de Paris, le 21 août 1715, à la suite duquel extrait est la note de la cession faite dudit privilège à Charles Courtois, imprimeur du S^r^ Evêque à Soissons, et un mandement dudit S^r^ Evêque de Soissons pour la promulgation desdites Heures en date du 25 décembre 1726; — un autre exemplaire des mêmes Heures imprimé en 1738 en vertu du privilège accordé par Sa Majesté, le 8 février 1732, au S^r^ Charles-François Lefèvre de Laubrière, lors évêque de Soissons, ledit privilège registré sur le livre de la Communauté de Paris, le 23 février 1732, à la suite duquel est la note de la cession du privilège faite au profit dudit Charles Courtois, imprimeur dudit S^r^ Evêque de Soissons, ledit exemplaire ayant sur la première feuille l'empreinte des armes dudit feu S^r^ de Laubrière; un autre exemplaire du même livre aux armes du S^r^ Duc de

Fitz-James, actuellement évêque de Soissons ; un autre exemplaire du même livre, imprimé à Soissons, chez la veuve Nicolas Waroquier, à la fin duquel est un privilège obtenu en Chancellerie, le 6 février 1739, par ladite veuve Waroquier sous son nom particulier, sans aucune mention de la cession des S^rs Evêques ; — un exemplaire de *Cantiques spirituels* à l'usage des catéchismes et missions du diocèse de Soissons, imprimé à Soissons, par ledit Charles Courtois dès l'année 1723, par l'ordre du S^r Evêque de Soissons ; un autre exemplaire des mêmes Cantiques, imprimé en 1733, par ledit Charles Courtois, par l'ordre dudit S^r Evêque, et en vertu du privilège étant à la fin dudit exemplaire, au-dessous duquel est la cession dudit privilège faite audit Charles Courtois ; un autre exemplaire des mêmes Cantiques, imprimé à Soissons chez Waroquier, sans ordre ni autorité du sieur Evêque ; — un exemplaire des *Pensées Chrétiennes*, imprimé à Soissons, chez ledit Charles Courtois, en vertu du privilège accordé au S^r Evêque de Soissons, qu'il a cédé audit Courtois, son imprimeur ; — un autre exemplaire du même livre imprimé chez Waroquier, sans ordre ny autorité du S^r Evêque ; — un directoire intitulé *Ordo divini officii recitandi Suessione apud Carolum Courtois, 1740*. Vu aussi... Le Roy en son Conseil... (Ordonne communication de cette requête à la Veuve Waroquier « pour y fournir de réponses ».)... A Compiègne, le 20 juillet 1740. » (A. N., V^6 927.)

132. — 1741, 20 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant, sur la demande de Pierre Brovellio, à l'effet d'être reçu imprimeur à Lille en la place de sa mère démissionnaire, qu'il représentera ses titres et capacités devant les magistrats de police de cette ville. (A. N., V^6 929.)

133. — 1741, 15 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la demande de François-Richard Leclercq, tendant à être reçu imprimeur à Douai en la place de Philippe Sarrazin, démissionnaire, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N., V^6 930.)

134. — 1741, 1^er août. — Arrêt du même Conseil ordonnant « que les Lettres de permission accordées à la veuve Waroquier, le 6 février 1739, pour l'impression des Heu-

res à l'usage du diocèse de Soissons, seront rapportées comme obreptices et subreptices, fait deffenses à ladite veuve Waroquier de s'en servir; permet audit Courtois de faire saisir les exemplaires dudit livre à l'effet d'être confisqués à son proffit. Condamne ladite veuve Waroquier aux dépens... », etc. (A. N. V⁶ 931.)

135. — 1742, 22 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur la demande de Nicolas-François-Joseph Lebrun à l'effet d'être reçu imprimeur à Douai, en la place de Tossanus, qu'il représentera ses titres et capacités, etc. (A. N. V⁶ 932.)

136. — 1742, 18 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles-René Courtois, fils de feu Charles Courtois, imprimeur de Sa Majesté à Soissons et gendre de feu François Meunier, imprimeur à Laon, représentera, ainsi que tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Laon, ses titres et capacités devant le Lieutenant général de police de ladite ville. (A. N. V⁶ 934.)

137. — 1742, 30 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles-René Courtois sera reçu imprimeur-libraire à Laon en la seule place fixée par le règlement de 1739. (Ibid.)

138. — 1742, 24 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas-François-Joseph Lebrun sera reçu imprimeur libraire à Douai en la place d'Albert Tossanus. (A. N. V⁶ 935.)

139. — 1742, 24 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que François-Richard Leclercq sera reçu imprimeur-libraire à Douai en la place vacante par la démission de Philippe Sarrazin. (Ibid.)

140. — 1742, 26 novembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis-François-Joseph Cramé et tous autres aspirants à remplir la place d'imprimeur, qu'occupait à Lille, Charles-Maurice Cramé, représenteront, etc. (Ibid.)

141. — 1742, 17 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que François-Dominique Fertel et tous autres aspirants à remplir une place d'imprimeur à Saint-Omer représenteront, etc. (Ibid.)

142. — 1743, 1er avril. — Arrêt du même Conseil ordonnant que François-Dominique Fertel sera reçu imprimeur-libraire

à Saint-Omer, en la place qui s'y trouve vacante. (A. N., V⁶ 937.)

143. — 1743, 16 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Philippe-Hyacinthe Henry et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Valenciennes représenteront, etc. (A. N., V⁶ 939.)

144. — 1744, 24 février. — Arrêt du même Conseil évoquant, à la requête des syndic et adjoints des libraires et imprimeurs d'Amiens, les suites et incidents d'une saisie de livres opérée chez cinq brocanteurs de cette ville. (A. N. V⁶ 940.)

145. — 1744, 30 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Philippe-Hyacinthe Henry sera reçu imprimeur-libraire à Valenciennes en la place vacante par la mort de Gabriel Henry et la démission de la veuve de ce dernier. (Ibid.)

146. — 1744, 1er juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis-François-Joseph Cramé sera reçu imprimeur-libraire à Lille, en la place vacante par la démission de la veuve Charles-Maurice Cramé, sa mère. (A.N., V⁶ 941.)

147. — 1744, 27 juin. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans s'arrêter aux sentences rendues par les officiers exerçant la police en la ville d'Amiens, le 25 janvier dernier, ordonne que les livres énoncés dans le procès-verbal de saisie du 18 janvier seront et demeureront confisqués au profit de la Communauté des Libraires et Imprimeurs d'Amiens et défend aux sieurs Boulanger, Descamps et sa femme, veuve Bessin, Macron et sa femme, tous brocanteurs, de faire le commerce des livres, « à peine de mil Livres d'Amende ». (Ibid.)

148. — 1745, 8 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Nicolas Desjardins et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Beauvais, vacante par la démission de Pierre Desjardins, représenteront, etc. (A. N., V⁶ 944.)

149. — 1745, 30 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Claude Faciot et Antoine Devin, ainsi que tous autres aspirants à la place d'imprimeur à Saint-Quentin qu'occupaient Pierre Boscher, puis sa veuve, représenteront, etc. (A. N., V⁶ 946.)

150. — 1746, 20 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Guy-Charles Le Maître de la Sablonnière, compagnon imprimeur à Paris, aspirant à la place d'imprimeur vacante à Arras par la démission de Philippe Cornu, représentera, etc. (A. N. V⁶ 949.)

151. — 1746, 19 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas Weins, aspirant à la place d'imprimeur à Dunkerque vacante par le décès de Balthazar Weins, représentera, etc (A. N., V⁶ 951.)

152. — 1747, 13 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le Sr Emmanuel Laurenz et tous autres aspirants à une place d'imprimeur à Dunkerque vacante par la mort de la veuve Van Ursel, représenteront, etc. (A. N. V⁶ 952).

153. — 1747, 13 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas-Joseph-Cornil Wilmet et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Maubeuge vacante par le décès de la veuve Morard, représenteront, etc. (Ibid.)

154. — 1747, 27 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que celui du 20 juin dernier (V. n° 150) sera exécuté selon sa forme et teneur et qu'en conséquence G.-C. Lemaître de la Sablonnière représentera en personne ses titres et capacités devant les officiers de police de la ville d'Arras. (Ibid.)

155. — 1747, 4 avril. — Requête de Jean-François Prévost, imprimeur à Armentières, pour obtenir la continuation du paiement d'une gratification annuelle de 40 livres. (Arch. d'Armentières, HH. 26.)

Document publié par F. Danchin, *Notes sur l'Imprimerie à Lille et à Armentières* (Lille, 1899), pp. 10-11.

156. — 1747, 26 juin. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant que G.-C. Lemaître de la Sablonnière sera reçu imprimeur-libraire à Arras en la place vacante par la démission de Philippe Cornu. (A. N. V⁶ 953.)

157. — 1748, 22 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas Weins sera reçu imprimeur-libraire à Dunkerque en la place vacante par la démission de la veuve Pierre Weins. (A. N., V⁶ 956.)

158. — 1748, 22 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que N.-J.-C. Wilmet sera reçu imprimeur-libraire à Mau-

beuge en la seule place fixée pour cette ville par le règlement de 1739. (Ibid.)

159. — 1748, 19 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Nicolas Waroquier et tous autres aspirants à une place d'imprimeur à Soissons vacante par la démission de la veuve Waroquier, représenteront, etc. (Ibid.)

160. — 1748, 19 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le S[r] Emmanuel Laurenz sera reçu imprimeur à Dunkerque en l'une des deux places fixées par le règlement de 1739. (Ibid.)

161. — 1748, 22 avril. Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Nicolas Waroquier sera reçu imprimeur-libraire à Soissons pour y remplir l'une des deux places fixées par le règlement de 1739. (A. N. V[6] 957.)

162. — 1748, 2 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le S[r] Antoine-Séraphin-Joseph Derbaix et tous autres aspirants à une place d'imprimeur vacante à Douai par le décès de Charles-Louis-Joseph Derbaix, représenteront etc. (A. N. V[6] 957.)

163. — 1748, 2 juillet. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Nicolas Desjardins sera reçu imprimeur-libraire à Beauvais (Ibid.)

164. — 1748, 14 octobre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste-Gabriel Henry et tous autres aspirants à la place de seul imprimeur à Valenciennes représenteront, etc. (A. N. V[6] 958.)

165. — 1748, 23 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le S[r] Antoine-Séraphin-Joseph Derbaix sera reçu imprimeur-libraire à Douai. (A. N. V[6] 959.)

166. — 1748, 23 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que J.-B.-G. Henry sera reçu en la seule place d'imprimeur-libraire à Valenciennes. (Ibid.)

167. — 1749, 10 janvier. — Extrait des Registres du Conseil d'Etat. « Le Roy s'étant fait représenter en son Conseil l'arrest de règlement rendu le trente-un Mars mil sept cent trente neuf, par lequel Sa Majesté auroit déterminé les Villes du Royaume dans lesquelles Elle permettoit qu'il y eut des Imprimeries et auroit fixé le nombre des Imprimeurs qui pouroit s'y établir, lesquels ne pouroient exercer l'art de l'Imprimerie en vertu de quelques Lettres et Privilèges

que ce put être, sans avoir obtenu un arrest du Conseil pour être reçus Maîtres, et rempli les formalités prescrites par les autres Réglemens: et Sa Majesté étant informée que le nombre des Imprimeurs ayant été fixé à deux pour la ville de Dunkerque, ces deux places auroient été remplies par les nommés Weins et Laurenz qui avoient été reçus Maîtres en vertu d'arrests du Conseil ; que cependant un nommé Kieken a entrepris de tenir une Imprimerie dans cette ville sans être reçu Maistre et contre la disposition précise des Réglemens ; Elle auroit reconnu qu'un abus si contraire au bon ordre ne pouvoit être trop promptement réprimé, à Quoi voulant pourvoir et tout Considéré, Le Roy étant en son Conseil, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné et ordonne que les Réglemens publiés sur le fait de la Librairie et de l'Imprimerie et nottamment l'arrest du trente-un Mars mil sept cent trente neuf seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence fait Sa Majesté très expresses inhibitions et défenses audit Kiecken de tenir une Imprimerie dans la Ville de Dunkerque ni ailleurs et d'entreprendre d'exercer la profession d'Imprimeur à peine de trois mille livres d'amende, et de telle punition exemplaire qu'il appartiendra, Ordonne que par les officiers exerçant la police dans ladite Ville de Dunkerque, il sera dressé procès-verbal de l'état de l'imprimerie dudit Kiecken, des Presses et ustensiles en dépendans, et que les Vis en seront otées et déposées au Greffe de la Police ; jusqu'à ce que ladite Imprimerie ait été vendue à un Imprimeur ayant droit et qualité pour Imprimer, le tout conformément aux Réglemens et sera le présent Arrest exécuté nonobstant toutes oppositions ou empeschemens quelconcques, pour lesquels ne sera différé et si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservée la connaissance et l'a interdite à toutes ses Cours et autres Juges. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant. Tenu à Versailles le dix Janvier mille sept cent quarante neuf [signé :] de Voyer d'Argenson. (Arch. Comm. de Dunkerque, Expédition sur parchemin.)

Je dois la copie de cet intéressant document à l'extrême obligeance de M. le maire de Dun-

kerque, à qui j'en témoigne ici toute ma gratitude et j'ai tenu à le reproduire *in extenso*, parce qu'il semble manquer aux Archives Nationales, tout au moins je ne l'y ai point rencontré.

168. — 1750, 19 janvier. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant communication au sieur Henry, libraire à Lille, d'une requête présentée par C.-L. Prévost, imprimeur en la même ville, à fin d'annulation de lettres de permission obtenues le 22 mars 1749 par ledit Henry pour l'impression d'un *Catéchisme à l'usage du diocèse de Tournay*. (A. N. V^6 964.)

169. — 1750, 23 octobre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Gabriel Osmont et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Saint-Quentin, vacante par la démission de la veuve Boscher, représenteront, etc. (A. N. V^6 966.)

170. — 1751, 21 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas Desroques et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Senlis vacante par la démission de René Caron, représenteront, etc. (A. N. V^6 968.)

171. — 1751, 21 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Gabriel Osmont sera reçu imprimeur-libraire à Saint-Quentin. (Ibid.)

172. — 1751, 21 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste-Joseph Henry et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Lille, vacante par la démission de Jean-Baptiste Henry, représenteront, etc. (Ibid.)

173. — 1751, 16 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas Desroques sera reçu imprimeur-libraire à Senlis. (A. N., V^6 969.)

174. — 1751, 6 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis Bertrand, compagnon-imprimeur à Paris, et tous autres aspirants à la place de seul imprimeur à Compiègne, représenteront, etc. (Ibid.)

175. — 1751, 20 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste-Joseph Henry sera reçu imprimeur-libraire à Lille, — ordonnant en outre « l'exécution des règlements sur le fait de l'imprimerie et des arrêts des 28 février 1723, 31 mars et 4 septembre 1739, Fait dé-

fenses à Simon-Pierre Delalau (sic, pour Lalau) et à tous autres qui n'auraient pas été reçus maîtres imprimeurs en vertu d'arrêts du Conseil, d'exercer l'art d'imprimerie en laditte ville ou ailleurs. Ordonne que par celuy qui sera commis par le sieur intendant commissaire départy en la Province de Flandres, il sera dressé procès-verbal des presses et imprimeries dudit Delalau, et ustencils en dépendants et que les vis en seront ôtés et portés en la Chambre Sindicalle de la Communauté des libraires et imprimeurs pour y demeurer déposés jusques à ce qu'autrement par Sa Majesté il en ait été ordonné. » (A. N., V^6 970.)

176. — 1751, 20 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Guillaume Labus et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Dunkerque représenteront, etc. (Ibid.)

177. — 1751, 20 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Michel Nicolas et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Arras vacante par la démission de la veuve Duchamp représenteront, etc. (Ibid.)

178. — 1751, 20 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis Bertrand sera reçu imprimeur-libraire à Compiègne en la place des feus Sauvage et sa femme. (Ibid.)

179. — 1752, 20 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Michel Nicolas sera reçu imprimeur-libraire à Arras et déboutant les sieurs Boubers de Corbeville et Godard de leurs demandes aux mêmes fins. (A. N., V^6 971.)

180. — 1752, 20 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles Battut et tous autres aspirants à la place de seul imprimeur à Boulogne, vacante par le décès de Pierre Battut représenteront, etc. (Ibid.)

181. — 1752, 20 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Ponce Courtois et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Soissons vacante par la démission de la veuve C. Courtois, représenteront, etc. (Ibid.)

182. — 1752, 20 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant, avant faire droit sur sa requête, que Simon-Pierre Lalau représentera ses titres et qualités devant les officiers de police de la ville de Lille. (Ibid.)

183. — 1752, 8 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que

Ponce Courtois sera reçu imprimeur-libraire à Soissons. (Arch. Nat. V⁶ 972.)

184. — 1752, 4 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Henri-François Boubert, libraire à Aire et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Saint-Omer, vacante par le décès de Martin-Dominique Fertel, représenteront, etc. (Arch. Nat. V⁶ 973.)

185. — 1752, 4 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles Battut sera reçu imprimeur-libraire à Boulogne. (Ibid.)

186. — 1752,4 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Simon Lalau sera reçu imprimeur libraire à Lille en l'une des places fixées par le règlement de 1739. Ordonnant en outre que les règlements concernant la librairie et l'imprimerie seront exécutés ; en conséquence, faisant défenses à Pierre Brovellio, Paul Lievin Danel et à tous autres qui n'auraient pas été reçus maîtres imprimeurs en vertu d'arrêts du Conseil, d'exercer l'art d'imprimerie en ladite ville ou ailleurs ; ordonnant enfin que les vis de l'imprimerie de P. Brovellio « seront saisis et portés en la Chambre sindicalle. » (Ibid.)

187. — 1752, 25 novembre. — Louis Godard, imprimeur à Amiens. Entré le 25 novembre 1752 [à la Bastille], sur ordre contresigné Saint-Florentin. Pour avoir contrevenu aux règlements de la librairie et imprimerie. Godard fut condamné à 500 livres d'amende par arrêt du Conseil en date du 30 janvier 1753, amende dont il fut déchargé par le chancelier. Sorti le 6 février 1753 sur ordre contresigné Saint-Florentin. (Funck.-Brentano, *Les Lettres de cachet à Paris*, n° 4216. V. aussi : Bibl. Nat. Ms. fr. 22107, f° 104.)

188. — 1752, 11 décembre. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant, avant faire droit sur la requête, que Paul Liévin Joseph Danel et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Lille vacante par la démission de la veuve Danel représenteront, etc. (Arch. Nat., V⁶ 974.)

189. — 1752, 11 décembre. — Arrêt du même Conseil recevant Elizabeth Charlot, veuve de Louis Godart, imprimeur à Amiens, appelante de la sentence rendue au bailliage de

cette ville le 13 novembre 1752, évoquant l'affaire et ordonnant communication de la requête à la veuve Caron-Hubault, aussi imprimeur à Amiens. (Ibid.)

190 .— 1753, 29 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Paul Liévin Joseph Danel sera reçu imprimeur-libraire à Lille, en la place de la veuve Danel, sa mère. (Arch. Nat. V^6 975.)

191. — 1753, 29 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Henri-François Boubert sera reçu imprimeur-libraire à Saint-Omer. (Ibid.)

192. — 1753, 5 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant « par grâce et sans tirer à conséquence », que Pierre Brovellio sera reçu imprimeur-libraire à Lille, « à la charge que la première place vacante ne pourra être remplie et que le nombre des imprimeurs de ladite ville sera et demeurera fixé au nombre de six, conformément au règlement du 31 mars 1739. » (Ibid.)

192 *bis*. — 1754, 11 mars. — Procès-verbal de perquisition chez P.-N. Desjardins. — « L'an 1754, le unzième jour de mars, Nous Jacques-Jean Ruste, Ecuier, Lieutenant de la maréchaussée de la généralité de Paris, à la résidence de Beauvais, en vertu des ordres à nous donnés par M. l'Intendant de la généralité de Paris, en date du huit de ce mois adressé à M. de S^t-Victor portant ces mots : — Vu les deux lettres &c. Nous avons nommés et commis les S^{rs} Ruste, lieutenant de Maréchaussée à Beauvais, et de S^t Victor, à l'effet de se transporter chez le S^r Desjardins, imprimeur à Beauvais. Nous, susdit Lieutenant de maréchaussée, sommes transportés avec ledit S^r de S^t-Victor et assistés du S^r Picard, notre exempt et trois de nos cavaliers en la maison dudit S^r Desjardins, size à Beauvais, ruë S^t Jean, paroisse de S^t Etienne, où étant et parlant audit S^r Desjardins et à la damoiselle son Epouse leur aurions dit le sujet de notre transport et que nous avions ordre de visiter chés eux et de saisir une Lettre apologétique, critique et politique, écrite par un seigneur de la Cour, à M. le Maréchal de... et autres impressions concernans les affaires du temps, A quoy lesdits S^r et d^{elle} Desjardins obtempérant nous ont conduit d'abord dans une des deux imprimeries size sur ladite

ruë S[t] Jean, où nous avons trouvés deux planches de Lettres historiques sur le droit des pairs, dont nous avons fait tirer deux copies et dont nous nous sommes emparés et après avoir été dans une autre imprimerie nous y avons aussy trouvé une planche de ladite Lettre apologétique, que nous avons aussy saisie et que nous nous sommes aussy emparés. Ensuite sommes montés dans deux magazins où nous avons trouvés étendu tant sur des cordes que par terre plusieurs feuilles de lad. Lettre apologétique cottées A, B, C, D, E, F, G, dont nous avons fait faire sept balots et que nous nous sommes aussy emparés, sur chacun desquels balots nous avons fait apposer le cachet de cette maréchaussée, ainsy que sur les planches cy-dessus nommées, ensuite de quoy après avoir encore visité lesd. imprimeries n'y avons rien trouvés, si ce n'est plusieurs impressions concernant les Livres d'Eglises, Usage du Diocèse et autres Livres de dévotion, après quoy nous sommes entrés dans le Cabinet desdits S[r] et d[elle] Desjardins et dans d'autres appartemens où nous n'avons rien trouvés, ensuite nous sommes entrés dans la Salle desdits S[r] et d[elle] Desjardins, où nous avons fait ouvrir une comode, dans les tiroirs de laquelle nous avons trouvés un manuscrit intitulé l'Ecrivain du Clergé convaincu d'impostures, ou réponses aux Lettres sur les remontrances du Parlement, contenant cinquante-sept pages et demie avec une épreuve dudit manuscrit dont nous nous sommes aussy saisi; avons aussi trouvé un manuscrit de lad. Lettre apologétique avec une épreuve de lad. Lettre contenant cent quatre-vingt-dix pages dont nous nous sommes aussy saisi; avons aussi trouvé un manuscrit de l'ordonnance de Charles six, avec un imprimé d'icelle dont nous nous sommes aussi emparé. Nous avons aussi trouvé soixante pages imprimées comprenans les articles arrêtés par MM. les Commissaires pour fixer les objets des remontrances du Parlement de Rouen, que led. S[r] Desjardins nous a dit avoir imprimées et dont nous nous sommes saisis. Plus, nous avons trouvés un imprimé de quelques feuilles au sujet d'une lettre à une personne de très haute considération au sujet de la cessation du service ordi-

naire résolu par le Parlement, que ledit Desjardins nous a dit avoir imprimé et dont nous nous sommes aussy saisi, après quoy ayant demandé aud. S^r Desjardins si il avoit fait imprimer chez luy les feuilles et manuscrits dont est cy-dessus parlé, lequel nous a dit que oui; ensuite lui avons demandé quelles étoient les personnes qui lui avoit donnés lesdits manuscrits et s'il avoit des permissions de les imprimer, il nous a répondu que c'est une personne qui s'est dit s'appeler de Lisle et dont il ignore le domicile et l'état et qu'à l'égard de permissions il n'en a jamais eue croiant que ledit De Lisle en avoit une; après quoy ayant visité de nouveau les tiroirs de lad. comode nous y avons trouvés plusieurs feuilles que la d^elle Desjardins a réclamée, disant les luy avoir été donnée et led. S^r Desjardins nous a déclaré ne les avoir jamais imprimées ; lesd. feuilles consistantes, sçavoir : Lettres adressées à MM. les Commissaires nommés par le Roy contenantes quarante-huit pages cottées A, — autre lettre sur cette affaire contenante cinquante-huit pages, de quarante-neuf à cent six, cottées B, — Dissertation dans laquelle on démontre que la Bulle Unigenitus n'est ni Loix de l'Eglise ny Loix de l'Etat contenant cent quarante-quatre pages cottées C, — Eclaircissemens des principales difficuletées que l'on oppose aux appelans contenant soixante-onze pages cottées D, — Recueil de Lettres pacifiques contenant quarante-huit pages cottées E, — Représentations des Baillages de S^t Dizier et de Pontoise, contenans vingt-quatre pages cottées F. Lesquelles dernières feuilles qu'elle nous a dit luy avoit été données par led. De Lisle ont été mises par nous dans un sacq de toille que nous avons aussi cachetté du cachet de cette maréchaussée, ainsi que de celuy du S^r de S^t Victor qui a apposé de même son cachet sur les paquets et planches cy-dessus parlés... » (Bib. Nat., ms. fr. 22092, f° 131.)

193. — 1753, 4 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant l'exécution du privilège obtenu par la veuve Godart le 19 août 1751 et sans s'arrêter à la sentence du bailliage d'Amiens du 13 novembre 1752, déclarant bonne et valable la saisie faite par ladite veuve Godart sur la veuve Caron-Hu-

bault de 2000 exemplaires du livre intitulé : *Formulaire de prières pour passer saintement la journée, avec une conduitte pour la confession et la sainte Communion et quelques exercices de piété, à l'usage des demoiselles pensionnaires des Ursulines d'Amiens*, — imprimé par ladite veuve Caron ; ordonnant que ces exemplaires demeureront confisqués au profit de la veuve Godart et condamnant la veuve Caron à une amende « que Sa Majesté a modérée par grâce à 100 livres », en 500 livres de dommages-intérêts envers la veuve Godart et en tous les dépens évalués à 176 livres. (Arch. Nat., V⁶ 976.)

194. — 1755, 22 décembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Samuel Bertrand (sic, pour Berthoud) et tous autres aspirants à la seule place d'imprimeur à Cambrai vacante par la démission d'Ignace-Placide Douillhet (sic, pour Nicolas-Joseph Douilliez) représenteront, etc. (Arch. Nat., V⁶ 985.)

195. — 1756, 20 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Samuel Berthoud, libraire à Cambrai, sera reçu imprimeur en la même ville en la place d'Ignace-Placide (sic) Douilliez. (Arch. Nat., V⁶ 988.)

196. — 1758, 2 mai. — Arrêt du même Conseil déclarant le sieur Charles Battut, imprimeur à Boulogne, non recevable quant à présent dans sa demande tendant à l'exécution de l'arrêt de 1739, qui a prononcé la suppression de l'imprimerie de Calais et à ce qu'il soit fait « expresses inhibitions et défenses » au sieur Maury de continuer à exercer sous peine de mille livres d'amende, etc. Le même arrêt permet au contraire « au nommé Maury, par grâce et sans tirer à conséquence, de continuer à exercer l'imprimerie à Calais pendant sa vie seulement, ordonne qu'après son décès ladite place d'imprimeur à Calais demeurera éteinte et supprimée conformément à l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739. » (Arch. Nat., V⁶ 993.)

197. — 1759, 12 mai. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi ordonnant que le nombre des imprimeurs de la généralité d'Amiens, sera et demeurera fixé à celui de six, savoir, deux pour la ville d'Amiens, et un pour chacune des villes d'Abbeville, Boulogne, Saint-Quentin et Calais dans laquelle S. M. a jugé nécessaire d'établir une imprimerie, laquelle sera

exercée par le nommé Maury en vertu du présent arrêt, et sans qu'il en soit besoin d'autres, le dispensant des formalités requises par les arrêts de 1723 et de 1744, « le tout, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence. » (Bib. Nat., ms. fr. 22177, pièce 153.)

Cet arrêt est imprimé sous ce titre : Arrêt du Conseil d'Etat du Roi Qui ordonne que le nombre des Imprimeurs de la généralité d'Amiens, sera et demeurera fixé à celui de six. — A Paris, de l'imprimerie royale. M.DCCLIX. In-4, 3 p. ch. (Bib. Nat., F 23663, pièce 410.)

198. — 1759, 12 mai. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi ordonnant que le nombre des imprimeurs établis dans la généralité de Lille, province et pays d'Artois, sera et demeurera fixé à celui de quatorze ; savoir, six pour la ville de Lille ; et deux pour chacune des villes de Douai, d'Arras, de Dunkerque et de Saint-Omer. « Permet Sa Majesté à la veuve Cramé de tenir une imprimerie dans ladite ville de Lille, encore que son mari n'eut été reçu imprimeur en la forme prescrite par les arrêts des 28 février 1723 et 24 mars 1744 et ce, par grâce et sans tirer à conséquence et à la charge qu'en cas de démission ou décès de ladite veuve, il sera pourvu à ladite place en la forme prescrite par lesdits arrêts ; ce faisant, ordonne que les imprimeries de Nicolas-François-Joseph Lebrun et de la veuve Leclerc, établies dans la ville de Douai, seront et demeureront supprimées, leur permet néanmoins d'exercer leur vie durant, sans qu'après leur décès ou leur démission, les dites imprimeries puissent être tenues par aucun autre imprimeur, même par les enfants desdits Lebrun et Leclerc. » (Bib. Nat., ms. fr. 22177, pièce 147.)

Cet arrêt est imprimé sous ce titre : Arrest du conseil d'état du roi, qui ordonne que le nombre des Imprimeurs de la généralité de Lille, province et pays d'Artois, sera et demeurera fixé à celui de quatorze. — A Paris, de l'imprimerie royale. MDCCLIX. In-4.3 p. ch. (Bibl. Nat., F. 23663, pièce 415.)

199. — 1759, 18 juin. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant que Nicolas-Joseph-Benoit Petereink (sic) et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Lille vacante par la démission de la veuve C. M. Cramé représenteront, etc. (Arch. Nat., V^6 996.)

200. — 1759, 3 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas Maurry et tous autres aspirants à la place d'imprimeur à Calais représenteront, etc. (Arch. Nat., V^6 997.)

201. — 1759, 17 septembre. — Lettre de l'évêque de Saint-Omer à M. de Malesherbes, ainsi conçue : « Je me trouve dans le cas de faire renouveller le privilège de mon imprimeur dont j'envoie une copie pour vous être présentée, en vous priant de vouloir bien m'en faire accorder un nouveau pour l'usage de mon diocèse. J'ai eu, M., l'honneur d'écrire depuis peu à Monseigneur le chancelier en faveur des Jésuites Anglois du Collège de Saint-Omer, chez lesquels le Petit Bailly, sans être autorisé des Magistrats, qui ont la police de la ville, auxquels il est subordonné et qui l'ont blâmé, a enlevé avec la dernière dureté une imprimerie dont ils usaient, sans savoir les nouveaux règlements, sous la foi d'anciennes concessions qui leur avaient été faites par les Rois d'Espagne, pour leurs livres de classes et leurs missions en Angleterre, sans avoir jamais été soupçonnés d'en imprimer d'autres. — Il est bon, Monsieur, de vous observer que ces Jésuites savent à peine le françois ; qu'ils n'ont presque de relations avec personne et qu'ils ne sont occupés que du soin de leur collège dans lequel ils ont actuellement 110 et en temps de paix jusqu'à 150 pensionnaires de la première qualité d'Angleterre, où ils perpétuent la foi ; ils en ont un autre dans mon diocèse à 2 lieues de la ville, pour donner les premiers éléments aux enfants, qui passent, après quelques années, dans celui-ci où ils sont formés à l'étude et aux exercices conformes à leur naissance jusqu'à ce qu'ils soient en état d'aller à Paris pour leur Académie. Les maîtres ont eux-mêmes de la naissance, ils sont affligés et humiliés de l'affront qu'on leur a fait. On voit qu'il y a eu de la jalousie et de la mauvaise volonté. Mon imprimeur m'a

dit qu'il n'avait fait aucune réquisition, mais que le Petit Bailly était allé le chercher chez lui et l'avait forcé de le suivre pour son expédition. — Je sens au surplus, Monsieur, qu'il y a défaut contre la règle : je sais tout le mal qui résulte des imprimeries secrètes, même publiques, j'ai bien lieu en particulier d'en gémir pour mon Diocèse, mais je répondrois bien que celle dont est question n'a été sujette à aucun inconvénient ; elle a été particulière sans être secrète ; leurs caractères ne peuvent être mis en œuvre que par gens qui savent l'Anglois pour la plupart de leurs livres, ce qui sans doute a été le principe de leur privilège, dont ils n'ont que des nottes ou extraits et dont ils sont obligés de faire faire la recherche à Malines, leur maison ayant été incendiée deux fois à la connaissance de tout le monde, et en conséquence de tous ces motifs, j'ose aussi réclamer vos bontés pour ces Pères... † Saint-Omer, 17 septembre 1759. † Franç. Jos. Evêque de Saint-Omer. (Bibl. Nat. ms. fr. 22126, f° 137.)

202. — 1759, 8 novembre. — Lettre de Dufour de Villeneuve à de Malesherbes au sujet de la même affaire : « Le 8 novembre 1759, Monsieur, J'ay lu avec grand plaisir l'excellent mémoire que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer et j'en ay fait l'extrait afin de me mettre en état d'en conférer avec vous dès que vous serez de retour à Paris. M. le Chancelier m'a renvoyé l'affaire des Jésuites de S^t^ Omer et sur le compte que je lui en ay rendu, il est intervenu un arrêt du Conseil qui ordonne la vente des vis, presses et autres ustensiles d'imprimerie saisis dans le collège des Jésuites de S^t^ Omer et que le prix qui en proviendra leur sera remis ; par le même arrêt on leur fait défense d'avoir à l'avenir une imprimerie chez eux... Dufour de Villeneuve. » (Bib. Nat., ms. fr. 21126, f° 134.)

203. — 1759, 10 décembre. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant que Nicolas Maurry sera reçu imprimeur à Calais. (A. N. V^6^ 997.)

204. — 1763, 28 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant la communication à la veuve Godard, imprimeur à Amiens, d'une requête introduite contre elle par la veuve Caron, imprimeur dans la même ville, se plaignant que la pre-

mière ait contrefait divers *Usages* dont elle a le privilège, notamment des *Heures nouvelles ou Livre d'église à l'usage de ceux qui fréquentent leur paroisse* (A. N., V⁶ 1010.)

205. — 1763, 20 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Nicolas-Benoist-Joseph Peterinck sera reçu imprimeur-libraire à Lille en la place de la veuve C.-M. Cramé. (A. N. V⁶ 1011.)

206. — 1764, 4 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le Sr Ignace-Joseph Jacquez et tous autres aspirants à l'une des places d'imprimeur à Lille vacante par la démission de Marie-Nicole Lenoir, veuve de Charles-Louis Prévost, représenteront, etc. (A. N., V⁶ 1015.)

206 *bis*. — 1765, 28 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Florent-Joseph Jacquez et tous autres aspirants à la place d'imprimeur à Lille vacante par la démission de la veuve C.-L. Prévost seront tenus de représenter, etc. — F.-J. Jacquez est le père de I.-J. Jacquez, qui avait obtenu l'arrêt précédent, il s'est substitué à son fils, parce que celui-ci n'avait pas l'âge requis par les règlements (il n'avait que 19 ans) et « que sa demande pourroit par suite souffrir quelque difficulté. » (A. N. V⁶ 1018.)

207. — 1765, 4 avril. — Supplique de Denis Artous, dont voici la teneur in extenso : « A Monseigneur Monseigneur le Vice Chancelier Garde des Sceaux. Denis Artous suplie très humblement Votre Grandeur ; il est le seul libraire et Imprimeur en la seule place réservée en la ville d'Abbeville par arrêt du Conseil du Roy de l'avis de Monseigneur le Vice Chancelier ; J'ay poursuivuy mon arrêt définitif pendant l'espace de trois années consécutives, à commencer en 1737 jusqu'en 1740. J'ay obtenu à Fontainebleau contre six aspirans et concurrens, parce que mon cher père n'étoit pas reçu du Conseil du Roy ; seulement que de la Ville et son beau-père pareillement ; c'est ce qui a opéré que j'ay eu tant de peine et tant d'objets à soutenir pour l'obtenir ; après avoir travaillé pendant l'espace de vingt-quatre ans chez les Maîtres-Imprimeurs avec intelligence et bons certificats d'Eux ; vous voyez Monseigneur qu'il n'y a pas de Chambre syndicale des Libraires et Imprimeurs à Abbeville ; s'il y a un libraire ou deux à Abbeville, c'est que j'ay bien voulu les souffrir ; et que Mrs les

Mayeur et Echevins ont bien voulu les recevoir par eux-mêmes en qualité de marchand libraire, dont une partie de mon pain dépend de M^rs^ les Mayeur et Echevins, c'est ce qui a fait que je n'ai pas été à l'encontre de leur volonté, (mais je n'en souffre pas moins), Monseigneur, il n'y a pas à Abbeville d'Evêché, d'Intendance, très petit collège en partie, c'est tous Gens de charge, gens de robbe, et très peu commerçans; il faut qu'un Imprimeur vive comme un hermitte dans Abbeville pour se maintenir et faire ses petittes affaires avec honneur pour contenter son prochain, voilà la vie de l'homme Chrétien. — Monseigneur, permettez, je vous suplie, si votre Grandeur le veut bien permettre que je me jette à votre Miséricorde, vous demandant en grâce que je puisse avoir par votre Commandement les Exemptions comme M^rs^ les Libraires et Imprimeurs de l'Université de Paris, En outre celle de la province, une Exemption de monter la garde nuit et jour et le Logement des Troupes qui passent et rapassent ou qui restent en garnison à Abbeville ; Puisque je suis conforme aux Arrêts du Conseil du Roy et que l'art de l'Imprimerie que je possède en naissant, étant fils de maître, et que les pères et mères de mes père et mère possédoient le même art en naissant; J'ay chez moy quatre presses et neuf sortes de caractères Romains avec leurs Italiques, dont un tiers n'a pas encore servy, ayant été forcé par l'arrêt deffinitif du Conseil du Roy que j'ay obtenu à Fontainebleau; le nombre des caractères petit texte Cicero, S^t^ Augustin, gros Romain, petit Romain, petit Parangon, gros Parangon, petit Canon et gros Canon, etc., dont je n'en ay pas besoin dans Abbeville, Monseigneur, Je prieray le Seigneur pour la conservation de Votre très chère santé, qu'il vous donne Longue Vie et à votre très chère illustre famille. D. Artous, Imp^r^. — Monseigneur, Si je n'ay pas eu l'honneur de correspondre à votre Grandeur, cela n'a été que par indisposition. Le 4 avril 1765. » (B. N., ms. fr. 22129, f° 10.)

208. — 1765, 10 juin. — Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi ordonnant que le S^r^ Augustin-Pierre Courtois et tous autres aspirants à la place d'imprimeur à Laon vacante

par le décès de Charles-René Courtois seront tenus de représenter, etc. (A. N., V⁶ 1019.)

209. — 1765, 15 septembre. — Arrêt du même Conseil, lequel sans avoir égard aux requêtes des sieurs Jacquez père et fils, Van Costenoble et Hennion, dont ils sont déboutés, ordonne que le Sr Hubert-Ignace Lemmens sera reçu imprimeur-libraire à Lille en la place de la veuve Prévost. (A. N., V⁶ 1020.)

210. — 1765, 29 octobre. — Arrêt du même Conseil ordonnant communication au sieur François, libraire à Abbeville, d'une requête par laquelle Louis-Alexandre Devérité, imprimeur (sic) au même lieu, se pourvoit contre une sentence du lieutenant de police d'Abbeville, qui a admis comme libraire ledit Firmin François, sans que celui-ci ait fourni les preuves de capacité exigées par les règlements. (Ibid.)

211. — 1766, 16 juin. — Arrêt du même Conseil qui, sans avoir égard aux requêtes et demandes des Srs P.-A, Courtois et Melleville, ordonne que Jean Calvet sera reçu imprimeur libraire à Laon pour y remplir la seule place réservée par les règlements. (A, N. V⁶ 1022).

212. — 1769, 6 mars. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans s'arrêter aux prétentions du Sr Ignace-Joseph-Jacquez, ordonne que Barthélemy-Joseph Brovellio sera reçu imprimeur-libraire à Lille en la place vacante par la démission de Pierre Brovellio, son père. (A. N. V⁶ 1033.)

213. — 1770, 29 octobre. — Arrêt du même Conseil ordonnant, sans s'arrêter à la requête de Jean-Frédéric Devin, dont il est débouté, que François-Théodore Hautoy sera reçu imprimeur-libraire à Saint-Quentin, en la place vacante par la mort de Julien-Michel Coru de la Goibrie et la démission de Anne-Marie-Henriette Watier, sa veuve. (A. N., V⁶ 1041.)

214. — 1773, 3 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Louis-François Waroquier sera reçu imprimeur à Soissons en la place vacante par le décès de Pierre-Nicolas Waroquier, son père. (A. N., V⁶ 1053.)

215. — 1775, 29 mai. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans avoir égard aux demandes et prétentions des sieurs Damman et Behourt, dont ils sont déboutés, ordonne que

Louis-Alexandre Devérité sera reçu imprimeur-libraire à Abbeville en la place vacante par la démission de Denis Artous. (A. N., V⁶ 1066.)

216. — 1775, 16 octobre. — Arrêt du même Conseil, lequel, sans avoir égard aux demandes des sieurs Rocher fils, Josserand et Domby, dont ils sont déboutés, ordonne que Jean-Frédéric Devin sera reçu imprimeur-libraire à Noyon en la place vacante par le décès de Pierre Rocher père. (A. N., V⁶ 1068.)

217. — 1776, 13 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le Sr Pierre-Ignace-François-Joseph Willerval, avocat au Parlement de Douai, sera reçu imprimeur-libraire dans cette ville en la place vacante par la démission de Jacques François Willerval, son père. (A. N., V⁶ 1071.)

218. — 1777, 18 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste-Louis-Charles Caron sera reçu imprimeur à Amiens, en la place vacante par la démission de la veuve Godard. (A. N., V⁶ 1079.)

219. — 1777, 26 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Herménégilde-Hubert-Joseph Lemmens sera reçu imprimeur à Lille en la place vacante par la démission de la veuve Lemmens, sa mère. (Ibid.)

220. — 1778, 30 novembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Pierre-Augustin Courtois sera reçu imprimeur libraire à Laon en la place vacante tant par le décès de Jean Calvet que par la démission de la veuve dudit Calvet. (A. N., V⁶ 1086.)

221. — 1779, 22 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Balthazar-Augustin-Jean Weins sera reçu imprimeur-libraire à Dunkerque en la place vacante par la démission, puis par le décès de son père. (A. N., V⁶ 1089.)

222. — 1780, 18 septembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Pierre-Joseph Derbaix, avocat au parlement de Flandre, sera reçu imprimeur-libraire à Douai, en la place vacante par le décès de Séraphin-Joseph Derbaix, son oncle. (A. N., V⁶ 1098.)

223. — 1782, 28 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles-Louis Boubers de Corbeville, libraire à Dunkerque, sera reçu imprimeur à Lille, en la place vacante

par suite du mariage de la veuve Lalau avec le sieur Brovellio. (A. N., V⁶ 1106.)

224. — 1782, 28 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que François Dolet, correcteur d'imprimerie à Boulogne, sera reçu imprimeur-libraire en ladite ville, en la place vacante par le décès de Charles Battut. (Ibid.)

225. — 1783, 27 janvier. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Jean-Baptiste-Adrien-Joseph Henry sera reçu imprimeur à Valenciennes, en la place vacante par le décès de ses père et mère. ((A. N., V⁶ 1112)

226. — 1784, 23 août. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Joseph Maury sera reçu imprimeur-libraire à Calais, en la place vacante par le décès de Nicolas Maury, son père. (A. N., V⁶ 1120.)

227. — 1785, 6 juin. — Arrêt du même Conseil ordonnant que Charles-Maurice-Joseph Péterinck sera reçu imprimeur-libraire à Lille en la place vacante par la démission de Nicolas-Joseph-Benoist Pétérinck-Cramé, son père. (A. N., V⁶ 1123.)

228. — 1786, 22 mai. — Arrêt du même Conseil ordonnant communication aux S^rs Devin père et fils, imprimeurs à Noyon d'une requête de Jean-Roch Lottin de Saint-Germain, imprimeur à Paris, au sujet de contrefaçons et d'atteintes à son privilège pour les livres d'église du diocèse de Noyon. (A. N., V⁶ 1128.)

229. — 1787, 26 novembre. — Arrêt du même Conseil statuant au fond sur l'instance entre J.-R. Lottin de Saint-Germain et les S^rs Devin père et fils ; déclarant bonne et valable la saisie des exemplaires d'un catéchisme faite sur ces derniers, ordonnant la confiscation de ces exemplaires et condamnant les S^rs Devin en 100 livres d'amende, 1000 livres de dommages-intérêts et aux dépens. (A. N. V⁶ 1137.)

230. — 1788, 25 février. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le S^r Esprit-Juste Henry sera reçu imprimeur à Lille, en la place vacante par le décès de la veuve Henry, sa mère. (A. N., V⁶ 1138.)

231. — 1789, 16 novembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que François Caron sera reçu imprimeur à Amiens, en

la place vacante par la démission de la veuve Caron, sa mère. (A. N., V⁶ 1146.)

232. — 1789, 16 novembre. — Arrêt du même Conseil par lequel « Sa Majesté établit à temps seulement, une deuxième imprimerie à Noyon, pour être ladite imprimerie exercée par le Sr Despalle, libraire de cette ville. Ordonne S. M. qu'après la mort dudit Despalle, ladite imprimerie sera supprimée. » (Ibid.)

233. — 1789, 16 novembre. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le Sr Ignace-Joseph-Jacqué sera reçu imprimeur à Lille, en la place vacante par le décès du Sr Esprit-Juste Henry. (Ibid.)

234. — 1790, 22 mars. — Arrêt du même Conseil ordonnant que le Sr André-Joseph Lévêque sera reçu imprimeur-libraire à Maubeuge, en la place vacante par la démission de N.-J.-C. Wilmet. (A. N., V⁶ 1148.)

235. — 1790, 2 août. — Arrêt du même Conseil créant et établissant une troisième imprimerie à Dunkerque, en faveur du sieur Van Schelle, réfugié hollandais, que Sa Majesté dispense des formalités prescrites par les règlements. (A. N., V⁶ 1150.)

ADDENDA ET ERRATA

Page 17 dernière ligne, 1834, *lisez* 1634.
— 20, fin de la note I, Théologie 2854 r°, *lisez* Théologie 2854, 2°.
— 32, ligne 31, 1743^{4}, *lisez* 1743^{2}.
— 60, ligne 14, au lieu de II. Philippe Ignace, *lisez* III. Philippe Ignace.
— 77, ligne 9, *ajoutez* : Il avait pour enseigne la *Bible d'or*.
— 79, ligne 25, 29 mars 1707^{2}, *lisez* 29 mars 1707^{1}.
— 88, dernière ligne, au lieu de *Bulletin historique de l'Académie audomaroise*, lisez *Bulletin historique* de l'académie audomaroise.
— 92, ligne 8, au lieu de : 1696-1747, Urbain-César Duchamp, *lisez* 1696-1747, Philippe Cornu, *et ajoutez* ; 1703-1747, Urbain-César Duchamp.
— 121, ligne 14, Clément Gaffe, *lisez* Clément Gasse.
— 130, note 3, ligne 2, venve, *lisez* veuve — ligne 4, csmme, *lisez* comme.
— 131, ligne 21, François Combe, *lisez* Benoît Combe.
— 148, ligne 31, Feydeau de Bron, *lisez* Feydeau de Brou.
— 163, après la notice Le Caron, *ajoutez* : MOET (Jean-Baptiste), prétendu imprimeur de Péronne, cité par Deschamps dans son *Dict. de Géogr.* (V° Peronna). Je ne m'y arrête pas, car il est purement imaginaire.
— 216, ligne 4, au lieu de Fabio Brulart de Sillery, *lisez* Fabius Brulart de Sillery.
— 225, ligne 24, *ajoutez* : On peut encore citer parmi les livres imprimés par Rennesson, le curieux dictionnaire de François Fondeur, curé de Saint-Pierre-le-Vieux, qui parut en même temps en latin et en français, sous les titres suivants :

— Urbium, Insularum, Regionum, Montium, Fluviorum Dictionarium, Ordine alphabetico... Collectore Francisco Fondeur, insignis Ecclesiae Laudunensis Capellano, S. Petri veteris Laudunensis Rectore, & antehac in Collegio Laudunensi liberalium Artium Professore. || Lauduni, Apud Officinam A. Rennesson, Typographi Eminentissimi Cardinalis d'Estrées, M. D. C. LXXX. Cum privilegio regis. In-4, 7 ff. prél. n. ch. 105 p. ch, à 2 col. (B. N. G. 3209). — Dictionnaire historique des villes, isles, régions, royaumes, montagnes, fleuves, etc. Composé pour l'utilité du lecteur studieux par M^e^ François Fondeur,... — || A Laon, chez A. Rennesson, Imprimeur ordinaire de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal d'Estrées. M.DC.LXXX. Avec privilège du Roy. In-4, 1 f. de titre, 202 p. ch. à 2 col. (B. N, G. 3209).

— 241, lignes 20 et 21, Frédéric Morel, *lisez* Féderic Morel.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Adeline (Marie-Catherine), 204, 206.
Alexandre (Denis), impr. à Paris, 116, 251.
Allard de la Tombe, 93, 94.
Allart (Frédéric), impr. à Meaux, 225, 257.
Anthoine de Solesmes, impr. en Angleterre, 5.
Anza (Marie-Joseph), 14, 43.
Arnofini (F.), 181.
Artous (Denis), 137, 140, 147, 148, 166, 274, 275, 294, 295, 297.
Artous (Guillaume), 137, 139, 140, 262, 263.
Artous (Pierre), impr. à Toulouse, 139.
Asseline (Jean-Baptiste-Sébastien), 204, 206, 226, 227, 265.
Asseline (Nicolas), 182, 199, 204, 205, 206.
Asseville (Bonaventure d'), 92, 94, 125.
Assignies (Jean d'), abbé de Nizelles, 16.
Assignies (Nicolas d'), 11, 16.
Aumont, 12, 16.
Aumont (Denys-Jean), libr. à Paris, 16.
Aumont (le maréchal d'), 96.
Auroy (Amable), libr. à Paris, 17.
Auroy (André), 11, 17.
Auroy (Pierre), 10, 16, 59, 65.
Auvray (Marie-Louise), 66.

Bacquart (Euphrosine-Françoise), 13, 33.
Baert (Françoise), 79.
Baker (Ant.), auteur, 39.
Balagny (Marie-Catherine de Montluc de), abbesse, 219.
Ballard (Christophe), impr. à Paris, 228.
Barbier (Constantin), carme, 95.
Barbier (Louis-François), 92, 95, 270, 271.
Barboul (Marie-Thérèse-Pétronille), 118.
Bardou (Barthélemy), 10, 17.
Barrière (Louis-Charles), impr. à Angers, 55.
Bartholomé de Lille, impr. en Espagne, 5.
Batillot (Marguerite-Louise), 26, 103.
Battut (Charles), 92, 97, 98, 114, 128, 285, 286, 290, 298.
Battut (Pierre I), 92, 94, 95, 96, 125.
Battut (Pierre II), 92, 96.
Battut (Pierre III), 92, 97, 274, 285.
Bauduin (François), 91, 98, 127.
Bauduin (Gilles), 91, 98, 107.
Baugard (Jenneton), 249.
Bazin (Louise-Hélène de), auteur, 221.
Beaulieu (Guillaume), 11, 17.
Beaussart (Henry de), 9, 18, 91, 99.
Beaussart (Pierre-François), 93, 98, 99, 108, 267, 269.
Beauvillier de Saint-Aignan (F.-H. de), évêque de Beauvais, 184, 261.
Becquet (Martin), 65, 92, 99, 109, 127.
Behourt (François), impr. à Rouen, 42.
Behourt (Robert-Jacques-Pierre), libr. à Rouen, 296.
Bellegambe le jeune (Jean), peintre, 71.
Bellère (Angélique), 11, 20, 60, 74, 260, 262, 265.
Bellère (Balthazar I), 10, 11, 18, 38.
Bellère (Balthazar II), 11, 19, 20, 59, 70.
Bellère (Françoise-Thérèse), 11, 20, 60, 74, 260, 262, 265.
Bellere (Jean), impr. à Anvers, 18, 19.
Bellère (Jean), bourgeois de Douai, 19.
Bellère (Pierre), 11, 19.
Bellet (François), 93, 100, 101.

Berlaymont (Louis de), archev. de Cambrai, 50.
Bernieres (C.-E. Maignart de), intend. de Flandre, 20.
Bertano (Les), impr. à Venise, 105.
Berthoud (Samuel), 10, 21, 36, 290.
Berthoud (Samuel-Charles-Joseph), 21.
Berthoud (Samuel-Henry), littér. 21.
Bertrand (Louis) 172-174, 284.
Bertrand-Quinquet, (L. J. F. de P.), 172, 174, 175, 176.
Berville, aspirant impr. 144.
Besongne (Jean-Baptiste I), impr. à Rouen, 177.
Beys (Adrien), libr. à Paris, 22.
Beys (Christophe), 12, 21, 22, 32, 52, 54.
Beys (Georgine), 22, 54.
Beys (Gilles), impr. à Anvers et à Paris, 21.
Beys (Madeleine), 107.
Bially ou Billy (Jean), impr. à Paris, 115.
Blanchet (Barthélemy), impr. à La Rochelle, 176.
Blanchet (Christophe), 172, 176, 251.
Blangy (Sébastienne), 114.
Bogard (Jean), 10, 11, 22, 23, 25.
Bogard (Martin), 11, 23, 36, 44.
Bogard (Pierre), 11, 23.
Bommelaere (Gilles), 9, 24.
Boniau (Guérin), libr. à Soissons, 199.
Bonfons (Nicolas), libr. à Paris, 113.
Bonnard, impr. à Mâcon, 32.
Bonnart (François), papetier à Mézières-s.-Oise, 218.
Bonnemère (Antoine), impr. à Paris, 116.
Bonnet (Nicole), 203, 207, 208, 211, 212.
Bonnier (Antoinette), 32.
Bontemps (Guillaume), impr. à Villefranche, 101.
Bontemps (Pierre), impr. à Fribourg, 101.
Bontemps (Roger), 93, 100, 101.
Bonyau, *Voy. Boniau.*
Bordes, libr. à Orléans, 180.
Borremans (Pierre), 10, 24.
Boscard (André), 26, 101.
Boscard (Charles), 10, 25, 37, 65, 82, 93, 101, 102.
Boscard (Charles), fils, 26.
Boscard (Dorothée), 11, 17, 59.
Boscard (François), 10, 26.
Boscard (Jacques), 10, 17, 23, 25, 250.
Boscher (Marie), 204, 212, 213, 220.
Boscher (Pierre), 188, 197, 203, 206, 207, 208, 212, 220, 223, 266, 270, 271, 280, 284.
Bostica (Rupertus), religieux italien et impr , 87.
Boubers (Charles-Louis), 14, 26, 49, 103, 144, 285, 297.
Boubers de Corbeville (Henri-François), 26, 91, 92, 93, 102, 103, 118, 286, 287.
Boubers de Corbeville (J.-L), libr. à Dunkerque, 95.
Boubert de Corbeville (Jean-Baptiste), 102.
Bouchel (Claude), receveur du duché de Valois, 170.
Bouchel (Laurent), avocat à Paris, 170.
Boucher (Jean), 15, 27, 41.
Boude (Jean), impr. à Toulouse, 96.
Bougeant (Le P.), auteur, 70.
Boulé (Auguste), officier à Compiègne, 183.
Boulé (Marie), 183, 212.
Boulèze (Jean), auteur, 225.
Bourcier (Jérôme), 10, 27, 28.
Bourgeois (Jean I), 91, 105.
Bourgeois (Jean II), 91, 105.
Bourgeois (Jean III), 91, 105.
Bourgier (Marie), 190, 224.
Bourlon (Charles de), évêque de Soissons, 221-223.
Bourlon (Marie-Ignace-Joseph), 42.
Boves (Charlotte de), 170.
Braillon (Anne), 203, 217, 219.
Brassart (Bonaventure), 9, 28.
Brassart (François), 9, 28.
Bricotteau (Marie-Françoise), 203, 209.
Briquet (Louis), 13, 28, 29.
Brocas (Jean-Baptiste), libr. à Paris, 182.
Brooke, impr. à Londres, 59,
Brovellio (Antoinette), 49.
Brovellio (Barthelemy-Joseph,) 14, 30, 49, 296, 298.
Brovellio (Jean-Baptiste),), 13, 29, 261, 274.
Brovellio (Pierre), 14, 29, 30, 273, 278, 286, 287, 296.
Brulart de Sillery (Fabius), évêq. de Soissons, 216.
Brunes de Montlouet (Franç.-Joseph de), évêque de Saint-Omer, 86.
Brussin (Pétronille), 14, 32.
Burée (Jeanne), 26, 93, 101.
Buyens (Claude de), 91, 105, 106, 107, 121, 127, 249.

Buyens (Jean de), 91, 105, 106, 113, 123.
Buyens (Pierre de), libr. à Cambrai, 106, 249.

Cabut (André), 173, 175.
Cabut (Louis), libr. à Rouen, 177.
Cabut (Pierre-Augustin), 173, 177.
Caillaut (Antoine), impr. à Paris, 162.
Calamy (Antoine), impr. à Bordeaux, 139.
Calvarin (Simon), impr. à Paris, 199.
Calvet (Jean), 174, 203, 208, 209, 214, 296, 297.
Campenhoute (Jeanne), 77.
Carlier (François-Louis), 93, 108, 119, 267, 268.
Carlier (Jean), libr. à Arras, 163.
Carlier (Joachim), 93, 107, 108.
Carlier (Louis-Bernard), 93, 108.
Caron (Antoine-Nicolas), 142, 143.
Caron (Charles), 138, 141, 142, 143, 151, 257, 271, 293.
Caron (François), 138, 143, 144, 145, 298.
Caron (Jean-Baptiste-Louis-Charles), 138, 143, 154, 297.
Caron (Jehan), libr. à Amiens, 141.
Caron (Louis-Charles), 97, 138, 142, 143, 271, 272.
Caron aîné (Nicolas), 138, 142, 143, 151.
Caron (René), 173, 178, 187, 284.
Caron-Hubault (Nicolas), 114, 138, 141, 155, 156, 157, 287, 289, 290.
Caton (François-César), 203, 207, 209, 210, 211, 219, 220, 222, 255, 258, 259, 260, 266, 270.
Caverel (Philippe de), abbé de Saint-Vaast d'Arras, 251.
Chaillot (Jeanne-Françoise), 172, 193.
Chambly (Jean de), 194.
Chardon (Jacques), impr. à Paris, 125, 208.
Charlez (Marie-Madeleine), 65.
Charlot (Antoine), comp. impr., 152.
Charlot (Elisabeth), 138, 152, 153, 286.
Chasteau (Jeanne-Françoise), 63.
Chaudière (Regnault), impr. à Paris, 199.
Chesneau (Nicolas), impr. à Paris, 225.
Cheval (Suzanne), 193.
Clément VIII, pape, 58.
Clerici, *Voy. Le Clercq*.
Coignard (Jean-Baptiste), impr. à Paris, 41, 121, 177.
Colomb (Jean), march. à Lyon, 31.
Colomb (Pierre), 12, 31.
Combe (Benoît), 93, 108, 109, 117, 119, 131, 267, 268.
Commelin (Jérôme), impr. en Allemagne, 5.
Commers (Elisabeth), 18.
Corlet (Jean), 173, 178, 179.
Cormon (Jean-Baptiste), 13, 31.
Cornu (Philippe), 95, 100, 109, 110, 124, 125, 268, 270, 271, 281.
Coru de la Goibrie (Julien-Michel), 203, 212, 216, 223, 296.
Courant (Julien), 172, 179, 180.
Courcy (Jean de), libr. à Soissons, 180.
Courcy (Louis de), 79, 173, 180.
Courcy (Oudart de), libr. à Soissons, 180.
Courtois (Charles), cordonnier à Beauvais, 183.
Courtois (Charles), 172, 182, 183, 192, 204, 212, 213, 220, 226, 228, 257, 263, 264, 265, 275, 276, 277, 278, 279.
Courtois (Charles-René), 203, 208, 213, 214, 222, 279, 296.
Courtois (Claude-Laurent), 180, 182, 206, 226, 258, 259, 260, 265,
Courtois (Michel), 167, 168, 172, 176, 180, 181, 182, 183, 184, 196, 254, 257, 258, 260.
Courtois (Pierre-Augustin), 203, 209, 214, 295, 296, 297.
Courtois (Ponce), 198. 204, 213, 221, 285, 286.
Courtois (Victor-Nicolas), 213.
Couvreur (Elisabeth), 14, 56.
Cramé (Charles-Maurice), 13, 14, 32, 65, 274, 279. 280, 291, 292, 294.
Cramé (Jean), 13, 31, 44, 54.
Cramé (Jean-Baptiste), 13, 31, 32.
Cramé (Louis-Franç-Joseph), 14, 32, 33, 279, 280.
Cramé (Séraphine-Ursule), 65.
Cramoisy (Sébastien), impr. à Paris, 193.
Crécin (Jacqueline de), 124, 251.
Crochart (Ysabeau), 249.

Dacquin (Bauduin), libr. à Arras, 113, 249.
Dacquin (Bauldrain), 85, 92, 106, 110, 111, 112, 113, 163.
Dacquin (Jean), libr. à Arras, 113.
Dacquin (Nicolas), libr. à Arras, 113.

Damby (Charles-Nicolas), comp. impr., 187.
Dammans (François-Xavier), comp. impr., 141, 296.
Dancourt, aut. dram. 28.
Dandelet (Catherine), 57.
Danel (Albert-Léonard), 14, 34, 66.
Danel (Henri-Liévin), chirurgien, 33.
Danel (Liévin), 13, 14, 33, 39, 255, 274.
Danel (Paul-Franç-Joseph), magistrat et député, 34.
Danel (Paul-Liévin), magistrat, 34.
Danel (Paul-Liévin-Joseph), 14, 34, 286, 287.
Daussy (Albertine-Louise-Joseph), 34.
Decroix (J.-J.-M.), trésorier de France, 67.
Defay (Antoine), impr. à Dijon, 113.
Delaunay (Adrien), 137, 145.
Delcourt (Adrien), auteur, 256.
Deleau (Jean), *maître menuisier* à Amiens, 155.
Delesalle (Marie-Claire), 14, 31, 49.
Delettre (Pierre), libr. à Reims, 214.
Depronay (Françoise-Marie), 183.
Derbaix (Antoine-Séraphin-Joseph), 12, 35, 282, 297.
Derbaix (Charles-Louis), 12, 35, 60, 266, 267, 282.
Derbaix (Jean-Pierre-Joseph), 12, 35, 297.
Derbaix (Joseph), 35,
Derbaix (Joseph-Désiré), capitaine de grenadiers, 35.
Derycke (Adélaïde-Xavière-Charlotte), 59.
De Saint, libr. à Paris, 190.
De Saint, notaire à Saint-Quentin, 212.
Desbarats (Isaac), libr. à Dunkerque et *impr.* à Pau, 256.
Desbordes, imprimeurs à la Rochelle, Niort, *Amsterdam*, 36.
Desbordes (Philippe), 9, 36.
Desbordes-Valmore (Marceline), femme poète, 36.
Desfosse (Françoise), 117.
Desfresnes, notaire à Lille, 68.
Des Hayes (Antoine), 137, 145, 146.
Des Hayes (Etienne), libr. à Paris, 146.
Des Hayes (Jean), mercier à Abbeville, 253, 254.
Des Hayes (Pierre), impr. à Paris, 146.
Des Hayes (Yollant), 249.
Desjardins (Pierre), 172, 183, 184, 261, 262, 280.
Desjardins (Pierre-Charles-Denis), 186.
Desjardins (Pierre-Nicolas), 172, 184, 185, 280, 282, 287, 288, 289.
Deslandes (Ph.), auteur, 207.
Desmay (Jacques), auteur, 158.
Despalle (Charles), 173, 186, 299.
Desroques (Nicolas), 173, 178, 186, 187, 284.
Devérité (Louis-Alexandre), 137, 141, 144, 146, 147, 296, 297.
De Villers, notaire à Reims, 188.
Devin (Alexis), 188.
Devin (Antoine), aspirant impr., 280
Devin (Jean-Frédéric), 173, 187, 188, 191, 296, 297, 298.
D'Herbaix. — *Voy. Derbaix.*
Dieulot (Antoine), 11, 36.
Dobeilh (François), auteur, 156.
Dolet (François), 92, 113, 114, 298.
Dolet (Simon), 113.
Domby (Charles-Nicolas), comp. impr. à Noyon, 297.
Doresmieulx (Adrien), cons. pens. à Saint-Omer, 26.
Dormay (Claude), auteur, 205.
Doufrère (Marc), frère prêcheur, 219.
Douilliez (Nicolas-Joseph), 10, 21, 36, 51, 61, 260, 290.
Douilliez (Ignace-Placide), 36, 290.
Doyen, notaire à Paris, 270.
Drevelle (Jeanne), 96.
Du Bourguier (Pierre), mercier à Abbeville, 253, 254.
Duchamp (Urbain-César), 92, 95, 110, 114, 120, 129, 152, 268, 270, 271.
Du Coroy (Jeanne), 138, 143.
Du Hamel (Joseph), 10, 26, 37.
Dumesnil (André), 137, 139, 147, 148, 262, 263.
Dumesnil (Elisabeth), 137, 139.
Dumesnil (Louis), impr. à Rouen, 147.
Du Neufgermain (Louis), poète, 149.
Du Neufgermain (Marie), 149.
Du Neufgermain (Michel I), 137, 148.
Du Neufgermain (Michel II), 138, 148, 149, 151, 152.
Du Pille (l'abbé), auteur, 206.
Du Pré (Jehan), impr. à Paris, 137, 149.
Du Puis (Baptiste), libr. à Paris, 193.
Du Puis (Jacques), impr. à Paris, 94.
Du Puis (Mathurin), impr. à Paris, 116.
Du Puis (Pierre), 92. 115, 116.
Du Til (Jean-Baptiste), 91, 92, 116, 120, 121, 251.
Du Val (Jacob), impr. à Paris, 189.
Duval, dit le Grenadier, impr. à Bayeux 227.

Elzevier (Daniel), impr. à Amsterdam, 156, 157.
Elzevier, impr. à Leyde, 224.
Esclassan (Pierre), impr. à Paris, 177.
Estienne (Henri), impr. à Paris, 111.
Estrées (César d'), évêque de Laon, 224.
Everard (Thomas), jésuite, 40.
Evrard, notaire à Douai, 53.

Faber ou Fabri (Jean), impr. à Lyon, 38.
Fabri (François), 10, 37, 38.
Fabri (Grégoire), libr. à Anvers, 38.
Faciot (Claude), aspirant impr., 280.
Fampoux (Jean de), 10, 38, 73.
Faure (Jean) dit Fafan, impr. à Lyon, 38.
Fénelon, archevêque de Cambrai, 41.
Fertel (François-Dominique), 93, 108, 118, 119, 279.
Fertel (Jean-Baptiste), 117.
Fertel (Martin-Dominique), 93, 103, 109, 117, 118, 267, 268, 286.
Feutry (Jacqueline), 13, 70.
Feydeau de Brou (Henri), évêque d'Amiens, 148.
Feydeau de Marville (C.-H.), lieut. de police, 227.
Fiévet (Claire-Thérèse), 33, 39, 40.
Fiévet (Constant), libr. à Douai, 39.
Fiévet (François), 13, 33, 39, 70.
Fiévet (Ignace), 13, 33, 39, 40, 255.
Fiévet (Thomas), 11, 39.
Fitz-James (Fr. duc de), évêque de Soissons, 275, 276, 278.
Florentin (Regnault), impr. à Reims, 188.
Floyd (Richard), espion anglais, 73.
Fondeur (François), auteur, 215.
Fontaine (Jeanne), 188.
Fouquet (Nicolas), 201, 205.
Fournier, aspirant impr., 144.
François (Firmin), libr. à Abbeville, 296.
François (Pierre-Jean), libr. à Amiens, 262.
Froissart (Jehan), chroniqueur, 41.
Frondeur (Fr.), 198, 203, 215.

Galby (Antoine), comp. impr., 182, 258.
Gallier (Charles-Pascal), 144.
Ganeau, notaire au Châtelet de Paris, 176, 251.
Gasse Clément), impr. à Paris, 121.
Gastron (Jeanne-Françoise), 63.
Gautereau, auteur, 122.
Gaya (Louis de), auteur, 176, 189.
Genard (François), libelliste, 190.
Gérard (Claude), marchand à Paris, 113.
Gérard (Pierre), 111, 137, 149, 150, 161, 249.
Gérard de Lyse, impr. en Italie, 5.
Germes (Marie-Josephe), 11, 73.
Geubels (Pierre I), 93, 101, 119.
Geubels (Pierre II), 93, 119, 120.
Geubels (Thomas), 93, 119.
Girault (Ambroise), impr. à Paris, 116.
Godard (Louis), 27, 97, 138, 142, 143, 147, 151, 152, 153, 154, 164, 261, 262, 271, 289, 290, 293, 297.
Godard (Louis), fils, 154, 286.
Godard (René), apothicaire à Amiens, 149.
Godard, secrétaire d'ambassade, 144, 285.
Gouy (Charles de), 137, 154.
Gouy (Gilles de), libr. à Amiens, 154.
Grolin (Pierre), 137, 154, 155.
Groslin (Alison), 155.
Guérin (Jacques), impr. à Paris, 174.

Haccart (J. F. G.), 91, 120.
Haccart (Jean-François), curé d'Hébuterne, 120.
Hanisset (Nicolas), 204, 209, 215, 216, 220.
Hastier (Barbe), 178.
Hautoy (François-Théodore), 203, 212, 216, 296.
Hébert, trésorier de France, 221.
Heigham (John), 10, 40, 73, 93, 120.
Héméré (Claude), auteur, 217.
Hénault (Gaspard), impr. à Toulouse, 208.
Hénault (Jean), impr. à Paris, 96, 147, 188.
Hénault (Mathurin), impr. à Paris, 60.
Hennion (Jean-Christophe), libr. à Lille, 55, 296.
Henry (Esprit-Juste), 14, 43, 44, 45, 298, 299.
Henry (Gabriel-François), 15, 40, 255.
Henry (Gabriel-Joseph), 15, 41, 273, 280.
Henry (Jacques), libr. à Arras, 110, 264.
Henry (Jean-Baptiste), 13, 42, 55, 273, 274, 284.
Henry (Jean-Baptiste-Adrien-Joseph), 15, 42, 298.

Henry (Jean-Baptiste-Gabriel), 15, 42, 282.
Henry (Jean-Baptiste-Joseph), 14, 43, 284.
Henry (Jean-Philippe-Hyacinthe), 15, 41, 43, 280.
Henry (Michel), libr. à Lille, 41, 42.
Hérissant, impr. à Paris, 190.
Héron (Anne), 138, 142, 143.
Héron (Nicolas), notaire à Beauvais, 142.
Holland (Jacques), impr. à Rouen, 147.
Hollander (Adrien de), 13, 32, 44, 77.
Houzé (Jacques), apprenti de Paris, 205.
Hubault (Henry), 137, 157.
Hubault (Jacques), 137, 145, 155, 156.
Hubault (Madeleine), 141, 157.
Hubault (Robert), 137, 141, 148, 156, 157.
Hudsebaut (Anselme), 44, 92, 114, 120.
Hudsebaut (Denis), 11, 24, 36, 44, 120.
Hyp (Henri), impr. à Vendôme, 64.

Jacquard (Nicolas), impr. à Clermont-Ferrand, 96.
Jacqué (Florent-Joseph), libr. à Lille, 55, 294, 296.
Jacqué (Ignace Joseph), 14, 44, 45, 55, 294, 296, 299.
Janson-Forbin (Le Cardinal de), évêque de Beauvais, 181, 261.
Jeigner (François), comp. impr., 79.
Jenson (Nicolas). impr. à Venise, 57.
Jollet (Daniel), impr. à Paris, 121.
Jollet (Michelle), 92, 114, 116, 120.
Jollet (Pierre), 91, 121.
Jorry (Louis), impr. à Paris, 113.
Joseph-Clément, électeur de Cologne, 41.

Kellam (Laurent), 10, 14, 24, 45.
Kellam (Simon), 11, 45.
Ketelaere (Jacques), 9, 46, 62.
Ketelaere (Nicolas), impr. à Utrecht, 46.
Kiecken (Jean-Jacques), 46, 47, 282, 283.
Knapen (André-François), impr. à Paris, 129.

Labus (Pierre), 12, 47.
Labus (Pierre Guillaume), 12, 47, 285.
La Caille (Jean de), impr. à Paris, 261.
La Coste (Nicolas de), impr. à Paris, 121.
Lacourt Simon de), impr. à Bordeaux, 139.
Ladvocat (l'Abbé), auteur, 72.
La Fons (Claude de), auteur, 217, 218.
Lagache (Etienne), 10, 48.
Lagache, notaire à Lille, 48.
Lalau (Pierre Simon), 14, 30, 31, 48, 49, 285, 286.
Lalau (Simon), 13, 48, 274.
Lambin (Antoine), impr. à Paris, 121.
Lamesle (Jean-Baptiste), impr. à Paris, 51, 113, 174, 186.
L'Ami (Jean-Pierre), 93, 121.
Langlois (Nicolas), impr. à Paris, 158.
Langlois (Simon), impr. à Paris, 152, 185, 228.
Langlois (Veuve), impr. à Paris, 177.
Languet de Gergy, évêq. de Soissons, 275, 276, 277.
Lannoy (Blanche de), 106, 113.
Larcher (Jean), dit Du Pré, impr. à Paris, 150.
La Reynie (Nic.-Gabr. de), lieut. gén. de police, 196.
La Rivière (Guillaume I de), 49, 50, 91, 107, 122, 123, 124, 250, 251.
La Rivière (Guillaume II de), 91, 121, 124, 251.
La Rivière (Jean de), 9, 49, 50, 123, 250.
La Rivière (Jean-Baptiste de), 50, 91, 124.
La Roche (Barbe de), 143.
La Roche. *Voy. Rattelet.*
La Tombe (Allard de), 93, 94.
La Tombe (Pierre de), impr. à Paris, 94.
Laubrière (Lefèvre de), évêq. de Soissons, 275, 276, 277.
Laurent (Josse), 9, 50.
Laurent (Pierre), 10, 50.
Laurenz. *Voy. Lorenzo.*
Le Bailly (Jean), messager de Béthune, 115.
Le Bé, fondeur de caractères à Paris, 157.
Le Beau (Honoré), père, 51, 138, 157, 158, 159, 259, 260.
Le Beau (Honoré), fils, 10, 51, 159, 268.
Le Bel (Catherine), 138, 163, 164, 263.
Le Bel (Guislain I), 137, 145, 148, 159.
Le Bel (Guislain II), 138, 156, 157, 159, 163, 164, 251, 253, 258.
Le Bel (Louis), libr. à Arras, 160.
Le Bel (Philippe), libr. à Arras, 160.
Le Blon (Charles), 13, 51, 52, 68,
Le Boucher, notaire à Paris, 251.
Le Boucq (Philippe), 10, 52.

Le Brun (Nicolas-François-Joseph), 12, 52, 75, 279. 291.
Le Caron (Bauduin), 160.
Le Caron (Colart), 160.
Le Caron (Enguerrand), 160.
Le Caron (Nicolas), 111, 137, 160, 161, 162, 163.
Le Caron (Pierre), impr. à Paris, 160.
Le Clerc (Jean), impr. à Paris, 155.
Le Clerc (Jean-Baptiste), 92, 109, 124.
Le Clerc (Philippes), principal du collège de Beauvais, 194.
Le Clercq (François-Richard), 12. 53, 70, 278, 279, 291.
Le Clercq (Jacques), 13, 53.
Le Clercq (Jean) Clerici, auteur, 115.
Le Clercq (Jeanne), 97.
Le Clercq (Michel), 53.
Le Clercq (Toussaint), 52, 53, 54.
Le Double (Jean-Baptiste), 172, 188.
Le Duc (Cl.), auteur, 181.
Lefebvre (Nicolas Joseph), 93, 125.
Le Francq (Balthazar), impr. à Bruxelles, 55.
Le Francq (Balthazar), 13, 28, 32, 52, 53, 54, 68.
Le Francq (Catherine), 13, 31, 32, 54.
Le Francq (Jean), 54.
Le Francq (Simon), 13, 22, 31, 54.
Le Givre (Marie-Nicole), 227.
Le Gris (Pierre), auteur et graveur, 200.
Le Jeune (Nicolas), 194.
Le Maire (Abraham), 92, 125.
Le Maire (Antoinette), 11, 20, 73, 256.
Lemaire (Jean-Baptiste), 119.
Lemaistre de la Sablonnière (Guy Charles), 92, 110, 125, 126, 130, 281.
Lemaistre de la Sablonnière (Thérèse), 126.
Le Mercier (Pierre), impr. à Paris, 176, 251.
Lemmens (Hermenegilde-Hubert-Joseph), 14, 56, 297.
Lemmens (Hubert-Ignace), 14, 55, 56, 68, 296, 297.
Lenfant (Laurent), impr. à Mons, 56.
Lenfant (Reynier), 12, 56, 76.
Lenoir (Marie-Nicole), 14, 68.
Le Nort (Guillaume de), poète, 131.
Le Preux (Poncet), lib. juré et impr. à Paris, 235.
Le Queux (Charles), 32, 203, 217, 218.
Le Queux (Claude), 180, 197, 203, 211, 217, 218, 219, 259.
Le Queux (François), 203, 211, 219, 220, 259, 260.
Le Queux (Jehan), messager de Guise, 216.
Le Queux (Pierre), 207, 220, 270.
Lerouge (Les), imprimeurs, 57.
Lesaige (Jacques), bourgeois de Douai, 28.
Lesclapart (Georges), libr. à Paris, 185.
Lespeincellier (Marie-Anne-Thérèse). 13, 61.
Lesseville (de), 181.
Le Thieulloye (Marguerite de), 163.
Le Vasseur (Alliénore), 107.
Lévecque (André-François-Joseph), 14, 56, 81, 299.
Lévy (Jean de), 204, 212, 213, 216, 220, 221, 226, 227, 228, 265.
Lhuillier (Pierre), impr. à Paris, 241.
Liart (Adrien Martin), 13, 52, 57.
Liege (Gabriel de), impr. à Sainte-Menehould, 57.
Liège (Jehan de), 6, 14, 45, 57, 58.
Liege (Nicolas de), impr. à Sainte-Menehould, 57.
Lintre (Bartholomé-Pierre de), 10, 58.
Lipse (Juste), écrivain, 250.
Lohen (Jean), 92, 99, 126, 130.
Lombart (Nicolas), 9, 58.
Lombart (Pierre), libr. à Cambrai, 58.
Lorenzo (Emmanuel), 12, 48, 59, 281, 282.
Lorenzo (Jean-Octave), 12, 58, 77.
L'Orloge (Pierre), impr. à La Haye, 70.
Lottin de Saint Germain, impr. à Paris, 186, 298.
Louvet (Pierre), auteur, 194, 195.
Lyon (John), 10, 40, 59.

Maillart (Barbe), 107.
Mairesse (Gaspard), 10, 60.
Mairesse (Jacques), de Cambrai, 10, 61.
Mairesse (Jacques), de Douai, 11, 17, 59, 61, 266.
Mairesse (Marie), 12, 35.
Mairesse (Michel), 11, 20, 21, 35, 59, 71, 73, 74, 260.
Mairesse (Philippe-Ignace), 11, 21, 60, 265, 266, 267.
Maldeghem (Philippe de), auteur, 38.
Malivius (Pierre), impr. à Gand, 54.
Malte (François), 13, 61, 68.
Malte (Jean-Chrysostome), 13, 51, 61.
Maquerel (Jehan), marchand à Arras, 113.
Mariette (Pierre-Jean), impr. à Paris, 227.
Marlier (Charles), 36.

Marry (Elisabeth), 48.
Martin (Gabriel), impr. à Paris, 121.
Martineau (Louis), impr. à Paris, 162.
Mathieu de Flandre, impr. en Espagne, 5.
Mathieu (Jean), 91. 127.
Maudhuy (Marie), 98, 127.
Maudhuy (Regnault), 107.
Maudhuy (Robert I), 91, 107, 127.
Maudhuy (Robert II), 91, 98, 127, 130.
Mauduit (Catherine), 106.
Mauroy (Antoine), bourgeois de Paris, 188.
Mauroy (Louis), 173, 176, 177, 188, 189, 204, 215, 221, 222, 223, 251.
Maury (Antoine), impr. à Paris, 152.
Maury (Joseph I), 92, 128.
Maury (Joseph II), 92, 128, 290, 291.
Maury (Joseph III), 92, 129, 298.
Maury (Nicolas), 92, 128, 129, 292, 293, 298.
Meliand (A.-F.), intend. de Flandre, 270.
Mercier de Compiègne, littérateur, 175
Métayer (Jamet), impr. à Paris, 241.
Meunier (François), 203, 210, 211, 214, 222, 223, 226, 259.
Meunier (Marguerite), 214, 223.
Meurille (Julie-Eugénie-Joseph), 36.
Meusnier (André), impr. à Paris, 189.
Meusnier (Antoinette), 63.
Michel (Charles), impr. à Mons, 50.
Michel (Françoise), 50, 250.
Milo (André-Joseph), libr. à Douai, 67.
Moerman (François), 9, 61.
Moerman (Jean-Baptiste), impr. à Ypres 62.
Moët (Jean-Baptiste), 138.
Moëtte, relieur à Paris, 180.
Moitemont (Jean-Baptiste I de), 13, 51, 62, 69.
Moitemont (Jean-Baptiste II de), 13, 62, 274.
Molinet (Jehan), auteur, 57.
Morard (Claude), 63.
Morard Jacques), 14, 62, 63.
Morard (Jean-Baptiste), 62, 64.
Morard (Joseph), 14, 62, 63, 251.
Morard (Marc-Antoine), impr. à Vendôme, 64.
Morel (Fédéric), impr. à Paris, 241.
Moretus (Jean), impr. à Anvers, 49, 100, 107, 250.
Morgan (Jean-Baptiste), 138, 151, 152, 159, 163, 165, 257.
Moulyn (Jean), libr. à Anvers, 123.
Moulyn (Marie) ou Moulyns, 49, 123, 250.
Mousnier (André), apprenti de Paris, 189.
Mousnier (Jean), 172, 189, 190.
Muguet (François), impr. à Paris, 31, 148, 159, 251.
Mulot de la Ménardière, littérateur, 175.
Multeau (Jean), impr. à Reims, 63.
Multeau (Marie), 14, 63, 81, 281.
Musnier (Jean), 96, 137, 138, 164, 165, 253.
Musnier (Nicolas), 137, 165.
Musnier (Nicolas), libr. à Paris, 164.

Neufville (Simon de), 13, 64.
Nicolas (Firmin-Michel), 130.
Nicolas (Michel), 77, 92, 114, 129, 285.
Nogaret, littérateur, 175.
Nove-Josserand (Laurent Cléophas), 187, 297.
Nully (Jacques de), auteur, 194.
Nuyts (Martin), impr. à Anvers, 105.

Obert (Jean), impr. à Lyon, 65.
Obert (Veuve Jean), 9, 64.
Olivier (François), 114.
Osmont (Charles), libr. à Paris, 223.
Osmont (Gabriel), 197, 203, 208, 212, 223, 284.

Paape (Gerrit), auteur, 76.
Panckoucke (André), libr. à Lille, 30, 43.
Panckoucke (Charles-Joseph), libr. à Lille, 43.
Panckoucke (Henri-Joseph). libr. à Lille, 49.
Panckoucke (Henriette), 49.
Panckoucke (Marie-Madeleine), 30.
Panigarole (le P.), auteur, 127.
Paris (Thérèse-Jacques), 92, 114.
Partz de Pressy (François-Joseph de), évêque de Boulogne, 97.
Patin (Nicolas), auteur, 194.
Patté (Ferdinand), 65, 100.
Patté (Gérard), 10, 65.
Patté (Jean), 11, 65.
Paulus-du Mesnil, impr. à Paris, 103, 165, 183, 270.
Penthièvre (Le duc de), amiral, 48.
Pepingué (Etienne), impr. à Paris, 63, 251.
Perrochel (François), évêque de Boulogne, 96.
Perruard (Jean), 204, 223.

Peterinck (Charles-Maurice), 14, 66, 298.
Peterinck (François-Ignace), 65.
Péterinck (Joseph-Nicolas-Benoît), 14, 32, 65, 66, 292, 294, 298.
Petit (Guillaume), évêque de Senlis, 179.
Petit (Jean-Baptiste), libr. à Abbeville, 262.
Pierre de Saint-Quentin, capucin, 218, 224.
Pinchon (Gérard), 10, 66.
Plaisant (Marie), 13, 69.
Plantin (Christophe), impr. à Anvers, 21, 49, 100, 107, 122, 123, 250.
Plantin (Madeleine), 21.
Plantin (Martine), 251.
Poncelet (Gédéon), impr. à Charleville, 63, 224.
Poncelet (Sophie), 14, 63.
Ponsard (Catherine), 113.
Possevin (Jean-Baptiste), auteur, 127.
Potier (Augustin), évêque de Beauvais, 194.
Poullet (Charles), comp. impr., 123.
Pourchez (Adrien-Gilles), 13, 67, 274.
Pourchez (François-Casimir), 11, 67.
Pourchez (Jacques), 67.
Pourchez (Paul-Gilles), 14, 67.
Prevel (Bruno), 13, 52, 68.
Prévost (Charles Louis), 13, 55, 68, 103, 274, 284, 294, 296.
Prévost (Jean-François), 9, 68, 281.
Procureur (Veuve), impr. à Liège, 70.

Quarré-Reybourbon (Louis), libr. à Lille, 67.
Quarré, notaire au Châtelet de Paris, 176, 251.
Quillau (Jacques), impr. à Paris, 226.
Quinquet (Antoine), maître de chapelle à Soissons), 175.
Quinquet (Marie-Victoire), 175,

Rabuty (François), libr. à Paris, 261.
Rache (Claude de), libr. à Lille, 70.
Rache (Ignace de), 13, 39, 69, 70.
Rache (Marie-Madeleine de), 13, 62, 69.
Rache (Nicolas de), 13, 61, 62, 69.
Rache (Pierre de), 13, 53, 69.
Raismes (Gérard de), 91, 130.
Raismes (Maximilien de), 91, 126, 130.
Rapheleng (François), impr. en Belgique, 5, 22.
Ratouyn, chanoine de Soissons, 221.
Rattelet (Jean-François), dit Laroche, 190.
Redé (Antoine), 137, 140, 166, 272, 274.
Redé (Charles), 138, 165, 166, 270, 271, 272, 273.
Redé (Jean), 138, 151, 165, 256, 257, 270.
Regnault, notaire à Paris, 270.
Regnault (Nicolas), impr. à Sainte-Menehould, 191, 274.
Regnesson (Nicolas), graveur, 190.
Rennesson (Agrand), 63, 190, 198, 203, 209, 215, 222, 223, 224, 225.
Rennesson (Claude), 172, 190, 204, 226, 254.
Rennesson (Jean), 190, 224.
Rennesson (Jeanne), 63.
Riboulet (J.-F.), 92, 130.
Richebourg (veuve), 227.
Riquier (Marguerite), 172, 195.
Rivière (Jeanne), 122.
Rivière (Richard), 122.
Rivière (Les La), *Voy. La Rivière.*
Roche (Thomas), 107.
Rocher (Aimé), 187, 191, 297.
Rocher (Pierre), 173, 178, 187, 190. 191, 274, 297.
Roger (Jacques), impr. à Paris, 205.
Rolin, libr. à Paris, 190.
Roncherolles (Claude de), gouv. du Ponthieu, 253.
Roucy (Charles de), évêque de Soissons, 198, 199.
Roujot (Jean-François), 12, 70.
Roulland (Lambert), impr. à Paris, 157.
Rousseau (Marie), 203, 210, 211, 225, 259
Roux (André), libr. à Lyon, 108.
Rumet (Nicolas), chroniqueur, 150.
Ruste (Jacques-Jean), lieut. de maréchaussée, 287.

Saas (l'abbé), auteur, 72.
Saillant, libr. à Paris, 190.
Sainct-Gelays (Urbain de), auteur, 146.
Saint-Paul ou Simpol (Marie de), 39
Saint-Vaast (de), notaire à Paris, 251.
Sallé (Marie), 137, 156.
Sanderus, auteur, 53.
Sarrazin (Chrétien), 107.
Sarrazin (François), 11, 70.
Sarrazin (Philippe), 11, 53, 70, 255, 278, 279.
Sauvage (Jean), 172, 174, 183, 191, 192, 193, 208, 257, 263, 264.

Savy, notaire à Toulouse, 208.
Sellier (Adrien), 204, 226, 228, 265, 266, 271.
Sellier (Laurent-Nicolas), comp. impr., 227.
Senac de Meilhan, intendant du Hainaut, 42.
Seneuze (Jacques), impr. à Châlon-s-Marne, 206, 215.
Serick (Jeanne), 69.
Serrurier (Christophe), 11, 71.
Serrurier (Jean), 11, 71.
Serrurier (Marie), 11, 60, 62, 71.
Seutin (Georges), 93, 130, 131.
Sève de Rochechouart (Gui de), évêque d'Arras, 95.
Sevestre (Louis), impr. à Paris, 201.
Sincère (Pierre), impr. à Avignon, 70.
Sohier (Marie-Jeanne-Cécile), 92, 130.
Spire (Jean de), 11, 71.
Spire (Pierre de), jésuite, 71.
Stroobant (Guillaume), 12, 71, 72.
Stroobant (Paul), impr. à Anvers, 72.
Sweerts (Jacques François), 12, 72.
Swinton, journaliste, 114.
Syméon (Gabriel), auteur, 48.

Tack (Antoine), 12, 71, 72.
Taverne (Jean-Jacques-Arthur), 11, 65, 72, 73, 80, 258, 266.
Taylor (Henri), 10, 73.
Télu (Nicolas), 11, 74.
Télu (Pierre), 10, 65, 73, 74, 78.
Tenre (Marie-Antoinette de), 29.
Thésin (Sophie), 222.
Thibault de Chambaudon, subdelégué à Compiègne, 192.
Thiboust (Claude-Louis), impr. à Paris, 227, 228.
Thierry (Denis), impr. à Paris, 177, 188, 251.
Thiéry (Marie), 222.
Tossanus (Albert), 11, 21, 52, 74, 265, 266, 279.
Toubeau (François), impr. à Bourges, 183.
Trigault (le P.), jésuite, 23.
Trognœsius (J.), impr. à Anvers, 107.
Tulinge ou Tulingius, 172, 193.
Tulliet (Claude-Francois), 91, 108, 131.

Usmer (Gilles), impr. à Mons, 61.

Vacquette (François), libr. à Amiens, 149, 165.
Valbelle (Alphonse de), évêque de Saint-Omer, 109.
Vallet (Estienne), libr. à Paris, 193.
Vallet (Etienne), 172, 195.
Vallet (Gaudefroy), 172, 194, 195.
Vallet (Jean), 172, 195, 196.
Valleyre (Guillaume-Amable), impr. à Paris, 55.
Van Costenoble (Florent-Joseph), libr. à Lille, 55, 66, 296.
Van Costenoble (Jean-Baptiste), 92, 131.
Vanderlinde (Marie), 67.
Vanderpiet (Marie), 11, 82.
Van Hove (Marie-Catherine), 33.
Van Lay (Pierre), impr. à Bruges, 62.
Van Ouwen (Pierre), 9, 75.
Van Schelle, 12, 75, 76, 299,
Van Ursel (Antoine-François), 12, 47, 56, 58, 76, 281.
Varnau (l'abbé), journaliste, 187.
Verboeckhoven, dit Fickaert (Barthélemy), sculpteur, 42.
Vergalst (Martin), impr. à Anvers, 44.
Verhulst (Godtgaf), impr. à Anvers, 76.
Vernoy, impr. à Moulins, 108,
Vervliet (Daniel), impr. à Anvers, 77.
Vervliet (Jean), 14, 77.
Vilerme, impr. à Clermont-Ferrand, 108.
Voiture (Vincent), poète, 149.
Vroye (Eustache), 77.
Vroye (Gilles-Eustache), 13, 14, 77, 129, 262, 274.

Walwein (Thomas-François), 9, 77, 78.
Wardavoir (Noël), 10, 65, 73, 78.
Warnotte (Bernard-Aimé), 12, 78.
Waroquier (François), 204, 206, 220, 227, 228, 264, 265, 266, 267.
Waroquier (Louis-François), 204, 228, 229, 296.
Waroquier (Nicolas-Gilles), 204, 213, 226, 228, 266, 271.
Waroquier (Pierre-Nicolas), 198, 204, 227, 228, 282, 296.
Watel, notaire à Abbeville, 141.
Watier (Anne-Marie-Henriette), 202, 212, 223, 296.
Wavrans (Isabelle-Ursule), 93, 108.
Weins (Balthazar), 12, 79, 267, 268, 281.
Weins (Balthazar-Augustin-Jean), 12, 80, 297.
Weins (Jean), 12, 78, 79.
Weins (Nicolas), 12, 79, 80, 281, 297.
Weins (Pierre), 12, 78, 281.

Wibert (Liesse), 204, 228, 275, 276, 277, 278, 279.
Willerval (Jacques-François), 11, 52, 73, 80, 266, 267, 297.
Willerval (Pierre-Ignace-François-Joseph), 12, 80, 297.
Wilmet (Marie-Joseph), impr. à Mons, 81.
Wilmet (Mathieu), impr. à Mons, 81.
Wilmet (Nicolas-Joseph-Cornil), 14, 56, 64, 81, 281, 299.
Winde (Loys de), 10, 25, 81, 250.
Winde (Veuve Loys de), impr. à Anvers, 82.
Wity, auteur, 207.
Wyon (Arnold), 10, 82.
Wyon (Arnold), auteur, 82.
Wyon (Marc), 10, 11, 82.

INDEX DES ENSEIGNES

Agneau Pascal (Douai), 45.
Apôtres Saint Pierre et Saint Paul (Douai), 24.
Arbre d'or (Cambrai), 50.
Armes de France (Arras), 116, 121.

Barque d'Or (Valenciennes), 41.
Bible couronnée (Lille), 62.
Bible d'or (Amiens), 152.
— (Arras), 105, 121.
— (Beauvais), 193.
— (Douai), 22, 23.
— (Lille), 69.
— (Saint-Omer), 119.
Bienheureuse Vierge des Anges (Douai), 17.
Blanc Lévrier (Saint-Omer), 131.
Bon Pasteur (Arras), 123, 124.
— (Lille), 61, 64.
Bras d'or (Lille), 69, 70.

Cadran solaire (Lille), 54.
Cologne (Douai), 66.
Compas d'or (Douai), 18.
— (Lille), 32.
Compas d'or couronné (Paris), 22.
Conversion de saint Augustin (Lille), 77.

Dictionnaire royal (Lille), 57.

Escu de Bourgogne (Douai), 25.

Faucon (Anvers), 18.

Gulden Bybel (Louvain), 22.

Horloge au Soleil (Lille), 44.

Image de Saint-Ignace (Douai), 17.
Image de Sainct Jehan l'Evangeliste (Hesdin), 112.
Image de Saint Luc (Lille), 22.
Imprimerie (Arras), 130.

Licorne (Saint-Quentin), 218.
Lion d'argent (Saint-Quentin), 218.
Lys blanc (Lille), 22, 32.

Missel d'or (Arras), 98.
— (Douai), 35, 65.

Nativité (Douai), 65, 74, 78.
Nom de Jésus (Arras), 127, 130.
— (Lille), 52, 55.
— (Saint-Omer), 101, 108.
— (Valenciennes), 27.

Parisiens (Douai), 23, 36, 44.
Pélican (Paris), 115.
Pélican d'or (Douai), 17, 59.
Phénix (Douai), 82.
Pilon d'or (Amiens), 159.

Rosaire (Douai), 70.

Salamandre (Douai), 35, 71.
Salamandre couronnée (Douai), 60.
Saint-Augustin (Lille), 31.
Saint-Bertin (Saint-Omer), 118.
Saint-Esprit (Douai), 39, 73.
Saint-Ignace (Arras), 109, 126.
— (Lille), 29, 53.
— (Saint-Omer), 119.
Sainte-Ursule (Dunkerque), 76.
Sorbonne (Lille), 30.

Trois Anges (Lille), 68.

Ville de Rome (Cambrai), 36.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

AVERTISSEMENT 1

PREMIÈRE PARTIE. — Flandres maritime et wallonne, Hainaut, Cambrésis (Département du Nord). Avant-Propos 5

CHAPITRE I : Nomenclature chronologique des imprimeurs 9
Armentières, Bailleul, Bergues, Cambrai 9
Douai 10
Dunkerque, Le Cateau, Lille 12
Maubeuge, Tourcoing, Valenciennes 14
CHAPITRE II : Notices sur les imprimeurs 16

DEUXIÈME PARTIE. — Artois, Boulonnais, Calaisis (Département du Pas-de-Calais 85

AVANT-PROPOS 85
CHAPITRE I : Nomenclature chronologique des imprimeurs 91
Aire-sur-la-Lys, Arras 91
Béthune, Boulogne-sur-mer, Calais, Hesdin 92
Saint-Omer, le Vieil Hesdin 93
CHAPITRE II : Notices sur les imprimeurs 94

TROISIÈME PARTIE. — Picardie. I. Amiénois, Ponthieu, Santerre (Département de la Somme 133

AVANT-PROPOS 133
CHAPITRE I : Nomenclature chronologique des imprimeurs 137
Abbeville, Amiens 137
Péronne 138
CHAPITRE II : Notices sur les imprimeurs 139

QUATRIÈME PARTIE. — Picardie. II. Beauvaisis, Valois (Département de l'Oise) 167

AVANT-PROPOS 167
CHAPITRE I : Nomenclature chronologique des imprimeurs 172
Beauvais, Compiègne 172
Noyon, Senlis 173
CHAPITRE II : Notices sur les imprimeurs 174

CINQUIÈME PARTIE. — Picardie. III. Laonnois, Soissonnais, Thiérache Vermandois (Département de l'Aisne) 197

Avant-Propos 197
Chapitre I: Nomenclature chronologique des imprimeurs 203
Laon, Saint-Quentin. 203
Soissons 204
Chapitre II : Notices sur les imprimeurs 205

DOCUMENTA. Avant-Propos 235

Livre I. Provinces de Flandres, Artois et Picardie 250
Addenda et Errata 301
Index des noms de personnes. 303
Index des enseignes 314

DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE